Le Monde

CINQUANTE-QUATRIÈME ANNÉE – N° 16752 – 7,50 F - 1,13 EURO

SAMEDI 5 DÉCEMBRE 1998

FONDATEUR : HUBERT BEUVE-MÉRY – DIRECTEUR : JEAN-MARIE COLOMBANI

Jacques Chirac repart en campagne

● Le chef de l'Etat affirme, à Rennes, qu'il veut « libérer les nouvelles énergies démocratiques » ● Charles Pasqua annonce, dans « Le Monde », son départ de la direction du RPR pour combattre le traité d'Amsterdam ● A l'extrême droite, la guerre fait rage entre MM. Le Pen et Mégret

APRÈS la clôture du sommet franco-britannique de Saint-Malo, le président de la République devait s'exprimer, vendredi 4 décembre dans l'après-midi, devant le conseil régional de Bretagne, à Rennes. Jacques Chirac entend relancer le débat sur la nécessaire *« modernisation de la vie politique »*. Partant du constat que *« le système démocratique s'étiole, se fissure, que les Français ne se retrouvent plus dans leurs élus »*, le chef de l'Etat veut *« libérer les nouvelles énergies démocratiques qui existent en France »* et en appelle à une *« revitalisation de la vie publique »*. Il propose de *« donner un nouveau souffle à la démocratie locale »* et évoque la nécessité de *« donner tout son sens »* au service public *« sur la base de la continuité, de la responsabilité et de l'adaptation »*. Au moment où le Parlement s'apprête à engager le débat sur la parité homme-femme, M. Chirac a l'intention d'exprimer son souhait de voir se transformer *« les conditions d'exercice de la vie politique »*.



Enfin, selon son entourage, il veut insister sur le retour indispensable de la *« morale publique »*.

Cette initiative du président de la République intervient alors que le climat de la cohabitation s'est tendu, notamment à propos de la réforme de la justice, et alors que le gouvernement rencontre des difficultés sur plusieurs de ses projets. Mais les turbulences ne sont pas moindres à droite. Dans un entretien au *Monde*, le sénateur Charles Pasqua (RPR) critique vivement la politique européenne du chef de l'Etat. Numéro deux en titre du RPR, il annonce sa décision de quitter la direction nationale du mouvement gaulliste. Dans l'opposition, chacun espère tirer profit de la crise de plus en plus aiguë qui divise le Front national. Bruno Mégret, délégué général du FN, confirme au *Monde* sa volonté de s'appuyer sur les militants contre Jean-Marie Le Pen.

Lire pages 6 et 8

■ Baisse des taux européens

Les banques centrales européennes ont décidé à l'unanimité de baisser *leurs taux directeurs*, jeudi, marquant la dernière étape de la convergence avant le lancement de l'euro. p. 18

■ Biens juifs : coup de théâtre russe

La conférence sur la spoliation des juifs s'est achevée, jeudi, sans qu'aucun *document commun ait été signé*. La Russie a créé la surprise, laissant entrevoir une possible restitution. p. 2 et notre éditorial p. 16

■ Noël des chômeurs

Comme en 1997, la mobilisation des chômeurs, qui réclament une prime de 3 000 francs, a débuté à Marseille par une manifestation qui a réuni entre 10 000 et 20 000 personnes. p. 9



■ L'histoire vraie du « Fugitif »

La série-culte puis le film se sont inspirés d'une histoire vraie. Le 4 juillet 1954, Mme Sheppard était retrouvée assassinée ; son mari, accusé du meurtre, ne fut innocenté qu'en 1966. *Le Monde* a retrouvé leur fils, qui affirme avoir percé le mystère. p. 14 et 15

■ Gabon : vote sur fond de crise

Le président sortant Omar Bongo est le favori des deuxièmes élections libres, qui auront lieu dimanche dans un climat de crise économique et politique. p. 4

■ Les déconvenues de Murdoch

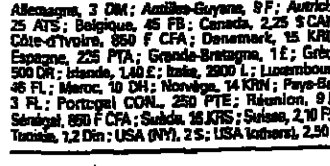
Le groupe de Rupert Murdoch n'arrive pas à concrétiser son alliance avec Telecom Italia. En France, son projet avec TF 1 fait grincer des dents. p. 20

■ Cinéma virtuel en solitaire

Une sorte de paire de lunettes futuriste reliée à un minilecteur vidéo : le Glasstron de Sony permet de visionner un film, seul, comme si l'on se trouvait installé à 2 mètres de l'écran. p. 24

■ SOS presse d'opinion

La disparition du *Quotidien de la République*, malgré toutes ses imperfections, rappelle que la survie de la presse d'opinion en France est menacée. p. 16


Allemagne, 3 DM ; Antilles-Guyane, 9 F ; Autriche, 25 ATS ; Belgique, 45 FB ; Canada, 2,25 $ CAN ; Côte-d'Ivoire, 850 F CFA ; Danemark, 15 KRD ; Espagne, 225 PTA ; Grande-Bretagne, 1 £ ; Grèce, 500 DR ; Irlande, 1,40 £ ; Italie, 2900 L ; Luxembourg, 46 FL ; Maroc, 10 DH ; Norvège, 14 KRN ; Pays-Bas, 3 FL ; Portugal CON., 250 PTE ; Réunion, 9 F ; Sénégal, 850 F CFA ; Suède, 16 KRS ; Suisse, 2,10 FS ; Tunisie, 1,2 Din ; USA (NY), 2 $; USA (others), 2,50 $.


M 0147 - 1205 - 7,50 F

Des droits toujours d'actualité

LA DÉCLARATION universelle des droits de l'homme aura cinquante ans le 10 décembre. La célébration de cet anniversaire donnera lieu, la semaine prochaine, à Paris, à plusieurs manifestations, d'ores et déjà marquées par une polémique sur le refus de l'Elysée d'inviter des dissidents chinois aux cérémonies officielles. Pour mieux faire comprendre la portée de ce texte fondateur, *Le Monde* publie un cahier spécial de 64 pages en quart de format, préfacé par Robert Badinter. En association avec deux professeurs de droit public, Mario Bettati et Olivier Duhamel, nous avons demandé à des juristes français de commenter les trente articles de la Déclaration et à des victimes d'atteintes aux droits de l'homme de témoigner.

Lire notre cahier spécial et p. 32

Pourquoi Michel Lafay, contrôleur SNCF et militant CFDT, est-il en grève ?

CLERMONT-FERRAND
de notre correspondante

Depuis une semaine, il est en grève. Contrôleur dans l'un des plus petits établissements de la SNCF – Montluçon (Allier), 350 agents –, Michel Lafay ne veut plus d'une vie *« destructurée »*. Pour garder des repères dans un emploi du temps morcelé, il consigne tout sur un agenda, son bréviaire. Avec l'exactitude d'un horaire de chemin de fer, il y a calculé toutes les heures passées loin de sa maison : *« 47 h 50 sur une semaine, 51 h 20 la suivante. »* A écouter son témoignage, on comprend mieux les raisons de cette grève persistante *(lire page 19)* : la crise d'identité d'un métier méprisé où le travail est discontinu.

Le lundi matin, départ de Montluçon à 6 h 20 pour Vierzon, puis Commentry. Fin du service à 12 h 30. Ensuite, la cadence s'accélère : reprise du travail à 3 h 45 à bord du train de nuit qui va à Lyon et entre en gare à 9 heures. *« Là*, raconte Michel, *on me file une piaule de deux mètres sur trois avec un lavabo, de préférence près des voies, sans doute pour qu'on puisse dormir plus facilement ! »* Toute une journée à attendre son prochain train défile encore jusqu'à 20 h 40, où il sera vigilant jusqu'à 2 heures du matin. Terminus. *« Je repique à 16 heures pour Bourges. Je dois y passer la nuit pour assurer le train du lendemain. »*

Sa compagne doit, elle aussi, jongler avec le temps pour s'adapter et vivre en famille *« seulement vingt week-ends par an »*. Michel se sent *« méprisé »* : *« La direction ne voit que le travail effectif et ne prend pas en compte les heures de déplacement. C'est toute l'ambiguïté. »* Il y a aussi les vexations, comme cette note affichée il y a quinze jours annonçant une réduction du forfait attribué pour l'utilisation des téléphones portables des contrôleurs : *« On nous passe de cent à cinquante minutes. On a pourtant bien le droit d'appeler nos femmes pour savoir si tout va bien lorsqu'on dort dans un foyer de gare ! »*

Michel Lafay sait bien qu'aux yeux des usagers, souvent ouvertement ulcérés par ce mouvement de grève, il se contente de faire des trous dans des billets, bénéficie déjà des 35 heures, dispose de la sécurité de l'emploi et part en retraite plus tôt que les autres... Il rétorque qu'il est payé 10 000 francs net par mois avec vingt ans d'ancienneté pour une mission non négligeable : *« Faire régner la loi et la sécurité, être le patron à bord. »* Après dix années passées en région parisienne, il a pu rejoindre sa région natale mais, *« même sur une ligne de province comme Montluçon-Commentry, on a de plus en plus de problèmes avec des groupes de jeunes »*.

Militant CFDT, il se plaint des agressions verbales qui font particulièrement mal : *« Ces jeunes cadres dynamiques qui nous regardent de haut, nous traitent comme des chiens simplement parce qu'on est fonctionnaire. L'humiliation laisse des traces. »* Quelle que soit l'issue du conflit – les grévistes montluçonnais réclament des emplois, trente contrôleurs contre vingt-deux aujourd'hui –, lorsqu'il remontera dans un train, un matin, à 6 h 20, en direction de Vierzon, Michel naviguera entre les récriminations caustiques – *« Tiens, ça roule aujourd'hui »* –, le silence désapprobateur des clients agacés et les grosses colères des usagers qui, par vengeance, refuseront de présenter leur billet. Mais ils ne seront pas verbalisés. Car Michel Lafay se bat aussi pour que son déroulement de carrière ne dépende pas du nombre de procès-verbaux qu'il dressera...

Brigitte Cante

L'immense fichier des suspects

LE MINISTÈRE de l'intérieur est en train de créer un gigantesque fichier qui rassemblera – ce qui est une première – tous les procès-verbaux de police dès leur rédaction. Il comprendra les noms de toutes les personnes *« mises en cause »* dans des procédures ainsi que ceux des victimes. Ces données pourront être conservées pendant vingt ans. Dans un entretien au *Monde*, Henri Leclerc, avocat et président de la Ligue des droits de l'homme, dénonce ce *« fichier de suspects doté d'une mémoire très puissante et concernant des faits très anciens »* : *« On gardera la trace de faits peu graves, tels que des contraventions de cinquième classe. En d'autres termes, il n'y aura plus de place pour l'oubli, l'amnistie. »*

Lire page 10

Les trois premiers mois du diplomate Primakov

ALEXANDRE MOTORINE, quarante-trois ans, père de deux enfants, est mort, mardi 2 décembre, après dix jours de grève de la faim. Instituteur à Oulianovsk (la ville natale de Lénine, à 800 kilomètres au sud-est de Moscou), il avait suivi le mouvement de jeûne commencé par plus de trois cents enseignants pour réclamer des salaires impayés depuis juillet. Son traitement était de 400 roubles (120 francs) par mois. Ce même 2 décembre arrivait à Moscou Michel Camdessus, directeur général du Fonds monétaire international (FMI). Le lendemain, il félicitait le premier ministre, Evgueni Primakov, pour son *« pragmatisme »* et louait *« les efforts du gouvernement »* russe, engagé sur la bonne voie.

La Russie sombre. Elle s'effondre, mais sans ces craquements et fracas qui, d'ordinaire, jettent des milliers de personnes dans les rues ou font, durant de longs mois, chavirer les places financières et boursières. Tel est le principal résultat des trois premiers mois d'Evgueni Primakov au poste de premier ministre. Nommé le 10 septembre, à la suite d'une crise politique qui se surajoutait au désastre financier du 17 août, l'ancien ministre des affaires étrangères a méthodiquement neutralisé une situation explosive. Il a surtout rétabli le dialogue avec les institutions internationales, l'Europe et les Etats-Unis. La Russie peut aujourd'hui envisager une nouvelle aide financière de l'Occident ou, à tout le moins, une renégociation des 17,5 milliards de dollars (près de 100 milliards de francs) de dette extérieure qu'elle doit rembourser en 1999.

Pour cela, M. Primakov s'est employé à faire mentir bon nombre d'experts occidentaux. En politique, d'abord. Son cabinet avait été présenté comme une équipe de bric et de broc, dominée par quelques dinosaures de l'ère soviétique : Iouri Maslioukov, communiste et ancien responsable du Gosplan sous Mikhaïl Gorbatchev ; Vladimir Gustov, ancien gouverneur de la région de Leningrad, pilier du très conservateur Parti agrarien ; Viktor Gueratchenko, brillant carriériste des banques d'Etat soviétiques...

Le soutien affirmé des communistes achevait de laisser penser que M. Primakov, prisonnier de son passé et de ses amis, ne ferait rien, sauf à s'engager résolument sur la voie « du retour en arrière ».

François Bonnet

Lire la suite page 16

Champions d'automne


ELIE BAUP

MALGRÉ leur défaite (1-2) à Lyon, jeudi 3 décembre, lors de la 17e journée du championnat de France de football, les Girondins de Bordeaux sont devenus champions d'automne, devant l'Olympique de Marseille, tenu en échec à Auxerre (1-1). Ce succès, le club bordelais le doit à son entraîneur, Elie Baup, quarante-trois ans, dont les qualités n'avaient pas été reconnues à Saint-Etienne.

Lire page 23

L'amour est plus froid que les mots

BIENS JUIFS La conférence internationale de Washington sur les avoirs à l'époque de la Shoah s'est terminée jeudi 3 décembre sans qu'aucun document commun aux quarante-quatre pays participants soit adopté. La France s'est opposée à la signature d'une *« déclaration de principe »* sur les œuvres d'art confisquées. ● COUP DE THÉÂTRE : les Russes ont présenté une série de documents d'archives et laissé entrevoir la restitution ou de possibles dédommagements pour des œuvres passées sous propriété soviétique. ● LA QUESTION de la restitution des biens communautaires juifs dans les pays d'Europe centrale et orientale est apparue comme le prochain grand chantier d'investigation. ● AUX ÉTATS-UNIS, une polémique s'engage sur la participation des filiales allemandes de Ford et de General Motors à l'effort de guerre nazi. *(Lire aussi notre éditorial page 16.)*

Moscou crée la surprise à la conférence sur les spoliations des Juifs

La Russie a ouvert la porte à une possible restitution de biens et d'œuvres considérés jusqu'ici comme « prises de guerre ». La France et le Vatican ont été critiqués pour leur position défensive et leur refus de signer tout texte contraignant. Aucun nouveau rendez-vous international n'a été convenu

WASHINGTON
de notre envoyé spécial

Il aurait été curieux que l'exercice international d'histoire et de diplomatie proposé à Washington sur la question des avoirs juifs spoliés pendant la seconde guerre mondiale s'achève, le jeudi 3 décembre, sans coup de théâtre. Beaucoup ici l'attendaient de la France, sous la forme d'une décision fracassante portant sur les deux mille tableaux en déshérence, les MNR (Musées nationaux récupération). Las ! la délégation française est restée évasive, se retranchant derrière la théorie chère à la mission Mattéoli, réaffirmée à Washington par le professeur Ady Steg : la recherche exhaustive doit précéder toute proposition de dévolution.

Les organisations juives – au premier chef le Congrès juif mondial (CJM) – auront d'ailleurs sans cesse tenté de profiter de ces débats, conçus pour n'être pas décisionnaires, pour faire souscrire aux participants des engagements fermes devant témoins. Cette tactique n'a pas entièrement réussi. Le principe d'un nouveau rendez-vous qui institutionnaliserait ces rencontres n'a même pas été adopté. La délégation française, qui a cherché à ne pas apparaître sur la défensive, a fini par se retrouver dans le camp de la Suisse (et de l'Allemagne) pour neutraliser une déclaration de principes en onze points sur les œuvres d'art confisquées. Plus généralement, les délégués français n'ont guère apprécié l'internationalisation du problème des spoliations sous parapluie américain. Au risque d'apparaître, dans cette arène hautement médiatisée, comme un « mauvais élève », tant en matière de restitution que d'ouverture d'archives.

En privé, certains membres de la délégation française ont manifesté de l'agacement à voir l'Autriche, où les juifs furent obligés de nettoyer les rues avec des brosses à dents lors de l'Anschluss – en attendant pire –, sans cesse citée en exemple par les Américains et le CJM pour sa gestion de l'art spolié. Tout au plus le sous-secrétaire d'Etat à l'économie Stuart Eizenstat, chef de la délégation américaine, aura-t-il annoncé qu'à l'avenir les informations sur les œuvres spoliées seraient centralisées par des banques de données connectées entre elles.

L'effet d'annonce le plus prometteur est donc venu des Russes. Outre l'ouverture de leurs archives, ces derniers ont manifesté l'intention d'introduire un bémol dans la législation qui assimilait jusque-là toutes les œuvres d'art prises aux Allemands à des *« prises de guerre »* (de même que, dans la Pologne d'après 1945, les biens juifs volés par les Allemands furent nationalisés comme *« biens appartenant à l'ennemi »*). A l'avenir, ont promis les délégués russes, les œuvres volées à des individus persécutés pour raison raciale ne seront plus considérées comme des *« trophées »*.

A l'Est, des chantiers s'ouvrent aux chercheurs et aux législateurs

Valeri Kulichov, directeur de la section de restitution, a remis à M. Eizenstat trois documents qui permettront peut-être de retrouver la trace d'œuvres volées : une liste de tableaux et d'objets d'art pris aux Juifs en Autriche ; un document du 31 janvier 1941 de la direction du Kunsthistorisches Museum de Vienne où sont listées trois collections numismatiques ayant appartenu à Leo Fürst, Louis Rothschild et Alexandre Hauser ; enfin une lettre de 1942 signalant la présence à la Bibliothèque nationale de Vienne de manuscrits médiévaux allemands *confisqués en 1938 au « Juif Rudolf Gutmann »*. Où ces œuvres se trouvent-elles aujourd'hui ? En Autriche ? En Russie ? Ces archives ne le disent pas. Pour Hector Feliciano, auteur du *Musée disparu* (éd. Austral, 1995), il est difficile, à partir des données rendues publiques à Washington, de décider si les Russes entendent détourner l'attention sur l'Autriche, ou s'ils souhaitent identifier les véritables propriétaires de pièces sur leur sol.

Toute différente a été l'attitude du Vatican face aux demandes répétées d'ouverture de ses archives. Pour toute réponse, ses représentants ont produit une déclaration selon laquelle l'Eglise a *« un devoir sacro-saint envers les personnes qui lui avaient confié leurs secrets et ne pouvait les trahir sous aucun prétexte »*. Ce texte, qui semble mettre les archives du Vatican sous le régime de la confession, dénonce en outre les *« insinuations »* selon lesquelles les douze volumes des *Actes et documents du Saint-Siège relatifs à la seconde guerre mondiale* auraient été composés de textes dûment sélectionnés.

Est-ce désormais à l'Est que du nouveau serait à attendre ? Là s'ouvrent en effet des chantiers aux chercheurs comme aux législateurs, moins spectaculaires peut-être que celui des œuvres d'art, mais tout aussi fascinants par leur degré d'inachèvement. Celui du travail forcé, par exemple. Un esclavage brutal et meurtrier dans les ghettos ou dans les camps était devenu entre les mains des Allemands une méthode d'humiliation, de torture, et finalement de mise à mort. Les plus grandes entreprises en ont profité – Siemens, Daimler-Benz, Krupp, Volkswagen, Knorr, IG Farben, Dynamit Nobel, Dresdner Bank, BMW, AEG –, mais également la filiale allemande de Ford, qui faisait fabriquer des camions à Buchenwald. D'après une étude diffusée à Washington par l'Holocaust Educational Trust de Londres, un million de Juifs ont été assassinés de cette façon. Or les survivants du travail forcé ont été les parents pauvres des restitutions allemandes.

Enfin, les premiers bilans sur la question des assurances indiquent qu'un immense travail reste à accomplir. Il faut distinguer les pays où les polices souscrites par les Juifs ont été purement et simplement confisquées (Allemagne et Autriche) et ceux, comme la France, où les avoirs ont été bloqués et les primes non payées. Les chiffres fournis à Washington indiquent l'ampleur de la tâche. Près de cent mille polices que l'on peut rapporter à des victimes de la Shoah auraient été souscrites en Europe centrale et orientale rien que pour Generali. Plusieurs dizaines de milliers de polices pour l'ex-UAP – aujourd'hui AXA –, souscrites avant le 1er janvier 1946, sont en déshérence. Parmi elles, celles de Juifs dont les avoirs ont été bloqués. Les six grandes compagnies (Allianz, Wintherthur, Zurich, Generali, AXA et Basler Leben), qui ont d'ores et déjà accepté de verser 90 millions de dollars à un fonds de compensation, ne représentaient avant-guerre qu'un quart du marché de l'assurance en Europe de l'Est. Le reste était aux mains de compagnies locales. Ce que Washington a laissé entrevoir, c'est aussi qu'il faudra accepter de vivre encore quelques années avec ces plaies non refermées.

N. W.

Ford et General Motors sont soupçonnés d'avoir soutenu l'effort de guerre des nazis

LES BANQUES suisses, les entreprises allemandes et les compagnies d'assurances européennes ne sont plus seules à être mises en cause pour leur rôle au cours de la seconde guerre mondiale. Certaines grandes entreprises américaines font à leur tour l'objet d'interrogations soupçonneuses aux Etats-Unis. Accusées par des juristes et des historiens américains d'avoir soutenu l'effort de guerre des nazis, les constructeurs automobiles General Motors et Ford sont sur la défensive. Les deux entreprises, présentes en Allemagne depuis le milieu des années 20, reconnaissent avoir eu des intérêts importants outre-Rhin mais elles nient avoir collaboré de quelque manière que ce soit avec les dirigeants du IIIe Reich ou avoir exploité une main-d'œuvre de travailleurs forcés.

« General Motors dément avoir aidé les nazis pendant la seconde guerre mondiale (...). GM et ses employés ont reçu une reconnaissance méritée pour leur contribution éminente et loyale à l'effort de guerre des Etats-Unis et de ses alliés », déclare l'entreprise dans un communiqué daté du 30 novembre. La firme de Detroit réagit aux accusations selon lesquelles sa filiale allemande, Opel, aurait collaboré avec les nazis en leur fournissant des véhicules militaires, des moteurs d'avions et des matières premières indispensables à l'arsenal militaire allemand.

LES « AVOIRS ENNEMIS »

Ces accusations, reprises dans la presse américaine, ont été formulées par un historien, Bradford Snell, qui s'apprête à publier un livre consacré au passé de General Motors. Ce livre affirme notamment que l'entreprise de Detroit *« a été beaucoup plus importante pour la machine de guerre nazie que la Suisse »* et que *« l'Allemagne n'aurait pas pu envahir la Pologne et la Russie sans General Motors »*.

A Rüsselsheim, siège d'Opel, on souligne que l'entreprise a cessé d'exercer souverainement ses activités après la déclaration de guerre de l'Allemagne aux Etats-Unis, le 7 décembre 1941. Si Opel a effectivement livré du matériel aux nazis par la suite, c'est parce que *« l'entreprise était sous l'administration des nazis, avec un commissaire du Reich à sa tête »*, en vertu du gel de tous les *« avoirs ennemis »*.

Cette analyse des faits correspond à celle des historiens spécialistes de la période, comme ceux de l'institut d'histoire militaire de Potsdam, qui insistent sur le fait qu'*« après 1941, les droits de propriété des entreprises américaines ont été suspendus par les dirigeants du Reich »*. Par ailleurs, souligne un porte-parole d'Opel, *« rien dans nos archives ne permet d'indiquer que nous ayions profité d'une main-d'œuvre de travailleurs forcés venue des camps de concentration »*.

Les dirigeants de Ford, pour leur part, viennent d'engager plusieurs experts pour répondre à une plainte en nom collectif récemment déposée à New York par des avocats, par ailleurs déjà actifs contre des banques ou compagnies d'assurances européennes qu'ils accusent de n'avoir pas restitué tous les biens spoliés aux Juifs pendant cette période. Ces avocats soulignent qu'Henry Ford était un admirateur de Mussolini et d'Hitler et qu'il a tenté jusqu'au bout de dissuader les dirigeants de Washington d'entrer en guerre contre l'Allemagne. Ils se basent sur des documents des archives nationales américaines pour affirmer que Ford a aidé les dirigeants du Reich à se procurer des matières premières stratégiques, notamment du caoutchouc, en échange d'achats de véhicules.

Lucas Delattre

Stuart Eizenstat, organisateur de la conférence de Washington

« Les biens communautaires à l'Est doivent être restitués »

WASHINGTON
de notre envoyé spécial

« La conférence internationale sur les spoliations à Washington a amplement démontré l'engagement de l'administration américaine sur cette question. Votre gouvernement considère-t-il que cette cause est désormais la sienne, et plus celle des seules organisations juives ou d'Israël ?

– Quand j'étais ambassadeur des Etats-Unis auprès de l'Union européenne, en 1995, j'ai reçu une mission spéciale : encourager les restitutions des propriétés juives et catholiques en Europe de l'Est. Quand la question de la Suisse est venue à l'ordre du jour, à la fin de cette même année, je l'ai prise en charge. C'est désormais une priorité de l'administration américaine. Nous, c'est-à-dire le gouvernement, et le Congrès, ne considérons pas ce sujet comme un sujet juif, mais comme un problème humanitaire, une question de justice. C'est une priorité qui ne se limite d'ailleurs pas à cette conférence.

– Que pensez-vous de l'attitude de la France, quelque peu critiquée à Washington ?

– Le président Chirac a montré un très grand courage en mettant en place la commission Mattéoli pour examiner, pour la première fois, le rôle de Vichy. J'ai rencontré Jean Mattéoli. Les recherches de sa commission sur les spoliations – incluant les objets d'art volés – sont d'une importance considérable. A la fin de l'année, la commission et le gouvernement français vont établir la liste des 2 000 œuvres confisquées, actuellement en déshérence. L'identification de ces œuvres, même si elles ne sont pas réclamées, constitue un acte de justice.



STUART EIZENSTAT

» D'autre part, Claude Martin, du Quai d'Orsay, a participé activement à la commission tripartite qui gérait l'or, comme à la création d'un fonds de compensation destiné aux victimes de la persécution nazie. Nous apprécions l'ouverture d'esprit exemplaire avec laquelle la France aborde cette douloureuse question.

– Pourtant, à Washington, la France a été mise en cause précisément pour sa gestion du problème des œuvres estampillées MNR (Musées nationaux Récupération)...

– La publication de la liste des MNR constitue un extraordinaire acte de justice. Elle donne aux ayants droit la possibilité de réclamer leurs biens, ce qu'ils n'auraient pu faire autrement. C'est aussi une façon de rendre publique l'existence des œuvres d'art spoliées. L'Autriche a fait un pas supplémentaire en inscrivant dans sa législation le droit des propriétaires d'œuvres volées de les réclamer sans limitation. C'est au gouvernement français, à la communauté juive de France et aux autres parties françaises intéressées de décider ce qu'il convient de faire des MNR.

– Quelle résolution vouliez-vous voir adoptée à Washington en ce qui concerne les propriétés communautaires juives, notamment en Europe de l'Est ?

– Nous voulions que, comme pour les biens de l'Eglise catholique, les propriétés communautaires juives soient dûment restituées. L'état des cimetières, des synagogues, des écoles et des centres communautaires est déplorable là-bas. Il y a bien eu quelques restitutions, mais dans chacun des onze pays d'Europe centrale et de l'ex-URSS, ce processus est pénible et lent. La plus grande partie de ces biens n'a pas été rendue. Dans la mesure où d'autres personnes occupent les lieux, au moins une forme de compensation devrait être payée. La restitution de ces propriétés communautaires est d'une importance capitale pour les restes du judaïsme européen, qui a survécu à la Shoah et aux tragédies du siècle qu'ont été le fascisme et le communisme. Si les communautés juives de ces pays veulent survivre, elles ont besoin de retrouver des infrastructures pour leur pratique religieuse. L'Eglise a recouvré, dans la plupart de ces pays, son patrimoine. Certes pas intégralement : il y a encore des problèmes, notamment dans la restitution des établissements scolaires. Mais dans la majorité des cas, les biens ecclésiastiques ont été rendus. Ce n'est pas le cas des biens juifs.

– Le dossier des propriétés individuelles des juifs pourra-t-il être également un jour rouvert dans ces pays ?

– C'est un problème extrêmement difficile. Quand j'étais en Pologne, le ministre des affaires étrangères m'a assuré qu'une législation de reprivatisation serait adoptée. Elle ne concernerait pas d'ailleurs que les propriétés juives, puisqu'il n'existe pas, à ce jour, en Pologne, de loi de ce genre. On m'a dit qu'elle serait présentée et que même ceux qui ne sont pas polonais, au même titre que les citoyens polonais et leurs familles, seraient en droit de présenter des demandes. »

Propos recueillis par Nicolas Weill

L'Autriche veut rendre aux Juifs les œuvres d'art en déshérence

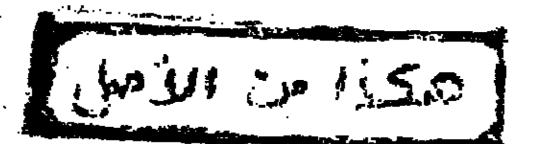
VIENNE
de notre correspondante

Après le choc provoqué à Vienne par la saisie, à New York, en janvier 1998, de deux tableaux d'Egon Schiele dont la provenance avait été contestée par des familles juives, Elisabeth Gehrer, ministre autrichienne de l'éducation, chargée des musées nationaux, a demandé en mars aux directeurs des musées de dresser un inventaire des œuvres acquises dans des conditions douteuses. Le Parlement a voté à l'unanimité, jeudi 5 novembre, une loi qui permettra de restituer, à leurs propriétaires ou à l'héritiers, des œuvres d'art volées par les nazis et intégrées dans les collections nationales.

Selon un premier bilan, 500 œuvres ont été recensées : essentiellement des tableaux et des objets d'art formellement rendus à leurs propriétaires au lendemain de la guerre, mais que ceux-ci avaient été obligés de confier aux musées nationaux sous forme de « dotation » pour obtenir en contrepartie l'autorisation d'expatrier le reste de leurs biens. Ainsi la famille Rothschild avait-elle dû abandonner environ un tiers de sa précieuse collection. Parmi les œuvres précieuses dont l'origine reste à éclaircir figurent, notamment, des tableaux de Gustav Klimt en provenance de la collection d'Adèle Bloch-Bauer, ainsi que des gravures en possession de l'Albertina de Vienne.

Grâce aux archives disponibles, la restitution des œuvres entrant dans cette catégorie ne devrait pas poser de difficulté majeure. Autrement plus délicat pourrait se révéler le problème des œuvres acquises « de bonne foi » sur le marché après-guerre, non réclamées jusqu'ici, mais dont l'origine reste douteuse. Beaucoup de ces œuvres « en déshérence » sont encore entreposées dans les musées autrichiens, affirme Mme Gehrer. Après 1945, Vienne a restitué 13 000 des 18 500 objets d'art volés par les nazis. Une partie du reste a été vendue aux enchères en 1996 dans la capitale autrichienne.

Waltraud Baryli



Paris et Londres posent les bases d'une politique de défense commune

La France jugera aux actes l'« ouverture » de Tony Blair

Tout en rappelant leur fidélité à l'Alliance atlantique, les Britanniques sont d'accord pour définir le cadre d'une politique européenne de défense. La France est intéressée, *mais adopte une attitude d'attente.* Le sommet franco-britannique devait s'achever, vendredi 4 décembre à Saint-Malo, sur une déclaration commune.

SAINT-MALO
de notre envoyé spécial

Poursuivant le travail de leurs ministres des affaires étrangères et de la défense, le président Jacques Chirac, le premier ministre, Lionel Jospin, et Tony Blair, le chef du gouvernement britannique, se sont entendus, vendredi 4 décembre, à Saint-Malo, sur certains des principes devant guider la réflexion européenne en matière de défense. Trois jours après le sommet de Potsdam, où Français et Allemands ont plaidé pour doter l'Union européenne *« des capacités opérationelles qui lui font défaut »*, la cité corsaire devait laisser son nom à une déclaration conjointe des deux principales puissances militaires de l'Europe pour préciser le cadre d'une politique de défense européenne.

DIVERGENCES TRADITIONNELLES

Le porte-parole de Tony Blair, Alistair Campbell, l'avait réaffirmé, jeudi soir, à l'issue des premiers entretiens : il n'est pas question pour Londres de choisir entre deux fidélités, l'une atlantique, l'autre continentale. L'Alliance euro-américaine reste pour les Britanniques le fondement de leur sécurité, même – et c'est le fait nouveau de ces dernières semaines – s'ils peuvent envisager aujourd'hui le développement en son sein d'une capacité d'action purement européenne. Ce développement est considéré comme sérieux par ses partenaires, comme l'a réaffirmé Catherine Colonna, porte-parole de la Présidence de la République, qui a salué *« l'ouverture importante de la Grande-Bretagne »*.

Bref, il s'agit pour le moment pour les Français de prendre Tony Blair au mot, de voir jusqu'où il peut aller dans l'élaboration des principes d'une politique de défense dont la mise en œuvre pratique, notamment sur le plan institutionnel, devra ensuite faire l'objet de discussions plus approfondies. Une avancée franco-britannique, compte tenu des divergences traditionnelles sur cette question de part et d'autre de la Manche, pourrait permettre au Sommet européen de Vienne, les 11 et 12 décembre, de progresser sur la voie d'une position commmune avant le Sommet atlantique de Washington, en avril 1998.

Indépendemment de ce débat stratégique, Paris et Londres ont profité de ce sommet de Saint-Malo pour marquer leur volonté d'améliorer les capacités de leurs forces armées à coopérer sur des théâtres d'opération, comme actuellement dans la crise du Kosovo. Au pied des murailles de la cité malouine, la marine nationale et la Royal Navy avaient ancré, côte à côte, deux frégates lance-missiles où a été signée, vendredi matin, une lettre d'intention sur la gestion commune des crises.

A un mois du lancement de l'euro, qui se fera sans les Britanniques, Tony Blair a manifestement à cœur d'utiliser ces discussions pour confirmer l'ambition de son gouvernement de ne pas rester en marge de l'Europe. Les deux délégations ont indiqué *qu'elles étaient d'accord pour* aborder les négociations difficiles à venir sur le financement de l'Union et de ses politiques communes dans un esprit de *« compromis »*.

Henri de Bresson

Robin Cook : pas d'harmonisation fiscale dans l'UE « de mon vivant »

Le chef de la diplomatie britannique, Robin Cook, a durci, jeudi 3 décembre, l'opposition de son gouvernement à une harmonisation fiscale au sein de l'UE. *« De mon vivant,* a affirmé le ministre de cinquante-deux ans devant la Chambre des communes, *les Etats membres de l'Union européenne vont avoir des systèmes fiscaux qui resteront distincts* (...). *Il n'y a pas de majorité en Europe pour une harmonisation des taux d'imposition, sans même parler de l'unanimité qui serait nécessaire pour décider d'une telle mesure. »*

A Saint-Malo, le porte-parole de Tony Blair a cependant qualifié d'*« hystérique »* la campagne de la presse britannique contre les projets de Paris et de Bonn de faire progresser l'harmonisation fiscale en Europe, estimant que *« l'idée que la Grande-Bretagne est isolée* [dans ce domaine] *est ridicule ». – (AFP.)*

Les élections consacrent l'enracinement de la démocratie à Taïwan

Le score du courant indépendantiste à Taïpeh risque de peser sur le climat politique dans le détroit de Formose et sur les relations avec Pékin

TAÏPEH
de notre envoyé spécial

Taïwan est un morceau du monde chinois qui, depuis quelques jours, résonne des clameurs d'une gigantesque kermesse électorale. Floraison de drapeaux, orgie d'affiches, battements de tambours juchés sur des camions, *spots télévisés : les élections législatives et municipales du samedi 5 décembre consacrent* l'enracinement de la démocratie à Taïwan.

Après les tâtonnements et les pugilats de campagne du début de la décennie 90 durant laquelle le Kuomintang au pouvoir est entré dans l'ère post-autoritaire, l'élec*torat taïwanais a gagné en maturi*té. L'exercice n'est pas parfait : le débat frappe souvent par son indigence (les rumeurs d'alcôve saturent la presse) et les « achats » de voix persistent malgré la volonté proclamée des autorités d'y mettre fin. Mais la forte mobilisation – rarement émaillée de vio*lences – des troupes dans chaque* camp indique que la culture des urnes s'est acclimatée à Taïwan.

Selon toute probabilité, le Kuomintang devrait conserver le contrôle de l'assemblée législative (appelée ici le yuan législatif). Sévèrement *discrédité il y a six mois* – en raison notamment d'une vague de *criminalité qui a secoué* l'île –, le parti du président Lee Teng-hui semble avoir enrayé l'érosion. L'électorat lui sait gré d'avoir bâti une économie qui résiste mieux que les pays voisins à la tourmente asiatique – même si la croissance se ralentit – et d'avoir renoué des contacts semi*officiels avec Pékin qui ont permis* d'apaiser le climat dans le détroit.

Le KMT a en outre réussi à circonvenir le danger représenté par le Nouveau Parti, un mouvement dissident crée par des Taïwanais d'origine continentale hostiles à la « taïwanisation » (c'est-à-dire la promotion des Taïwanais de souche) menée par un président Lee, souvent soupçonné d'indépendantisme larvé par les nostal*giques de Chiang Kaï-chek. Même* s'il ne remporte pas une majorité absolue, le Kuomintang devrait pouvoir diriger en s'assurant l'appoint d'élus du Nouveau Parti ou d'indépendants.

MOUVANCE INDÉPENDANTISTE

La compétition est, en revanche, *extrêmement serrée pour* l'élection des maires de Taïpeh et Kaohsiung, les deux principales villes de l'île. En dépit de son caractère local, ce scrutin est d'une telle importance pour le devenir de l'île qu'il a éclipsé les législatives. Les résultats à la mairie de Taïpeh auront une incidence di*recte sur la présidentielle de 2000,* la seule consultation qui compte à Taïwan et qui pourrait ouvrir les portes du pouvoir au camp indépendantiste. Si le maire sortant de la capitale, Chen Shui-bian, figure de proue du Parti démocrate progressiste (DPP, indépendantiste), devait être reconduit, il verrait ses chances dopées pour l'échéance de 2000. A l'inverse, son échec entraverait l'ascension de la mouvance indépendantiste, qui a engrangé ces dernières années de multiples succès locaux.

Le résultat du scrutin du 5 décembre pèsera donc sur l'atmosphère régnant sur le détroit, bien *que la thématique de la réunifica*tion avec la Chine ait été quasi absente de la campagne. Soucieux de ne pas affoler Pékin, le DPP a mis un bémol à sa rhétorique indépendantiste. Chen Shui-bian aime à rappeler l'objectif de l'indépendance, socle de l'identité de son mouvement, mais reste évasif sur les modalités d'un tel processus.

La réalité – non dite – est qu'un *consensus rassemble le DPP et le* Kuomintang autour du souhait de proroger aussi longtemps que possible le statut d'Etat indépendant *de facto* dont jouit Taïwan. *« Nous ne sommes pas irréalistes au point de provoquer la Chine pour la simple satisfaction de changer le nom de notre République alors que nous sommes déjà un pays indépendant,* dit Hsiao Bi-khim, directrice du département international du DPP. *Nous n'excluons pas de recourir à un référendum dans l'avenir, mais uniquement quand les conditons seront mûres. »*

La réalité est aussi que la nouvelle *donne géo-politique dans* la région ne peut qu'inciter les indépendantistes à la prudence. Le réchauffement des relations sino-américaines s'est traduit par des pressions redoublées de Washington sur les Taïwanais pour qu'ils renouent le dialogue avec Pékin. Les Américains font passer le message qu'une éventuelle proclamation de l'indépendance susciterait une riposte militaire immédiate des Chinois. Or Taïwan ne peut se passer du parapluie américain. Le DPP ne peut qu'en prendre acte. D'où le polissage de son discours. Cela suffira-t-il pour autant à désarmer l'hostilité de Pékin ?

Frédéric Bobin

La France réduit ses dépenses de 36 % pour les opérations militaires extérieures

LA FRANCE devrait avoir très sensiblement réduit – de l'ordre de 36 % – le coût de ses opérations extérieures en 1998, en comprimant ses dépenses de personnels envoyés en mission. La rigueur a porté principalement sur les soldes et les indemnités diverses attribuées aux officiers et aux sous-officiers. Ce qui ne manque pas de créer quelque amertume au sein de la communauté militaire où l'on se complaît à faire observer qu'aucune autre corporation, sauf celle qui est astreinte au silence parce qu'elle détient les armes de la République, n'accepterait, sans broncher, de perdre en moyenne jusqu'à 20 % de ses revenus par an.

Alors qu'elle avait consacré 3,45 milliards de francs à ses expéditions à l'étranger en 1997, le coût des opérations extérieures doit s'établir à 2,1 milliards de francs en 1998, dont un peu plus de 1 milliard pour la Bosnie. C'est la troisième année consécutive que cette « enveloppe » décroît.

Pourtant, les missions ne manquent pas : simultanément, en 1998, pas moins de huit opérations de maintien de la paix ont été décidées par l'ONU ; cinq autres ont été déléguées à des instances internationales (OTAN, OSCE, Communauté européenne), sans oublier seize autres placées sous commandement national outre-mer, pour y sécuriser des ambassades – notamment en Algérie où 155 gendarmes protègent l'ambassadeur – ou pour évacuer des Français, voire des ressortissants européens qui résidaient en Afrique. Au total, la France « exporte » 32 000 de ses soldats si, à ces missions, on ajoute les forces basées en Afrique, au titre des accords d'assistance technique ou de défense, et les troupes en garnison dans les DOM-TOM.

RÉMUNÉRATION EN BAISSE

Les économies en 1998 ne proviennent pas seulement de la rétraction du dispositif militaire en Afrique, avec la fermeture des points d'appui de Bangui et Bouar, en Centrafrique, compensée par un déploiement permanent plus important au Tchad. Elles émanent majoritairement, à hauteur de 500 millions de francs pour l'année par rapport à 1997, de la révision, à la baisse, des indemnités versées aux personnels en opérations extérieures. Désormais, quel que soit le « théâtre », la prime dite de sujétion pour service à l'étranger ne peut plus dépasser 1,5 fois la solde de base des intéressés, complétée par un supplément par enfant à charge. Si bien que, pour illustrer ce manque à gagner, la rémunération d'un capitaine, père de deux enfants, a chuté de 27 % s'il est affecté au Liban, où l'on compte 246 soldats français, de 16 % quand il servait encore en Centrafrique, ou de 14 % une fois stationné en Bosnie, où se trouvent 3 511 cadres français.

Au ministère de la défense, on ne dissimule pas le fait que, dans le contexte actuel de rigueur budgétaire, il a fallu *« adopter une approche plus réaliste du niveau des surrémunérations »*, c'est-à-dire atténuer le surcoût des soldes et des charges sociales entraîné par les opérations extérieures, malgré *« les risques et la pénibilité de ces missions »*.

Il n'empêche que cette décision est mal perçue par la « base », surtout dans les unités telles que la légion ou les troupes de marine, qui s'étaient spécialisées dans ce genre d'interventions outre-mer et qui – autre fait nouveau – doivent aujourd'hui apprendre à en partager la responsabilité avec tous les autres corps de métier soumis à la professionnalisation.

Jacques Isnard

Affrontements armés dans le sud-ouest du Kosovo

HUIT ALBANAIS ont été tués, jeudi 3 décembre à l'aube, dans un affrontement avec l'armée yougoslave, dans le sud-ouest du Kosovo, selon des sources militaires serbes. Il s'agit de l'incident le plus grave depuis la conclusion, le 13 octobre, des accords sur le Kosovo entre le président yougoslave, Slobodan Milosevic, et la communauté internationale.

Alors que les incidents armés se multiplient, le médiateur américain, Christopher Hill, a rencontré jeudi à Belgrade le président serbe, Milan Milutinovic, pour lui remettre la dernière mouture du projet américain d'accord prévoyant un haut degré d'autonomie du Kosovo. Il devait se rendre ensuite à Pristina pour de nouveaux entretiens avec les responsables kosovars.

Réunie mercredi et jeudi à Oslo, l'OSCE (Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe) a pressé les autorités serbes et les Kosovars de commencer des négociations politiques, afin d'éviter une reprise des combats au printemps.

ALIBI

Dans son discours, le représentant français, Hubert Védrine, a attribué la responsabilité principale des accrochages aux séparatistes de l'Armée de libération du Kosovo (UCK). *« La situation sur le terrain, où le cessez-le feu se trouve remis en cause par la multiplication des accrochages, du fait principalement de l'UCK, risque de se dégrader de nouveau sérieusement au printemps »*, a déclaré le ministre français.

Le déploiement en cours d'une mission de vérification de l'OSCE au Kosovo, destinée à y contrôler le respect du cessez-le-feu, *« ne doit pas être pour les parties un alibi pour repousser toute négociation, mais bien le contraire »*, a-t-il dit.

Trente-quatre pays, l'Italie en tête, ont proposé de contribuer à cette mission, qui mobilisera deux mille *« vérificateurs »*, a annoncé l'OSCE.

Cinq cents personnes sont déjà sur place. La Norvège, qui remplace la Pologne à la présidence annuelle, a estimé que tout sera en place vers la mi-janvier. – *(AFP.)*

La campagne pour l'élection présidentielle au Gabon s'est déroulée sur fond de crise économique

Le président sortant Omar Bongo est le favori de ce second scrutin libre

Sur fond de crise économique, les Gabonais vont, dimanche 6 décembre, choisir librement, pour la seconde fois de leur histoire, leur dirigeant lors du premier tour de l'élection présidentielle. Ce scrutin se déroule dans un climat de suspicion, les états-majors politiques s'accusant de *« semer les germes de la guerre civile »* et de *« triche électorale »*. Omar Bongo, depuis trente et un ans au pouvoir, devrait être réélu.

LIBREVILLE
de notre envoyé spécial

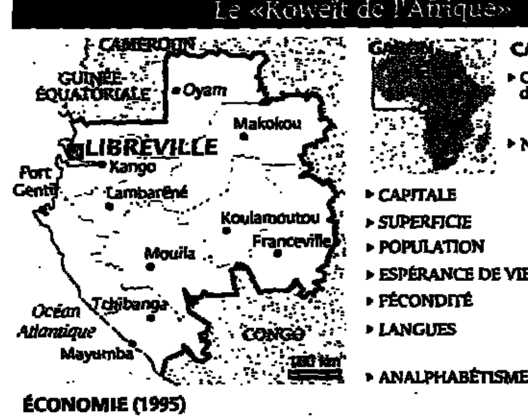
Un transfuge de l'opposition gabonaise, passé avec armes et bagages dans le camp du président Omar Bongo, l'a juré : Pierre Mamboundou, le principal challenger du chef de l'Etat, a acheté des milliers de kalachnikovs. Des hommes d'affaires venus de France, une équipe de rugby sud-africaine en ont fait l'amère expérience : même si la mesure n'était pas officielle avant samedi, les frontières du pays sont fermées *« jusqu'à nouvel ordre »*. Malgré des visas en bonne et due forme, ils ont été refoulés à l'aéroport de Libreville.

A s'en tenir aux rumeurs, aux mesures d'ordre public, l'élection présidentielle du dimanche 6 décembre apparaît comme un scrutin à haut risque dans une région où, de Kinshasa à Bangui en passant par Brazzaville, les querelles politiques se sont vidées, ces derniers mois, au son du mortier et du fusil d'assaut. Mais tout, dans Libreville, dément ces augures néfastes. Les rues sont calmes, couvertes d'affiches à l'effigie du président sortant, entre lesquelles pointent, de-ci-de-là, les visages des plus fortunés de ses concurrents. L'importante communauté française (onze mille âmes) vaque normalement à ses occupations, sans être inquiétée, au contraire de ce qui s'est passé en 1993.

Certes, la vie des administrations s'est quasiment arrêtée. Mais c'est l'usage dans beaucoup de pays africains : la plupart des fonctionnaires sont partis en campagne avec leur ministre ou leur directeur. Les autres sont en grève pour demander une revalorisation des traitements à un gouvernement en cessation d'activité pour cause de présidentielle. Devant le palais du président Bongo, une poignée de grévistes somnolent sous les arbres du front de mer.

Il y a cinq ans, le candidat Bongo n'avait quasiment pas fait campagne pour la première élection pluraliste qu'ait connue le pays, et la proclamation de son élection dès le premier tour avait été violemment contestée, aussi bien par l'opposition que par les observateurs internationaux. Cette fois, le président sortant n'a pas ménagé sa peine, ni les moyens matériels. Pour le dernier meeting en province de sa campagne, mercredi 2 décembre à Ntoum, une préfecture distante de 50 kilomètres de Libreville, le cortège présidentiel était constitué de quatre hélicoptères, une nécessité dans un pays dont le réseau routier reste embryonnaire. Devant le bâtiment de la préfecture, environ deux mille personnes attendaient le candidat depuis le matin. Leur tenue témoignait de la débauche de moyens textiles mis au service du candidat : robes et chemises étaient coupées dans une demi-douzaine de pagnes différents et les modèles de T-shirts se déclinaient par dizaines. Une jeune femme venue en curieuse regardait les femmes d'un groupe folklorique avec commisération : *« Quand tu penses qu'elles ont dansé toute la journée pour une bière et un morceau de dindon... »*

Le «Koweït de l'Afrique»



CARACTÉRISTIQUES

CHEF DE L'ÉTAT depuis 1967	Omar Bongo
NATURE DU RÉGIME	Présidentiel
CAPITALE	Libreville
SUPERFICIE	267 667 km²
POPULATION	1,1 million
ESPÉRANCE DE VIE	54 ans
FÉCONDITÉ	5 enfants
LANGUES	français, langues du groupe bantou
ANALPHABÉTISME	37 %

ÉCONOMIE (1995)

DETTE EXTÉR.	25,3 milliards de F
PIB	21 milliards de F
PIB/HAB.	28 000 F
MONNAIE	franc CFA
EXPORTATIONS	16,3 milliards de F
PÉTROLE – PRODUCTION	360 000 barils/j.
– RÉSERVES	1,3 milliard de barils (0,1 % des réserves mondiales)
BOIS (COUPES)	4,44 millions de m³
OKOUMÉ = 93 % DES VENTES	

VICTOIRE À LA PYRRHUS

Mais les heures d'attente n'ont pas fait monter la passion. Lorsque la flotte aérienne a atterri dans un nuage de poussière rouge, le public ne s'est pas précipité sur le candidat. Un homme déçu et moqueur a constaté, après avoir comparé la stature de la garde rapprochée et celle du candidat : *« Il est vraiment trop court pour qu'on le voie. »* Visiblement fatigué par des semaines de campagne et les quatre meetings qui avaient précédé dans la journée celui de Ntoum, le président Bongo s'est contenté de quelques recommandations paternelles : *« Regardez-moi bien, et souvenez-vous : c'est le bulletin portant ce visage qu'il faut mettre dans l'urne »* et de souvenirs attendris : *« Le 2 décembre 1967, je prêtais serment comme chef d'Etat pour la première fois, j'étais tout jeune, j'avais trente-deux ans »*, s'appuyant sur cet argument chronologique pour traiter ses sept concurrents d'*« apprentis »*.

Il est vrai que les moyens dont disposent les sept hommes sont dérisoires comparés à ceux d'Omar Bongo. Le principal adversaire de 1993, le Père Paul Mba Abessole, chef du Rassemblement national des bûcherons (RNB), a remporté il y a deux ans une victoire à la Pyrrhus en enlevant au Parti démocratique gabonais du président la mairie de Libreville. Une succession de querelles de compétence opposant le maire Abessole au pouvoir central a paralysé l'action de la municipalité, où le cadre de vie s'est brutalement dégradé. A cet échec que ses partisans imputent entièrement au président Bongo se sont ajoutées les divisions internes du RNB qui font que trois candidats se réclamant du parti se présentent aujourd'hui à la présidence.

Du coup, c'est Pierre Mamboundou qui fait figure de challenger le plus sérieux. Le quotidien gouvernemental *L'Union* a publié deux sondages qui le font arriver en tête des candidats d'opposition, loin derrière le président Bongo, qui flirte, selon *L'Union*, avec la majorité absolue. M. Mamboundou, un ancien fonctionnaire international, qui porte les couleurs du Haut Conseil de la résistance, coalition de partis d'opposition, a aussitôt répliqué en faisant état d'un autre sondage qui lui donnait la victoire dès le premier tour.

L'existence de sondages – quelle que soit leur valeur scientifique – rappelle que le Gabon n'est pas un pays africain comme les autres et que l'on y jouit de luxes inconnus ailleurs sur le continent. Ses trois cent soixante mille barils de pétrole par jour, sa production de manganèse, son sous-peuplement (à peine plus d'un *million d'habitants*) en font un pays presque riche, où les fonctionnaires gagnent souvent l'équivalent d'un SMIC français. Mais la répartition de cette richesse est plus qu'inégale. Comme le dit le représentant d'un important bailleur de fonds : *« si vous enlevez ce qui revient aux quelques milliers de très riches, les autres disposent du même revenu que dans le reste de l'Afrique »*.

Ces inégalités sont lourdes de menaces, et le président Bongo tente de regagner un peu de terrain en la matière en proposant un *« pacte de développement »* pour son mandat à venir qui – il le jure – sera le dernier. Mais ces promesses laissent sceptiques de nombreux Gabonais, y compris parmi ceux qui affirment vouloir voter Bongo le 6 décembre. En fait, ce sont les présidents Lissouba et Sassou-Nguesso, du Congo-Brazzaville voisin, qui ont été les meilleurs agents électoraux du président sortant. Comme le dit un jeune professeur : *« Ma grand-mère n'est jamais sortie du village, mais elle a la télévision, et quand elle voit les images de la guerre au Congo-Brazzaville, elle a peur du changement. »*

Thomas Sotinel

A Libreville, le désarroi des jeunes chômeurs

LIBREVILLE
de notre envoyé spécial

« Je vais le voter, c'est le président que j'ai trouvé à ma naissance. » Paulin Abdul Matalas a trente ans.

REPORTAGE
La manne pétrolière n'a pas atteint les quartiers populaires de la capitale

Il est au chômage depuis cinq ans, depuis qu'il a été renvoyé de la Compagnie d'électricité lors d'une compression de personnel. Depuis, il travaille de temps en temps dans la mécanique. Il a deux enfants qui dépendent essentiellement des revenus de leur mère, commerçante, pour se nourrir, se soigner, aller à l'école. Dans ce quartier populaire d'Akébé, à quelques kilomètres des immeubles de luxe du front de mer, il est impossible de deviner qu'au Gabon le PIB annuel par habitant dépasse 5 000 dollars.

Dès que l'on quitte la rue principale, on circule sur des voies boueuses et ravinées, les maisons sont couvertes de tôles rouillées et les ordures ne sont pas toujours enlevées. En milieu de journée, des hommes sirotent une bière dans une « boutique ». Plus que dans la capitale d'un émirat (une comparaison que le Gabon a souvent suscitée en raison du rapport entre le nombre de ses habitants et celui des barils produits chaque jour), on se croirait à Conakry ou à Lagos. Paulin le reconnaît, *« la vie est très difficile »* mais il est sûr qu'Omar Bongo *« a essayé de faire ce qu'il fallait »* et que les autres *« ne s'intéressent qu'à leur bien à eux »*. Eric Mbina a vingt et un ans, il porte un T-shirt à l'effigie du candidat-président. Il est au chômage depuis qu'il a abandonné le collège, en quatrième. Il voudrait *« investir »* dans une affaire, sans trop savoir laquelle. Il vit toujours chez ses parents, son père appartient à la garde républicaine, anciennement présidentielle. Il reprend fidèlement le discours officiel de la campagne d'Omar Bongo : *« Au Gabon on a toujours eu la paix »* et quand on lui demande si, en plus, il ne serait pas intéressé par un emploi, il répond : *« On ne peut pas satisfaire tout le monde, ici il y a trop de chômeurs. »*

Peut-être parce qu'il est plus âgé, Emmanuel Ngua Obame ne partage pas cette résignation. Il habite quelques kilomètres plus loin, à Lalala-à-gauche, au bord d'un chemin boueux. Lui aussi a été *« compressé »* et a renvoyé ses deux enfants au village, où ils ne vont pas à l'école. Partisan du père Mba Abessole, le chef du Rassemblement national des bûcherons, il met tous ses maux sur le compte du président sortant. *« Même le petit Burkina Faso sera bientôt plus développé que nous »*, s'énerve-t-il. Marie est plus calme mais tout aussi désabusée : *« les gens de niveau terminale vont fouiller dans les ordures. »* Mère de trois enfants, à trente-trois ans, sa seule aspiration est de trouver *« un ami pour m'aider à me débrouiller »*. Contemplant un foulard à l'effigie du président Bongo portant le sigle « 3 M » elle demande : *« Pourquoi on est obligé de rentrer dans leur troisième millénaire ? Nos enfants vont y galérer encore plus. »*

T. S.

La Corée du Nord à l'école de l'économie de marché

PYONGYANG. La Corée du Nord devrait dépêcher la semaine prochaine une délégation de cent experts économiques à Hongkong pour participer à un programme de recherches sur l'économie de marché organisé par le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale, a annoncé, jeudi 3 décembre, l'agence de presse sud-coréenne Yonhap citant des sources officielles à Séoul.
C'est la première fois que Pyongyang enverra une délégation aussi importante étudier le système capitaliste. La Corée du Nord, dont l'économie est en banqueroute et la population victime d'une grave pénurie alimentaire, compte surtout demander leurs aides au FMI et à la Banque mondiale. Pyongyang a limogé, il y a quelques mois, son émissaire le plus connu dans les milieux d'affaires internationaux : Kim Jong-ju, accusé de corruption. – *(Corresp.)*

Un ancien premier ministre d'Ukraine interpellé en Suisse

GENÈVE. L'ancien premier ministre et député ukrainien Pavlo Lazarenko, interpellé par la police à Bâle, devait être entendu, vendredi 4 décembre à Genève dans le cadre d'une procédure pour blanchiment d'argent, a indiqué le juge chargé du dossier. Le parquet ukrainien avait ouvert, il y a un an, une enquête contre M. Lazarenko pour détournement de fonds et ouverture illégale de comptes bancaires à l'étranger, demandant l'entraide pénale aux autorités suisses. M. Lazarenko, chef du gouvernement ukrainien de mai 1996 à juillet 1997, est aujourd'hui chef du parti d'opposition Hromada au Parlement. Limogé par le président Leonid Koutchma, qui l'avait jugé *« incompétent et corrompu »*, l'ex-premier ministre s'était alors estimé victime d'une manœuvre politique. – *(AFP.)*

Öcalan peut être considéré comme un criminel de guerre, selon HRW

WASHINGTON. Le chef du Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK, séparatistes kurdes de Turquie), Abdullah Öcalan, peut être considéré comme responsable de *« crimes de guerre »* et de *« crimes contre l'humanité »*, a déclaré jeudi 3 décembre le directeur exécutif de Human Rights Watch (HRW). L'organisation de défense des droits de l'homme basée à New York dispose à cet égard d'une abondante documentation sur différentes *« atrocités »* perpétrées par le PKK contre des civils, a ajouté Kenneth Roth. Il s'est empressé de préciser qu'il ne voulait par là *« en aucun cas minimiser les exactions très sévères »* commises par les forces turques.
HRW, a-t-il poursuivi, a approuvé la décision de l'Italie, où Abdullah Öcalan est assigné en résidence depuis novembre, de ne pas l'extrader vers la Turquie, en raison de l'application de la peine de mort et de la pratique de la torture dans ce pays. – *(AFP.)*

DÉPÊCHES

■ **ALGÉRIE : un attentat à la bombe a fait au moins 14 morts et** 24 blessés jeudi 3 décembre près d'un marché de Khemis Miliana, au sud-ouest de la capitale, ont annoncé les forces de sécurité algériennes. Cet attentat porte à 37 le nombre de victimes de la violence dans le pays ces cinq derniers jours. Il y a deux semaines, huit personnes avaient été égorgées. A moins de deux semaines du début du ramadan, ces attentats inquiètent. Lors du précédent ramadan, près de 1 200 personnes (pour la plupart des civils) avaient été tuées lors d'attentats ou de massacres imputés par le pouvoir aux islamistes. – *(Reuters.)*

■ **ÉTATS-UNIS : la secrétaire d'Etat Madeleine Albright a déclaré, jeudi 3 décembre,** que les Etats-Unis avaient commis de *« terribles erreurs »* en Amérique latine pendant la guerre froide, suggérant que le soutien à l'ancien dictateur chilien Augusto Pinochet était l'une de ces erreurs. Elle a exprimé ses regrets pour le rôle joué par Washington, ajoutant que les Etats-Unis pouvaient désormais promouvoir des principes démocratiques dans les forces armées du continent, même si tel n'a pas été le cas par le passé. *« A propos de cette époque, je crois que beaucoup d'entre nous, en regardant le passé, pensent avoir commis beaucoup d'erreurs graves »*, a déclaré Mme Albright lors d'un discours à l'Université Emory, à Atlanta. – *(AFP, Reuters.)*

■ **Les Etats-Unis ont repoussé, jeudi 3 décembre,** la proposition de l'Union européenne (UE) d'engager une procédure accélérée à l'OMC (Organisation mondiale du commerce) pour parvenir à une solution dans le conflit sur la banane. Washington accuse l'UE de continuer, malgré une condamnation devant l'OMC, à privilégier les importations de bananes de leurs anciennes colonies (Caraïbes, Afrique), au détriment des multinationales américaines.

■ **INDONÉSIE : les élections législatives** auront lieu le 7 juin 1999, a officiellement annoncé la présidence jeudi 3 décembre. L'Assemblée consultative du peuple, chargée de désigner un président, ouvrira sa session le 29 août 1999. En outre, un décret présidentiel a ordonné, jeudi, au procureur général de *« prendre immédiatement des mesures légales »* pour enquêter sur l'ancien président Suharto, *« soupçonné de corruption, collusion et népotisme »*. – *(Corresp.)*

■ **ISRAËL : le syndicat national des étudiant a mis fin,** jeudi 3 décembre, à la grève de protestation contre les frais d'études sans avoir pu fléchir le gouvernement. La grève, accompagnée de manifestations réprimées sans complaisance, a duré quarante-quatre jours.

هكذا مرة الأمان

u Nord à l'école
mie de marché

remier ministre
terpellé en Suisse

être considéré comme
de guerre, selon HRW

(Publicité)

PEUGEOT

DROITE Le changement provoqué dans la cohabitation par le désaccord sur la réforme de la justice et les difficultés que rencontre Lionel Jospin amènent Jacques Chirac à accélérer et à renforcer son retour sur la scène politique intérieure. Vendredi 4 décembre, après la clôture du sommet franco-britannique de Saint-Malo *(lire page 3)*, M. Chirac devait prononcer, devant le conseil régional de Bretagne, à Rennes, un discours appelant à *« libérer les nouvelles énergies démocratiques »* et à la *« revitalisation de la vie publique »*. ● LE CHEF DE L'ÉTAT devait évoquer, notamment, la simplification des divisions administratives du pays, au sujet de laquelle Alain Juppé se prononce pour la fin du département et le renforcement des agglomérations et des régions. ● CHARLES PASQUA *annonce, de son côté, sa rupture* avec M. Chirac et la direction du RPR au sujet du traité d'Amsterdam.

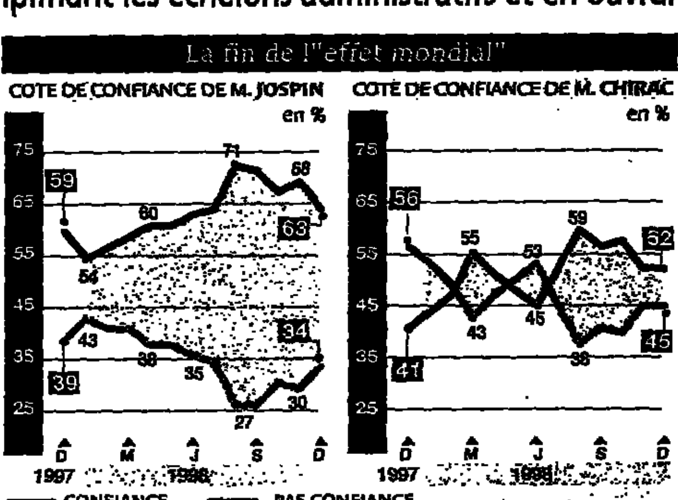
Jacques Chirac se pose en modernisateur de la démocratie

A Rennes, vendredi 4 décembre, le président de la République devait appeler à « libérer les nouvelles énergies démocratiques » en faisant prévaloir la morale publique, en simplifiant les échelons administratifs et en ouvrant les responsabilités aux jeunes et aux femmes

RENNES
de notre envoyée spéciale

Revenu sur la scène politique intérieure depuis le début de la semaine, en s'opposant à Lionel Jospin sur la réforme du Conseil supérieur de la magistrature *(Le Monde* des 2 et 4 décembre), Jacques Chirac a décidé de pousser son avantage sur un autre terrain, celui de la modernisation de la vie politique. L'opportunité lui en est donnée par l'invitation à venir s'exprimer, vendredi 4 décembre en milieu d'après-midi, devant le conseil régional de Bretagne, que dirige le président du groupe RPR du Sénat, Josselin de Rohan.

Le président de la République devait appeler, selon son entourage, à *« une ambition simple : libérer les nouvelles énergies démocratiques qui existent en France »*. Partant du constat que le système démocratique est aujourd'hui *« grippé »* et qu'il *« s'étiole »*, M. Chirac devait poser le problème de la *« revitalisation de la vie publique »*. Définissant une démarche *« pragmatique, volontaire et soucieuse de modernité »*, il prévoyait d'exposer quatre nécessités : donner *« un nouveau souffle à la démocratie locale »* pour qu'elle ait les moyens de mieux traiter les problèmes concrets des Français, tels que la sécurité, l'éducation, l'exclusion ; *« renforcer l'armature »* des collectivités territoriales, où les responsabilités sont trop diffuses et trop enchevêtrées ; redonner *« tout son sens »* au service public en assurant sa continuité, sa responsabilité et sa capacité d'adaptation ; assurer l'ouverture de la vie politique en direction des femmes, des jeunes, des forces vives, afin que la représentation nationale soit *« à l'image de la France »*, et refonder la morale politique et publique.



Contrairement à la Sofres, à Louis Harris et à BVA, selon trois instituts (IPSOS, IFOP et CSA) M. Chirac devance M. Jospin de 3 à 5 points.

M. Chirac n'a pas manqué d'observer le mécontentement des élus locaux à l'égard de la politique du gouvernement, que ce soit au sujet de la renégociation des contrats de plan Etat-région, de la réforme du mode d'élection des conseils régionaux, de l'avenir du département ou des difficultés rencontrées par les maires dans leur gestion. Ces derniers mois, les réunions de l'Association des maires de France, des présidents de conseils généraux ou des présidents de conseils régionaux ont été l'occasion de présenter des carnets de doléances au gouvernement.

THÈMES DE CAMPAGNE

Les maires ont fait valoir, aussi, lors du congrès de leur association, les inquiétudes, voire la lassitude que leur inspire la mise en cause de plus en plus fréquente de leur responsabilité pénale au titre des actes des collectivités qu'ils dirigent. Pour M. Chirac, les maires doivent être protégés contre les excès des procédures, mais ils ne peuvent l'être que s'ils ont, eux-mêmes, une conduite irréprochable sur le plan de la morale publique.

Au-delà du message d'écoute à destination des élus locaux, c'est surtout un des thèmes de sa campagne présidentielle – la « modernité » – que le chef de l'Etat devait décliner. Lancée au lendemain des élections cantonales et régionales, dans une intervention, le 23 mars, provoquée par les alliances entre quatre présidents de conseils régionaux de droite et le Front national, la question de la modernisation de la vie politique avait occupé, pendant quelques semaines, l'agenda du chef de l'Etat avant de disparaître peu à peu de ses préoccupations.

Ce que le président avait négligé revient donc à point nommé dans le programme d'un futur candidat. Dans son dicours devant les élus régionaux de Bretagne, M. Chirac devait reprendre les principaux points de son allocution télévisée de mars. Il devait évoquer la nécessité, pour la France, d'adapter ses institutions locales à l'heure européenne, dans un objectif de responsabilité, d'efficacité, de transparence et de proximité. Ce discours doit aussi permettre au chef de l'Etat de ne pas laisser M. Jospin engranger seul les bénéfices du projet de loi sur la parité, que les députés doivent examiner le 8 novembre, en rappelant son soutien à ce texte.

Précipité pour des raisons d'opportunité de cohabitation, ce discours intervient toutefois dans un contexte politiquement sensible. D'une part, M. Chirac se voit reprocher sa position sur le respect de la présomption d'innocence dans le cas de Roland Dumas, président du Conseil constitutionnel. D'autre part, ce discours est prononcé le jour même où le Conseil d'Etat rend son arrêt sur la validité de l'élection de Charles Millon à la présidence du conseil régional Rhône-Alpes avec les voix du Front national *(lire page 8)*. Jusqu'où M. Chirac portera-t-il son exigence de la moralité de la vie politique ?

Pascale Robert-Diard

Alain Juppé juge l'échelon départemental dépassé

TOULOUSE
de notre correspondant régional

Dans une « tribune libre » publiée, le 1er décembre, par *Sud-Ouest* et intitulée « Quel avenir pour le département ? », Alain Juppé devançait les propos de Jacques Chirac à Rennes, vendredi 4 décembre, en se prononçant pour une réforme radicale des *« niveaux d'administration français »*. *« La France*, écrivait-il, *est le seul grand pays de l'Union européenne à compter autant de niveaux d'administration* (...). *Il y a là un facteur de complication croissante et de coûts considérables. »* *« N'est-il pas nécessaire de simplifier ? »*, s'interroge le maire de Bordeaux, député (RPR) de Gironde, qui juge *« intéressant »* que *« le gouvernement, dans cette perspective, semble vouloir privilégier le niveau de l'agglomération »*.

L'ancien premier ministre s'en prend directement, selon une analyse qui est sienne depuis longtemps, au département, *« dont les contours*, rappelle-t-il, *ont été dessinés, il y a deux siècles, pour permettre à chaque citoyen de gagner le chef-lieu en une journée... à cheval ! »*. Il estime que l'action sociale, *« qui absorbe la part la plus importante du budget départemental »*, serait *« conduite avec plus d'efficacité et, surtout, plus d'humanité si elle était confiée à des échelons plus proches du terrain : la commune, bien sûr, ou l'agglomération »*.

« Il semble que les projets gouvernementaux n'écartent pas cette idée », se félicite M. Juppé. Une autre grande compétence des conseils généraux, la construction et l'entretien des collèges, lui paraît obéir à *« un schéma artificiel »*. Il estime que l'institution régionale *« s'affirme de plus en plus comme la collectivité compétente pour tout ce qui concerne la formation, notamment l'ensemble de l'enseignement secondaire »*. Prenant ouvertement position pour les « régionalistes » dans le débat qui, dans la préparation de la loi sur l'aménagement du territoire et des contrats de plan Etat-régions, oppose ces derniers aux « départementalistes », le maire de Bordeaux considère, à propos des infrastructures et du développement économique, que *« la région semble l'échelon le mieux adapté dans le contexte européen »*.

Aux yeux de M. Juppé, *« la région pourrait parfaitement assumer »*, à la place du département, *« la mission d'aménagement du territoire et, principalement, de l'espace rural dans le cadre d'une politique ambitieuse de contrats de pays, évitant le "saupoudrage" »*. L'ancien premier ministre s'en prend aussi au mode d'élection des conseillers généraux, qu'il estime *« injuste et archaïque »* en ce qu'il surreprésente l'espace rural.

Jean-Paul Besset

Charles Pasqua, sénateur des Hauts-de-Seine

« Le président de la République doit s'en remettre au peuple français »

« Quelle analyse faites-vous du vote des députés sur la révision constitutionnelle liée au traité d'Amsterdam ?

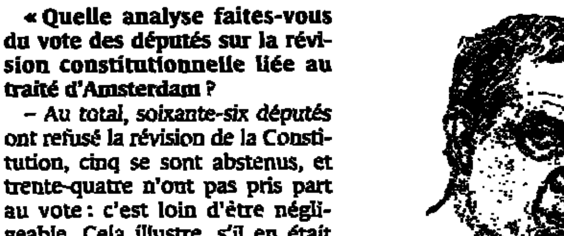
– Au total, soixante-six députés ont refusé la révision de la Constitution, cinq se sont abstenus, et trente-quatre n'ont pas pris part au vote : c'est loin d'être négligeable. Cela illustre, s'il en était besoin, un trouble profond, d'autant plus qu'on sait bien que, dans les rangs du RPR notamment, beaucoup de députés ont voté pour la révision parce qu'ils ne voulaient pas avoir l'air de se dissocier du président de la République.

– Vous aviez dit que les amendements proposés par le RPR pouvaient aboutir à dénaturer les institutions de la Ve République...

– C'est vrai. J'avais ajouté que ceux qui se livraient à ce jeu d'amendements se faisaient des illusions. Tous leurs correctifs ont d'ailleurs été repoussés sans ménagement. Moi, je me bats sur un principe simple : le traité d'Amsterdam – qu'on le lise ! – subordonne toute la législation française, y compris la loi constitutionnelle, à la jurisprudence de la Cour européenne. Cela veut dire qu'à la minute même où ce traité sera ratifié la France, en tant qu'Etat souverain, n'existera plus, ou les mots n'ont plus de sens.

– Comment expliquer que ni le président de la République ni le président du RPR ne vous aient entendu ?

– Pour ce qui concerne le président de la République, il faudrait le lui demander. Quant au président du RPR, il sait très bien à quoi s'en tenir : il considère que, même si le président de la République a commis une erreur, il ne peut pas s'en séparer. C'est son choix. Pour moi, il ne saurait y avoir de circonstances atténuantes dès lors qu'un tel coup est porté à l'indépendance nationale.



CHARLES PASQUA

– Ce qui veut dire ?

– J'ai déposé, en mon nom personnel, une exception d'irrecevabilité au Sénat. Je voterai contre la révision constitutionnelle. Ensuite, j'attendrai de voir ce que fera le président de la République : il peut, afin de se laver de son erreur, s'en remettre au peuple français.

– Et si le président omettait de "se laver de son erreur" ?

– Cela voudrait dire qu'il convoque le Congrès à Versailles. A ce moment-là, je voterais encore contre. Puis, nous en tirerions les conséquences. Puisque les Français n'auraient pas été consultés, il faudrait bien qu'ils soient informés de ce qui va leur arriver. Il faudra le leur dire à l'occasion des élections européennes. C'est ce que je ferai.

– Annoncez-vous une "liste Pasqua" aux élections européennes ?

– Non, parce que, pour le moment, je ne sais pas comment cela va se passer. Chaque chose en son temps.

– Qui envisagez-vous de rassembler ?

– L'important est que, dans toutes les formations politiques, de droite comme de gauche, les gens s'interrogent et prennent conscience de ce qu'Amsterdam est plus lourd de conséquences que ce qu'on leur en a dit.

– Ce rassemblement peut-il inclure le Front national ?

– L'émergence du Front national, au début des années 80, notamment lors des européennes de 1984, a été le fruit de l'abandon par nous-mêmes du terrain des idées patriotiques et, dans une moindre mesure, de la participation du Parti communiste au gouvernement. Au moins en ce qui concerne la première de ces deux causes, il me semble que nous pouvons effectivement remettre l'ouvrage sur le métier.

– Les élections européennes sont aussi des élections nationales. Il n'est pas facile, dans ces conditions, de casser le clivage droite-gauche.

– Cette fois, je crois que l'enjeu européen l'emportera. Mais si les élections européennes devaient se transformer en pré-législatives, ce serait probablement un échec pour l'actuelle opposition.

– Est-ce là une forme de désaveu pour l'action conduite par le président du RPR ?

– Lorsque que Philippe Séguin est devenu président du RPR, c'était dans un but précis : d'abord, pour réconcilier les membres du RPR entre eux, et pour redéfinir un projet gaulliste. J'ai décidé de l'aider. Il y a à peine seize mois que les législatives ont été perdues à la suite d'une initiative jugée intempestive. Il fallait donc le temps nécessaire au mouvement pour retrouver ses origines et s'affirmer. Ce temps aura manqué. Nous voilà aussitôt embarqués dans un système qui réunit le RPR, l'« UDF maintenue » et Démocratie libérale, c'est-à-dire à peu près la même chose qu'avant. Philippe Séguin est loin d'être le seul responsable de cet état de fait.

– Quelle conclusion tirez-vous de cette divergence ?

– Cette divergence est secondaire. Mon désaccord porte sur la révision de la Constitution et sur le traité d'Amsterdam. J'ai décidé d'en tirer les conséquences en quittant la direction nationale du RPR. Je l'ai annoncé à Philippe Séguin. Je ne peux pas rester conseiller politique du RPR et désapprouver dans le même temps ses choix dans un domaine fondamental. Il faut être conséquent.

– Vingt-deux ans, jour pour jour, après la fondation du RPR, ce retrait marque-t-il une rupture ?

– Je reste membre du Rassemblement. Je suis gaulliste. Je l'ai toujours été. Je le suis depuis la guerre, je n'ai jamais changé, et je ne changerai jamais. »

Propos recueillis par Jean-Louis Saux

Nicolas Sarkozy à la croisée des chemins de Bouygues et Pinault

L'ARRIVÉE de François Pinault dans le capital du groupe Bouygues intrigue le monde financier, médiatique et politique parisien. L'homme d'affaires, propriétaire notamment de la FNAC, de La Redoute, du Printemps et du *Point* – et actionnaire indirect du *Monde*, à 2,27 %, au sein de la société Le Monde Investisseurs –, est connu pour être un ami proche de Jacques Chirac, à l'anniversaire duquel il participait, le 29 novembre. A l'inverse, le groupe Bouygues possède TF 1, qui ne dissimulait pas, durant la campagne présidentielle de 1995, son penchant pour Edouard Balladur. L'intervention de M. Pinault seraitelle une suite tardive de la guerre qui avait fait rage, il y a quatre ans, au sein de la droite ?

Un homme connaît peut-être la réponse : Nicolas Sarkozy. Député des Hauts-de-Seine, maire de Neuilly, secrétaire général du RPR, il avait dirigé l'« antenne présidentielle » de M. Chirac avant de rallier, en 1993, le camp de M. Balladur, dont il était le principal lieutenant. Après deux ans et demi de purgatoire, M. Sarkozy a retrouvé le chemin de l'Elysée et l'écoute du chef de l'Etat.

Or, M. Sarkozy est aussi l'ami et le conseiller de Martin Bouygues. Il ne s'en cache pas, il le revendique. *« Je ne suis pas ami de Martin, je suis très ami »*, déclarait-il, en 1997, dans le livre de Pierre Péan et Christophe Nick, *TF 1, un pouvoir* (Fayard), dans lequel le rôle de l'ancien ministre du budget auprès de M. Bouygues et dans l'histoire de TF 1 est abondamment évoqué. Le secrétaire général du RPR ne se cache pas, non plus, d'avoir dispensé des conseils à M. Bouygues depuis le début des ennuis de celui-ci avec Vincent Bolloré et de continuer à le faire aujourd'hui. Avocat, M. Sarkozy précise qu'il ne l'est pas du groupe Bouygues ni d'aucune de ses composantes. *« Martin Bouygues*, insiste-t-il, *est un ami personnel. »* Est-il client de son cabinet ? *« Il peut l'être. »*

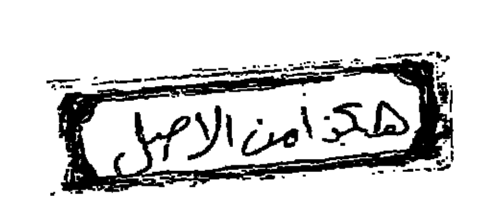
PLAIDOYER POUR UNE RÉCONCILIATION

« Ami » de M. Bouygues, M. Sarkozy *« connaît très bien »* M. Pinault. *« Ce n'est pas pareil »*, précise-t-il. Les liens du maire de Neuilly avec l'homme d'affaires sont cependant, eux aussi, bien établis. M. Pinault a longtemps plaidé auprès de M. Chirac pour qu'il se réconcilie avec son ancien « poulain », malgré la « trahison » de ce dernier en faveur de M. Balladur. En avril 1997, après l'annonce de la dissolution de l'Assemblée nationale, certains « visiteurs du soir » plaidaient auprès de M. Chirac en faveur d'un « tournant libéral » et d'un changement de premier ministre. Parmi les partisans de ce « tournant », il y avait M. Sarkozy, Alain Madelin, Jean-Pierre Denis, secrétaire général adjoint de l'Elysée, qui a rejoint, depuis, Vivendi. M. Pinault partageait leur point de vue. Au reste, il est, avec M. Sarkozy et M. Denis, un assidu des promenades dominicales à vélo en forêt de Rambouillet, près de laquelle il possède une propriété.

Néanmoins, à entendre M. Sarkozy, si les péripéties du groupe Bouygues donnent lieu à des interprétations politiques, elles n'en justifient aucune. *« Croyez-vous*, demande-t-il, *qu'un homme comme François Pinault débourse 3,8 milliards de francs pour faire plaisir à Jacques Chirac ? »* Quant à son rôle personnel, parallèle à ses responsabilités politiques et à son statut d'élu, le maire de Neuilly n'y voit pas malice. Il se défend en observant que, dans l'assistance juridique qu'il apporte à M. Bouygues, il croise d'autres acteurs à amitiés ou compétences multiples : Me Jean-Michel Darrois, l'un des avocats de M. Pinault, mais qui assiste M. Bouygues sur ce dossier, n'est-il pas un ami personnel du président de l'Assemblée nationale, Laurent Fabius ? Et Alain Minc, sourit-il, conseiller de MM. Pinault et Bolloré, n'est-il pas aussi président du conseil de surveillance du *Monde* ?

M. Sarkozy fait quotidiennement ses preuves de médiateur pour accommoder les tempéraments difficilement conciliables de Jacques Chirac et de Philippe Séguin. Ses liens avec M. Bouygues d'un côté, M. Pinault de l'autre, le mettent devant un défi tout aussi redoutable. Un défi « personnel », bien entendu.

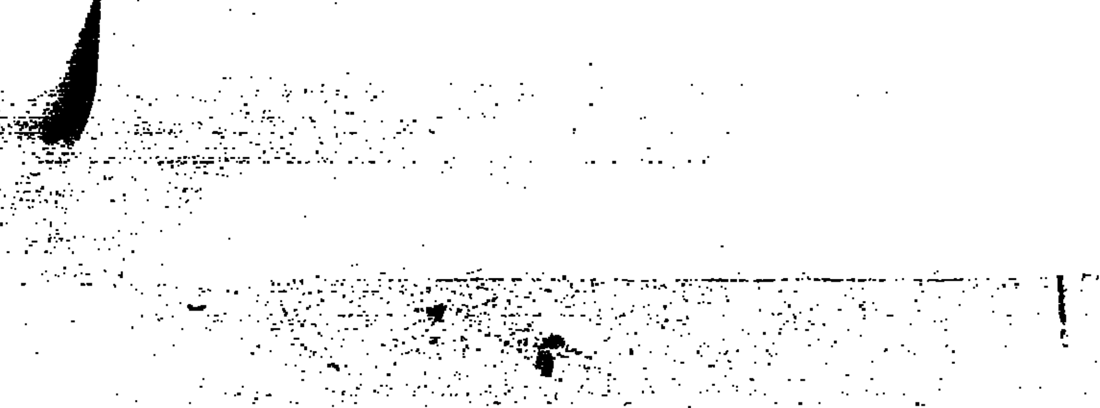
Patrick Jarreau et Caroline Monnot



ocratie

s démocratiques »
aux jeunes et aux femmes

çais »





L'affrontement Le Pen-Mégret s'exacerbe à la tête du FN

Le climat est de plus en plus délétère au sein de la direction du Front national. Les proches du président, Jean-Marie Le Pen, accentuent leur offensive contre le délégué général, Bruno Mégret, et ses amis

La réunion, samedi 5 décembre, du conseil national du mouvement d'extrême droite est, en principe, consacrée à la préparation des élections européennes de juin 1999. Mais chacun s'attend, au FN, qu'elle soit l'occasion d'un nouvel affrontement entre les partisans du président du mouvement, Jean-Marie Le Pen, et ceux de son délégué général, Bruno Mégret. Les « lepénistes » ont en effet multiplié, au cours des dernières semaines, les mesures d'exclusion ou d'isolement des proches de M. Mégret. Ce dernier, toutefois, réaffirme au *Monde* qu'il n'a nullement l'intention de quitter le Front national. Il admet qu'un *« grave malaise »* s'installe au sein du mouvement, mais en rejette la responsabilité sur le président et ses proches, qu'il accuse, implicitement, de *« trahir »* leurs idées. Estimant qu'il incarne *« l'avenir »* du FN, il s'estime *« très soutenu par le mouvement »*.

LE CONSEIL NATIONAL que le Front national s'apprête à réunir, samedi 5 décembre à Paris, se présente sous de sombres auspices. Beaucoup faisaient le pronostic qu'après s'être pourvu en cassation de sa condamnation par la cour d'appel de Versailles et après avoir annoncé qu'il conduirait lui-même la liste du Front national aux élections européennes de 1999, Jean-Marie Le Pen n'attiserait pas la crise qui l'oppose à Bruno Mégret. En fait, c'est tout le contraire. Les mesures de rétorsion contre les *« mégrétistes »* continuent de pleuvoir et l'affrontement entre le président du FN et son délégué général est plus aigu que jamais.

Le 18 novembre dernier, José Péruga, conseiller municipal de Frontignan (Hérault), militant modèle de l'extrême droite depuis 1989, s'est vu notifier son exclusion pour avoir par trois fois expliqué devant les caméras de télévision que, si M. Le Pen en était empêché, Bruno Mégret devrait être la tête de liste du Front national aux européennes. La missive qu'il a reçue de Jean-Marie Le Pen ne comporte qu'une phrase, sèche comme un coup de cravache : *« Pour manquements répétés à la discipline du mouvement national, José Péruga est exclu du Front national. »* Depuis, M. Péruga demande en vain à être entendu.

Mardi 1er décembre, c'était au tour de deux salariés du siège, membres du comité central et collaborateurs très proches du délégué général, de recevoir une lettre, mais cette fois de licenciement *« pour raison économique »* : Hubert Fayard (premier adjoint au maire de Vitrolles, Catherine Mégret, et cheville ouvrière de la victoire mégrétiste dans cette commune des Bouches-du-Rhône), et Nathalie Debaille, collaboratrice de Bruno Mégret depuis plus de dix ans.

Mme Debaille, qui, jeudi 3 décembre, continuait malgré tout à travailler, s'est vu signifier l'ordre de quitter immédiatement les lieux par Jean Verdon (membre du cabinet du secrétaire général, Bruno Gollnisch), accompagné d'un membre du service de sécurité et de Serge Martinez, le délégué national aux manifestations.

« ON L'A EUE ! »

Ces mesures – comme le tonitruant *« Oui, on l'a eue ! »*, poussé par Marine Le Pen, fille cadette du président du FN, en apprenant le licenciement de Mme Debaille – ont encore alourdi l'atmosphère. *« S'il y a des salaires justifiés, ce sont bien ceux de Nathalie Debaille et d'Hubert Fayard. Il y a de l'argent moins bien dépensé ! »*, commente Jean-Yves Le Gallou, président du groupe FN au conseil régional d'Ile-de-France, membre du bureau politique. Et de citer *« les six Xantia avec chauffeur louées pour la campagne de la bande des six »* – Samuel Maréchal (gendre de M. Le Pen), Marie-France Stirbois, Jean-Michel Dubois, Martine Lehideux, Jean-Claude Martinez et Pierre Descaves – qui actuellement, avec Martial Bild et Carl Lang, vont de fédérations en fédérations pour expliquer la campagne européenne.

D'autres membres du bureau politique dénoncent les dépenses somptuaires du « pré-gouvernement » de Jean-Claude Martinez, qui se réunit dans une salle de l'Hôtel Crillon et loue *« un aboyeur pour annoncer l'arrivée de Jean-Marie Le Pen »*. Sans compter les dernières embauches faites par l'état-major de campagne. Parmi elles, le frère (Etienne) et la sœur (Sarah) de Samuel Maréchal, secrétaire national délégué à la prospective, directeur du Front national de la jeunesse et véritable chef d'orchestre de l'équipe Le Pen.

Enfin, à tout cela s'ajoute la fâcheuse affaire d'un document, donnant la liste des quinze premières personnes pressenties pour les élections européennes, qui a atterri sur le télécopieur d'Olivier Racouchot, membre de la délégation générale, alors qu'il était probablement destiné à son frère, Bruno Racouchot, directeur de cabinet de M. Le Pen.

La liste, qui émanerait du fameux état-major de campagne, ne comprend que deux mégrétistes : Bruno Mégret à la dixième place (à côté est inscrit à la main : *« sauf si exit »*) et Yvan Blot à la quatorzième. Elle fait, en revanche, la part belle aux lepénistes, dont Marine Le Pen (épouse Chauffroy) et M. Maréchal. La place de Jany Le Pen est laissée en suspens pour remplacer le député européen Charles de Gaulle si celui-ci repoussait la deuxième place qui lui est offerte, ou Bruno Mégret, s'il s'en allait.

« CASSER LE JOUET »

Jean-Marie Le Pen crie *« au faux »* et a immédiatement envoyé un message aux membres du bureau politique ainsi qu'aux responsables de fédérations qui, du coup, ont appris l'existence d'une liste qu'ils n'ont jamais reçue. Commentaire d'un mégrétiste : *« Jean-Marie Le Pen a l'intention de nous liquider. Il ne veut pas de successeur et veut virer Mégret. Il est comme un enfant qui préfère casser son jouet plutôt que de le prêter. »*

Dans ce climat délétère, personne ne jurerait que le conseil national de samedi restera cantonné à son ordre du jour : la campagne des européennes. Rien ne dit que les délégués n'utiliseront pas leur temps de parole pour poser des questions. Si le délégué général a tout intérêt à jouer l'agressé, d'autres comme Jean-Yves Le Gallou, qui a gagné sa légitimité en Ile-de-France, ont les coudées plus franches, même s'il sait que cela peut lui coûter sa place de député européen.

« La base est soulagée depuis qu'elle sait que Jean-Marie Le Pen pourra être tête de liste », clame Samuel Maréchal. *« Elle aspire à l'unité et ne conçoit pas celle-ci sans Bruno Mégret et son équipe »*, répond Jean-Yves Le Gallou. *« Elle sait que si elle se coupe des mégrétistes elle ne pourra pas espérer peser dans une élection avant longtemps »*, renchérit un autre membre du bureau politique. En fait, les militants rêvent – sans plus vraiment y croire – que M. Le Pen, le père fondateur, redevienne le père rassembleur.

Ch. Ch.

Bruno Mégret, délégué général du Front national

« Je me sens très soutenu par le mouvement »

« Qu'attendez-vous de la réunion du conseil national de votre parti ?

– J'attends qu'il soit l'occasion de mettre un terme au grave malaise qui se développe depuis quelque temps à l'intérieur du Front national. Les militants sont inquiets et se posent beaucoup de questions sur l'avenir du mouvement. Il est temps de rétablir l'unité, et c'est à quoi, pour ma part, je m'emploie.

– Pour votre part ?

– Je ne suis pas certain que ce soit le cas de tout le monde.

– Vous attendiez-vous à ce que votre candidature à la direction de la liste des élections européennes, en cas d'empêchement de Jean-Marie Le Pen, déclenche une telle colère de sa part ?

– Je crois que là n'est pas le problème. J'avais exposé en privé à Jean-Marie Le Pen ce que je pensais de la configuration de la liste dans le cas où il serait inéligible. Il a ensuite lancé publiquement l'idée de la candidature de sa femme, et c'est seulement après ses déclarations que j'ai dit, tout haut, ce que l'ensemble du mouvement pensait tout bas. Depuis, Jean-Marie Le Pen est éligible, et nous savons qu'il sera tête de liste. Cet épisode est donc clos, et si le problème perdure, c'est bien qu'il se situe ailleurs.

– Où cela ?

– C'est celui de l'unité du mouvement.



BRUNO MÉGRET

– Qu'est ce qui la compromet aujourd'hui ?

– Un certain nombre d'initiatives et de déclarations, sur lesquelles je ne veux rien dire, car j'entends respecter la règle qui est la nôtre de ne pas mettre les problèmes internes sur la place publique, et je ne veux rien faire qui puisse aggraver encore la situation. Ce qui me préoccupe, c'est la victoire de nos idées et l'objectif, qui est le mien, de voir notre mouvement arriver au pouvoir pour appliquer son programme de redressement national.

– Comment expliquez-vous les mesures de rétorsion dont vos collaborateurs et vos amis sont victimes, notamment le licenciement de deux de vos proches, Nathalie Debaille et Hubert Fayard ?

– Je suis sentimentalement peiné de voir deux de mes collaborateurs les plus directs et les plus anciens, cadres exemplaires et dévoués, se trouver ainsi licenciés brutalement et sans motif. Quant à l'explication, je pense qu'il faut la demander à Jean-Marie Le Pen.

– On a l'impression qu'il y a une volonté de vous marginaliser ou de vous pousser vers l'extérieur...

– Je ne quitterai jamais le Front national. On peut me retirer mes responsabilités, je n'en ai que plus de disponibilité pour mener la bataille au service de mes idées et, notamment, selon trois axes qui me paraissent essentiels : le social, les valeurs et la sécurité. J'étais, il y a peu, aux portes des chantiers navals du Havre pour défendre les travailleurs de cette industrie stratégique, qui est menacée de disparition. Je fais campagne contre le PACS, pour défendre la famille et ses valeurs. Je me bats contre le désarmement des polices municipales et la fermeture des commissariats de police. Par ailleurs, je multiplie les meetings contre la ratification d'Amsterdam. Les prochains auront lieu à Lyon et Marseille.

– Combien de temps pourrez-vous supporter les humiliations et mesures de rétorsion ?

– Je me sens très soutenu par le mouvement, ce qui me rend serein et confiant. Ce qui m'importe, c'est de donner un avenir au Front national.

– L'objectif fixé par M. Le Pen d'atteindre 20 % des suffrages aux élections européennes vous semble-t-il réaliste ?

– Dorénavant, et ce sera le cas pour les élections européennes de 1999, tous les partis de l'établissement sont pour l'Europe de Maastricht. Les communistes et les chevènementistes, qui étaient contre l'Europe bruxelloise, font aujourd'hui partie d'un gouvernement qui a signé le traité d'Amsterdam et qui applique le traité de Maastricht. M. Séguin, qui était contre ce traité, approuve maintenant la ratification d'Amsterdam, qui est pire que Maastricht. Quant à MM. de Villiers et Pasqua, chacun sait qu'un vote en leur faveur ne mènerait à rien. Il n'y a donc que le Front national qui soit partisan de l'Europe des nations et qui occupe l'espace politique du refus de l'Europe bruxelloise et du traité d'Amsterdam. C'est un espace qui dépasse même de loin les 20 %.

– Espérez-vous que la liste du Front national aux européennes prenne en compte les suffrages obtenus par chacun au congrès de Strasbourg ?

– Ce serait logique et légitime. Cela dit, actuellement, je ne sais pas qui figurera sur cette liste, dont Jean-Marie Le Pen a seul la responsabilité.

– Si vous n'y étiez pas, ou si vous étiez dixième ou quinzième de la liste ?...

– Je crois que ce serait très mal compris.

– Vous avez parlé récemment d'un tentation de « bunkérisation » au sein du FN. Pouvez-vous préciser votre pensée ?

– En politique, il y a deux façons de trahir ses idées. On peut les abandonner pour des postes et des prébendes, et je condamne totalement cette conception opportuniste de la politique. Mais on peut aussi les trahir en ne faisant pas tout ce qui est nécessaire pour assurer leur victoire et en se réfugiant dans le confort d'une perpétuelle opposition. Pour moi, il n'y a pas à choisir entre la fidélité, qui irait avec l'échec, et la victoire, qui serait synonyme de trahison. Je suis pour la victoire dans la fidélité, comme je crois l'avoir pratiqué à Vitrolles-en-Provence. »

Propos recueillis par Christiane Chombeau

Régions : M. Hollande prie la droite de rompre avec le FN

LA SECTION du contentieux du Conseil d'Etat examine, vendredi 4 décembre, en *« formation solennelle »*, la requête en annulation de l'élection, le 20 mars, de Charles Millon à la présidence du conseil régional Rhône-Alpes, déposée par Etienne Tête, conseiller régional Vert. M. Tête fonde sa requête sur un échange de propos entre M. Millon et Bruno Gollnisch, président du groupe Front national, avant le second tour de scrutin, enfreignant, selon lui, la loi du 7 mars 1998 qui dispose que l'élection du président *« ne donne lieu à aucun débat »*. Les élus régionaux doivent se prononcer à partir de textes des candidats sur leurs *« grandes orientations politiques, économiques et sociales »*. Vendredi, le commissaire du gouvernement devait rendre ses conclusions, le Conseil d'Etat disposant de 20 jours pour rendre sa décision.

La veille de cette audience, le Parti socialiste a repris son offensive contre les alliances entre la droite et le Front national dans quatre régions (Bourgogne, Languedoc-Roussillon, Picardie et Rhône- Alpes), afin d'inciter les élus de la droite républicaine à renverser les présidents en refusant de voter les budgets. Entouré des présidents des groupes socialistes de ces régions, François Hollande a annoncé, lors d'une conférence de presse, qu'il allait écrire à Philippe Séguin, président du RPR, François Bayrou, président de l'UDF, et Alain Madelin, président de Démocratie libérale, pour qu'*« ils demandent à leurs élus de ne pas voter les budgets »*.

« Nous voulons qu'il y ait dans les prochains jours de la part des élus républicains, un sursaut d'indignation », a affirmé le premier secrétaire du PS, en assurant que son appel, lancé *« sans esprit polémique ni intérêt partisan »*, ne relevait pas du *« numéro de bravoure »*. *« Nous voulons en finir avec une situation déshonorante pour la France »*, a souligné le député de Corrèze, en indiquant qu'il ne comprendrait pas que son appel *« soit repoussé d'un revers de main, voire avec un peu de mépris »*.

M. Hollande a confirmé que, en Rhône-Alpes, les socialistes sont prêts à remplacer M. Millon par un élu de la droite républicaine, sans participer à l'exécutif. Refusant de définir la stratégie du PS en cas d'adoption des budgets, M. Hollande a précisé qu'il s'agissait de son *« dernier appel »*, car *« si les budgets sont votés et ces présidents confortés, on sera passé d'une gestion de circonstance à une compromission organisée »*.

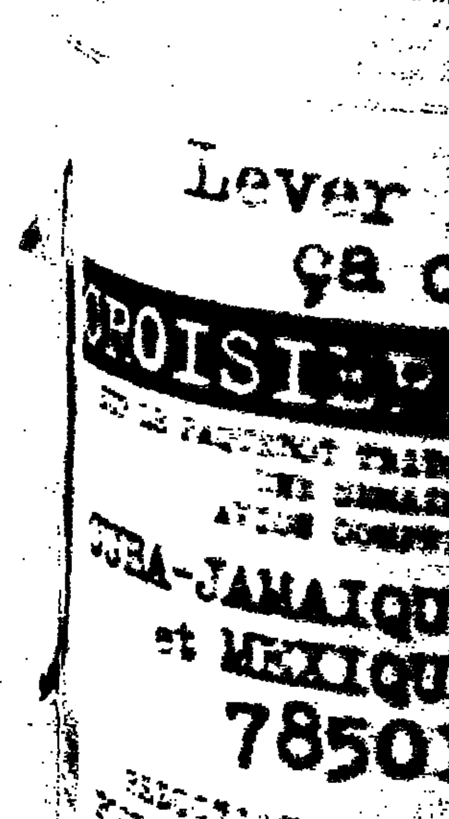
LIVRE NOIR

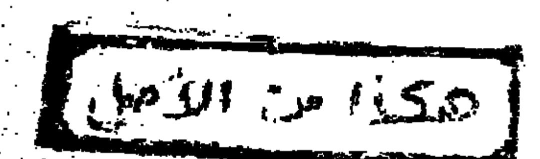
Le PS a également rendu public le *« Livre noir des alliances de la droite avec le Front national »*. Présenté par Jean-Christophe Cambadélis, chargé des relations extérieures au secrétariat national, comme *« la banale chronique d'une banalisation rampante »*, ce document de 38 pages dresse un état des lieux et des prises de position de responsables de gauche, de droite et d'extrême droite. Dans sa préface, M. Hollande se demande si les élus de droite s'accomoderont d'une alliance avec le FN qui, *« comme l'a excellement dit Philippe Séguin, "est une honteuse exception française" »*.

Vendredi sur RMC, Jacques Blanc, président du conseil régional de Languedoc-Roussillon, s'est demandé *« de quoi se mêle »* M. Hollande, en refusant de recevoir *« des leçons de morale »*. Jeudi, dans un communiqué, M. Millon a qualifié cette intervention de *« déni de démocratie »*. *« Depuis quand*, interroge-t-il, *les voix des électeurs de droite appartiennent-elles à la gauche ? »*. Quant à M. Séguin, il repousse, dans un entretien à *Sud-Ouest* du 4 décembre, tout autant *« "l'arc républicain" avec les socialistes »* et *« la compromission »* avec le FN qui *« serait une impasse morale d'abord et électorale ensuite »*.

Michel Noblecourt







Les associations de chômeurs se mobilisent pour la revendication d'une « prime de Noël »

Une première manifestation, à l'initiative de la CGT, a réuni plus de dix mille personnes à Marseille

Le comité CGT des chômeurs de Marseille a organisé, jeudi 3 décembre, sa première manifestation, réunissant plus de dix mille personnes, pour réclamer, comme en 1997, une « prime de Noël ». Des occupations de locaux administratifs *symboliques ont eu lieu, aussi, à Paris, Lyon,* Nantes, Lille, etc., à l'initiative d'Agir ensemble contre le chômage (AC !), et des chômeurs ont *manifesté à Annecy.*

MARSEILLE
de notre correspondant régional

Le comité des chômeurs CGT avait annoncé que sa première manifestation d'hiver, jeudi 3 décembre, serait massive. Le pari a été tenu : plus de dix mille personnes (vingt-cinq mille selon les organisateurs) ont envahi le centre-ville de Marseille pour la traditionnelle revendication des « 3 000 francs », ainsi *scandée* : *« Et un ! et deux ! Et trois mille francs ! »*

Avant le départ, des militants cégétistes distribuent des formulaires de *« demande d'allocation de fin d'année »*, édités par la CGT. Des essaims se pressent autour des diffuseurs. On s'agenouille au milieu de la chaussée pour remplir le bordereau. Une jeune femme, qui en a terminé, attaque celui d'un homme usé par les ans et illettré, qui lui montre ses documents : carte de résident, de Sécurité sociale, d'inscription aux Assedic, avant de ranger soigneusement le tout dans la poche de sa veste de cuir élimée. Il signe d'un gri-gri sous la mention *« Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis »*.

Des mères de famille tentent aussi de remplir le précieux document, qui recense la *« situation financière »* et les *« charges mensuelles »*. On cherche désespérément un militant à qui le remettre. Un retraité kabyle, toque de fourrure synthétique sur la tête, ne comprend pas bien pourquoi le bulletin d'adhésion au comité de chômeurs qu'il a reçu il y a quelques jours en bas de chez lui ne suffit pas.

Le cortège s'ébranle, bouillonnant, rieur, rageur. On y voit des groupes de femmes descendues de leur cité avec leurs jeunes enfants. Une jeune mère comorienne, foulard noir et blanc sur la tête, tient par la main sa fille à peine plus jeune qu'elle, sans qu'on sache qui guide l'autre. Une *mamma* gitane, mules aux pieds, danse sur l'hymne officieux de la manifestation, le *Motivés* du groupe Zebda. Un retraité algérien marche, le regard droit, s'appuyant sur sa canne aussi râpée que ses chaussures. Venu de la Renaude, cité gitane, un groupe compact arbore une banderole sur laquelle figure un fer à cheval encadrant le numéro 13 : *« Le numéro des gitans ! »*, lance en guise d'explication une jeune femme brune. Un petit groupe d'Agir ensemble contre le chômage (AC !), dont les militants s'étonnent du nombre de demandes d'aide déjà reçues à leur permanence, est noyé parmi les manifestants, qui se collent massivement les badges *« Comité chômeurs CGT-Rebelle ! »* au revers des vestes ou sur le front.

Le cortège, précédé d'une sono assourdissante qui diffuse en boucle *Commandante Che Guevara* ou la version rap du *Chant des partisans* de Zebda, descend la Canebière en grondant, remonte la rue de Rome, longe la préfecture avant d'atteindre la place Castellane. Charles Hoareau (CGT), chef charismatique du mouvement, demande alors à chaque comité local d'aller *« dans la joie, la bonne humeur, la politesse, remettre gentiment »* les formulaires de demande de fonds aux différentes antennes Assedic de la ville et du département. Il ajoute : *« Vous y retournez lundi 7* – une pause – *... avec les matelas cette fois »*, ce qui est sa manière d'annoncer l'occupation des locaux. Déjà, les portes de plusieurs antennes des Assedic ont été forcées jeudi.

Le 7 décembre est prévue la première réunion de la commission d'aide sociale d'urgence (CASU), mise en place par le préfet. Y participent la direction départementale des affaires sanitaires et sociales (Ddass), celle des interventions sanitaires et sociales (Ddiss, conseil général) et le comité des chômeurs CGT, qui réclamait cette table ronde. Les négociations s'annoncent d'autant plus rudes et compliquées que, comme l'annonce la CFDT dans un communiqué, *« le bureau de l'Assedic a refusé majoritairement, sauf la CFDT et la CGT, d'adhérer »* à cette commission.

Michel Samson

La direction de la CGT sera rajeunie et féminisée

LE SECRÉTAIRE général de la CGT, Louis Viannet, et son successeur désigné, Bernard Thibault, sont arrivés, le 1er décembre, à un accord sur la liste des dix-sept membres de l'équipe qui entourera le prochain numéro un de la CGT. Le renouvellement devrait se traduire par sept départs et sept entrées. Cette liste sera soumise, le 8 décembre, à la commission exécutive de la CGT. Le nouveau bureau confédéral (BC) devrait être fortement féminisé – avec huit femmes contre six actuellement, soit presque la parité – et rajeuni.

La principale difficulté était de trouver des candidats au départ. En plus de M. Viannet, membre de l'exécutif de la CGT depuis seize ans, seuls deux secrétaires avaient fait savoir qu'ils ne se représenteraient pas : Alphonse Véronèse, entré à la direction en 1980, et Jacqueline Léonard, entrée en janvier 1982. L'approche du 46e congrès, qui se réunira du 31 janvier au 6 février 1999, a accéléré les tractations. Une première discussion a eu lieu le 21 novembre. Elle a abouti, dix jours plus tard, à la décision prise par quatre autres secrétaires de se retirer : François Duteil, entré au « BC » en 1985, ex-secrétaire général de la fédération de l'énergie ; mais aussi Maurice Lamoot, représentant de la CGT à l'Unedic, Didier Niel, en charge du secteur immigration (tous deux entrés au « BC » en 1992), ainsi que Françoise Duchesne, élue en 1995.

PARTAGE DES RÔLES

Pour les entrants, sept responsables nationaux ou départementaux ont été pressentis : Philippe Detrez, secrétaire général de l'union départementale du Nord ; Alain Guinot, son homologue de Seine-Saint-Denis ; Jacqueline Garcia, secrétaire générale de la fédération du commerce ; Maïté Lassalle, secrétaire à la fédération des services publics ; Jean-Christophe Le Duigou, chargé des questions économiques à la CGT : Nadine Prigent, secrétaire à la fédération de la santé, et Christiane Puthod, secrétaire générale de l'union départementale du Rhône.

Ces sept nouveaux venus s'agrégeront aux dix secrétaires reconduits : outre M. Thibault et Mme Brovelli, Maryse Dumas, Gérard Delahaye, secrétaire général de l'Ugict (cadres-CGT), Jean-Louis Fournier, secrétaire général de la fédération des métaux, Jacqueline Lazarre (EDF), Jean-François Perraud, Daniel Prada, Pierre-Jean Rozet et Françoise Daphnis.

Au sein de la future direction de la CGT, s'esquisse un partage des rôles entre des secrétaires, censés conserver des responsabilités au sein de leur organisation d'origine et jouer ainsi un rôle de relais, et d'autres, plus investis dans des tâches confédérales.

Alain Beuve-Méry

Les éleveurs du Massif central craignent la réforme de l'« Europe verte »

CLERMONT-FERRAND
de notre correspondante

Pour la troisième fois en un an, les éleveurs de bovins et de moutons du Massif central se sont mobilisés contre le projet de réforme de la PAC, perçu comme une menace pour l'élevage traditionnel à l'herbe. En décembre 1997, ils lançaient l'appel de Charolles, dans le berceau d'une des plus grandes races bovines. Une caravane des pâturages avait ensuite rallié Bruxelles. Cette fois, les organisations agricoles ont choisi de cerner Clermont-Ferrand, rebaptisée pour l'occasion « capitale du Massif central », et d'organiser, jeudi 3 décembre, six barrages filtrants sur les grands axes d'accès de l'agglomération. Ils étaient 1 200 selon la police, 2 500 selon les syndicats, venus de tous lesdépartements du « bassin allaitant » du centre de la France.

On était loin d'un blocus général, les éleveurs ayant préféré jouer la carte du consommateur en proposant aux automobilistes des dégustations de viande. *« La qualité est dans le pré »*, clamaient leurs banderoles. *« Ce veau sous la mère vient de Corrèze*, expliquait Pierre Chevallier, un des responsables de la Fédération nationale bovine (FNB). *C'est excellent pour la santé ! »*

Les défenseurs de l'élevage extensif à l'herbe ont choisi de repasser à l'action avant le sommet européen de Vienne, les 11 et 12 décembre, lors duquel les chefs d'Etat aborderont la délicate réforme de l'Europe verte, contenue dans le « paquet Santer ». La Commission européenne préconise une baisse des prix de 30 % pour la viande bovine. C'est un enjeu vital pour la France, qui représente à elle seule 40 % du troupeau allaitant des pays de la Communauté.

« LA MOITIÉ À L'ANPE »

Si cette mesure est appliquée, Gilbert Bros, président de la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA), chiffre la perte des revenus pour les éleveurs du Massif central à 1 milliard de francs. *« La moitié des paysans qui manifestent aujourd'hui pointera à l'ANPE »*, dit-il.

Georges Champeix, président de la FRSEA du Cantal, se souvient de la précédente réforme de la politique agricole commune, en 1992. *« Huit mille exploitations ont mis la clé sous la porte depuis cette date*, affirme-t-il. *A Bruxelles, on nous parle de compétitivité ; mais, de toute façon, le kilo de viande argentine vendu en Europe se situe entre 7 francs et 10 francs. Nous n'arriverons jamais à rivaliser. De plus, il y a une trop grande distorsion de concurrence, car nous touchons 300 francs de prime à l'herbe à l'hectare, quand les céréaliers reçoivent six ou sept fois plus. »*

Luc Guyau a exprimé sa *« solidarité avec les éleveurs de toutes catégories »*. Le président de la FNSEA entend montrer qu'il surveille de près le gouvernement dans la négociation européenne.

Brigitte Cante

Les députés adoptent le « collectif » pour 1998

L'ASSEMBLÉE NATIONALE a adopté, vendredi 4 décembre, en première lecture, le projet de loi de finances rectificative (« collectif » budgétaire) pour 1998, qui réduit de 3,3 milliards de francs le déficit budgétaire (254,6 milliards). Les députés ont voté un amendement de la commission des finances qui accorde aux journalistes une déduction fiscale forfaitaire de 50 000 francs sur les revenus perçus à compter du 1er janvier 1998.

Les députés ont aussi renforcé les minima de perception sur le tabac blond et le tabac brun, afin notamment de contrecarrer la mise sur le marché de cigarettes à bas prix. Ils ont par ailleurs approuvé les remises de dette accordées par la France aux pays d'Amérique centrale (Honduras, Nicaragua, Salvador et Guatemala) après le passage du cyclone Mitch en novembre 1998.

DÉPÊCHES

■ **AUDIOVISUEL : Jean-Marc Ayrault, président du groupe socialiste** de l'Assemblée nationale, a exprimé le souhait, jeudi 3 décembre sur France-Info, que la nouvelle rédaction du projet de loi sur l'audiovisuel comprenne *« des mesures concernant l'audiovisuel privé, notamment pour éviter des phénomènes de concentration et de monopole »*. De leur côté, les rocardiens d'Action pour le renouveau socialiste ont qualifié d'*« acte fort, ambitieux et courageux »* la réforme de Catherine Trautmann. Dans le bulletin de l'ARS en date du 3 décembre, ils estiment que le gouvernement et la majorité *« doivent, le plus rapidement possible, aller au bout de ces choix et en assumer toutes les conséquences »*.

■ **LICENCIEMENTS : le groupe communiste de l'Assemblée nationale a protesté**, jeudi 3 décembre, contre le rejet, par la commission des finances, de la proposition de loi tendant à limiter les licenciements et à améliorer la retraite des salariés âgés de plus de cinquante ans. Le texte, qui devait être examiné le 10 décembre dans la « niche » du groupe PC, s'est vu opposer l'article 40 de la Constitution. Mercredi, Alain Bocquet, président du groupe PC, avait demandé à Lionel Jospin de *« laisser la procédure parlementaire se poursuivre afin que puissent s'exprimer tous les avis sur un dispositif »*.

■ **SÉCURITÉ SOCIALE : l'Assemblée nationale a définitivement adopté**, jeudi 3 décembre, le projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 1999. Le texte prévoit un retour à l'équilibre des comptes du régime général, pour la première fois depuis 1985. L'opposition DL-RPR-UDF a voté contre, le groupe communiste s'est abstenu.

■ **RECHERCHE : plusieurs centaines de chercheurs** ont de nouveau manifesté, jeudi 3 décembre à Paris, contre les projets de réforme concernant le CNRS et l'Inserm (*Le Monde* des 16 octobre et 10 novembre). Les manifestants se sont rendus à Matignon pour exiger le retrait de ces textes qui conduiraient, selon eux, à transformer les organismes de recherche en *« simples agences de moyens »*. *« Nous sommes prêts à discuter des liens avec l'université et l'entreprise, mais la méthode utilisée par Claude Allègre n'est pas la bonne »*, a déclaré Jacques Fossey, secrétaire général du Syndicat national des chercheurs scientifiques.

■ **CADRES : Marc Vilbenoît, président de la CFE-CGC, dénonce,** vendredi 4 décembre, dans un entretien accordé à *L'Humanité*, le fait que, *« en trois ans, la proportion des cadres en contrat à durée déterminée (CDD) s'est accrue de plus de 50 % »*. *« Quand j'entend le Medef exiger la souplesse et la précarité, cela m'irrite profondément »*, ajoute-t-il. M. Vilbenoît demande aussi que la deuxième loi sur les 35 heures *« définisse les compensations pour l'encadrement, non en heures ni même dans le cadre hebdomadaire, mais en jours »*.

LIBERTÉS Le ministère de l'intérieur est en train de créer un fichier rassemblant – ce qui constitue une première – les informations contenues dans des procès-verbaux de police judiciaire dès leur rédaction, mais aussi les noms des personnes *« mises en cause »* dans des procédures ainsi que ceux des victimes. ● LES DONNÉES SUR LES PERSONNES MAJEURES seront conservées pendant vingt ans à compter de l'établissement de la procédure. ● LE PROJET A REÇU, le 24 novembre, un avis favorable de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL), qui a formulé quelques réserves. ● DANS UN ENTRETIEN AU « MONDE », l'avocat Henri Leclerc, président de la Ligue des droits de l'homme, regrette cette *« surveillance généralisée ». « On gardera la trace de faits peu graves (...). En d'autres termes, il n'y aura pas de place pour l'oubli, pour l'amnistie. »*

Un gigantesque fichier rassemblera les données nominales des P.V. de police

Autorisé par la Commission nationale informatique et libertés, ce système comprendra les noms de toutes les personnes « mises en cause » dans des procédures ainsi que ceux des victimes. Les données seront généralement conservées pendant vingt ans



DES CENTAINES de milliers de personnes, qu'elles soient soupçonnées d'avoir commis des infractions – de l'assassinat aux délits routiers – ou qu'elles en soient victimes, sont appelées à figurer dans un gigantesque fichier de police judiciaire qui a reçu, le 24 novembre, un avis favorable de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL). Ce traitement automatisé d'informations nominatives, qui fait peser des risques sur les libertés, a donné naissance à de sérieuses oppositions au sein même de la CNIL et suscité les critiques des organisations de défense des droits de l'Homme.

Au nom de l'efficacité des enquêtes, le fichier comprendra une masse d'informations individuelles nourrissant la traditionnelle « mémoire policière ». Deux sources de données seront principalement sollicitées : d'abord – et cette nouveauté est de taille – les informations contenues dans les procès-verbaux de police judiciaire dès le stade de leur rédaction, c'est-à-dire les noms des personnes *« mises en cause »* ainsi que ceux des victimes ; ensuite, des renseignements déjà conservées dans des fichiers épars.

Dans le projet d'arrêté, le méga-fichier porte le nom de *« Système de traitement de l'information criminelle »* (STIC). Considérant que la dénomination avancée par les ministères *« ne paraît pas adaptée en ce qu'elle vise l'information criminelle »*, la CNIL a noté qu'*« il paraîtrait préférable que le ministère de l'intérieur retienne la dénomination de* "Système de traitement des infractions constatées" (STIC) ». L'entourage du ministre de l'intérieur par intérim, Jean-Jack Queyranne, nous a assuré, jeudi 3 décembre, que l'ensemble des recommandations figurant dans la délibération de la CNIL seront prises en compte afin de modifier le projet d'arrêté.

● **Les sources du fichier**

Les données enregistrées seront *« issues des pièces de procédure à partir des modèles de procès-verbaux mis à la disposition des officiers et des agents de police judiciaire »*, grâce au logiciel de rédaction des PV dont sont désormais dotés les services de police. Sont donc visées les *« personnes mises en cause »* – *« à l'égard desquelles sont réunis lors de l'enquête préliminaire, de flagrance ou sur commission rogatoire, des indices ou des éléments attestant leur participation à la commission d'une infraction »* – et les victimes.

Outre les renseignements d'identité (nom, adresse, filiation, nationalité), le signalement et la photographie de la personnes mise en cause, ainsi que les faits et modes opératoires relevés dans la procédure judiciaire, seront fichés. Le STIC concernera les enquêtes ouvertes pour l'ensemble des crimes et délits, ainsi que pour six catégories de contraventions (violences volontaires ; racolage ; destruction ou dégradation volontaire d'un bien appartenant à autrui avec dommage léger ; port d'uniformes ou insignes rappelant ceux d'organisations ou de personnes responsables de crimes contre l'humanité ; intrusion dans des établissements scolaires ; provocation non publique à la discrimination, la haine ou la violence raciale).

● **Des missions de police judiciaire ou de police administrative**

La direction générale de la police nationale entend créer ce fichier dans le *« cadre de sa mission de police judiciaire »*, mais les informations fichées pourront également être consultées *« dans le cadre d'enquêtes ordonnées par l'autorité administrative »*. Deux types d'enquêtes administratives sont visés. *Primo*, les *« enquêtes sur des personnes dont le comportement est susceptible de créer des dangers pour autrui, à l'occasion de missions de police administrative, de police judiciaire, ou de sécurité »* : une intervention en urgence contre un forcené retranché dans sa maison ; la mise en oeuvre un arrêté d'expulsion locative ou du placement d'office (internement) d'une personne dangereuse pour elle-même ou son entourage : l'organisation de manifestations publiques, telles que la visite du pape à l'occasion des Journées mondiales de la jeunesse, qui nécessitent de prendre des renseignements sur des personnes appelées à évoluer dans son entourage. *Secundo*, *« des enquêtes sur des personnes sollicitant un titre, une habilitation, une autorisation ou un agrément »* : l'attribution de la nationalité française, l'autorisation d'un port d'arme, la remise de la Légion d'honneur, l'exercice d'activités de sécurité privée ou publique, l'agrément des notaires ou des huissiers, sont cités. Sur ce second point, la CNIL s'est opposé *« à ce que le fichier soit consulté ou utilisé sous quelque forme que ce soit à l'occasion d'enquêtes ordonnées par l'autorité administrative »*.

Elle s'est toutefois montrée favorable à la consultation du STIC dans le cadre des *« missions de police administrative ou de sécurité (...) lorsque la nature de ces missions ou les circonstances particulières dans lesquelles elles doivent se dérouler comportent des risques d'atteintes à l'ordre public ou à la sécurité des personnes »*.

● **Les autorisations de consultation du STIC**

Dans le domaine judiciaire, les destinataires des données seront, *« en vertu d'une désignation de l'autorité hiérarchique »*, les personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale *« qui exercent des missions de police judiciaire »*, ainsi que *« les autorités judiciaires »*.

Dans les enquêtes administratives, les destinataires seront les personnels des services chargés de telles missions qui seront *« individuellement désignés et spécialement habilités par le directeur général de la police nationale et le préfet »*. Ces habilitations, strictement personnelles, comporteront deux niveaux d'accès : les agents de base pourront savoir si le nom d'une personne figure au STIC ; pour en savoir davantage, ils devront s'adresser à leur supérieur qui, seul, pourra consulter les informations nominatives. Le système informatique gardera trace de l'identité de l'usager du STIC, ainsi que de la date et heure de la consultation.

● **Durée de conservation**

L'arrêté prévoit que les données concernant les personnes majeures seront conservées vingt ans à compter de la date d'établissement de la procédure. Avec trois exceptions : les données sur les infractions les plus graves, que le ministère de l'intérieur précisera ultérieurement, seront conservées quarante ans ; les informations sur les délits routiers, les abandons de famille ou l'usage de stupéfiants, seront gardés cinq ans ; s'agissant des mineurs, la conservation n'excèdera pas cinq ans (sauf pour certains crimes et délits).

● **Mise à jour des informations**

Le traitement des données s'effectuera *« sous le contrôle du procureur de la République territorialement compétent, qui pourra demander leur rectification ou leur effacement »*. Ce dispositif sera complété par une circulaire du garde des sceaux demandant aux procureurs de *« transmettre systématiquement aux gestionnaires du système les décisions de relaxe ou d'acquittement »*.

La CNIL a rappelé que toute information enregistrée devra être *« mise à jour ou, en cas d'inexactitude, rectifiée »*, du moins *« sous réserve que la procédure soit judiciairement achevée »*. Elle a demandé que *« toute personne ayant bénéficié d'une décision de non-lieu, de relaxe ou d'acquittement devenue définitive »*, ou encore d'une décision de classement sans suite par le parquet, puisse demander au procureur, ou par l'intermédiaire de la CNIL, que les informations la concernant soient *« mise à jour »*.

● **Droit d'accès et de rectification**

La CNIL a recommandé que *« toute personne initialement mise en cause dans une procédure pourra exiger que la qualification des faits finalement retenue par l'autorité judiciaire soit substituée à la qualification initialement enregistrée dans le fichier »*.

Erich Inciyan

Un rassemblement de données éparses

Le système de traitement de l'information criminelle (STIC) rassemblera des données éparses qui sont actuellement conservées dans des fichiers manuels ou automatisés existants. Il s'agit du fichier dit « central », qui rassemble des informations sur les auteurs d'infractions et les personnes faisant l'objet d'enquêtes ou de mesures administratives ; du fichier général des antécédents de la préfecture de police de Paris ; des fichiers alimentés par les offices nationaux et les services régionaux de police judiciaire ; des fichiers locaux tenus par les services de police ; des fichiers « Canonge », qui comportent les photographies et le signalement des personnes mises en cause dans une procédure judiciaire ; du fichier automatisé des « recherches criminelles » ; du fichier automatisé des « faits constatés et élucidés » ; et du fichier « signalétique photographique » qui permet d'identifier les auteurs d'infractions à partir de critères de signalement.

TROIS QUESTIONS À...

HENRI LECLERC

1 En tant qu'avocat et président de la Ligue des droits de l'homme, comment réagissez-vous à ce projet de fichier ?

Je suis très préoccupé par ce qui sera avant tout un fichier de suspects, doté d'une mémoire très puissante concernant des faits très anciens. Un nombre considérable de personnes vont se retrouver fichées. On gardera la trace de faits peu graves, tels que des contraventions de cinquième classe. On aurait ainsi conservé, par exemple, des informations sur des gens pris dans des rafles en mai 1968 ou accusés d'avoir édité des journaux interdits. En d'autres termes, il n'y aura plus de place pour l'oubli, l'amnistie. Une personne sera marquée à tout jamais par le plus petit acte commis à l'âge de dix-neuf ans.

2 La Commission nationale informatique et liberté (CNIL) affirme pourtant avoir pris toutes les garanties nécessaires. Qu'en pensez-vous ?

La position de la CNIL est désolante. Je note que M. Forni, membre de cette commission et vice-président de l'Assemblée nationale, émet lui-même des critiques. Bien sûr, on nous dit que les gens pourront avoir accès aux informations les concernant, mais tout cela reste théorique.

Les démarches seront si lourdes qu'ils ne le feront pas. En fait, ce fichier s'inscrit dans une logique inquiétante. Il va dans le même sens que l'amendement récemment adopté par l'Assemblée nationale autorisant l'administration fiscale à utiliser le numéro de sécurité sociale pour identifier et contrôler les contribuables. En jouant sur la peur de l'autre, on rêve de classer les citoyens, de dire qui est qui, qui fait quoi.

3 L'évolution actuelle de la criminalité ne nécessite-t-elle pas un fichier de cette ampleur ?

On dit qu'il faut vivre avec son temps, mais cela oblige-t-il à instaurer une surveillance généralisée ? Permettez-moi d'en douter. Il est vrai qu'avec un gouvernement démocratique la mise en place d'un tel fichier n'est pas très grave. Mais nul ne sait pas ce que demain nous réserve. Imaginez un instrument de cette force aux mains de gens moins bien intentionnés. Ce serait le cauchemar de Big Brother.

Propos recueillis par Philippe Broussard

Les réactions des syndicats

● Jean-Claude Bouvier, secrétaire général du Syndicat de la magistrature : *« Nous sommes défavorables au fait qu'un fichier centralisé puisse contenir des informations relatives aux victimes mais également aux personnes mises en cause. Dans les affaires correctionnelles, les magistrats disposent déjà dans leurs dossiers du casier judiciaire et des fiches de police du prévenu, concernant parfois des affaires non encore jugées. Cela deviendrait problématique que grâce au STIC, on généralise ces pratiques au moment où l'on parle tant du respect de la présomption d'innocence »*.

● Jean Danet, secrétaire général du Syndicat des avocats de France : *« Les fiches de police vont pouvoir être utilisées à grande échelle au niveau des juridictions de jugement et c'est une atteinte à la présomption d'innocence. Il faudrait aussi mettre en place un contrôle judiciaire du traitement des rectifications »*.

● André-Michel Ventre, secrétaire général du Syndicat des commissaires et haut fonctionnaires de la police nationale : *« Dans le cadre de recherches criminelles sur des affaires non élucidées, il est essentiel de pouvoir disposer d'éléments concernant les victimes, c'est parfois la seule manière de remonter vers l'auteur des faits. Elargir le fichier aux contraventions de cinquième classe est une bonne chose, car ce sont ces faits-là qui empoisonnent la vie de nos concitoyens. Je serais satisfait le jour où l'on pourra objectivement rassembler toutes les preuves sur l'innocence ou la culpabilité d'un auteur et le fichier du STIC va dans ce sens. »*

● Jean-Claude Gleize, secrétaire général délégué du syndicat Alliance (droite modérée) : *« Dans la mesure où tout de ce qui concerne les enquêtes de moralité a été écarté, nous ne voyons aucune raison de critiquer le STIC. Nous y sommes d'autant plus favorables que la CNIL a donné son accord, malgré des divergences internes. Un tel outil aura son utilité pour la police judiciaire, notamment dans le cadre de grandes enquêtes criminelles comme l'affaire Dickinson. N'oublions pas, enfin, que les gens qui le souhaiteront pourront demander la suppression de leur fiche au bout d'un certain temps »*.

● Le Syndicat national des officiers de police (SNOP) : *« Ce fichier est une évolution positive dans le cadre de la modernisation du travail de la police judiciaire. Mais il faut que, par ailleurs, l'autorité judiciaire et la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) jouent pleinement leur rôle de contrôle. »*

L'histoire sinueuse des contrôles de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL)

EN MARS 1974, la France découvre, avec stupéfaction, la mise en place du projet Safari (Système automatisé pour les fichiers administratifs et le répertoire des individus), qui visait à instituer un identifiant unique (le numéro de sécurité sociale) pour l'ensemble des fichiers et répertoires publics, notamment policiers. Le pays prend alors conscience du danger que fait peser sur les libertés publiques l'utilisation croissante de fichiers. Devant l'indignation que provoque le projet, le premier ministre, Pierre Messmer, retire le projet avant de demander à une commission de réfléchir à une réglementation. C'est de cette réflexion que naît, le 6 janvier 1978, la Commission nationale informatique et libertés (CNIL), chargée depuis vingt ans, de contrôler la création de fichiers contenant des données à caractère personnel.

Autorité administrative indépendante, actuellement présidée par Jacques Fauvet, la CNIL informe tout citoyen de ses droits en matière de fichage et donne des avis sur les fichiers constitués pour le compte de l'Etat, d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public. La loi interdit, en effet, sauf accord des personnes intéressées, le fichage des données dites « sensibles », comme *« les origines raciales ou les opinions politiques, philosophiques ou religieuses, ainsi que les appartenances syndicales des personnes »*. Elle prévoit cependant que des décrets de dérogation autorisent de tels traitements, notamment dans le cas des personnes susceptibles de porter atteinte à la sûreté de l'Etat . Cette exception, qui ne peut s'opérer qu'après avis conforme de la CNIL, vise notamment les données regroupées dans les fichiers de police et de gendarmerie.

SECRET

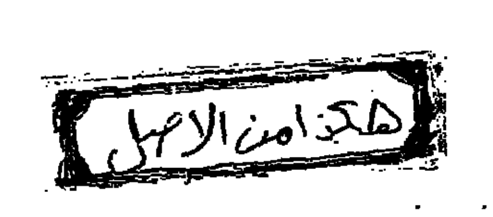
L'histoire du contrôle des fichiers policiers par la CNIL s'est cependant ouverte sur un raté. En 1986, en pleine campagne d'attentats, les fichiers comportant des données politiquement sensibles de la Direction de la surveillance du territoire (DST), de la Direction générale de la sécurité extérieure (DGSE) et de la Direction de la protection et de la sécurité de la défense (DPSD, ex-Sécurité militaire) ont été légalisés presque en secret, grâce à un article de la loi du 6 janvier 1978, permettant à l'Etat de ne pas publier les actes réglementaires créant certains traitements intéressant la sûreté de l'Etat, la défense et la sécurité publique. Un décret publié au *Journal officiel* du 8 mars 1986 s'est donc borné à énumérer la création des trois fichiers sans plus amples informations sur les données qu'ils contenaient.

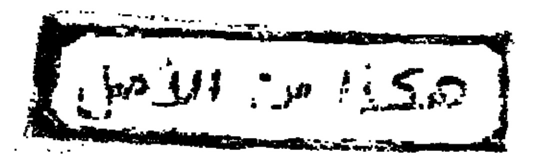
La CNIL s'est par la suite attachée à inciter l'Etat à faire preuve de plus de transparence. En mars 1990, éclate une retentissante polémique à propos de la légalisation de fichiers des renseignements généraux (RG), autorisant la collecte et la conservation d'informations nominatives concernant *« les opinions politiques, philosophiques, religieuses ou l'appartenance syndicale »* des personnes ainsi que que leur *« origine ethnique »*. Sous la pression des associations des droits de l'homme, le premier ministre, Michel Rocard, est contraint de présenter une nouvelle mouture en octobre 1991, qui ne se réfère plus aux *« opinions »* mais seulement aux *« activités politiques, philosophiques ou religieuses... »*. Ces décrets, qui autorisent également le traitement des *« signes physiques, particuliers, objectifs et inaltérables »* en lieu et place des *« origines raciales et ethniques »*, reçoivent l'aval de la CNIL.

Quatre ans plus tard, un autre projet de fichier fait à nouveau peser des menaces sur les libertés. En dépit d'un avis restrictif de la CNIL, un décret paru le 16 novembre 1995 et signé du premier ministre Alain Juppé et du ministre de la défense Charles Millon autorise le fichage par la gendarmerie des *« opinions politiques »* des terroristes, de leurs relations mais aussi de leurs... victimes. Devant le tollé, le gouvernement décide finalement *« d'abroger »* le texte, le 16 décembre, *« afin de lever toute ambiguïté »*.

En juillet 1997, une nouvelle affaire crée également la polémique, bien que cette fois, l'avis conforme de la CNIL ait été obtenu des autorités. La CNIL avait en effet donné son feu vert à la création, par les RG de la préfecture de police de Paris d'un fichier baptisé *« Gestion des violences urbaines »* sur lequel apparaîtrait la couleur de la peau de personnes majeures *« susceptibles d'être impliquées dans des actions violentes de nature à porter atteinte à l'ordre public et au fonctionnement des institutions »*. Interpellé à ce sujet, à l'Assemblée nationale, le ministre de l'intérieur, Jean-Pierre Chevènement, décide de se donner le temps de la réflexion... avant d'enterrer purement et simplement le projet.

Cécile Prieur





Jean-Louis Debré doit être entendu comme témoin dans l'affaire Hernu

Des commissions rogatoires ont été lancées en Roumanie, en Russie et en Bulgarie

Le juge Jean-Paul Valat a *convoqué* l'ancien ministre de l'intérieur pour le 16 décembre. Mis en *examen pour « violation du secret professionnel »,* l'ancien directeur de la DST avait assuré avoir été autorisé par M. Debré à s'exprimer publiquement. Le juge a par ailleurs demandé la coopération des justices roumaine, russe et bulgare pour tenter de vérifier les soupçons d'*« espionnage »* formés contre Charles Hernu.

L'INSTRUCTION du dossier consacré au passé de Charles Hernu, ancien ministre de la défense de François Mitterrand, ouverte à la suite d'une plainte de ses fils, se poursuit à un rythme régulier. Le 25 novembre, le juge Jean-Paul Valat a adressé une convocation à l'ancien ministre de l'intérieur Jean-Louis Debré. Membre du gouvernement d'Alain Juppé de mai 1995 à juin 1997, aujourd'hui président du groupe RPR à l'Assemblée nationale, M. Debré doit être interrogé à titre de témoin le 16 décembre. La décision du magistrat fait suite à l'audition du préfet Jacques Fournet, ancien responsable de la Direction de la surveillance du territoire (DST) – le service français de contre-espionnage –, mis en examen pour *« violation du secret professionnel »* (*Le Monde* du 27 novembre).

Celui-ci se voit reprocher par le juge d'instruction d'avoir accordé cinq entretiens à des agences de presse et à des journaux, ainsi qu'à une chaîne de télévision, après la publication par l'hebdomadaire *L'Express*, en octobre 1996, d'articles dénonçant la collaboration de Charles Hernu avec les services secrets bulgares, soviétiques et roumains entre 1953 et 1963.

AUTORISATION DU MINISTRE

Pour sa défense, M. Fournet a indiqué au juge Valat qu'il avait pris le soin de demander l'autorisation du ministre de l'intérieur avant de s'exprimer devant des journalistes. Lors de son audition, il avait produit une lettre dans laquelle M. Debré confirmait l'autorisation qui lui avait été donnée pour répondre aux journaux *qui l'avaient mis en cause.* Dans son courrier à M. Debré, le juge Valat précise donc qu'il lui apparaît *« nécessaire »*, de recueillir le témoignage de l'ancien ministre.

Parallèlement à cette convocation, le magistrat a adressé, le 26 novembre, trois commissions rogatoires internationales au contenu identique, à la Russie, à la Bulgarie et à la Roumanie. Dans l'exposé détaillé qui précède sa demande, transcrite par trois traducteurs assermentés, Jean-Paul Valat rappelle l'état actuel d'une enquête dont la pièce maîtresse reste le dossier constitué par les services secrets roumains, et remis à la DST en 1992, lors d'une visite à Paris de l'un de ses anciens responsables, Mihail Caraman. Le magistrat précise que ce fait est désormais établi, ajoutant néanmoins que *« la réalité du contenu du dossier est toujours discutée »*.

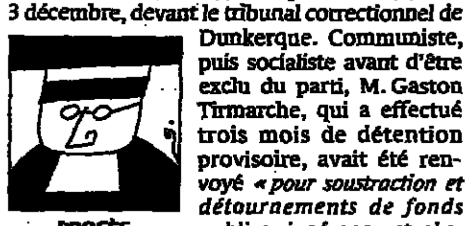
Y-a-t-il d'autres documents mettant explicitement en cause Charles Hernu ? Le dossier livré par Mihail Caraman, fait état d'une note émanant du KGB, les services secrets de l'ex-Union soviétique, visant nommément les activités du jeune Charles Hernu, alors au début de sa carrière politique. Mais il n'y est fait référence que par une allusion dans les pièces roumaines qui indiquent qu'en 1957, les Bulgares, qui *« traitaient »* jusqu'alors le *futur ministre* de la défense, auraient cédé la place, contraints et forcés, au « grand frère » soviétique. Dans sa commission rogatoire, le juge Valat donne donc pour mission aux autorités judiciaires bulgares, russes et roumaines, de lui faire parvenir tous les documents qu'ils détiennent afin d'établir l'éventuelle collaboration de Charles Hernu avec des services étrangers. Il les prie, par ailleurs, de vérifier, notamment par des auditions, la réalité du contenu de ces éventuels dossiers.

Pascal Ceaux

Les tracas judiciaires d'un ancien maire du Nord

LILLE
de notre correspondant régional

Gaston Tirmarche, l'ancien maire de Saint-Pol-sur-Mer (Nord), comparaissait, jeudi 3 décembre, devant le tribunal correctionnel de Dunkerque. Communiste, puis socialiste avant d'être exclu du parti, M. Gaston Tirmarche, qui a effectué trois mois de détention provisoire, avait été renvoyé *« pour soustraction et détournements de fonds publics, ingérence et obstacle à l'exercice des pouvoirs de la chambre régionale des comptes »*.


PROCÈS

Trois employés municipaux et leurs épouses comparaissaient à ses côtés pour des emplois présumés fictifs. Les ennuis de l'ancien maire de cette commune de 24 000 habitants située dans la banlieue de Dunkerque avaient commencé en 1994 avec un contrôle de la chambre régionale des comptes, puis avec un audit engagé par l'équipe municipale qui l'avait battu aux élections de 1995.

SALAIRES POUR DES EMPLOIS FICTIFS

Selon le parquet, les détournements – versement de treizième mois par le biais d'une amicale, de logements ou d'avantages personnels aux membres de sa famille, de salaires pour des emplois fictifs ou d'avantages personnels non justifiés – sont estimés à plus de 27 millions de francs. Le procureur, François Muguet, a dénoncé *« ces violations répétées de la loi avec la complicité d'agents qu* [il a] *recrutés et conservés »*. Il a demandé cinq ans d'interdiction de droits civiques, civils et familiaux mais surtout, quatre ans de prison dont deux avec sursis.

Pour la défense, l'emploi « fictif » des épouses permettait de compenser la baisse de rémunération liée au nouveau statut de la fonction publique territoriale de 1984. *« Ce procès politique n'aurait jamais eu lieu si Gaston Tirmarche avait été réélu en 1995*, affirme son défenseur, Eric Dupond-Moretti. *Vous lui auriez dit, comme vos confrères à Juppé ou Tiberi qu'il n'y avait pas opportunité de poursuivre. Il a été trente-quatre ans à la tête d'une municipalité, mais aujourd'hui il n'est plus rien, alors vous vous attaquez à lui. »*

Jugement le 12 février

Pierre Cherruau

Près de 120 000 personnes ont acquis la nationalité française en 1997

116 194 personnes ont acquis la nationalité française en 1997, soit 6 % de plus qu'en 1996, selon le bilan annuel réalisé conjointement par les ministères de la justice et de l'emploi et rendu public jeudi 3 décembre. Plus de la moitié (60 485) sont devenues *« françaises par la voie de la naturalisation »*, un quart (32 518) grâce à la *« manifestation de volonté »* instaurée par la loi du 22 juillet 1993. Enfin, 23 191 personnes ont obtenu la nationalité française par *« déclaration »* ; il s'agit essentiellement de personnes étrangères mariées à des Français. Le rapport dresse le bilan de quatre années d'application du dispositif des *« manifestations de volonté »*, mis en place en 1994, et supprimé depuis le 1er septembre 1998 pour faire place à des modalités plus souples. En 1994, seulement 26 % des jeunes de 16 ans concernés avaient manifesté leur volonté de devenir français mais ce taux est passé à 41 % en 1995, 44 % en 1996 et 49 % en 1997.

Alain Terrail était un colistier d'Edouard Balladur aux dernières élections régionales

ALAIN TERRAIL, avocat général de la Cour de cassation et ancien président de l'Association professionnelle des magistrats (APM), figurait en 42e et dernière position sur la liste dirigée par l'ancien premier ministre Edouard Balladur, à Paris, lors des dernières élections régionales. Une enquête préliminaire pour *« injures raciales »* a été ouverte par le parquet de Paris après la publication par Alain Terrail, dans la revue de l'APM, de *propos antisémites visant le substitut toulonnais, Albert Lévy : « Tant va Lévy au four qu'à la fin il se brûle »* (*Le Monde* du 3 décembre). La ministre de la justice, Elisabeth Guigou, a saisi le Conseil supérieur de la magistrature (CSM). Marie-Pierre de la Gontrie (PS), tête de liste de la gauche aux élections régionales, à Paris, a interpellé, jeudi, Edouard Balladur en soulignant qu'elle ne doutait pas qu'il *« condamne fermement les propos de celui qui fut candidat sur sa liste »*.

DÉPÊCHES

■ **SANS-PAPIERS : les quinze grévistes de la faim de Lille (Nord) ont accepté de se faire hospitaliser, contre la promesse d'une autorisation provisoire de séjour, renouvelable au moins une fois, et la promesse *d'un réexamen de leur dossier.* Leur grève de la faim dure depuis 57 jours.**

■ ***UNIVERSITÉS : la participation aux élections des représentants des* enseignants-chercheurs** au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche du 26 novembre est restée réduite (25,1 % de votants). Le SNES-Sup arrive en tête chez les enseignants avec 29, % des voix, suivi du SGEN-CFDT (20,5 %), Qualité de la science (13,5 %) et le syndicat autonome (12,4 %). Chez les maîtres de conférences, le SNES-Sup est en tête 42,4 %) suivi du SGEN-CFDT (17,8 %). Présent pour la première fois à ces élections, Sud-Éducation obtient 5,4 % des suffrages et un siège.

■ **SANS-ABRI : le cadavre d'un sans-abri a été découvert, jeudi *3 décembre*** *après-midi dans le bois de La Celle-Saint-Cloud* (Yvelines). Âgé d'une trentaine d'années, l'homme gisait dans un abri de fortune fait de cartons. Son identité n'a pu être établie. La veille, à Limay, dans le même département, un sans-abri avait été retrouvé mort dans un hangar non chauffé de la rue principale.

CARNET

Anniversaires de naissance

– Chevreuse. Pau. Voutezac.

Soixante ans aujourd'hui, alors...
Joyeux anniversaire et puis bonne retraite à notre Papy Téléphone,

Jean Claude BUGEAT.

Tes enfants et petits-enfants.

Loïc,

dix-huit ans demain, nous te souhaitons une très longue vie d'adulte et autant de fiertés, joies et bonheurs que ce que tu nous as donné.

Grosses bises, nous tous.

– Aureille.

Notre

Olivier,

avec tout notre amour,

Bon anniversaire.

Catherine, Thibaud, Maya, Robin.

Décès

– La famille Abdellatif
a la douleur de faire part du décès, survenu le 2 décembre 1998, de

Mohammed Saïd ABDELLATIF.

15, rue du Docteur-Dumeige,
22, route de Conty,
80290 Poix.

– Mme Paule Bardou,
son épouse,
Ses enfants,
Thibaut Bidalon,
son petit-fils,
Sa famille et ses proches,
ont la douleur de faire part du décès de

Georges BARDOU,

survenu le 3 décembre 1998, à Pau, dans *sa soixante-douzième année.*

1, avenue Béziou,
64140 Billère.

– Sylvie et Julie Forrer,
ses filles,
Lisa Jouvet,
sa sœur,
Les familles Jouvet et Forrer,

font part du décès de

Mme Anne-Marie FORRER,
née JOUVET,

survenu à Paris le 1er décembre 1998, à l'âge de quatre-vingt-quatre ans.

La cérémonie religieuse a été célébrée *dans l'intimité en* l'église Saint-Sulpice, à Paris 6e, suivie de l'inhumation au cimetière de Montmartre, dans le caveau de famille.

– Auxerre (Yonne). Fain-lès-Moutiers (Côte-d'Or). Marseille (Bouches-du-Rhône). Semur-en-Auxois (Côte-d'Or).

Louis-André et Geneviève Gérard-Varet,
Jean-François et Corinne Gérard-Varet,
David, Sophie, François et Nathalie,
ses enfants et petits-enfants,
Ainsi que les familles Bonnichon, Hyde, Pelletier, Prudon, Touchard, Vigna,
ont le grand chagrin de faire part du décès de

Mme Madeleine
GÉRARD-VARET,
née MIGNOT,
proviseur honoraire,
ancienne élève
de l'Ecole normale supérieure de Sèvres,
chevalier de l'ordre national
du Mérite,
commandeur des Palmes académiques,

survenu le 2 décembre 1998, à Auxerre.

Une bénédiction aura lieu le samedi 5 décembre, à 10 heures, en la cathédrale Saint-Etienne d'Auxerre.

La cérémonie religieuse sera célébrée le samedi 5 décembre, à 16 heures, en l'église de Fain-lès-Moutiers.

Condoléances sur registre.

L'inhumation se fera dans le caveau de famille, à Fain-lès-Moutiers.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

– Ses enfants,
Ses petits-enfants,
Ses frère et sœurs,
ont la tristesse de faire part du décès de

Mme Raoul PALMER,
née Elisabeth ESSER,

survenu, à Paris, dans sa quatre-vingt-*sixième année.*

Les obsèques auront lieu le vendredi 4 décembre 1998, dans l'intimité familiale.

Le docteur Elisabeth Palmer était la fidèle épouse et collaboratrice du célèbre gynécologue *Raoul Palmer,* associée tant à ses travaux scientifiques qu'à ses combats. Elle était la fille du docteur *J.S.F. Esser, précurseur de la* chirurgie plastique réparatrice.

– Bernard et Monique Simon,
Daniel (†) et Marie Claire (†) Houze,
Jean (†) et Christiane Simon,
Marc et Yvette Simon,
François (†) et Anne-Marie Simon,
Guy et Marie-Noëlle Maryniczak,
ses enfants,
Ses vingt-quatre petits-enfants,
Ses quarante arrière-petits-enfants,
Et son arrière-arrière-petite-fille,
Robert et France Davril,
sa sœur et son beau-frère,
Renée Laurens,
sa belle-sœur,
ont le chagrin *de faire part du décès de*

Mme André SIMON,
née Suzanne LAURENS,

survenu à Longpont-sur-Orge, le 30 novembre 1998, *dans sa quatre-*vingt-quinzième année.

Ses obsèques religieuses *ont* eu lieu dans l'intimité familiale, le 3 décembre, en l'église Notre-Dame des Cités, à Viry-Châtillon, suivies de l'inhumation au cimetière de Viry-Châtillon (Essonne).

Bernard Simon,
17, rue Neuve-Notre-Dame,
78000 Versailles.
Marie-Noëlle Maryniczak,
14, avenue de la Belle-Gabrielle,
91390 Morsang-sur-Orge.

– Catherine Rozo,
Elisabeth Rozo,
Et Jean-Claude Moreau,
ses enfants,
Ses petits-enfants et arrière-petits-enfants,
Sa famille et ses amis,
ont la douleur de faire part du décès de

Janik ROZO,
artiste peintre,
ancien directeur
de l'Ecole des beaux-arts de *Lille,*

le 1er décembre 1998.

La *cérémonie* religieuse sera célébrée en l'église Notre-Dame de Taverny (Val-d'Oise), le 7 décembre, à 11 h 45, suivie *de l'incinération* au crématorium de Beauvais, à 15 heures.

Famille Rozo,
36, boulevard Gouvion-Saint-Cyr,
75017 Paris.

Anniversaires de décès

– Il y a un an, disparaissait

Janine BADER.

Nous nous réunirons pour nous souvenir ensemble le 7 décembre 1998, à 9 h 30 (entrée *principale du cimetière du* Montparnasse).

Hommages

L'INSTITUT ALAIN-POHER,
SES ANCIENS COLLABORATEURS
ET SES AMIS,

à l'*occasion du deuxième anniversaire de* la disparition
du Président Alain POHER,
vous *invitent à l'hommage qui lui sera* rendu
en participant à la cérémonie religieuse
célébrée par le Père FAYNEL
qui aura lieu le
mercredi 9 décembre 1998, à 19 h 15,
en la chapelle des Carmes
à l'Institut catholique de Paris,
70, rue de Vaugirard
(parking *Saint-Sulpice*).

Institut ALAIN-POHER,
Espace Alain-Poher,
7, avenue Auguste-Duru,
94480 Ablon-sur-Seine.

Tables rondes

Table ronde et débats sur

« La vie est belle » et la Shoah

avec *les critiques Samuel Blumenfeld,*
Jean-Claude Loiseau et Régine Robin,
Anne-Lise Stern, Christian Delage,
mardi 8 décembre, à 20 h 30,
mairie du 3e, 2, rue Eugène-Spuller, Paris,
Centre juif laïque.

Conférences

LE MOUVEMENT JUIF LIBÉRAL
DE FRANCE (MJLF)

vous propose, dans le cadre de son cycle de conférences sur la pensée juive, la troisième intervention de

Gérard HADDAD,
psychiatre et écrivain, sur le thème :
« Le rapport de Maïmonide
aux autres monothéismes
et à la philosophie grecque ».

Jeudi 10 décembre 1998, 20 h 15,
MJLF – 11, rue Gaston-de-Caillavet,
Paris-15e – Buffet dînatoire
pour poursuivre le débat,
après la conférence.

Participation aux frais : 120 F.
Renseignements et réservations au siège du MJLF. Tél. : 01-44-37-48-48

Colloques

– Université Paris-I (CHSPM, dir. J. Salem), Université libre de Bruxelles, université Clermont-II,
Colloque international Leo Strauss : art d'écrire, philosophie, politique,

Vendredi 11 et samedi 12 décembre, de 9 heures à 17 h 30, en Sorbonne, salle Liard.

Communications d'Adrien Barrot, Gérard Bensussan, Rémi Brague, Emmanuel Cattin, François Coppens, Marie-*Dominique Couzinet,* Benoît Frydman, Guy Haarscher, Laurent Jaffro, Terence Marshall, Robert Misrahi, Gianluca Mori, *Alain Petit, Stanley Rosen,* Franck Salaün.
Contact : L. Jaffro – jaffro@uni-paris1.fr – *fax 01-40-46-31-57.*

Communications diverses

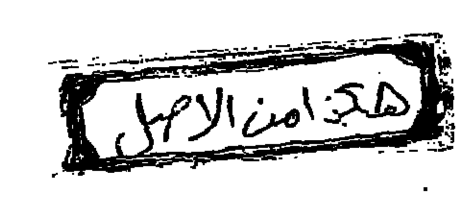
– Les rendez-vous de l'édition de la BPI « auteurs-éditeurs : histoire d'une relation », débat avec Pierre Assouline, Olivier Corpet, Bertrand Fillaudeau, animé par Martine Poulain.
Lundi 7 décembre, à 19 h 30, Tipi.

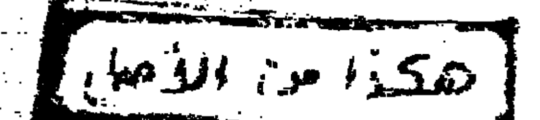
Piazza Beaubourg,
75004 Paris.
Entrée libre.

ANTI-STRESS
Méthode Feldenkrais, tai chi-chuan
Trois soirées exceptionnelles, animées par Valérie Le Huche. Les vendredi 11, 18 décembre 1998 et 8 janvier 1999, 20-21 h 30, *Paris-7e.* Tél. : 01-42-74-45-32.

Rectificatif

– Géraldine Gaudefroy-Demonbynes *soutiendra sa thèse, à Tours,* le 7 décembre 1998, à 11 heures, même lieu.





La France veut acclimater les districts industriels à l'italienne

Les pouvoirs publics souhaitent l'émergence de 150 à 200 entités territoriales spécialisées, bâties sur le modèle de coopération entre PME qui a fait ses preuves dans la Péninsule. Une centaine de candidatures sont déjà recensées. A la mi-décembre, la Datar fera son choix

« IL N'Y A PAS d'activité a priori condamnée. » Ce credo de Paulette Pommier, spécialiste du développement local et chargée de mission à la Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (Datar), va au-delà du slogan : la Datar est en train d'inventorier et d'identifier sur le territoire national une centaine de districts industriels en émergence. A l'instar de ce qui se passe en Italie – à qui ils *ont emprunté* leur appellation –, ceux-ci souhaitent coordonner leurs efforts pour faire face aux défis de la mondialisation, comme l'a fait à Roubaix une « grappe » de PME du textile et de la confection, lesquelles ont ainsi trouvé un deuxième souffle *(lire ci-dessous)*.

De fait, depuis quelques années déjà, la Datar, mais aussi les services du commerce extérieur, le ministère de l'industrie, des collectivités territoriales, des chambres consulaires françaises portent leur regard au-delà des Alpes, sur ces districts industriels constitués de milliers de micro-entreprises, qui ont *« presque aboli le chômage à partir d'un développement endogène »*, comme le dit Sergio Arzeni, directeur à l'OCDE du programme (développement économique et création d'emplois au niveau local (LEED). La réussite d'un « système productif local » (SPL) comme on l'appelle en France, où toutes les phases de la filière industrielle, de l'amont à l'aval, sont représentées *sur un même territoire*, a donné des idées à la Datar.

« NOUS SERONS TRÈS SÉLECTIFS »

Le comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire (CIADT) du 15 décembre 1997 a défini un objectif : faire émerger de 150 à 200 districts industriels en France, à partir des 82 bassins d'emplois déjà existants. La Datar a lancé au printemps un appel à projets. A la mi-novembre de cette année, une centaine de candidatures sont « remontées » des différents territoires, après avoir été présélectionnées par les préfectures de région. A la mi-décembre, la Datar se prononcera sur les dossiers les plus crédibles. *« Nous serons très sélectifs »*, prévient la Délégation, qui, en partenariat avec les Directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (Drire), consacre 11 millions de francs à l'opération. Enfin, et c'est là l'un des principaux objectifs, l'Etat souhaite impliquer fortement les régions qui soutiendront leurs districts. Si celles-ci jouent le jeu, les futurs contrats de plan Etat-régions (2000-2006) devraient prendre en compte ces projets.

Jean-Louis Guigou, délégué de la Datar, chaud partisan des districts à la française, a trouvé en la personne de Robert Moreau, directeur régional de la Drire de Franche-Comté, une sorte de VRP, *« compte tenu de* [son] *expérience en matière de système productif local »*. En concertation avec les préfets, il lui revient *« d'expertiser et d'étudier les SPL »*, concept encore balbutiant en France.

A Besançon, sur le territoire de M. Moreau, quatre générations de lunetiers se sont succédé. Mais, divisée en fiefs rivaux, n'ayant pas pris garde à la concurrence agressive venue de l'extérieur, confrontée à l'évolution des technologies (machines, traitement des surfaces, montures mécaniques...), la lunetterie jurassienne a senti le vent du boulet dans les années 80. Jusqu'à la prise de conscience du syndicat professionnel. Epaulé par la Drire et la région, les lunetiers se sont ressaisis. *« Ils ont conduit des actions communes en matière de technologie, de qualité, de productivité, d'export et de design sous la houlette d'un chef de projet »*, comme le résume M. Moreau.

Ce district *« à la française »* a ainsi pu conserver une large part de son potentiel d'emplois. Spécialisé dans des niches de haut de gamme, il explore les marchés asiatiques, s'apprête à créer un label commun. Et a fait école : à la demande des couteliers de Thiers – autre district émergent reposant sur une longue continuité historique –, une rencontre a eu lieu en novembre à Morez (Jura). *« Deux métiers ont pu croiser leur expérience »*, se réjouit le directeur de la Drire.

Les exemples de districts en voie de constitution foisonnent : choletais (chaussure, textile), vallée haut-savoyarde de l'Arve (décolletage) – où quelque 700 PME implantées sur 17 communes représentent 70 % de l'activité nationale de décolletage –, Oyonnax (plasturgie), Castres-Mazamet (textile et pharmacie), Dax (papier-carton) pour ne citer qu'eux.

CULTURE COMMUNE

Il existe même, à Saint-Jean-Croix-de-Vie (Vendée) un district de la sardine. Ces entités socio-territoriales organisées sur un même métier et possédant une culture commune s'efforcent de s'organiser en réseau. A terme, l'un de leurs objectifs est de sensibiliser Bruxelles aux problèmes des PME : *« Nous entretenons des relations étroites avec nos homologues italiens et nous nous efforçons de mettre en place un maillage des districts français en cours de constitution »*, dit Claude Léger, maire (RPR) de Cluses (Haute-Savoie) et président du club des districts industriels français nouvellement créé.

Appuyé par la Datar, M. Léger multiplie rencontres et colloques afin de diffuser l'expérience acquise par les décolleteurs de son département, pour sortir de la crise qui les toucha de plein fouet en 1992.

Le modèle italien est-il transposable en France ? Pour le maire de Cluses, *« en Italie, les collectivités locales et l'Etat accompagnent le mouvement, mais a posteriori. En France, c'est l'inverse qui se produit »*. Florence Vidal, consultante internationale et spécialiste des districts italiens, juge, elle, que *« les districts du nord-est et du centre de la péninsule sont implantés selon une continuité territoriale ne laissant place à aucun vide, ce qui n'est pas le cas dans l'Hexagone »*. Enfin, Jacques Fayette, professeur à l'université Lyon-III, se montre persuadé qu'un district, *« fruit d'un phénomène historique, ne saurait être imposé par décret »*. Il est rejoint par Mme Vidal, qui vitupère contre la tentation bien française de voir *« les institutions et les administrations »* noyauter des structures qui se veulent informelles.

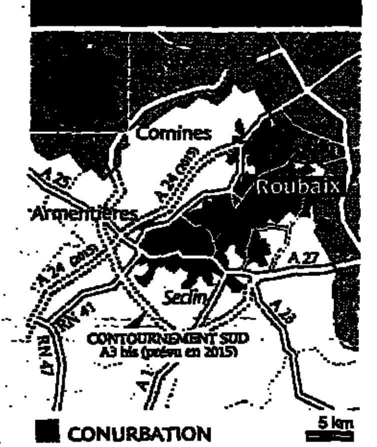
Jean Menanteau

A Roubaix, la Cité de l'initiative regroupe trente-cinq entreprises

ROUBAIX

de notre correspondant régional

Quand Annie Favrie était animatrice de la pépinière d'entreprises de Roubaix, elle s'étonnait que le tiers des porteurs de projets qui se présentaient à sa porte veuillent encore travailler dans le textile, secteur d'activité pourtant déclaré mort. En rencontrant de grands donneurs d'ordres, qui délocalisaient à outrance, elle s'est aperçue qu'ils avaient besoin de productions rapides, dans des délais très courts, notamment pour la vente par correspondance. *« Cette réactivité,* explique-t-elle, *ne pouvait venir que de petites unités de production. »*



Ainsi est née, en 1991, l'idée de la Cité de l'initiative. A ces petites entreprises qui manquaient de fonds propres, Annie Favrie a proposé le développement d'une filière. Il s'est d'abord agi de mettre à leur disposition un centre de services en temps partagé, doté d'un matériel de conception assistée par ordinateur, un atelier de réalisation et de montage de prototypes. Le lancement de ce district industriel fut financé à 80 % sur fonds publics, à 20 % par les entreprises adhérentes.

CHANGEMENT DE DÉCOR

Annie Favrie, fonctionnaire, ancienne de la Datar, devient directrice d'une association propriétaire-dépositaire des matériels financés par les fonds publics, mais aussi gérante d'une autre association qui vend ses prestations : *« C'est ainsi que je me suis retrouvée chef d'entreprise. »*

La Cité de l'initiative occupe alors 250 mètres carrés en centre-ville, près de l'Ecole nationale supérieure des arts et industries textiles. *« Les activités se sont mises en place très vite en deux ans »*, souligne Annie Favrie. Mais à l'extérieur, on l'a accusée de favoriser le travail au noir et de fausser la concurrence. *« Cela nous a inquiété,* raconte-t-elle. *Alors, nous avons voulu mettre en place une vitrine du savoir-faire local, un pôle d'excellence. »*

Changement de décor. La Cité de l'initiative s'installe sur 4 200 mètres carrés, dans le même quartier. Elle regroupe une vingtaine d'entreprises qui recouvrent l'ensemble de la filière, du modélisme au transport, de la maintenance à l'expertise comptable, de la découpe à l'achat et à la vente de tissus, des ateliers capables de traiter des grandes ou des petites séries. Elles partagent un outil commun, mais aussi une charte éthique qui peut se résumer en trois points : respect de la législation française ; solidarité vis-à-vis du voisin ; volonté d'une politique de l'emploi par l'insertion.

Les grandes affaires se règlent au petit-déjeuner du mardi matin. Viennent ceux qui veulent. C'est là que tout s'organise : une plaquette commune pour les vingt entreprises ; un stand sur les grands Salons du textile. La réflexion va maintenant jusqu'à la mise en place d'une gestion unique du personnel.

UN SITE EMBLÉMATIQUE

La Cité de l'initiative regroupe aujourd'hui trente-cinq entreprises, cooptées et ayant toutes souscrit à l'engagement éthique. L'emprise passe maintenant à 12 000 mètres carrés, avec pour nouvelle conquête la superbe citadelle de l'ancienne filature Lepoutre, un des bâtiments historiques de Roubaix. En s'installant dans un site emblématique, la Cité de l'initiative fait un pied de nez à l'histoire du textile dans la ville. *« C'est maintenant que je constate que mon idée de départ – tout devait être basée sur la synergie – était fausse,* reconnaît Annie Favrie. *Il est possible de bien cohabiter avec des concurrents. Il y a des services qui se vendent. D'autres qui se troquent. Tout peut s'organiser en bonne harmonie, y compris les relations avec les grands donneurs d'ordre car personne ne dépend plus d'un seul client. »*

La petite Cité de l'initiative est en passe de décrocher quelques marchés à l'exportation. Belle revanche sur ceux qui pensaient qu'elle ne constituait qu'un emplâtre sur une jambe de bois oubliée dans un pays perdu.

Pierre Cherruau

DÉPÊCHES

■ **AUDE :** ***Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,*** a annoncé, jeudi 3 décembre, la dépollution de l'ancienne mine d'or de Salsigne, dans l'Aude, à partir de janvier 1999 (*Le Monde* du 7 avril). Cette décision, qui porte sur un montant de 200 millions de francs, intervient après une expertise réalisée durant l'été à la demande de Mme Voynet et de Christian Pierret, secrétaire d'Etat chargé de l'industrie.

■ **ILE-DE-FRANCE : le gouvernement devrait annoncer une modification de son projet** d'élargissement de la taxe sur les bureaux aux locaux commerciaux et de stockage. Selon Manuel Valls, premier vice-président (PS) de la région, par ailleurs porte-parole du premier ministre, le seuil des surfaces commerciales imposées devrait être porté de 300 à 2 500 mètres carrés, et celui des entrepôts de 500 à 5 000 mètres carrés. Cette disposition avait provoqué une levée de boucliers des milieux professionnels, de Jean-Paul Huchon, président (PS) du conseil régional, et de Jean Tiberi, maire (RPR) de Paris (*Le Monde* du 3 décembre).

Les succès du modèle transalpin

QUI, EN FRANCE, connaît le *« triangle de la chaise »* ? Il s'agit, en Italie, d'un ensemble composé de trois communes de la province du Frioul qui, à lui seul, produit plus de 35 millions de chaises par an grâce au travail de 20 000 personnes. Là, une nébuleuse de PME, le plus souvent familiales, produisent 50 % des chaises estampillées *« made in Italia »* sur lesquelles s'assoient les habitants de l'Union européenne épris d'un design de qualité.

Les trois communes font partie de la centaine de districts industriels italiens considérés comme des modèles de vitalité économique. Nombre de décideurs économiques et politiques français découvrent peu à peu ces entités, dans l'idée de s'en inspirer ; même si le modèle n'est pas forcément transposable en l'état dans l'Hexagone.

Ces ensembles sont implantés majoritairement dans le nord-est et le centre de la péninsule, où il existe une *« osmose totale entre communautés locales et entreprises »*. Ils n'obéissent pas à des *« règles préétablies ou à des mécanismes hiérarchiques »*, selon les termes de l'expert italien Giacomo Becattini. Le taux de chômage dans les districts oscille entre 4,5 et 8 %, contre 12,4 % pour la moyenne nationale italienne en 1997. Il arrive que ce taux tombe à zéro, au point que certains districts font appel à de la main-d'œuvre étrangère.

Véritable *« épine dorsale de l'économie du pays »*, comme elles ont pu être qualifiées, ces *« communautés d'intérêt et de personnes »* nées il y a un demi-siècle, concentrées sur un même métier, reposent sur des traditions fortes, modelées autant par la géographie que par l'histoire. A l'heure où les grandes entreprises transalpines réduisent leurs effectifs, les districts, qui se veulent à la fois flexibles, réactifs et novateurs, concentrent plus de 800 000 emplois.

Entre Modène et Reggio Emilia, le district de Sassualo, étendu sur six communes, produit et fait le commerce des carrelages en céramique qui ont fait la fortune du lieu depuis l'Antiquité. Très créatif et compétitif, il domine aujourd'hui le marché mondial. En Toscane, la région de Prato, spécialisée dans l'activité textile lainière, couvre le cycle complet de la production grâce à l'activité d'un millier d'*impennatori*, ces hommes qui organisent le travail d'amont en aval. A Carrare, les architectes du monde entier viennent choisir des marbres débités en minces plaques. Il existe aussi des districts très performants de haute technologie, tel celui de Mirandola spécialisé dans le biomédical. D'autres le sont dans la robotique automobile, au point de faire de l'Italie le leader mondial de la spécialité. *« On a affaire à des cultures manufacturières localisées, où le sentiment d'appartenance est fort. La coopération et le sens de l'intérêt collectif l'emportent sur les tensions liées à la concurrence »*, résume la consultante internationale Florence Vidal, spécialiste des districts italiens.

J. M.

L'histoire sans fin du vrai « Fugitif »

Dans la série « Le Fugitif » et le film du même nom, le docteur Kimble était accusé – à tort – du meurtre de sa femme. Cette histoire à succès s'est en partie inspirée d'un fait divers réel : l'assassinat de l'épouse d'un médecin de Cleveland, en 1954. L'affaire relancée, mercredi 2 décembre, par un jugement de la Cour suprême de l'Ohio, a toujours passionné les Américains, bien que le « vrai » fugitif, décédé en 1970, n'ait jamais fui la justice. Aux Etats-Unis, « Le Monde » a rencontré son fils, âgé de sept ans en 1954. Au terme d'une fascinante contre- enquête, il affirme avoir percé le mystère de ce meurtre

LA première photo date de 1949. C'est un cliché sans prétention, l'image en noir et blanc d'un bonheur américain. Les époux Sheppard sont accroupis auprès de leur petit garçon. Tous trois prennent la pose en souriant. La maman est ravissante, dans sa robe à carreaux. Le papa, vêtu d'une chemise blanche à col ouvert, paraît solide, sûr de lui. Le fiston, torse nu, a une frimousse de garnement. A l'arrière-plan, apparaissent de belles maisons en bois, des jardins verdoyants, une voiture noire. La famille du docteur Sam Sheppard a tout pour être heureuse ; elle incarne l'Amérique florissante des années d'après-guerre.

La seconde photo, d'un tout autre genre, date de la fin 1954. Elle est également en noir et blanc, les couleurs sans pitié du fait divers. Sur ce vieux cliché de presse, le même docteur Sheppard, vêtu cette fois d'un costume sombre, est encadré par deux policiers de Cleveland (Ohio). Il vient d'être condamné à la réclusion perpétuelle pour le meurtre de sa femme Marilyn, enceinte de quatre mois. Le corps ensanglanté de la victime a été retrouvé dans la chambre du couple, le 4 juillet précédent. Le docteur jure de son innocence, mais la justice a tranché. On le conduit en prison.

Ce drame familial aurait pu en rester là, se résumer à ces deux photos d'une vie qui bascule. Les Américains l'auraient ensuite oublié, comme d'autres crimes hors d'âge. Mais l'« affaire Sheppard », énigme sans fin, a suivi son cours. Elle a fasciné les médias, passionné le public, inspiré les scénaristes. Dans les années 60, la télévision en a tiré une série, *Le Fugitif*. Le monde entier a alors découvert le malheureux docteur – rebaptisé Richard Kimble – en lutte contre l'injustice. En 1993, Harrison Ford a lui-même tenu ce rôle dans une superproduction hollywoodienne. Plus récemment, la chaîne CBS a consacré un énième film à l'affaire. *My Father's Shadow* (« L'Ombre de mon père »), diffusé le 17 novembre, retrace la vie du fils Sheppard, le bambin souriant du premier cliché.

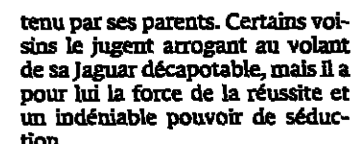
ETONNANT personnage que ce Sam Reese Sheppard, aujourd'hui âgé de cinquante et un ans. Il porte le prénom de son père, décédé en 1970. Il en a la carrure, le regard, l'obstination aussi. C'est à Oakland, cité portuaire des environs de San Francisco (Californie), que *Le Monde* a pu le rencontrer. Assistant dans un cabinet dentaire, il vit en célibataire dans un studio étriqué du centre-ville ; une pièce unique, sans cuisine ni sanitaires. Bouddhiste pratiquant, musicien à ses heures, il lit Baudelaire et milite contre la peine de mort. Faute de voiture, il se contente d'un vélo tout-terrain. Ni la série ni le film de 1993 ne lui ont rapporté le moindre dollar. Pas plus qu'à son père d'ailleurs, puisque les scénaristes ont toujours nié s'être inspirés du destin de celui qu'il appelle toujours « *papa* ».

En 1954, la nuit du crime, le fils Sheppard dormait dans sa chambre d'enfant. En 1998, il mène une croisade judiciaire, et son histoire, cruellement réelle, est indissociable de celles portées à l'écran. Chez lui, à Oakland, journaux d'époque et articles plus récents s'entassent dans des cartons, comme pour rappeler que des générations de journalistes, de détectives, d'anciens policiers, d'experts en tous genres et d'auteurs à succès ont essayé de résoudre cette énigme. La question initiale, elle, n'a jamais varié : qui a tué la femme du docteur ? La réponse oblige d'abord à un retour en 1954...

A l'époque, les Sheppard font figure de modèles à Bay Village, faubourg résidentiel de Cleveland. Sam, le père, est un notable en vue, issu d'une famille de médecins. Comme ses deux frères, il exerce au sein de l'hôpital voisin, tenu par ses parents. Certains voisins le jugent arrogant au volant de sa Jaguar décapotable, mais il a pour lui la force de la réussite et un indéniable pouvoir de séduction.



WORLDVISION ENTERPRISES INC



Sa femme, Marilyn, rencontrée au collège, passe pour une maîtresse de maison avenante. Tous deux ont de nombreux amis, dont le maire et son épouse, qu'ils reçoivent souvent dans leur demeure du bord du lac. La bâtisse, de style colonial hollandais, offre un accès direct à la plage. Les Sheppard pratiquent le ski nautique, la natation ; ils sont de toutes les kermesses, de toutes les réceptions. « *Nous vivions un bonheur parfait* », résume leur fils, alors âgé de sept ans.

Le 4 juillet au matin, jour de la fête nationale, la police est appelée d'urgence chez les Sheppard. Dans une pièce du premier étage, le corps de la jeune femme gît en travers du lit, à moitié dénudé. Les médecins notent trente-cinq traces de coups portés à l'aide d'un objet contondant. Son visage est défiguré, son nez brisé, elle a deux dents cassées. Dans la pièce en désordre, tout indique que la victime s'est défendue. Les draps sont couverts de sang, de même que les murs. Il y a également une cinquantaine de taches sur les marches de l'escalier et ailleurs dans la maison. Dans la chambre voisine, le petit garçon n'a rien entendu. Il dort d'un sommeil d'enfant. « *Le matin*, se souvient-il, *l'un de mes oncles est venu me réveiller et m'a conduit jusqu'à sa voiture. Il y avait des policiers, des voisins, des journalistes, je ne comprenais pas ce qui se passait. Nous sommes partis. On m'a juste dit :* "Maman est au paradis." *Je n'ai jamais remis les pieds à la maison.* »

Son père, lui, reste à l'intérieur. La tête entre les mains, le regard perdu, il se plaint de vives douleurs à la nuque. Il souffre aussi d'un oeil et d'une lèvre. Recouvrant peu à peu ses esprits, il finit par donner sa version des faits. Pour le demi-siècle à venir, ce récit constituera à la fois la clé de l'enquête judiciaire et le nœud de l'intrigue cinématographique.

La veille au soir, des amis sont venus dîner. Ils sont partis vers minuit, après avoir regardé un film à la télévision et écouté les résultats du base-ball à la radio. Entre-temps, le docteur s'était assoupi sur un lit d'appoint, installé dans la salon, en contrebas de l'escalier. Il lui arrive souvent de s'endormir ainsi, après une journée éprouvante. Sans l'attendre, son épouse est montée se coucher. « *Dans la nuit*, raconte-t-il en substance, *j'ai été réveillé par des cris. Marilyn m'appelait :* "Sam ! Sam !" *Je suis monté en courant, pensant qu'elle avait des contractions. J'ai aperçu quelqu'un dans l'obscurité. Cette personne m'a frappé et je me suis évanoui. Quelques instants plus tard, j'ai repris connaissance. Il y avait du sang partout, j'ai vu le corps de ma femme. J'ai ensuite entendu du bruit en bas. L'agresseur était en train de fuir vers la plage. J'ai réussi à le rattraper. Nous nous sommes battus. C'était un homme de race blanche, plus grand que moi, avec des cheveux hirsutes, mais je n'ai pu l'identifier. Il m'a de nouveau assommé avant de disparaître. Finalement, lorsque je suis remonté, Marilyn était morte. J'ai appelé des amis, le maire et sa femme, qui sont venus et se sont chargés d'alerter la police.* »

Les enquêteurs ne croient guère à cette version des faits. Dans la pagaille des premières heures, ils négligent certains éléments, laissent une foule de curieux envahir les lieux. Les journalistes affichent d'emblée leurs certitudes : le « *docteur Sam* », comme on le surnomme à Bay Village, a assassiné sa femme ; le reste n'est qu'invention. Des rumeurs sulfureuses circulent bientôt sur le couple. Des histoires de sexe, d'aventures extraconjugales, une prétendue liaison entre la victime et le maire. Il faut dire que ce drame dans la bonne société est une aubaine pour les médias. Le *Cleveland Press* lui consacrera 399 articles en six mois. La télévision traite l'affaire au jour le jour, à la manière d'un feuilleton. La frénésie est telle que la famille empêche le petit garçon d'assister aux obsèques de sa mère.

De son côté, le « *docteur Sam* » se défend maladroitement, en niant par exemple avoir eu une maîtresse. Ce mensonge se retournera contre lui. « *J'ai appris, depuis, que mes parents avaient conclu une sorte d'accord sur ce point*, précise son fils. *En raison de sa grossesse, maman traversait une période délicate sur le plan sexuel, et elle tolérait les infidélités de papa. Dans l'Amérique puritaine de l'époque, ce genre de choses étaient mal vues, et papa n'a pas voulu dire la vérité, du moins dans un premier temps. Il ne voulait pas non plus que cela attire des ennuis à l'amie en question. En fait, ce mensonge lui a porté tort. Les gens se sont dit qu'ils ne pouvaient croire un homme capable de mentir de la sorte. Quand papa a fini par l'admettre, il était trop tard.* »

Le 21 décembre 1954, le « *docteur Sam* » est condamné à la prison à vie. Les jurés n'ont pas cru la thèse de l'agression. Le procès a duré deux mois. Des dizaines de journalistes l'ont suivi dans une salle exiguë. Certains observateurs ont constaté une ambiance « *malsaine* », confinant parfois à « *l'hystérie* ». Questionné sans relâche, l'accusé a répété : « *Je ne me souviens plus, je ne me souviens plus* », sans jamais convaincre. Sa condamnation, vécue comme un injustice, marque la fin du clan Sheppard. Quelques semaines plus tard, sa mère se suicide, son père meurt d'un cancer. Quant au petit garçon, il est confié à l'un de ses oncles, mais ne peut échapper aux retombées du verdict. A l'école, à l'église, les gamins se moquent de lui. Il est le fils unique d'un « *killer* ».

Le condamné ne renonce pas pour autant à prouver son innocence. Ses avocats voudraient démontrer qu'une troisième personne – le « *grand frisé* » – était bien présente, cette nuit-là, dans la maison de Bay Village. Un laveur de carreaux, arrêté en possession d'une bague ayant appartenu à Marilyn Sheppard, est mis hors de cause en 1959. Le maire, Spencer Houk, est également soupçonné, mais cette piste n'aboutit pas davantage. Dans l'esprit du public, rien ne sert de chercher plus loin : le « *docteur Sam* » est coupable.

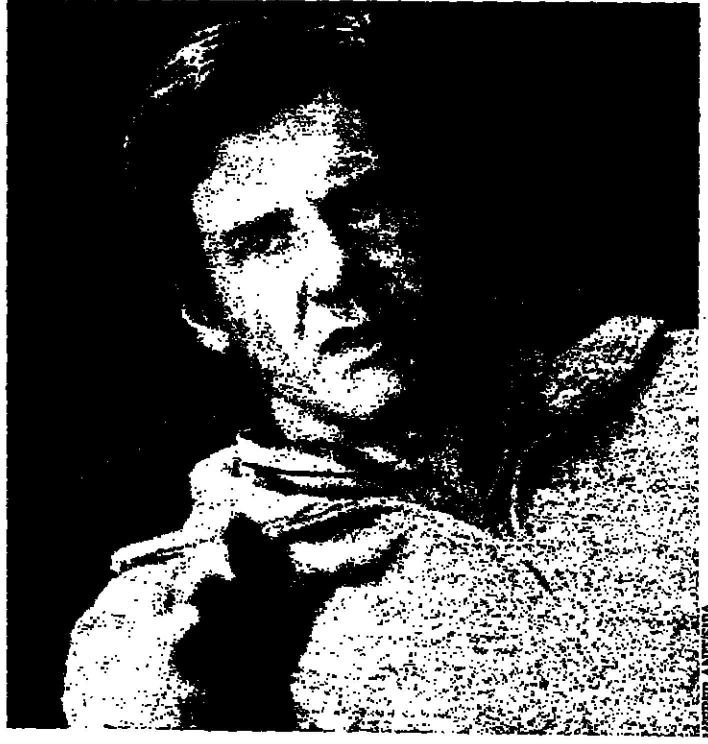
Le 17 septembre 1963, alors que la bataille judiciaire suit son cours en vue d'une éventuelle révision du procès, l'affaire prend cependant une nouvelle dimension. La série *Le Fugitif* est diffusée pour la première fois sur ABC. Bien que le réalisateur s'en défende, la source d'inspiration paraît évidente. N'est-ce pas l'histoire d'un médecin accusé d'avoir tué sa femme ? Sa vie d'Américain moyen n'a-t-elle pas basculé de manière irréversible ? Comme Sheppard, le « Fugitif », *alias* Richard Kimble, affirme avoir vu l'assassin, mais personne ne veut le croire. Ses mésaventures diffèrent cependant sur deux points. L'un relève du détail : Kimble dénonce un « *manchot* », et non un « *grand frisé* ». L'autre point est plus important : Kimble est en fuite ; Sheppard ne l'a jamais été.

Dans sa cellule, le « docteur Sam » sait que son destin, même remodelé, a été porté à l'écran. Chaque mardi, quand vient le moment de la diffusion sur ABC, les autres détenus hurlent : « Toubib, c'est l'heure de ton show ! »

L'Amérique se prend aussitôt d'affection pour Richard Kimble, interprété par David Janssen. Le combat de cet homme au regard triste paraît pourtant sans issue. En fuite à travers les Etats-Unis, il se conduit de manière exemplaire, modèle de courage et de générosité, mais sa traque du manchot demeure désespérément vaine. Quoi qu'il fasse, le policier chargé de l'enquête, le lieutenant Philip Gerard, reste persuadé de sa culpabilité. Chaque épisode s'ouvre sur cette phrase, prononcée d'une voix grave par un narrateur indigné : « *Partout, ce n'est que ténèbres, mais, dans l'ombre, le bras du destin s'apprête à agir.* » Au moment du générique final, apparaît un message bien connu : « *Toute ressemblance avec des personnes mortes ou vivantes serait pure coïncidence.* »

DANS sa cellule de Colombus, le « *docteur Sam* » sait que son destin, même remodelé, a été porté à l'écran. Chaque mardi, quand vient le moment de la diffusion sur ABC, les autres détenus hurlent : « *Toubib, c'est l'heure de ton show !* » Dehors, à l'air libre, son fils refuse d'allumer la télévision : le drame l'a traumatisé. Cette série constitue pourtant une alliée de poids. Après tout, si les médias continuent de prêter attention à ce vieux dossier, c'est aussi grâce à Kimble. Cet homme traqué, dont l'innocence ne fait aucun doute, devient un héros populaire. Sheppard ne peut rêver meilleur avocat.

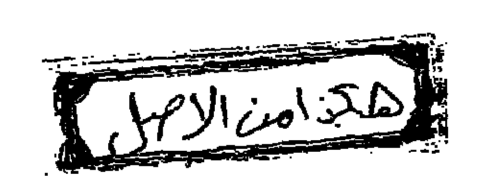
A compter de 1964, la justice entame enfin la marche arrière espérée par la défense. Le 16 juillet, un juge fédéral libère Sam Sheppard au motif qu'il n'a pas bénéficié d'un procès équitable. Le magistrat évoque même une « *parodie de justice* ». Deux ans



WEBER ANTI/SIPA

Dans les cent vingt épisodes de la série « Le Fugitif », David Janssen (ci-dessus) joue le rôle du docteur Richard Kimble, injustement accusé d'avoir tué sa femme. Les fans de cette série-culte tiennent une convention, chaque année, aux Etats-Unis.

En 1993, Harrison Ford (ci-contre) est devenu à son tour Richard Kimble, lancé à la poursuite d'un mystérieux manchot. Ce film à succès s'est en partie inspiré du destin du docteur Sam Sheppard, accusé du meurtre de sa femme, à Cleveland, en 1954.





ugitif »



D. R.

La famille Sheppard, quelques années avant le meurtre. Le 4 juillet 1954, le corps ensanglanté de la jeune femme, enceinte de quatre mois, sera retrouvé dans la chambre du couple. Le petit Sam, que l'on voit ici entre ses parents, mène aujourd'hui une croisade judiciaire pour établir l'innocence de son père.

plus tard, le 6 juin 1966, la Cour suprême des Etats-Unis confirme ce jugement. A en croire la plus haute juridiction du pays, le procès de 1954 a eu lieu dans des conditions dignes d'un *« carnaval »* : les magistrats n'ont pas maîtrisé les débats ; les jurés ont été sous l'influence constante de la presse ; un juge et le procureur nourrissaient des ambitions électorales... Grâce à cette décision inédite de la Cour suprême, Sam Sheppard obtient donc un second procès, équitable celui-là, à l'automne 1966. Le 16 novembre, le jury le déclare *« non coupable »*. Il est libre, définitivement libre.

Une nouvelle vie s'offre désormais à lui. Remarié à une jeune Allemande qui lui écrivait en prison, il reprend ses activités de médecin, mais sa notoriété est un poids. Il ne peut sortir de chez lui sans être reconnu. Ses rares patients le surnomment le *« tueur de femmes »*. *« A cause du* Fugitif, raconte son fils, *les gens pensaient aussi que papa avait beaucoup d'argent. C'était faux, bien sûr. Je crois qu'il aimait assez la série, même si elle ne lui avait rien rapporté, mais il était en quelque sorte prisonnier de son personnage. Sa vie était détruite, il était devenu la caricature de lui-même, il buvait de plus en plus, comme pour s'autodétruire. »* Les relations père-fils en pâtissent. Le jeune homme, soucieux d'échapper aux médias, se consacre à ses études, puis aux voyages en Orient.

Dans une dérive pathétique, son père renonce à la médecine et débute une carrière de catcheur professionnel. Las, l'expérience tourne court. L'alcoolisme rôde, l'homme est en bout de course, condamné à la suspicion perpétuelle. Son troisième mariage, avec la fille de son manager, vire à l'échec et il meurt d'une maladie du foie, le 6 avril 1970, à l'âge de quarante-six ans. Il sera enterré à quelques kilomètres du pénitencier de Colombus. Est-ce la fin de l'affaire ? Après tout, le véritable coupable n'a pas été identifié. Sheppard est mort persuadé qu'il s'agissait du maire, Spencer Houk, mais les preuves manquent. En fait, l'énigme paraît insoluble. Le dossier est voué à l'oubli, dans les archives judiciaires de l'Ohio.

Reste la télévision. Elle a créé le « Fugitif » ; elle va en faire un héros planétaire. Le 120e et dernier épisode, diffusé le 27 août 1967 devant un public record (72 % de taux d'audience), a permis à Richard Kimble d'être mis hors de cause. La série va bientôt entamer une seconde carrière en Europe, dans les années 70. Avec le temps, elle va même accéder au rang de série « culte », à l'image du *Prisonnier* ou des *Envahisseurs*. L'écrivain Stephen King lui-même n'estime-t-il pas qu'il s'agit de la *« meilleure série »* jamais réalisée par la télévision américaine ? Des fans-clubs, des associations, des sites Internet existent aujourd'hui en l'honneur de Kimble. *« Pour nous, c'est le mythe du héros solitaire dans l'Amérique profonde des années 60 »*, estime Catherine Robert, responsable du fan-club français.

Et voilà qu'en 1993, trente ans après la diffusion du premier épisode, Hollywood décide de réactiver ce mythe sous forme de long-métrage. Harrison Ford devient à son tour Richard Kimble, un médecin innocent, forcément innocent. Le policier lancé à sa poursuite est interprété par Tommy Lee Jones. Là encore, il est question d'un assassin manchot, que le malheureux mari tente vainement de maîtriser. Ce film de qualité, riche en effets spéciaux, récolte 373 millions de dollars de recettes dans le monde entier. Mais qui se souvient alors – en Europe tout au moins – du vrai « Fugitif », ce *« docteur Sam »* qui n'a jamais fui la justice de son pays ? Voilà bien longtemps que la fiction a pris le pas sur la réalité, que Kimble a supplanté Sheppard dans la mémoire collective.

« A cause du "Fugitif", les gens pensaient aussi que papa avait beaucoup d'argent. C'était faux, bien sûr. Je crois qu'il aimait assez la série, même si elle ne lui avait rien rapporté. Mais il était en quelque sorte prisonnier de son personnage »

AUX Etats-Unis, un homme cherche pourtant à relancer l'enquête en cette année 1993 : Sam Reese Sheppard, le fils du médecin de Bay Village. Il s'est associé à des détectives privés, une journaliste new-yorkaise et un avocat de renom. L'équipe ainsi constituée s'est mis en tête d'identifier le coupable. *« Papa avait été innocenté en 1966,* rappelle le fils, *mais le doute persistait dans l'esprit du public. La seule manière d'en finir était de trouver l'assassin. Depuis 1989, j'avais décidé de m'exprimer enfin. Pour moi, c'était une sorte de thérapie. A ce stade, il faut bien reconnaître que la référence au* Fugitif, *la série ou le film, nous a aidés. »*

Sam Reese Sheppard et ses acolytes commencent par réunir toutes les pièces encore disponibles. Ils décortiquent les dépositions, les procès-verbaux, les rapports d'experts, les comptes-rendus de policiers, les centaines d'articles de presse, à l'affût d'éventuelles failles. Il y en a beaucoup. Suffisamment, en tout cas, pour relancer l'intérêt des médias et attiser les remords de la justice.

Les recherches débouchent ainsi sur une piste négligée en son temps par la police de Cleveland : celle du laveur de carreaux interpellé en 1959 et mis rapidement – trop rapidement ? – hors de cause. Ils découvrent que cet homme, un dénommé Richard Eberling, est encore en vie. Il purge une peine de prison à perpétuité pour le meurtre d'une vieille dame. Serait-il l'intruS si souvent décrit par le *« docteur Sam »* ? Ce *« grand frisé »*, sans doute coiffé d'une perruque, que trois témoins affirmaient avoir aperçu sur la route du lac dans la nuit du 3 au 4 juillet 1954 ?

A l'époque, Eberling venait souvent chez les Sheppard. Il connaissait bien les lieux ; la cave, les chambres, la sortie vers la plage. Sa réputation de chapardeur ne lui avait pas encore fermé toutes les portes de Bay Village. Pourquoi la police ne s'était-elle pas davantage intéressée à lui, en 1959, alors qu'il était en possession d'une bague ayant appartenu à la victime ? *« Parce que les policiers étaient obnubilés par papa »*, tranche Sam Reese Sheppard. Interrogé sur son dernier passage chez le couple, Eberling avait tenu à préciser qu'il s'était coupé en lavant une fenêtre de la cuisine, fin juin ou début juillet 1954. Ce détail n'avait pas retenu outre mesure l'attention des enquêteurs. Pas plus que les propos contradictoires du suspect.

Au fil de ses recherches, le fils Sheppard relève d'autres points troublants, déniche des témoins négligés par la police. Un ancien collègue d'Eberling assure par exemple que ce dernier n'a pas travaillé chez les Sheppard dans les jours précédents le meurtre ; contrairement à ce qu'il prétend, il ne s'est donc pas coupé. Un autre laveur de carreaux, retrouvé en Floride, fait état des vifs reproches adressés par Marilyn Sheppard à ce même Eberling, qu'elle soupçonnait de vol. *« Elle ne l'aimait pas »*, poursuit ce témoin. Un troisième témoignage renforce ces soupçons : une ancienne infirmière, employée chez la vieille dame assassinée par Eberling, affirme que ce dernier se serait vanté, en sa présence, d'avoir tué Mme Sheppard. Enfin, tout indique que le détenu porte un intérêt quasi obsessionnel aux événements du 4 juillet 1954 et qu'il en a suivi les moindres développements dans la presse.

Richard Eberling est déroutant. On le dit violent, imprévisible, en proie à des troubles de la personnalité. Sam Reese Sheppard décide néanmoins d'entrer en relation avec lui. Les deux hommes échangent près de deux cents lettres, jusqu'au jour où le détenu accepte de le recevoir dans sa prison de l'Ohio. *« Je l'avais mis en confiance en lui écrivant,* raconte Sam Reese Sheppard, *mais c'était tout de même horrible pour moi, j'avais le sentiment d'être devant l'assassin de maman. Il prétendait avoir des informations explosives et dénonçait la femme du maire. En fait, il était surtout avide de notoriété. Pour moi, l'essentiel était de relever ses contradictions, de connaître ses réponses à certaines questions. »* Et les « questions » ne manquent pas dans ce dossier...

En 1954, l'un des points faibles de l'accusation concernait les nombreuses taches de sang relevées en différents endroits de la maison, en particulier dans les escaliers. A l'époque, les enquêteurs avaient admis qu'il ne pouvait s'agir du sang du docteur, puisque ce dernier, examiné à plusieurs reprises, ne souffrait d'aucune plaie.

Les policiers en avaient aussitôt conclu qu'il s'agissait du sang de son épouse. En quittant la chambre pour descendre vers le salon, le mari meurtrier aurait emporté l'arme du crime encore dégoulinante. D'où les taches constatées à l'intérieur, mais aussi à l'extérieur de la maison. Ses avocats s'étaient vainement opposés à cette thèse en arguant du fait qu'un objet, même imprégné de sang au départ de la chambre, ne pouvait suinter de la sorte sur une distance aussi importante.

En consultant le dossier, le fils Sheppard constate en fait que les analyses sanguines n'ont pas été menées avec le sérieux voulu. Rien ne prouve scientifiquement que le sang sur les marches était celui de la victime. Cet aspect est pourtant crucial. Si Sam Reese Sheppard parvient à démontrer que le sang en question n'était pas celui de sa mère, il prouvera automatiquement qu'une troisième personne se trouvait dans la maison. Cette tierce personne, le vrai meurtrier, se serait enfuie après avoir été blessée.

Or la science actuelle autorise des expertises dont les médecins légistes des années 50 n'osaient rêver : les empreintes génétiques. Voilà donc comment, avec l'aval des autorités judiciaires, Sam Reese Sheppard et son équipe vont confronter des pièces, certes anciennes, mais a priori exploitables : un prélèvement vaginal effectué à l'époque sur la jeune femme, une tache de sang relevée sur le pantalon de son mari et un fragment de bois, également taché, provenant de l'escalier de la cave. Il restera ensuite à comparer le tout avec l'ADN d'Eberling.

Cette expertise complexe est confiée au docteur Mohammad Tahir, un spécialiste réputé, sollicité à titre privé. Sa réponse tombe le 4 février 1997 : le sang de l'escalier n'est pas celui de Marilyn Sheppard. Comme il ne peut pas non plus s'agir de celui de son mari, qui ne saignait pas, il y avait bien quelqu'un d'autre sur les lieux du meurtre. M. Tahir apporte une précision supplémentaire : il a décelé du sperme dans le prélèvement vaginal. Or l'ADN de ce sperme est le même que celui du sang de l'escalier. En d'autres termes, le coupable aurait violé Marilyn Sheppard avant de s'enfuir. Concernant Richard Eberling, le docteur Tahir se montre plus prudent. *« Compte tenu de l'état des échantillons examinés,* a-t-il indiqué au *Monde*, *je n'ai pu faire certains tests. J'affirme simplement que tous les résultats obtenus sur l'ADN convergent en direction d'Eberling, sans qu'il soit pour autant possible de désigner ce dernier avec une absolue certitude. »*

« Papa avait été innocenté en 1966, mais le doute persistait dans l'esprit du public. La seule manière d'en finir était de trouver l'assassin »

Conforté dans ses convictions, le fils du *« docteur Sam »* ne veut pas en rester là. A l'entendre, l'Etat de l'Ohio doit admettre ses erreurs et lui verser des indemnités en réparation du préjudice subi par son père. Il exige aussi un nouveau procès. Comme il l'a écrit dès 1993 dans la première édition de son livre *Mockery of Justice (Parodie de justice)*, le nom du coupable ne fait aucun doute à ses yeux : c'est bien Eberling. L'arme du crime ? Probablement une torche électrique, utilisée comme matraque.

L'ANCIEN laveur de carreaux, gravement malade, continue pourtant de clamer son innocence devant les journalistes venus l'interroger en prison. Mais à sa mort, en juillet 1998, l'un de ses compagnons de cellule apporte un témoignage déterminant. Peu avant de mourir, Richard Eberling lui aurait confié avoir tué Marilyn Sheppard. Coiffé d'une perruque, il l'aurait violée avant de se battre avec le mari et de prendre la fuite. La justice elle-même paraît ébranlée par tous ces rebondissements. Sollicité par *Le Monde*, le procureur adjoint chargé du dossier, Carmen Marino, admet qu'Eberling, ce *« personnage bizarre »*, faisait un *« bon suspect »*. Quant à la démonstration par le sang, elle lui semble *« convaincante »*. Le magistrat s'interroge néanmoins sur la fiabilité d'analyses portant sur des échantillons vieux d'une quarantaine d'années. Il estime surtout que l'Etat n'a pas à verser d'indemnités au fils d'un homme, fût-il innocent, décédé en 1970.

C'est finalement la Cour suprême de l'Ohio, la plus haute juridiction locale, qui s'est chargée de trancher entre les arguments du plaignant et ceux du procureur. Le mercredi 2 décembre, dans un jugement qui fera date, elle a donné raison à Sam Reese Sheppard et ouvert ainsi la voie d'un troisième procès. Cette nouvelle échéance judiciaire devrait permettre au fils du *« docteur Sam »* de présenter les éléments de sa contre-enquête et d'exiger des indemnités. En attendant, il estime avoir remporté une *« première victoire »* et cite volontiers son poème préféré, *Une martyre*, extrait des *Fleurs du mal* de Charles Baudelaire. Dans cette œuvre, le poète décrit une femme nue, assassinée dans sa chambre. S'adressant à la victime, Baudelaire écrit :

« Loin du monde railleur,
loin de la foule impure,
Loin des magistrats curieux,
Dors en paix, dors en paix,
étrange créature,
Dans ton tombeau mystérieux. »

Philippe Broussard

D

Le Monde

21 bis, RUE CLAUDE-BERNARD - 75242 PARIS CEDEX 05
Tél. : 01-42-17-20-00. Télécopieur : 01-42-17-21-21. Télex : 206 806 F
Tél. relations clientèle abonnés : 01-42-17-32-90
Internet : http : //www.lemonde.fr

ÉDITORIAL

La mémoire aux enchères ?

IL y aurait donc une solution simple au problème des œuvres d'art spoliées par les nazis et jamais réclamées par leurs propriétaires ou ayants droit. A Washington cette semaine, le Congrès juif mondial (CJM) a demandé, une *nouvelle fois*, la mise en vente des œuvres d'art non réclamées – notamment celles des Musées nationaux récupération (MNR) français – et la répartition des produits de cette vente aux enchères entre des organismes qu'il désignerait.

Cette proposition a connu un début d'application en octobre 1996 quand 8 000 pièces stockées dans le couvent de Mauerbach, en Autriche, ont été dispersées par Christie's sous le contrôle du CJM. Les 14,5 millions de dollars obtenus ont été répartis entre plusieurs associations juives et non juives. Cette vente fut pourtant équivoque : Hector Feliciano, l'auteur du *Musée disparu*, indiquait, dans nos colonnes, que les objets dispersés étaient loin d'appartenir tous à des propriétaires juifs et qu'aucune étude sérieuse n'avait été menée pour établir leurs origines. Il en va de même des MNR français qui peuvent être de plusieurs sources. Certains proviennent de biens juifs spoliés et ont servi à enrichir les collections du Reich. D'autres ont été vendus de leur plein gré par des marchands ou des collectionneurs qui profitèrent d'un marché florissant sous l'Occupation. Bien des œuvres de cette seconde catégorie n'ont pas été réclamées à la Libération : leurs précédents propriétaires ne souhaitaient guère reconnaître qu'ils avaient commercé avec l'ennemi.

La stricte approche financière privilégiée outre-Atlantique n'est donc pas satisfaisante. « *Ce qui ne peut revenir aux victimes à titre de réparations matérielles doit leur revenir à titre de réparation morale* », souligne avec justesse Henri Hajdenberg, président du Conseil des institutions juives de France (CRIF), en préconisant « *un effort national de pédagogie concernant le nazisme et la Shoah* ». Il suggère la création d'une fondation qui gérerait – sans les vendre – les œuvres non réclamées, tout en s'efforçant de rappeler quels crimes ont marqué leur histoire. De plus, la solution indifférenciée et froidement comptable du CJM a visiblement l'aval du gouvernement américain. Il serait plus utile que Washington entreprenne, enfin, l'inventaire des œuvres volées qui figurent encore en grand nombre dans les musées et collections des Etats-Unis.

Certes, ces propositions sans nuance du CJM n'auraient pu être formulées si la direction des Musées de France n'avait pas pratiqué, constamment et jusqu'à il y a peu de temps, la loi du silence et si, confrontée à la révélation des MNR, elle ne s'était longtemps obstinée dans des dénégations. Mais l'activisme fébrile, voire mercantile, de Washington n'est pas sans danger. Il contribue à diluer l'épouvantable spécificité de la Shoah dans l'obsession obtuse de réparation d'un dol ramené à ses seules dimensions matérielles.

Le Monde est édité par la *SA LE MONDE*
Président du directoire, directeur de la publication : Jean-Marie Colombani
Directoire : Jean-Marie Colombani ; Dominique Alduy, directeur général ;
Noël-Jean Bergeroux, directeur général adjoint

Directeur de la rédaction : Edwy Plenel
Directeurs adjoints de la rédaction : Thomas Ferenczi, Pierre Georges, Jean-Yves Lhomeau
Directeur artistique : Dominique Roynette
Secrétaire général de la rédaction : Alain Fourment
Rédacteurs en chef :
Alain Frachon, Erik Izraelewicz *(Editoriaux et analyses)* ;
Laurent Greilsamer *(Suppléments et cahiers spéciaux)* ; Michel Kajman *(Débats)* ;
Eric Le Boucher *(International)* ; Patrick Jarreau *(France)* ; Franck Nouchi *(Société)* ; Claire Blandin *(Entreprises)* ;
Jacques Buob *(Aujourd'hui)* ; Josyane Savigneau *(Culture)* ; Christian Massol *(Secrétariat de rédaction)*
Rédacteur en chef technique : Eric Azan

Médiateur : Robert Solé

Directeur exécutif : Eric Pialloux ; directeur délégué : Anne Chaussebourg
Conseiller de la direction : Alain Rollat ; *directeur des relations internationales* : Daniel Vernet ;
partenariats audiovisuels : Bertrand Le Gendre

Conseil de surveillance : Alain Minc, président ; Michel Noblecourt, vice-président

Anciens directeurs : Hubert Beuve-Méry (1944-1969), Jacques Fauvet (1969-1982),
André Laurens (1982-1985), André Fontaine (1985-1991), Jacques Lesourne (1991-1994)

Le Monde est édité par la SA Le Monde
Durée de la société : cent ans à compter du 10 décembre 1994.
Capital social : 985 000 F. Actionnaires : Société civile Les Rédacteurs du *Monde*,
Fonds commun de placement des personnels du *Monde*,
Association Hubert-Beuve-Méry, Société anonyme des lecteurs du *Monde*,
Le Monde Entreprises, Le Monde Investisseurs,
Le Monde Presse, Iéna Presse, Le Monde Prévoyance, Claude Bernard Participations.

IL Y A 50 ANS, DANS Le Monde

La pinacothèque de Munich à Paris

TRISTESSE et gloire de l'errance des grands musées européens ! Chassés de leurs palais par la guerre, ils vont de capitale en capitale comme pour montrer ce que sont les fruits de cette civilisation occidentale encore menacée qu'il s'agit de défendre et de perpétuer. Paris qui, hier, exposait les trésors de Vienne accueille aujourd'hui les œuvres d'art ancien de la pinacothèque de Munich. Des primitifs allemands aux peintures des écoles européennes à la fin du dix-huitième siècle, c'est un résumé incomparable de la production artistique offert aux visiteurs dans un ordre parfait et présenté avec un goût qui fait honneur à M. André Chamson, conservateur du Petit Palais, où ces trésors sont réunis pour quelques semaines.

De la rotonde centrale où la Vierge de Bourdelle tient l'Enfant divin, prenant à droite en direction de la Seine, on trouve d'abord les chefs-d'œuvre des écoles allemandes : ingénuité mystique et candeur réaliste qui viennent aboutir à Dürer. Viennent ensuite les Flandres, puis l'art italien, qui occupe l'aile orientale, et l'école espagnole, installée dans la galerie Tuck, puis un ensemble prestigieux de Rubens, avant la grandiose et dramatique *Passion du Christ* de Rembrandt, en six tableaux. Les dernières salles apportent des tableaux du dix-huitième siècle : Tiepolo, Guardi, notre Chardin, Boucher et le grand Goya. Ce qui est remarquable dans cette collection, c'est l'exceptionnelle qualité de la plupart des œuvres qui la composent. Si tout n'est pas égal, tout est de premier ordre.

René-Jean
(5-6 décembre 1948.)

Le Monde SUR TOUS LES SUPPORTS

Télématique : 3615 code LEMONDE
Documentation sur Minitel : 3617 code LMDOC
ou 08-36-29-04-56

Le Monde sur CD-ROM : 01-44-08-78-30
Index et microfilms du *Monde* : 01-42-17-29-33

Le Monde sur CompuServe : GO LEMONDE
Adresse Internet : http : //www.lemonde.fr

Films à Paris et en province : 08-36-68-03-78

SOS, presse d'opinion

LE SCÉNARIO semblait écrit à l'avance. L'incertitude demeurait sur la durée de l'histoire. Elle a été plus courte que prévu. *Le Quotidien de la République* s'est arrêté au bout de onze numéros. La tentative d'Henri Emmanuelli rejoint le cimetière des journaux lancés depuis la guerre. La liste serait longue. Retenons simplement, dans des genres différents : *J'informe*, de Joseph Fontanet, *Le Quotidien de Paris*, de Philippe Tesson, *Le Matin de Paris*, de Claude Perdriel, et, plus récemment, *Le Sport*, *Le Jour*, *La Truffe*, *InfoMatin*. Les projets avortés avant parution sont également nombreux. Les quotidiens populaires prévus par Hachette ou le groupe Hersant à la fin des années 80 ont été abandonnés, de même que celui imaginé par plusieurs journaux européens, dont *Le Monde*. *Libération* est le seul quotidien d'après-guerre à avoir survécu et à avoir trouvé sa place sur le marché de la presse quotidienne.

Y a-t-il une malédiction française ? Créée dans les années 70, *La Repubblica* s'est imposée comme le deuxième quotidien italien. La mort de Franco a permis la naissance d'une floraison de journaux en Espagne. Leur succès n'a pas empêché la naissance plus récente d'*El Mundo* et l'apparition d'un tout nouveau titre cette année, *La Razon*. En Grande-Bretagne, *The Independent* a connu un grand succès, même s'il est en proie à de graves difficultés aujourd'hui. Aux Etats-Unis, *USA Today* a atteint rapidement la barre du million d'exemplaires. Et, récemment au Canada, Conrad Black vient de lancer un nouveau titre.

Ces journaux ont le plus souvent coûté cher et ont mis du temps à trouver un équilibre financier. *USA Today* a mis dix ans avant de réaliser des bénéfices. *InfoMatin* a perdu 150 millions de francs en deux ans d'existence. Mais le quotidien d'André Rousselet voulait être le plus petit des grands journaux et avait des ambitions de diffusion importantes. Cela a un coût élevé. Si un quotidien veut s'imposer sur le marché national, c'est bien des centaines de millions de francs qui devront être dépensés. Cela n'est possible que de la part d'un groupe puissant, qui a les reins suffisamment solides pour supporter de lourdes pertes.

Les ambitions d'Henri Emmanuelli étaient nettement moindres. Il ne voulait pas jouer dans la cour des grands, mais faire entendre, même faiblement, une autre voix. Délibérément, il se situait en marge de l'industrie de la presse pour revendiquer un statut de PME, qui trouve son équilibre à 30 000 exemplaires. L'expérience a tourné court. Sans doute le journal n'était-il pas prêt, manquait-il de professionnalisme, d'informations propres, d'audace dans la mise en page, pour retenir les 70 000 lecteurs qui avaient acheté le premier numéro.

UN GENRE FRANÇAIS

Sa mort rapide pose la question de la survie de la presse d'opinion. Ce genre français va-t-il totalement disparaître ? Il eut ses heures de gloire sous la Troisième République, avec la grande époque des hommes politiques patrons de presse : Jaurès, Clemenceau, Blum. Avec la Quatrième République, il connut de beaux restes. On peut se demander aujourd'hui s'il passera le siècle. Car la situation de ses derniers représentants est souvent critique.

Les quotidiens communistes régionaux ne sont pas dans une santé florissante, même si *La Marseillaise* a évité les déboires de *L'Echo du Centre*. Le quotidien d'extrême droite, *Présent*, n'a jamais pu profiter de la montée électorale du Front national. Enfin, les deux grands exemples français de la presse d'opinion, *La Croix* et *L'Humanité*, connaissent eux aussi d'importantes difficultés et préparent, l'un et l'autre, une relance pour le début de l'année prochaine.

Du côté du quotidien communiste, la situation est grave. La diffusion a chuté, l'état financier est mauvais. En un mot, *L'Humanité* est en crise et la préparation de la nouvelle formule se déroule dans une certaine confusion. La disparition programmée de *L'Humanité hebdo*, un an après sa relance, secoue une partie des journalistes, qui craignent des licenciements. Les débats au sein du comité national du PCF concernant le titre ont du mal à s'affranchir de la langue de bois et montrent la difficulté à sortir d'une dépendance à l'égard du parti, officiellement abandonnée. Le projet de renouvellement sera sans doute la dernière chance de survie du quotidien de Jaurès.

Le quotidien catholique *La Croix* est également confronté à une baisse et à un vieillissement de son lectorat. Le groupe Bayard Presse éponge régulièrement les déficits, mais veut inverser cette tendance, en choisissant une parution le matin, et non plus l'après-midi. Cette modification a entraîné le sacrifice de son imprimerie et un important conflit social avec le syndicat du Livre-CGT. La nouvelle formule doit sortir en janvier.

Lors de l'arrêt de leur aventure, Henri Emmanuelli et son équipe ont accusé les lourdeurs des structures de la presse : « *Quelles que soient les raisons profondes, si rien ne change, personne ne devra s'étonner de l'inéluctable raréfaction de la presse quotidienne nationale et de la mainmise de quelques groupes financiers sur la quasi-totalité des médias de ce pays.* » Toutes les structures de la presse de la Résistance étaient faites pour éviter cela. Doit-on se contenter d'un journal de gauche et d'un journal de droite le matin, d'un quotidien du soir, d'un journal sportif, d'un quotidien populaire, si le groupe Hersant renonce un jour à soutenir *France-Soir* ? C'est bien la question que pose l'échec, avec toutes ses imperfections, du *Quotidien de la République* et de sa volonté de trouver une place dans les « ruelles » de l'information.

Alain Salles

Court-circuit *par Guy Billout*

Les trois premiers mois du diplomate Primakov

Suite de la première page

« *Voilà la revanche rouge* », estimaient alors plusieurs réformateurs russes. Par petites touches, le premier ministre a entièrement redessiné ce portrait-robot. Il avait prôné, en septembre, un contrôle des prix, une intervention de l'Etat, certaines renationalisations, et s'était entouré d'« académiciens », anciens conseillers économiques de Gorbatchev. Ses ministres menaçaient de rompre les ponts avec l'Occident, demandaient la « *relance de la production nationale* ». Et le gouvernement tout entier mettait en avant la « *priorité des priorités, le paiement des arriérés de salaires et de retraite dus par l'Etat* ».

Pendant ce temps étaient engagées des négociations avec les banques étrangères, renoués les liens avec le FMI et les gouvernements occidentaux et renflouées des banques commerciales privées. Le contrôle des prix était laissé à l'appréciation des gouverneurs ou des maires. Et le paiement des arriérés ne concernait que les militaires.

Samedi 28 novembre, Evgueni Primakov a officialisé cette ligne politique devant une assemblée d'élus locaux. La Russie « *allait appliquer les conditions du FMI* », « *les privatisations des mines de charbon* » seraient poursuivies, tout comme les « *réformes pour construire une économie sociale de marché* », a-t-il expliqué.

PRÉDICTIONS ERRONÉES

Certains experts économiques ont également dû constater leurs erreurs. Ils annonçaient, avant la fin de l'année, l'hyperinflation, une chute sans fin du rouble par rapport au dollar, un défaut massif de la Russie sur sa dette, une explosion du système bancaire avec saisies des avoirs à l'étranger et procès engagés par les banques étrangères.

Ces dernières ont préféré renégocier leurs créances ; l'inflation est contenue (5,7 % en novembre ; 4,5 % en octobre) malgré l'émission monétaire en cours ; la glissade du rouble est enrayée à un taux de 18-19 pour 1 dollar ; et Moscou parviendra sans doute à rééchelonner sa dette.

Cette stabilisation a permis à M. Primakov de marquer deux points. Sur la scène extérieure, où la Russie a convaincu ses partenaires de revenir à la table des négociations. Sur la scène intérieure, où M. Primakov a acquis en quelques semaines une popularité sans précédent. Loin devant dans les sondages d'opinion, il a fait oublier un Boris Eltsine impopulaire et ne quittant plus guère sa chambre d'hôpital. Il a neutralisé ses opposants politiques, les réformateurs et les centristes devant s'en remettre publiquement à la « *rigueur* » et à l'« *honnêteté* » du premier ministre.

La crise russe est-elle donc terminée ? Quelques indices macroéconomiques, le calme social et politique ne doivent pas masquer la violence du choc subi par la population. En quelques semaines, la valeur du rouble par rapport au dollar a été divisée par trois. Bon nombre de produits importés, dont des aliments de base, sont devenus inabordables. La plupart des Russes qui avaient ouvert un compte en banque ont vu leurs dépôts et économies confisqués d'un coup. Au vu de l'inflation, le pouvoir d'achat des salariés a, en deux mois, diminué de 35 %, selon le très officiel comité des statistiques. Le produit intérieur brut devrait baisser de 5 % à 9 % l'an prochain.

La population a été la première à payer au prix fort la crise monétaire d'août. Sur 148 millions de Russes, 42 millions vivent officiellement en dessous du seuil de pauvreté, avec des revenus inférieurs à 573 roubles par mois (170 francs) et par personne. Seuls le troc, l'économie souterraine, les jardins familiaux et l'inépuisable système D permettent d'amortir un choc qui aurait disloqué n'importe quelle société occidentale. A cette population, M. Primakov a beaucoup promis. Il lui faudra démontrer, s'il ne veut pas n'être qu'un premier ministre de transition gérant l'agonie de la période Eltsine, que son habileté ne vaut pas que pour l'Occident.

François Bonnet

RECTIFICATIFS

SANS-PAPIERS

Une regrettable erreur nous a fait écrire que la 12e chambre de la cour d'appel de Paris, qui a condamné à un an de prison ferme un Malien sans papiers pour refus d'embarquer, *était présidée par Gérard Pluyette* (*Le Monde* du 28 novembre). En réalité, la formation qui a rendu cet arrêt était présidée par Jean Gouyette.

JANE IRA BLOOM

La photographie que nous avons publiée par erreur dans notre édition du 1er décembre en illustration de l'article de Francis Marmande, « La femme est l'avenir des mondes du jazz », ne représentait pas la saxophoniste Jane Ira Bloom, mais Jane Bunnett.

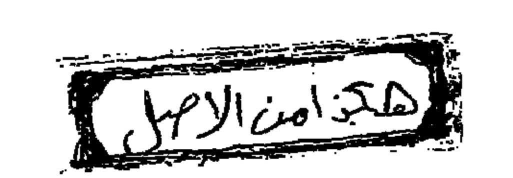
CLASSES PRÉPARATOIRES

Une erreur s'est glissée dans le tableau de résultats du concours HEC (option littéraire), dans *Le Monde* du 25 novembre : à la deuxième ligne, il fallait lire Sainte-Marie (Neuilly-sur-Seine) et non Sainte-Marie-la-Croix (Antony). En outre, dans le tableau de résultats du concours ENS Ulm A/L, à la 11e ligne, il fallait lire Fustel-de-Coulanges (Strasbourg), et non Fustel-de-Coulanges (Massy). Enfin, l'erreur déjà signalée au sujet du lycée Condorcet (Paris-9e, et non Lens) *dans le tableau ENS Fontenay-Saint-Cloud, option* « *lettres* », concerne également les options « *langues vivantes* » et « *sciences humaines* » de ce concours.

NAZISME

Une expression ambiguë doublée d'une faute d'orthographe, « *le martyr nazi* » figurait dans le point de vue de Théo Klein « Non à l'OPA américaine sur les spoliations antisémites » (*Le Monde* du 3 décembre). Il s'agissait, bien sûr, du martyre infligé par les nazis.





(Publicité)

Rhône-Poulenc informe ses actionnaires

Aventis

Naissance d'un leader mondial des Sciences de la Vie

RHÔNE-POULENC et HOECHST ont l'intention(1) d'unir leurs activités Sciences de la Vie (Pharmacie, Santé Animale et Végétale) au sein d'une société commune, détenue à parité, qui s'appellera AVENTIS.

"Avec sa nouvelle culture, ses ressources de Recherche et Développement accrues, sa capacité technologique de premier plan, son pipeline de produits en développement et sa puissance commerciale, Aventis disposera d'une plate-forme solide pour bâtir une croissance soutenue à moyen et long terme, tant au niveau des ventes qu'au niveau de la rentabilité".

Jürgen Dormann
Président de Hoechst A.G.

Jean-René Fourtou
Président de Rhône-Poulenc S.A.

Aventis, ***la consécration de la continuité d'une stratégie de développement sur les Sciences de la Vie*** *menée depuis plusieurs années par Hoechst et Rhône-Poulenc.*

Aventis, ***la naissance d'un leader mondial.*** *Avec un chiffre d'affaires pro forma 1997 de 116 milliards de francs et 95 000 salariés, Aventis sera leader mondial dans le domaine des Sciences de la Vie, de la Pharmacie, des Vaccins, de la Santé Végétale et de la Santé Animale.*

Aventis, ***une équipe dirigeante internationale et unie.*** *Aventis capitalisera les compétences et expériences des managers des deux maisons mères, partageant une vision, une philosophie de management communes et une volonté d'assurer les succès de l'intégration et d'établir les bases d'un fort développement.*

Aventis, ***une organisation performante.*** *Les activités Sciences de la Vie de Hoechst et Rhône-Poulenc seront regroupées au sein d'une nouvelle société,* ***Aventis****, composée d'****Aventis Pharma*** *et d'****Aventis Agriculture****.*

Aventis, ***une base de croissance à long terme.*** *Aventis détiendra l'un des plus importants budgets de Recherche et Développement dans son domaine et une large gamme de technologies nouvelles.*

Aventis, ***une entreprise européenne à vocation mondiale.*** *C'est à Strasbourg, entre Paris et Francfort, que la future société de droit français aura son siège international.*

Aventis, ***une fusion en deux étapes.*** *Dans une première phase, d'une durée de deux à trois ans, les maisons mères subsisteront et continueront d'être cotées en Bourse. Elles s'appelleront* ***Aventis Hoechst*** *et* ***Aventis Rhône-Poulenc****. Cette phase d'intégration prendra fin dès que les activités de chimie des deux partenaires auront été cédées, dans le meilleur intérêt des actionnaires et des salariés, avec la fusion totale et la cotation d'un seul titre.*

www.rhone-poulenc.com / www.hoechst.com

Aventis : un nom qui évoque le mouvement, l'innovation, les sciences, l'avenir et le progrès continu.

(1) Le projet sera soumis à la décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires mi-1999, après déroulement des procédures légales et approbation des différentes autorités concernées.

POLITIQUE MONÉTAIRE
Les banques centrales européennes ont décidé, jeudi 3 décembre, une baisse de leurs taux directeurs. ● LA BANQUE DE FRANCE a annoncé une baisse de 0,30 % du taux de ses appels d'offres, ramené de 3,3 % à 3 %. ● DANS LES MINUTES qui ont suivi, neuf autres banques centrales de la zone euro (Allemagne, Pays-Bas, Finlande, Espagne, Portugal, Belgique, Luxembourg, Autriche, Irlande) ont imité l'institut d'émission français et abaissé leur principal taux directeur au niveau de 3 %, qui sera donc le premier taux de la Banque centrale européenne (BCE). ● LA BANQUE D'ITALIE, de son côté, s'est contentée de réduire son taux d'escompte de 4 % à 3,5 %. ● DANS UN ENTRETIEN au *Monde*, Jean-Claude Trichet, gouverneur de la Banque de France, souligne que cette décision symbolise *« le passage du témoin monétaire »* des banques centrales nationales à la BCE.

Les banques centrales européennes baptisent l'euro en baissant leur taux

Prenant acte du ralentissement économique en cours sur le Vieux Continent, les instituts d'émission de l'Euroland ont, jeudi 3 décembre, assoupli à l'unisson le loyer de l'argent, facilitant ainsi le lancement de la monnaie unique

À LA SURPRISE quasi générale, les banques centrales européennes ont décidé, jeudi 3 décembre, une baisse de leurs taux directeurs. Les opérateurs des marchés financiers, les économistes et la presse spécialisée anglo-saxonne pariaient sur un statu quo.

La Banque de France a été la première à agir, avant même la Bundesbank, rompant avec la tradition qui voulait que l'institut d'émission français suive son homologue allemand. Elle a annoncé une baisse de 0,30 % du taux de ses appels d'offres, ramené de 3,3 % à 3 %. Dans les minutes qui ont suivi, neuf autres banques centrales de la zone euro (Allemagne, Pays-Bas, Finlande, Espagne, Portugal, Belgique, Luxembourg, Autriche, Irlande) ont imité l'institut d'émission français et abaissé leur principal taux directeur au niveau de 3 %, qui sera donc le premier taux de la Banque centrale européenne (BCE). La Banque d'Italie, de son côté, s'est contentée de réduire son taux d'escompte de 4 % à 3,5 %.

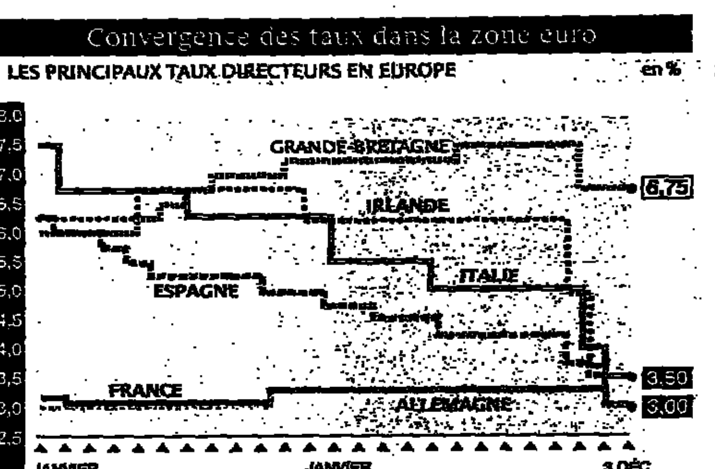
Cette baisse coordonnée des taux d'intérêt, qui avait été décidée, mardi 1er décembre, lors du conseil des gouverneurs de la BCE, apparaît d'abord comme une réponse monétaire au ralentissement économique observé dans l'Euroland. Si l'activité reste très dynamique dans les « petits » pays, comme par exemple en Irlande, en Espagne ou aux Pays-Bas, il n'en est pas de même chez les trois poids lourds de la zone – Allemagne, France et Italie – qui représentent à eux seuls les trois quarts du produit intérieur brut (PIB) du bloc euro.

La baisse de la contribution extérieure liée à la crise économique et financière en Asie et en Russie se transmet progressivement à la demande intérieure, comme l'ont confirmé en France les récentes enquêtes sur l'investissement des entreprises et le moral des industriels et le recul de la consommation des ménages. En Allemagne, le gouvernement mise sur une croissance limitée à 2 % en 1999, tandis qu'en Italie, le PIB devrait croître d'à peine 1,5 % en 1998.

INCERTITUDES

Même s'il ne prévoit pas de récession, le président de la Bundesbank, Hans Tietmeyer, a noté, jeudi, lors de la conférence de presse qui a suivi la réunion du conseil, que *« l'environnement international est marqué par des risques et des incertitudes considérables. En dépit des signes de stabilité dans certains pays et sur les marchés financiers, ces crises ne sont pas encore surmontées. Elles vont conduire en 1999 à un affaiblissement de la croissance. Il est important qu'il n'y ait pas d'escalade »*. M. Tietmeyer juge que la baisse des taux *« pourrait contribuer à prévenir le pessimisme des entreprises »* et permettre ainsi de relancer la machine économique avant qu'elle ne cale.

Le ministre allemand des finances, Oskar Lafontaine, et son homologue français, Dominique Strauss-Kahn, ont aussitôt *« salué la décision de baisse des taux d'intérêt »* prise *« en toute indépendance ainsi que les progrès importants de la convergence des taux dans la zone euro »*.



A l'exception de l'Italie, où le niveau de l'escompte reste à 3,5 %, tous les taux directeurs de la zone euro se situent désormais à 3 %. En Grande-Bretagne, qui se tient à l'écart de la monnaie unique, les taux sont plus élevés.

De son côté, le président de la Bundesbank a tenu à souligner que la décision des banques centrales européennes n'était pas liée à des considérations politiques. Précisant qu'il faisait sienne la maxime *« Ne te laisse influencer ni par les éloges ni par la crainte »*, il a parlé d'une *« décision souveraine de la Bundesbank, non influencée par les attentes politiques »*.

Après la victoire des sociaux-démocrates en Allemagne, M. Lafontaine avait réclamé avec force une baisse des taux, rapidement imité par le premier ministre français, Lionel Jospin, tandis que le président du conseil italien, Massimo D'Alema, avait appelé à prendre des libertés avec le pacte de stabilité. Mais tous ces dirigeants sont revenus, au cours des dernières semaines, à des positions monétaires et budgétaires plus orthodoxes, ce qui a rassuré les banquiers centraux. *« Nous sommes sourds à la pression politique mais nous sommes ouverts, nous ne sommes pas aveugles face aux arguments, aux faits et aux chiffres »*, a déclaré M. Tietmeyer, qui a par ailleurs pris un malin plaisir à renvoyer la balle dans le camp des gouvernements.

Le président de la Bundesbank a appelé au strict respect du pacte de stabilité, qui ne doit *« pas être assoupli, y compris par une prise en compte plus forte des dépenses d'investissements »*. L'objectif de la politique financière doit être *« d'atteindre un solde budgétaire en excédent ou proche de l'équilibre »*. Tout en appelant à la modération salariale, il a rappelé que *« le chômage indubitablement trop élevé en Europe est avant tout structurel »* et il a demandé à *« mettre en place tant dans le domaine de la fiscalité mais aussi dans d'autres domaines politiques, les conditions durables encourageant la croissance et l'emploi »*.

Enfin, sur un plan tactique, la baisse coordonnée des taux européens décidée jeudi permettra à la BCE de s'installer plus confortablement : elle n'aura pas à prendre de décision monétaire dans les premiers mois de son existence et se trouvera ainsi à l'abri de la pression des gouvernements, des opinion publiques et des marchés financiers. La détente monétaire *« va faciliter le départ de la BCE »*, a admis M. Tietmeyer.

Pierre-Antoine Delhommais et Arnaud Leparmentier (à Francfort)

Les Bourses prises à contre-pied

Les marchés financiers européens, qui avaient débuté la séance du 3 décembre sur des reculs en pariant sur la stabilité des taux d'intérêt, ont été surpris par l'annonce d'une baisse généralisée dans les pays de la zone euro. Résultat : si l'indice CAC 40 a terminé sur une hausse de 1,80 %, l'amplitude de variation durant la séance s'est élevée à 3,64 %. A Francfort, la hausse finale a été de 2,13 % avec une amplitude de 3,63 %. La satisfaction des boursiers a, cependant, été amoindrie par la baisse de 2,04 % à Wall Street et par la faiblesse du dollar. L'assouplissement des politiques monétaires en Europe a soulagé les investisseurs, qui s'inquiètent de plus en plus des effets du ralentissement des économies européennes au quatrième trimestre 1998 et probablement au premier trimestre 1999. La baisse des prix à la production en Europe menacent les bénéfices des entreprises. Les spécialistes estiment que si l'inflation devient négative, la nouvelle Banque centrale européenne pourrait encore baisser ses taux de 0,50 %.

Jean-Claude Trichet, gouverneur de la Banque de France

« C'est la naissance emblématique de l'euro ! »

« Quelles sont les raisons qui justifient la baisse des taux décidée par la Banque de France et l'ensemble des banques centrales des pays de la zone euro ?

– Le Conseil de la politique monétaire était inspiré par trois principes : la cohésion de la zone euro ; la convergence des taux d'intérêt directeurs des banques centrales vers les taux les plus bas, en particulier les nôtres ; enfin, dans la mesure où les deux premiers principes étaient respectés, ce qui est le cas, le choix du meilleur taux d'entrée dans l'euro. L'ensemble des données objectives que nous avons sur les facteurs de l'inflation à venir nous conduisent à conclure que le niveau approprié est 3 %.

» Il y a quatre messages dans la baisse des taux. Le premier est monétaire : 3 % est le taux directeur qui assure la stabilité et la solidité du franc et de l'euro. Le deuxième souligne une remarquable cohésion d'équipe : les onze banques centrales nationales et la Banque centrale européenne font la même analyse et arrivent aux mêmes conclusions. Le troisième est une invitation au strict respect des engagements du pacte de stabilité et de croissance, et à la modération des coûts unitaires de production dans l'ensemble de la zone euro. Enfin, le quatrième est un message de confiance à l'adresse de nos concitoyens dans la croissance saine de l'économie européenne.

– Cette baisse des taux est-elle liée à une inquiétude sur la croissance en Europe l'an prochain et à des craintes sur la solidité du système bancaire ?

– Nous n'avons pas la doctrine, ni en France ni en Europe, d'un réglage fin de la politique monétaire pour assurer un « lissage », nécessairement illusoire, des évolutions économiques. Nous nous plaçons dans une perspective de stabilité à moyen terme. C'est parce que l'ensemble des informations économiques à notre disposition nous donne à penser que la stabilité monétaire est très bien assurée que nous avons baissé les taux.

» Par ailleurs, je ne vois pas de phénomène de restriction de crédit se développer en Europe. Mais l'environnement bancaire français, réglementaire et législatif, peut être amélioré pour placer nos établissements dans une meilleure situation d'égalité de concurrence. Nos taux administrés anormalement élevés constituent un handicap. Enfin, la Commission bancaire pense qu'il est nécessaire que les banques tarifient plus correctement les risques qu'elles prennent.

– Quel rôle ont joué dans votre décision les appels lancés au cours des dernières semaines par plusieurs responsables politiques européens réclamant une baisse des taux ?



JEAN-CLAUDE TRICHET

– Aucun. Si de telles recommandations appuyées que j'ai constatées dans d'autres pays, et heureusement très peu dans le nôtre, pouvaient avoir une influence, celle-ci serait évidemment négative : elle pourrait nous empêcher de baisser les taux lorsque c'est opportun ! Il n'est pas possible de préserver notre bien le plus précieux et le plus utile à l'économie, la confiance des citoyens et des épargnants nationaux et internationaux, si l'institut d'émission est sensible aux pressions, d'où qu'elles viennent.

– Avez-vous eu des inquiétudes sur le respect du pacte de stabilité, notamment en Allemagne et en Italie ?

– Je ne veux absolument pas commenter les propos tenus dans tel ou tel pays en particulier. Chacun sait que nous avons redoublé de vigilance, mes collègues et moi-même, en voyant qu'une hypothèse d'application laxiste du pacte de stabilité et de croissance n'était pas nécessairement rejetée d'emblée. Toute crédibilisation du fait que le pacte de stabilité pouvait n'être pas respecté eût inévitablement conduit à perdre la confiance des épargnants, à enregistrer des hausses de taux de marché et donc à avoir moins de croissance et d'emplois. Nous avons été réconfortés par les démentis apportés. Sans le respect du pacte de stabilité, nous ne pouvions baisser les taux.

– Est-ce que vous avez cherché à reprendre un avantage sur le pouvoir politique ? La baisse des taux est-elle pour vous un moyen de dire aux gouvernements que c'est désormais à eux d'agir et de procéder aux réformes de structures pour stimuler la croissance ?

– Pour reprendre un avantage, il eût fallu d'abord l'avoir, puis l'avoir perdu ! Or nous n'avons pas du tout le sentiment que le dialogue entre la Banque et les institutions politiques du pays puisse revêtir l'aspect d'un « ping-pong ». Un accord regroupant toutes les grandes sensibilités politiques nous a demandé de garder la monnaie de manière impartiale, dans l'intérêt et pour le compte de tous les Français, en nous efforçant de mériter et de conserver la confiance qu'ils nous accordent.

– Pourquoi ne pas avoir attendu un mois pour baisser les taux et laisser cette décision à la Banque centrale européenne ?

– A partir du moment où nos analyses convergentes concluaient à un taux de 3 %, nous n'avions aucune raison de ne pas le faire immédiatement ensemble. A défaut, certains auraient pu dire absurdement : les banques centrales nationales résistaient aux pressions, la Banque centrale européenne pas. En outre, nous symbolisons ainsi avec force le passage du « témoin monétaire » de la banque centrale nationale au système européen de banques centrales. C'est la naissance emblématique de l'euro !

– Est-ce que la décision prise par les banques centrales ne tient pas surtout compte de l'environnement économique en France, en Allemagne et en Italie, marqué par un ralentissement, alors que l'activité reste très dynamique aux Pays-Bas, en Espagne et en Irlande ?

– Les décisions ont été prises à partir d'une vision d'ensemble de la zone euro. La France, avec ses 58 millions d'habitants, représente une fraction substantielle, mais qui reste modeste, des 290 millions d'habitants de la zone, et l'on peut en dire autant de tous les pays. Nos décisions doivent être prises, et expliquées partout, sur la base de toute la zone.

– Pensez-vous que le pire de la crise financière mondiale se trouve derrière nous ?

– Plusieurs éléments rassérénants sont là. En Asie du Sud-Est, un gros travail d'ajustement a été fait. Le plan japonais de restructuration des banques est important. Pour autant, il n'y a évidemment aucune place pour la moindre complaisance ! Et les banques centrales savent qu'elles ont une responsabilité particulière dans la stabilisation financière mondiale en s'efforçant d'être des môles de stabilité dans un monde tourmenté et incertain.

– Ne craignez-vous pas que la baisse des taux décidée en Europe ne contribue au gonflement d'une bulle spéculative que certains spécialistes dénoncent sur les marchés boursiers, aux Etats-Unis et en Europe ?

– Le risque de bulle spéculative est permanent. Il est inhérent à l'activité des marchés. C'est parce qu'il est si important que les banques centrales doivent raisonner à moyen terme, en ne cédant ni aux modes ni aux pressions. La baisse des taux me paraît entièrement justifiée. Ceci ne nous empêche pas de rester très vigilants. »

Propos recueillis par Pierre-Antoine Delhommais et Eric Leser

La décision provoque la surprise à Francfort

JEUDI 3 DÉCEMBRE, quelques minutes avant le début de la conférence de presse de la Bundesbank, fixé à 14 heures, les discussions vont bon train dans la salle des conférences. Le scénario du statu quo continue à emporter la majorité des suffrages, une rumeur voulant même que la Banque de France ait déjà annoncé qu'elle laissait ses taux directeurs inchangés. Il est vrai qu'en fin de matinée, une agence de presse parisienne avait envoyé, par erreur, une dépêche dans ce sens. Mais jusqu'au bout, la plupart des observateurs allemands, qu'ils soient journalistes ou économistes, n'ont pas cru à l'hypothèse d'une baisse des taux pourtant envisagée à Paris (*Le Monde* du 1er décembre).

Même l'annonce surprise, en début de matinée, de la tenue d'une conférence de presse de la Bundesbank n'a pas réussi à les faire changer d'avis, la banque centrale allemande, pour brouiller les pistes, faisant croire qu'il s'agissait de sa traditionnelle réunion de fin d'année. Selon les observateurs anglo-saxons, une baisse des taux n'était pas envisageable avant le début de l'année 1999 et l'installation de la Banque centrale européenne (BCE). Pour la presse allemande, un assouplissement monétaire paraissait impossible compte tenu du récent conflit entre le ministre des finances, Oskar Lafontaine, et la Bundesbank. De leur côté, les analystes britannique et américain étaient persuadés que les banquiers centraux européens, totalement enfermés dans leur tour d'ivoire et insensibles à la conjoncture économique, seraient incapables de prendre une initiative monétaire audacieuse à quelques semaines du lancement de l'euro. *« L'idée d'une baisse des taux est une vision typiquement française*, expliquait encore mardi soir un journaliste financier américain. *Les banquiers centraux ont une seule obsession : ne pas faire d'erreur. »* Mais, aux yeux des banquiers centraux européens, l'erreur aurait été visiblement d'opter pour un frileux statu quo.

P.-A. D. et Ar. Le.

COMMENTAIRE

AUX POLITIQUES DE JOUER

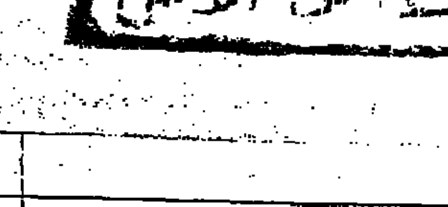
En abaissant de façon concertée leurs taux directeurs, les banques centrales européennes ont réalisé une belle opération, tant sur le plan strictement monétaire que tactique. De fait, elles ont lancé l'euro avec un mois d'avance. L'Euroland apparaît d'ores et déjà comme une zone monétaire totalement unifiée ; et la fermeté des devises européennes face au dollar après la baisse des taux a démontré que ce choc monétaire inattendu, loin de porter atteinte à la crédibilité de l'euro, l'avait au contraire renforcée.

Les instituts d'émission européens ont aussi apporté la preuve qu'ils n'étaient pas aussi dogmatiques et « psychorigides » que généralement admis. Avec à peine quelques semaines de retard sur une Réserve fédérale américaine portée aux nues, ils ont tiré les conséquences du ralentissement économique observé en Europe à la suite de la crise en Asie et en Russie, ralentissement que de nombreux gouvernements européens, au premier rang desquels celui de la France, continuent à s'efforcer de nier.

En assouplissant leur politique monétaire, les banques centrales ont surtout remporté une victoire tactique : elles ont repris l'avantage sur le pouvoir politique et relancé la balle dans le camp gouvernements européens. Le ministre français de l'économie et des finances Dominique Strauss-Kahn aime citer en exemple la stratégie économique américaine menée par le tandem Clinton-Greenspan : une politique monétaire souple doublée d'une politique budgétaire restrictive.

Avec des taux à 3 %, personne ne contestera que l'environnement monétaire est désormais très confortable dans l'Euroland. Il reste maintenant à M. Strauss-Kahn et à ses collègues européens à suivre la voie économique américaine, caractérisée depuis des années par de réformes de structures, une baisse de la pression fiscale, des coupes claires dans les dépenses de l'Etat et un retour à l'excédent budgétaire.

P.-A. D. et Ar. Le.



La Poste allemande reprend la Postbank

En France, l'entreprise a annoncé le rachat de la société de messagerie Ducros

NEUF MOIS après avoir déboursé la bagatelle de 5 milliards de francs pour reprendre 25 % du capital de DHL, un des leaders mondiaux du transport express, la Poste allemande fait preuve d'une véritable *fringale* d'achats sur ses terres et en France, tant dans le domaine bancaire que dans celui de la messagerie.

En Allemagne, le ministère des Finances a annoncé jeudi 3 décembre que la Poste allemande allait reprendre la banque postale allemande Postbank, jusqu'à *présent publique*, pour 4,325 milliards de marks (14,5 milliards de francs). Le contrat de vente a été signé mercredi et le conseil de surveillance de la Poste, qui est elle aussi encore entre les mains de l'Etat, a donné son feu vert.

INTRODUCTION EN BOURSE

Neuf ans après la scission des PTT allemandes qui, en 1989, avaient donné naissance à la Deutsche Post d'un côté et la Postbank de l'autre, le nouveau gouvernement social-démocrate referme donc une parenthèse qui n'avait donné satisfaction à personne. Le coût et les modalités d'utilisation en commun du réseau postal avaient donné lieu à d'incessants contentieux entre les deux entreprises. Un accord de coopération avait été signé en mai 1997, mais le gouvernement Kohl ne voulait pas se déjuger en fusionnant, avant les élections, ce qu'il avait séparé.

Néanmoins, cette fusion et le changement de majorité politique ne modifient pas l'objectif ultime du gouvernement allemand: *« Le but de l'Etat reste une introduction en Bourse de la Postbank et une amélioration de la position stratégique de la Deutsche Post pour son entrée en Bourse en l'an 2000 »*, précise le communiqué.

Le même jour, la Deutsche Post a annoncé avoir racheté 61,7 % de la société de messagerie Ducros Services Rapides auprès de la Compagnie Financière Matignon. La transaction représenterait environ 91 millions de francs. Ayant réalisé 1,22 milliard de francs de chiffre d'affaires en 1997 (1,33 milliard en 1996), ce groupe basé à Nîmes était en difficulté. Ses pertes s'étaient montées à 48 millions de francs en 1997 (26 millions en 1996). Son PDG, Gérard Léridon, qui n'était pas joignable vendredi 4 décembre dans la matinée, avait repris fin 1995 cette entreprise en dépôt de bilan pour un franc symbolique. Contrairement à ses espoirs, il n'a donc pas réussi à la redresser, victime de la concurrence effrénée sur les prix que connaît ce secteur.

La reprise de la Postbank par la Deutsche Post ne peut que conforter La Poste française qui veut développer ses activités financières malgré l'opposition des banques, des compagnies d'assurances et les réserves de Bercy. En revanche, l'arrivée de la Poste allemande en France montre que le temps de la coopération entre ces deux entreprises publiques est révolu. Alors que La Poste française doit annoncer prochainement sa stratégie internationale, la Poste allemande n'a pas attendu pour avancer ses pions. Avec DHL, l'entreprise britannique de transports Securicor rachetée il y a quelques mois et Ducros, la Poste allemande tisse sa toile en Europe. La Poste française mène des discussions avec plusieurs partenaires, en particulier européens, mais ses moyens financiers sont infiniment plus limités que ceux de la Poste allemande.

Frédéric Lemaître

Le personnel de la SNCM fait grève contre le vieillissement de la flotte

Les syndicats exigent le renouvellement d'un car-ferry

Réunis en assemblée générale à bord du *Napoléon*, les marins, officiers et personnels sédentaires de la la Société nationale Corse-Méditerranée (SNCM) ont reconduit, jeudi 3 décembre, une grève engagée trois jours plus tôt. Les syndicats veulent des garanties sur le futur appel d'offres de l'office des transports de la Corse à propos de la desserte maritime de l'île et sur le renouvellement d'une flotte vieillissante.

MARSEILLE
de notre correspondant

Après une saison estivale qui a comblé les espérances, la situation s'est subitement détériorée à la Société nationale Corse-Méditerranée (SNCM). Réunis en assemblée générale à bord du *Napoléon*, les marins, officiers et personnels sédentaires de la compagnie nationale (2 300 salariés) ont reconduit, jeudi 3 décembre, une grève engagée trois jours plus tôt. Ce mouvement, qui rassemble tous les syndicats à l'exception de la CGC (sédentaires) et du syndicat des travailleurs corses, a d'emblée été marqué par une série d'actions vigoureuses. Dans la nuit du mardi 1er au mercredi 2 décembre, les portes du siège social à Marseille *ont été soudées par les grévistes*. Le lendemain, c'était au tour des grilles de l'entrée sud du port autonome.

Cette grève, qui se traduit par l'immobilisation complète de la flotte de la compagnie, a été déclenchée au lendemain d'une rencontre des représentants syndicaux avec des responsables du ministère des finances et de celui des transports. Les syndicats considèrent n'avoir obtenu aucune garantie sur deux sujets-clés : le futur appel d'offres que rédige actuellement l'office des transports de la Corse à propos de la desserte maritime de l'île et le renouvellement de la flotte.

En préalable à toute discussion, les syndicats exigent que l'Etat – principal actionnaire – s'engage sur le renouvellement *« en urgence »* d'un car-ferry afin d'assurer les liaisons avec les pays du Maghreb. A l'heure où la Tunisie annonce, pour juin 1999, la mise en service du *Carthage*, un car-ferry ultra-moderne, et alors que la compagnie algérienne a passé commande d'un nouveau bateau, le personnel redoute que les deux bâtiments de la SNCM actuellement en service sur les lignes de l'Afrique du Nord – le *Napoléon*, lancé il y a vingt-trois ans, et le *Liberté*, actuellement hors service – ne puissent soutenir cette concurrence.

Sans intervention financière de l'Etat, la direction de la compagnie se dit *« dans l'impossibilité de procéder à l'acquisition d'un car-ferry alors que vient d'être commandé un troisième navire à grande vitesse d'une capacité de mille passagers et cinq cents véhicules pour un montant de 400 millions de francs »*, selon Yves Lacoste, directeur général adjoint.

La concession de service public qui lie, depuis 1976, la SNCM à l'Office des transports de la Corse (OTC), au titre de laquelle la compagnie perçoit 525 millions de francs par an pour assurer la continuité territoriale, arrivera à échéance le 31 décembre 2001. D'ici là, un appel d'offres européen, en préparation, aura été lancé. Les rumeurs qui courent au sujet de ce texte sont perçues comme de *« graves menaces »* pour la SNCM. L'OTC pourrait en effet fragmenter le marché de la desserte maritime de la Corse en séparant le fret du trafic touristique, ou encore en optant pour une libre concurrence durant la saison estivale. Le bruit court aussi que le port de Nice pourrait être soustrait de la notion de continuité territoriale, et être livré à la concurrence. *« Cantonnée à assurer le service public l'hiver, la SNCM deviendrait une petite compagnie toute rabougrie »*, observe Roger Sénatore (FO). Avec de redoutables conséquences pour l'emploi.

Luc Leroux

Tensions sur l'emploi mais mouvements peu suivis

● **SNCF** : les contrôleurs, en grève depuis sept jours, ont décidé de poursuivre leur mouvement, vendredi 4 décembre, en dépit des nouvelles propositions de la direction. *« L'intérêt de l'entreprise commence à être gravement menacé »* par cette grève, a déclaré Guillaume Pepy, directeur général délégué à la clientèle de la SNCF. Sans compter la grève actuelle, les conflits sociaux ont déjà coûté à la SNCF 200 millions de francs depuis le début de l'année.

● **BANQUES AFB** : la grève dans les banques menée jeudi 3 décembre à l'appel de FO, de la CFDT et de la CGT pour protester contre les propositions patronales sur les 35 heures (*Le Monde* du 4 décembre) a été modérément suivie. Les trois syndicats ont appelé à de nouvelles manifestations le 7 décembre, jour où l'AFB doit leur remettre son dernier projet d'accord, et le 11 décembre, date de la dernière réunion prévue. L'AFB a évalué le taux de participation à la grève à 15 %. *« L'AFB a laissé entendre qu'elle pourrait faire des concessions sur des points mineurs »*, considèrent pour leur part FO, la CFDT et la CGT.

● **LA POSTE** : la grève nationale, initiée par SUD-PTT et la CGT, qui craignent que les 35 heures ne débouchent pas sur des créations d'emplois, a été suivie par 13 % des agents selon la direction et 17 % selon SUD-PTT. Une réunion plénière sur la réduction du temps de travail doit avoir lieu le 10 décembre.

● **EDF et GAZ DE FRANCE** : les syndicats CGT, CFDT, FO, CFTC et CFE-CGC ont décidé jeudi 3 décembre, à l'issue d'une seconde réunion plénière, de suspendre leur participation aux discussions sur les 35 heures, qui *« s'engagent dans les pires conditions »* en raison des *« baisses massives d'emplois annoncées en préalable par les directions »*. Celles-ci ont indiqué que le dialogue allait *« se poursuivre dans les jours à venir »*.

● **FRANCE TÉLÉCOM** : une troisième séance de négociations sur les 35 heures s'est tenue jeudi. La direction propose le *« recrutement de près de 1 000 personnes par an sur la période 1999 à 2002 »*, soit deux fois plus que prévu, *« 5 200 jeunes et adultes pris en insertion et 1 milliard de francs consacrés à la reconversion de 10 000 salariés en trois ans sur des métiers en croissance »*. Pour SUD et la CGT, ces avancées n'empêcheront pas les effectifs de continuer à diminuer. Pour la CFDT, *« des avancées positives sont développées »*.

Virginie Malingre

Rupert Murdoch subit un nouvel échec en Europe continentale

Le magnat australo-américain veut entrer en Italie sans son allié Telecom Italia. Les multiples partenariats qu'il a déjà scelés avec des groupes européens n'ont jamais été suivis d'effets. En France, les chaînes et le gouvernement critiquent sa récente association avec TF 1

C'EST QUASIMENT métronomique : depuis plusieurs années, le magnat de la presse australo-américain Rupert Murdoch annonce périodiquement ses fiançailles télévisuelles avec un groupe de communication d'Europe continentale. Mais aucun mariage n'a été célébré.

Lundi 23 novembre, dans la foulée de l'annonce de la naissance de News Corp Europe, Rupert Murdoch affirmait son intention de lancer, avec Telecom Italia, un bouquet satellitaire numérique en Italie. *« Les négociations sont bien avancées – à 90 % – avec l'opérateur de téléphone italien. (...) Un accord final doit être conclu dans les quinze jours »*, expliquait-il. Ces belles intentions ont fait long feu. News Corp., le groupe de Rupert Murdoch, a reconnu, jeudi 3 décembre, avoir l'intention de modifier ses projets pour entrer dans la télévision payante en Italie. News Corp. *« envisage la poursuite, de façon indépendante, de ses projets dans la péninsule italienne, en raison du changement stratégique de l'opérateur de télécommunications »* (*Le Monde* du 4 décembre). Toutefois, le groupe de Rupert Murdoch précise que les négociations ne sont pas rompues avec Telecom Italia. Avec ou sans ce partenaire, News Corp. cherchera à s'adjuger les droits de retransmission du football italien.

L'hypothèse d'une arrivée de Rupert Murdoch dans la Péninsule a déclenché une vraie tempête politique au cours de la semaine. *« Avec sa puissance de feu, Murdoch risquerait d'être en position monopolistique »*, a affirmé le ministre italien des télécommunications, Salvatore Cardinale. Allié de News Corp. dans son aventure italienne, TF 1 – qui compte prendre 10 % dans la plate-forme Stream – reste persuadé qu'il existe *« une place pour un second bouquet en Italie »*.

Les publications de bans ont été légion dans la télévision numérique européenne, où Rupert Murdoch a signé en fanfare un premier partenariat avec le groupe CLT en février 1996. Cela n'a finalement rien donné. Une seconde tentative, un accord conclu un mois plus tard avec Canal Plus, Bertelsmann et Havas, s'est soldé par un échec. Troisième avatar, une alliance scellée avec Kirch, toujours dans la télévision numérique, n'a pas non plus vu le jour. Plus récemment, les négociations entamées l'été dernier traînent en longueur à propos de l'éventuelle arrivée du milliardaire anglo-saxon, aux côtés du prince Alwaleed et de Silvio Berlusconi, dans le capital de la prochaine holding qui coiffera, en janvier 1999, les participations du groupe Kirch dans la télévision. D'autres discussions bilatérales entre Murdoch et Berlusconi ont aussi échoué cette année. La liste des rendez-vous manqués est longue.

Aujourd'hui, l'Europe, pour Rupert Murdoch, se résume presque exclusivement au Royaume-Uni, où il s'est imposé comme un incontournable roi de la presse et l'acteur numéro un de la télévision payante, avec son bouquet satellitaire BSKyB. Hormis les Etats-Unis, d'où le groupe Murdoch tire 74 % de son chiffre d'affaires, ses activités sont réalisées pour 16 % en Grande-Bretagne et 10 % en Australie et en Asie. Mi-juin, au cours d'un colloque sur les médias à Cologne, Rupert Murdoch, qui s'exprime rarement en public, avait dévoilé son intention de lancer une offensive audiovisuelle outre-Rhin. Mais, pour l'heure, son seul butin se réduit à 49,9 % de la chaîne Vox (aux côtés de Canal Plus et de CLT-UFA) et à la petite chaîne munichoise TM3, dont il vient de prendre le contrôle.

SCÉNARIO DE JAMES BOND

En France, Murdoch vient de s'associer à TF 1, pour créer, d'ici au premier semestre 2 000, une chaîne généraliste destinée à un public jeune. Cette alliance reste pour l'instant relativement modeste, puisque la Une a vocation à être majoritaire dans le capital. *« News Corp. n'aura pas un rôle actif dans la direction. Le groupe permettra un accès à certains de ses catalogues de droits »*, précise la chaîne française. Un credo qui ne convainc guère Pierre Lescure, PDG de Canal Plus : *« Je n'ai jamais vu Rupert Murdoch se lancer dans une chaîne importante sans vouloir en être l'opérateur »*, a-t-il indiqué (*Le Monde* du 3 décembre). Cela n'a pas échappé non plus à M 6, partenaire de TF 1 dans le bouquet numérique TPS, qui a également protesté contre ce projet de chaîne.

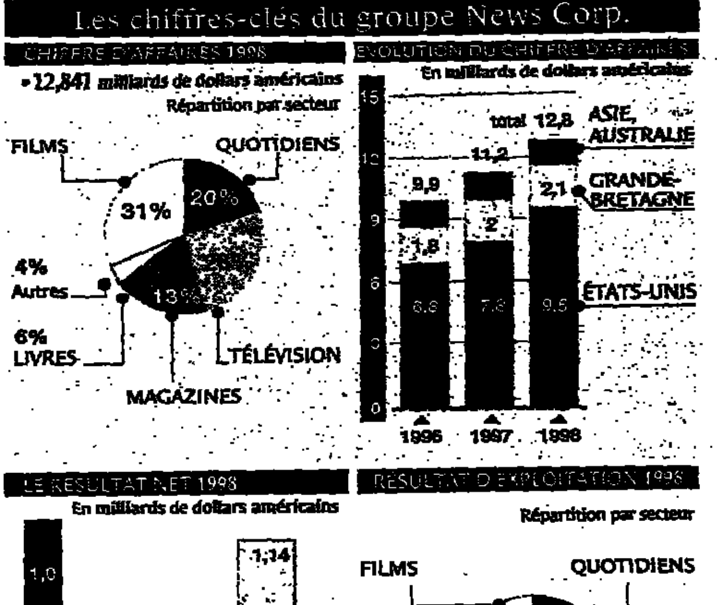
A l'exception notable du président de Pathé et de BSkyB, Jérôme Seydoux, qui travaille main dans la main avec lui en Europe, Rupert Murdoch fait peur. Son empire est tellement puissant au niveau mondial qu'il a inspiré le rôle du méchant dans le dernier film de James Bond, *Demain ne meurt jamais*, dans lequel un empereur des médias est prêt à déclencher une guerre en Chine pour la diffuser en exclusivité sur ses chaînes...

Dès que son entrée est annoncée dans un pays, elle suscite un tollé. Ce fut le cas en France lorsqu'un protocole d'accord avait été signé avec la CLT. La ministre de la culture et de la communication, Catherine Trautmann, vient encore, cette semaine, de qualifier d'*« inquiétante »* l'alliance entre Murdoch et TF 1 *« en ce qu'elle fait entrer Murdoch à la fois en Italie et en France »*. Le partenariat TF 1-Murdoch en restera-t-il là, alors que le capital de la Une vient d'être indirectement modifié par l'arrivée de François Pinault dans le groupe Bouygues (opérateur de la chaîne)?

Désormais, M. Murdoch juge que *« le développement de ses activités en Europe est essentiel. Il faut aller là où est l'argent et, sentiments mis à part, l'Europe représente 40 % du marché des médias, les Etats-Unis 40 % et le reste du monde 20 % »*. C'est ce qu'il a affirmé au *Times* le 7 novembre. Bien qu'il n'ait pas la réputation de partager le pouvoir, il pense qu'*« une alliance européenne, avec un visage européen et des partenaires européens, c'est la seule façon d'aller de l'avant »*. En réalisant la troisième plus importante introduction en Bourse aux Etats-Unis avec 18,6 % du groupe Fox Entertainment, sa filiale télévision et cinéma, il a levé 2,8 milliards de dollars d'argent frais (soit 15,7 milliards de francs). De quoi s'offrir une réelle politique d'expansion.

On cite Murdoch pour le rachat du géant de l'édition musicale EMI. Des alliances sur le Vieux Continent avec Springer ou Rizzoli sont évoquées. Pas uniquement sur la télévision. *« Ce qui est le plus porteur dans les médias, c'est Internet »*, explique-t-il. A condition de ne pas partir trop tôt. Sur les cent quarante firmes qui ont levé des capitaux au démarrage de l'automobile, aime-t-il à rappeler, aucune n'a survécu. *« Nous trouverons un moyen d'aller sur Internet, mais, si on veut y faire de l'argent, il faut offrir un service unique difficile à imiter ou des marchandises de marque. »*

Nicole Vulser



Le marché américain représente l'essentiel du chiffre d'affaires du groupe. Les télévisions et les quotidiens contribuent pour 60 % au résultat d'exploitation.

Des journaux, des satellites et du sport

● **Télévision** : aux Etats-Unis, Rupert Murdoch a imposé le network Fox TV, qui compte une vingtaine de stations affiliées. Il est présent dans le câble et le satellite avec Fox Kids, Fox News Channel, Fox Sports, etc., dont certaines sont reprises en Amérique latine. En Asie, il est présent au Japon, en Chine, en Inde, en Indonésie, grâce à Star TV, News Broadcasting Japan et India Sky Broadcasting. En Grande-Bretagne, Murdoch règne en maître sur la télévision payante, avec BSkyB, dont il détient 40 %. Il est présent en Allemagne, avec 49,9 % de Vox.

● **Presse** : Rupert Murdoch a bâti son empire en héritant du groupe de presse de son père en Australie, où il conserve une centaine de quotidiens et d'hebdomadaires. Aux Etats-Unis, il ne lui reste que le quotidien populaire *New York Post* et une participation dans *TV Guide*. Il possède un poids politique important en Grande-Bretagne, grâce au *Sun* et au *Times*.

● **Cinéma** : il détient le studio Twentieth Century Fox, qui a récemment produit *Titanic*, *Independence Day* et *The Full Monty*.

● **Édition** : News Corp. possède l'éditeur Harper & Collins.

● **Sport** : pour développer l'audience de ses chaînes, Rupert Murdoch multiplie les achats de droits sportifs ou d'équipes. Il est partenaire à 50 % du championnat de rugby australien, a racheté l'équipe de base-ball des Dodgers (Los Angeles) et est candidat au rachat du club de football anglais Manchester United.

La longue marche en Chine de l'homme d'affaires d'origine australienne

HONGKONG
correspondance

Pour cet Australien de souche, la Chine a toujours été un rêve. *« Plus qu'un rêve*, confie son entourage. *Une obsession.* » Pour y entrer, il sera prêt à toutes les concessions. L'affaire avait, pourtant, bien mal commencé. Fin 1992, Rupert Murdoch lance, devant un parterre de personnalités à Londres : *« Les progrès technologiques des télécommunications s'avèrent des menaces certaines à l'égard des régimes totalitaires. »* Pékin a pris bonne note.

En mai 1993, il achète à un prix exorbitant – 825 millions de dollars – la chaîne par satellite de Hongkong, Star TV, un gouffre financier, dans l'espoir qu'elle serve de plate-forme à ses ambitions chinoises. Le gouvernement chinois ne tarde pas à réagir : il interdit l'achat d'antennes paraboliques sur le sol chinois. Il émet même un règlement interdisant explicitement la réception en Chine de chaînes étrangères diffusées par satellite.

Fort heureusement, toute loi chinoise étant assortie d'un chapelet d'exceptions, six « niches » restent accessibles aux diffuseurs étrangers : les universités et autres centres éducatifs, les centres de recherche, les sociétés financières, les médias, les hôtels, les enclaves diplomatiques. Décidé à s'immiscer dans la brèche, à l'instar de HBO, CNN ou CNBC, Rupert Murdoch use de toutes les manettes de son empire pour être agréable à Pékin : il vend d'abord le *South China Morning Post*, premier quotidien de langue anglaise de Hongkong, journal le plus rentable au monde et dont la ligne éditoriale s'avère trop favorable aux réformes démocratiques du gouverneur Chris Patten, à un Chinois de Malaisie très proche de Pékin, Robert Kuok. Il accepte ensuite de faire publier, par son éditeur HarperCollins, la biographie de Deng Xiaoping par sa fille, au prix fort de 1 million de dollars.

Il répond promptement aux premiers signes d'agacement de Pékin : il arrête la diffusion de la BBC en Chine à partir de la plate-forme de Star TV à la suite de la diffusion d'un documentaire qui évoquait l'extraordinaire appétit sexuel de Mao. Puis il opère une reconversion spectaculaire, déclarant devant un congrès de la presse, en mai 1997 à Tokyo : *« Nous reconnaissons que la Chine est un marché à part, avec des valeurs sociales et morales particulières que les sociétés occidentales comme News Corp. doivent apprendre à respecter. »* Plus récemment, il prendra personnellement la décision de ne pas faire publier le livre *East and West* de Chris Patten, allant à l'encontre du contrat signé par son éditeur.

QUERELLE AU PLUS HAUT NIVEAU

En 1996, Rupert Murdoch s'attache à créer un joint-venture avec un partenaire chinois, Today's Asia, dans laquelle Star TV ne détiendrait que 45 % du capital. Objectif : relancer la chaîne en mandarin lancée par Star TV, Chinese Channel, rebaptisée Phoenix Channel. Mais cette participation minoritaire n'est qu'un faux nez : Star TV détient cinq sièges sur dix au conseil d'administration et les statuts stipulent qu'aucune décision importante ne peut être prise sans son accord. Cette création est très mal perçue par le ministère de tutelle de la télévision à Pékin, qui fait tout pour interdire Phoenix en Chine. *« La relance de cette chaîne par Murdoch a été l'objet d'une querelle au plus haut niveau de l'Etat »*, raconte un professionnel de la télévision qui travaillait à cette époque à Pékin.

Soucieux de se concilier un ministère hostile, Phoenix embauche de nombreux dirigeants, anciens employés du ministère et de sa filiale, la télévision publique nationale chinoise (CCTV). Dernière recrue bien connectée : Mme Tan Xisong, ancienne directrice de la publicité à CCTV. Gary Davey lui-même, directeur général de Star TV, confie dans diverses interviews qu'il ne cesse de se rendre à Pékin pour faire du lobbying. Le résultat de ces efforts est décevant. Si la direction de Phoenix revendique 45 millions de foyers et 170 millions de téléspectateurs potentiels, les sociétés de mesure d'audience indépendantes estiment que sa pénétration réelle ne dépasse pas 1 % à 2 % des quelque 1,09 milliard de téléspectateurs chinois répertoriés par l'institut de recherche de CCTV.

Le marché chinois de la télévision est une bataille entre pas moins de 800 chaînes d'Etat, 1 200 câblo-opérateurs provinciaux ou municipaux, sans oublier les 500 chaînes câblées dans les grandes entreprises publiques qui logent leurs employés. *« La dépendance de Phoenix vis-à-vis des câblo-opérateurs chinois est un handicap majeur, car ces derniers sont souvent peu professionnels et ont une très faible pénétration dans les villes secondaires de Chine »*, explique Kenny Siu, directeur du développement dans l'agence de publicité DMB & B à Hongkong.

Il ajoute : *« Ce statut semi-clandestin de la chaîne rend ses chiffres d'audience parfaitement suspects. »* Résultat : Phoenix n'est pas dans les plans média des gros annonceurs. Et les recettes publicitaires, qui sont les seuls revenus de la chaîne, restent décevantes, même si Wu Yiao Yong, responsable des ventes, affirme que Phoenix attend 34 millions de dollars de publicité en 1998, contre 2 millions lors de la reprise de la chaîne en 1996. Il espère que cette année sera enfin celle du point mort. Pas de quoi, toutefois, introduire en Bourse Phoenix, comme le souhaitait ardemment Rupert Murdoch en mai dernier.

Valérie Brunschwig

WPP et Havas Advertising s'associent dans les médias en Asie

LE DEUXIÈME groupe mondial de publicité, l'Anglais WPP, s'est rapproché du français Euro RSCG (Havas Advertising) en Chine, à Hongkong et à Taïwan. Cette alliance, *« purement tactique »*, selon Didier Colmet-Daâge, responsable des médias à Euro RSCG, regroupe sous le nom de Motivator les moyens des deux réseaux en matière d'achat d'espace publicitaire sur la zone. Aucune action n'a été échangée. L'accord, signé une première fois au début de cette année selon Euro RSCG, démarrera le 1er janvier prochain, selon le responsable international de Mindshare.

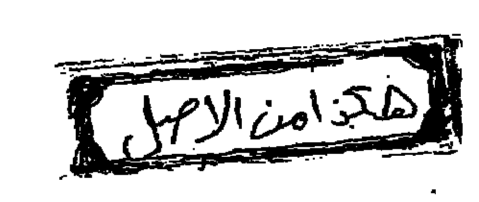
Motivator gérera les plans médias de clients d'Euro RSCG (Intel, Royal Philips Electronics et Dell). Le volume d'achat avoisinerait les 310 millions de francs.

DÉPÊCHES

■ **TÉLÉVISION** : TV5 diffusera une première campagne publicitaire pour France Télécom en janvier, a annoncé jeudi 3 décembre Jean Stock, PDG de la chaîne. La chaîne internationale francophone, privée de ressources publicitaires depuis un an, a finalement choisi de ne pas faire appel à une régie extérieure (*Le Monde* du 25 mars). Elle commercialisera, en interne, l'espace publicitaire de TV5 et de CFI qui sera limité à six minutes par heure sur TV5.

■ **PUBLICITÉ** : Gérard Noël, vice-président de l'Union de l'annonceur (UDA), a déclaré lors d'une table ronde organisée, jeudi 3 décembre, au Sénat que la BBC pourrait ouvrir ses chaînes à la publicité d'ici à cinq ans.

■ **SONDAGES** : Taylor Nelson Sofres vient d'acquérir la société espagnole d'études marketing D mas A Documentacion Y Analisis pour la somme de 1,378 millions de livres (environ 13 millions de francs).



AFFAIRES

INDUSTRIE

● **GEC : le groupe britannique a** indiqué, jeudi 3 décembre, avoir *« eu d'intenses discussions depuis plusieurs mois avec un certain nombre de participants majeurs à l'industrie globale de défense »*, et s'apprête à annoncer une fusion ou une acquisition. Les partenaires potentiels pourraient être le britannique BAe, en cours de rapprochement avec l'allemand Dasa, ou le français Thomson-CSF.

● **SANOFI-SYNTHELABO : les dirigeants du nouveau groupe pharmaceutique ont indiqué**, le 3 décembre, que leur firme disposera d'un trésor de guerre de 10 milliards de francs pour des acquisitions éventuelles en Europe ou aux Etats-Unis et ne sera handicapé par aucune dette. Plusieurs repreneurs seraient sur les rangs pour reprendre les activités beauté de Sanofi.

● **JOHNSON AND JOHNSON : le groupe américain de produits d'hygiène a annoncé**, jeudi, la suppression de 5 800 emplois dans le monde sur 94 000 actuellement, la fermeture de 36 usines sur 158 et l'inscription d'une charge exceptionnelle de 800 millions de dollars après impôts sur ses *résultats du quatrième* trimestre.

● **DAIMLER-CHRYSLER : le groupe automobile allemand est** parvenu, début novembre, à un accord de principe pour acheter 39,8 % de Nissan Diesel, la division poids lourds du japonais Nissan, indiquait jeudi 3 décembre l'agence Jiji. Mais la naissance, simultanément, du groupe DaimlerChrysler a retardé la *décision finale*. Selon l'agence, l'accord définitif pourrait intervenir vers la fin de l'année et même être étendu à des productions de voitures.

● **GEMPLUS : le fabricant français de cartes à puces a** annoncé, jeudi, la création d'une société commune avec Leigh-Mardon, fabricant australien de cartes plastiques et de cartes à puces. *La société fabriquera à* Melbourne, dès mi-1999, des cartes à puces qui seront vendues en Australie et en Nouvelle-Zélande.

SERVICES

● **La poste allemande va reprendre la banque postale** Postbank pour près de 15 milliards de francs. *(Lire p. 19.)*

● **OMNICOM : l'opérateur** français a annoncé, jeudi, que son service, accessible via le préfixe « 5 » est disponible sur toute la France. Omnicom table sur un chiffre d'affaires de 228 millions de francs cette année.

FINANCE

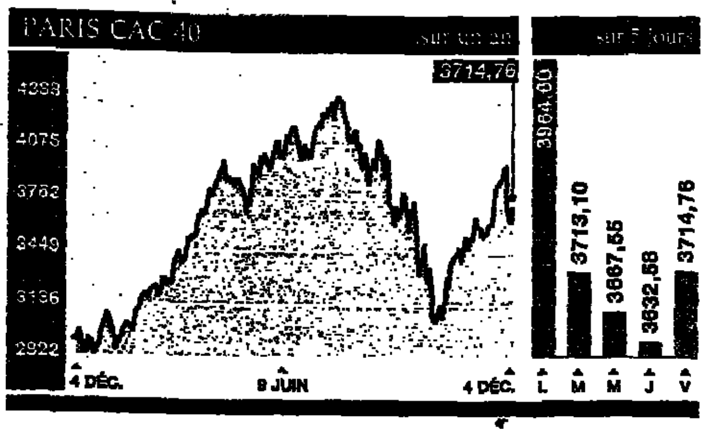
● **INDUSTRIE FINANCIÈRE : le ministre de l'économie et des finances Dominique Strauss-Kahn a estimé que** l'industrie financière française avait un *« point de faiblesse qui est la taille de ses opérateurs »*, dans une interview au quotidien *La Tribune*, vendredi 4 décembre.

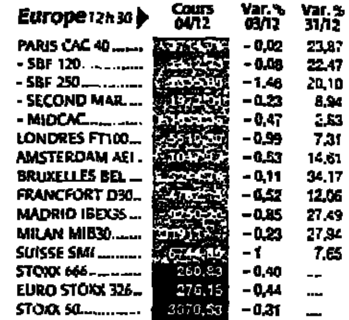
● **CCF : le groupe néerlandais de services financiers ING s'est** renforcé dans le Crédit commercial de France (CCF), dont il détient désormais 5,94 % du capital et 5,33 % des droits de vote. Parallèlement, les dirigeants du San Paolo-IMI et de la banque française se rencontreront avant Noël pour déterminer le pourcentage du capital du CCF (qui ne fait pas de commentaire) que reprendra la banque italienne, affirme l'hebdomadaire italien *Il Mondo*.

RÉSULTATS

■ **ELF : le résultat net courant** d'Elf Aquitaine sera inférieur en 1998 à celui de 1997 (10,2 milliards de francs), a déclaré, jeudi 3 décembre, Philippe Jaffré, le président du groupe, affirmant qu'il n'avait *« aucune intention de rapprochement actuellement dans le secteur pétrolier »*. M. Jaffré a estimé que les fusions en cours BP/Amoco et Exxon/Mobil *« ne modifient pas l'environnement concurrentiel d'Elf »*.

★ *Cotations*, graphiques et indices en temps réel sur le site Web du « Monde ».
www.lemonde.fr/bourse

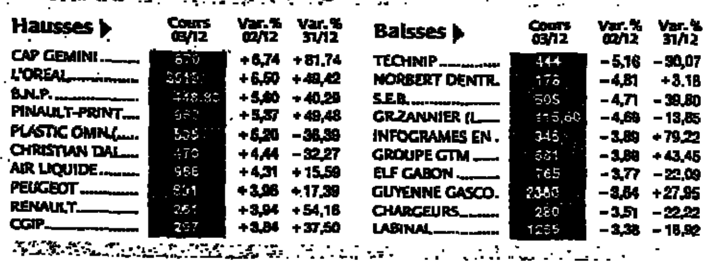




Indices boursiers

Europe 12 h 30 ▶	Cours 04/12	Var. % 03/12	Var. % 31/12
PARIS CAC 40	[illegible]	–0,02	23,87
- SBF 120	[illegible]	–0,08	22,47
- SBF 250	[illegible]	–1,46	20,10
- SECOND MAR.	[illegible]	–0,23	8,94
- MIDCAC	[illegible]	–0,47	2,83
LONDRES FT100	[illegible]	–0,99	7,31
AMSTERDAM AEI	[illegible]	–0,53	14,61
BRUXELLES BEL	[illegible]	–0,11	34,17
FRANCFORT D30	[illegible]	–0,52	12,06
MADRID IBEX35	[illegible]	–0,85	27,49
MILAN MIB30	[illegible]	–0,23	27,94
SUISSE SMI	[illegible]	–1	7,65
STOXX 666	260,33	–0,40	—
EURO STOXX 326	276,15	–0,44	—
STOXX 50	3070,53	–0,31	—
EURO STOXX 50	3052,33	–0,40	—

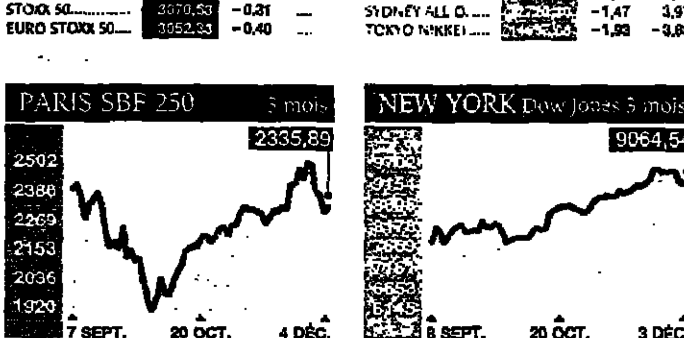
Monde ▶	Cours 03/12	Var. % veille	Var. % 31/12
NEW YORK DJ	[illegible]	–0,76	14,62
- SP 500	[illegible]	–0,34	20,89
- NASDAQ	[illegible]	–0,43	27,06
BUENOS-AIRES M.	[illegible]	—	—
JOHANNESBURG	[illegible]	–2,27	–20,05
MEXICO BOLSA	[illegible]	2,58	–33,56
SANTIAGO IPSA	[illegible]	—	—
SAO PAULO BOU.	[illegible]	—	—
TORONTO TSE I.	[illegible]	—	—
ASIE 10 h 15	04/12	03/12	31/12
BANGKOK SET	[illegible]	–1,83	–7,12
HONGKONG H.	[illegible]	–0,10	–6,31
SÉOUL	[illegible]	0,51	21,59
SINGAPOUR ST.	[illegible]	–2,90	–10,89
SYDNEY ALL O.	[illegible]	–1,47	3,97
TOKYO NIKKEI	[illegible]	–1,93	–3,88

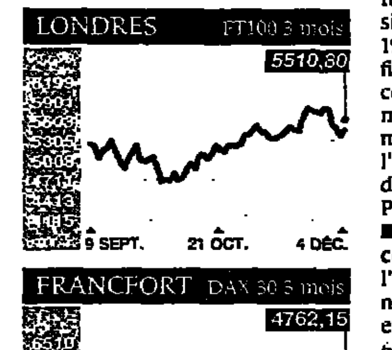


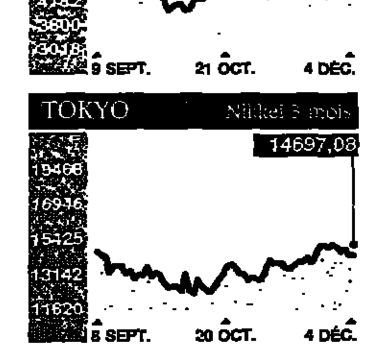
Principaux écarts au règlement mensuel

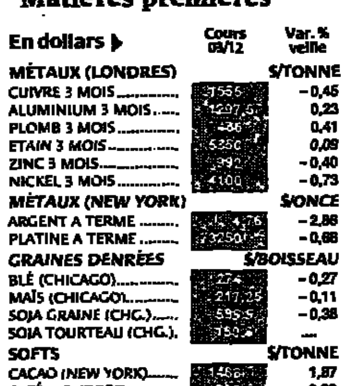
Hausses ▶	Cours 03/12	Var. % 02/12	Var. % 31/12
CAP GEMINI	670	+6,74	+81,74
L'OREAL	[illegible]	+6,50	+48,42
B.N.P.	[illegible]	+5,80	+40,29
PINAULT-PRINT.	[illegible]	+5,57	+49,48
PLASTIC OMN.(	[illegible]	+5,20	–36,39
CHRISTIAN DAL.	470	+4,44	–32,27
AIR LIQUIDE	986	+4,31	+15,59
PEUGEOT	801	+3,96	+17,39
RENAULT	251	+3,94	+54,16
CGIP	297	+3,84	+37,50

Baisses ▶	Cours 03/12	Var. % 02/12	Var. % 31/12
TECHNIP	444	–5,16	–30,07
NORBERT DENTR.	176	–4,81	+3,18
S.E.B.	505	–4,71	–39,80
GR.ZANNIER (L	[illegible]	–4,69	–13,85
INFOGRAMES EN.	346	–3,89	+79,22
GROUPE GTM	[illegible]	–3,88	+43,45
ELF GABON	765	–3,77	–22,09
GUYENNE GASCO.	[illegible]	–3,64	+27,95
CHARGEURS	280	–3,51	–22,22
LABINAL	1265	–3,38	–15,92









LES PLACES FINANCIÈRES

PARIS

APRÈS une ouverture en net repli de 1,8 % dans le sillage de Francfort, l'indice CAC 40 s'est ressaisi dans le courant de la matinée et gagnait 0,03 % à la mi-séance, à 3 716,72 points, vendredi 4 décembre. Les difficultés du gouvernement brésilien à faire adopter ses mesures d'assainissement économique, la chute de la Bourse de New York (-2 % à la clôture de jeudi) et la faiblesse persistante du dollar ont pesé lourdement sur la tendance à l'ouverture. La remontée de la devise américaine, à 5,6090 francs, contre 5,5885 en début de journée, a contribué au redressement de l'indice. L'annonce du relèvement de la participation du néerlandais ING dans le capital du CCF, qui serait, en outre, engagé dans des discussions avec le groupe transalpin San Paolo-IMI, permettait à la banque française de gagner 5,4 %. Après avoir baissé lors des séances précédentes, le titre Rhône-Poulenc gagnait 4,3 %.

FRANCFORT

L'INDICE DAX de la Bourse de Francfort était en repli de 1,78 %, à 4 726,62 points, quelques minutes après l'ouverture, vendredi 4 décembre, après un gain de 2,13 % la veille, consécutif à la baisse du taux de prise en pension par la Bundesbank. Les opérateurs ont *réagi à la baisse de Wall Street* durant la nuit et à la faiblesse persistante du dollar (à 1,66 deutschemark).

LONDRES

L'INDICE FT 100 de la Bourse de Londres a gagné 1 % à la clôture, à 5 566,1 points, jeudi 3 décembre. La baisse des taux *dans les pays de la* « zone euro » a nourri les espoirs des opérateurs en un geste de la Banque d'Angleterre, au moment où le patronat britannique publiait une nouvelle étude alarmante sur les ventes au détail, à leur plus bas niveau *depuis* mars 1995.

TOKYO

L'INDICE NIKKEI de la Bourse de Tokyo a cédé 0,39 %, à 14 639,97 points, vendredi 4 décembre. L'annonce d'une contraction du PIB japonais de 0,7 % entre juillet et septembre, soit le quatrième trimestre consécutif de croissance négative, a alimenté les *doutes sur la capacité du gouvernement* à limiter à 1,8 % la baisse du PIB cette année.

NEW YORK

L'INDICE DOW JONES de la Bourse de New York a terminé en net recul de 2,04 %, à 8 879,68 points, à l'issue de la séance du *jeudi 3 décembre. Le rejet, par le* Congrès brésilien, d'une mesure essentielle du programme de relance local a mis à mal la confiance des investisseurs sur l'issue de la crise financière en Amérique latine. Le titre Boeing a poursuivi sa chute, cédant 5,4 %, soit 21 % en deux jours.

Valeur du jour : Boeing chahuté

L'ANNONCE de licenciements massifs n'enthousiasme plus les boursiers de Wall Street. L'action Boeing a poursuivi jeudi 3 décembre sa descente aux enfers avec un recul de plus de 5 % à 31,87 dollars. Depuis mardi, le titre du premier constructeur aéronautique mondial a perdu 21 % de sa valeur après que la société eut annoncé des *perspectives de baisse des résultats (Le Monde* du jeudi 3 décembre). Mercredi, en une seule séance, l'action Boeing a chuté de 16 % voyant sa capitalisation boursière diminuer de près de 6,5 *milliards de dollars* (plus de 36 milliards de francs).

La veille, le groupe de Seattle avait annoncé, après la clôture des marchés boursiers, qu'il allait supprimer 48 000 emplois, soit 20 % de ses effectifs, d'ici à la fin 2000. Le *nombre des licenciements* est plus de deux fois supérieur à ce que Boeing avait prévu l'été dernier. Jeudi, le constructeur aéronautique a précisé à ses employés canadiens que près de la moitié d'entre eux seraient licenciés d'ici à 2001.

Toutefois, plus que l'ampleur des licenciements, c'est la baisse des résultats du groupe qui inquiète Wall Street. Plusieurs maisons de titres américaines, comme Morgan Stanley, qui étaient acheteuses de l'action Boeing avant ces annonces, *conseillent désormais* à leurs clients d'adopter une position plus neutre sur le titre. Elles révisent à la baisse leurs prévisions de bénéfices. Le constructeur Boeing prévoit un chiffre d'affaires de 56 *milliards de dollars* cette année, mais seulement 50 milliards en l'an 2000. Le groupe a annoncé que sa marge opérationnelle serait inférieure à celle attendue en 1999 (entre 1,5 et 1,8 milliard de dollars).

Les mesures prises par la société *pour tenir compte du recul des* commandes n'ont pas rassuré les investisseurs. Alors que quelques Airbus seulement seraient en attente d'acheteurs, Boeing aurait encore sur les bras 24 *appareils contre* 36 *en* juin. Plusieurs compagnies comme American Airlines ou United Airlines ont révisé à la baisse leur prévision de croissance du trafic et Singapour Airlines et Cathay Pacific ont renoncé à des achats d'avions programmés avant la crise asiatique. Le rythme de production mensuel de son avion le plus rentable, le 747, devrait être ramené à une unité en l'an 2000, contre 3,5 aujourd'hui.

Le groupe américain est directement affecté par la *crise asiatique, qui touche notamment* le trafic aérien. L'Asie est un marché crucial pour Boeing. Le constructeur souffre aussi de la réduction des programmes militaires de la région, notamment en Corée du Sud, en Thaïlande et aux Philippines.

Joël Morio

Action Boeing — en dollars à New York: 31,87 (3 déc.) — 60, 55, 50, 45, 40, 35, 30, 25 — J F M A M J J A S O N D

Matières premières

En dollars ▶	Cours 03/12	Var. % veille
MÉTAUX (LONDRES)		$/TONNE
CUIVRE 3 MOIS	1555	–0,45
ALUMINIUM 3 MOIS	1297,5	0,23
PLOMB 3 MOIS	[illegible]	0,41
ETAIN 3 MOIS	5350	0,09
ZINC 3 MOIS	[illegible]	–0,40
NICKEL 3 MOIS	4100	–0,73
MÉTAUX (NEW YORK)		$/ONCE
ARGENT A TERME	[illegible]	–2,86
PLATINE A TERME	[illegible]	–0,68
GRAINES DENRÉES		$/BOISSEAU
BLÉ (CHICAGO)	[illegible]	–0,27
MAÏS (CHICAGO)	217,25	–0,11
SOJA GRAINE (CHG.)	[illegible]	–0,38
SOJA TOURTEAU (CHG.)	[illegible]	—
SOFTS		$/TONNE
CACAO (NEW YORK)	[illegible]	1,87
CAFÉ (LONDRES)	[illegible]	0,39
SUCRE BLANC (PARIS)	[illegible]	—

Pétrole

En dollars ▶	Cours 03/12	Var. % veille
BRENT (LONDRES)	[illegible]	0,77
WTI (NEW YORK)	[illegible]	1,80
LIGHT SWEET CRUDE	[illegible]	0,18

Or

En francs ▶	Cours 03/12	Var % 02/12
OR FIN KILO BARRE	[illegible]	–0,56
OR FIN LINGOT	[illegible]	–1,12
ONCE D'OR LONDRES	[illegible]	–0,44
PIÈCE FRANCE 20 F	[illegible]	—
PIÈCE SUISSE 20 F	[illegible]	+0,31
PIÈCE UNION LAT. 20 F	[illegible]	–0,95
PIÈCE 20 DOLLARS US	3040	+3,40
PIÈCE 10 DOLLARS US	[illegible]	–0,59
PIÈCE 50 PESOS MEX	[illegible]	–1

MONNAIES

● *Dollar :* la devise américaine a repris son mouvement de baisse, vendredi 4 décembre, en début de matinée. Le dollar s'échangeait à 1,6667 mark et 5,5885 francs, en dépit des baisses de taux opérées la veille dans les pays de la « zone euro », et à 118,37 yens, après avoir atteint 117,35 yens, son plus bas niveau depuis un mois, en cours de séance à Tokyo. La faiblesse persistante de Wall Street et les difficultés du gouvernement brésilien à faire adopter par son Congrès les mesures de relance de l'économie (réforme *fiscale*, *accord* financier avec le FMI) ont affecté le cours du billet vert. Les statistiques du chômage américain, publiées dans la journée de vendredi, étaient attendues avec confiance par les opérateurs, *mais* ces derniers continuaient de redouter à plus long terme le risque d'un ralentissement de l'économie. Aux dires de certains analystes, les baisses de taux en Europe créent les conditions d'un nouveau geste de la Réserve fédérale américaine.

Cours de change

04/12 12 h 30 ▶	Cours DOLLAR	Cours ECU	Cours LIVRE	Cours FR.S.	Cours FLORIN	Cours YEN 100	Cours LIRE 100	Cours DM	Cours FRANC
FRANC	5,63	6,58	9,37	4,10	2,98	4,73	0,34	3,35	....
DM	1,67	1,96	2,79	1,22	0,89	0,14	0,99	....	0,30
LIRE (100)	1657,20	1944,19	2763,05	1211,80	878,52	1385,54	....	990,17	295,28
YEN (100)	118,73	139,33	197,97	86,83	62,96	....	7,17	70,96	21,17
FLORIN	1,89	2,21	3,15	1,38	....	1,59	0,11	1,13	0,34
FR. S.	1,37	1,60	2,28	....	0,73	1,15	0,08	0,82	0,24
LIVRE	0,60	0,70	....	0,44	0,32	0,51	0,04	0,36	0,11
ECU	0,85	....	1,42	0,62	0,45	0,72	0,51	0,51	0,15
DOLLAR	....	1,17	1,67	0,73	0,53	0,84	0,06	0,60	0,18

Taux d'intérêt (%)

Taux 03/12 ▶	Taux J.J.	Taux 3 mois	Taux 10 ans	Taux 30 ans
FRANCE	3,33	3,28	3,97	4,66
ALLEMAGNE	[illegible]	3,57	3,90	4,82
GDE-BRETAG.	[illegible]	6,38	4,58	4,37
ITALIE	[illegible]	3,49	4,14	5,12
JAPON	[illegible]	0,13	1,19	—
ÉTATS-UNIS	5	4,49	4,53	4,99
SUISSE	1	1,53	2,30	3,75
PAYS-BAS	3	3,35	3,99	4,86

Matif

Cours 12 h 30 ▶	Volume 04/12	dernier prix	premier prix
Notionnel 5,5 DÉCEMBRE 98.	[illegible]	111,42	111,27
Pibor 3 mois DÉCEMBRE 98.	[illegible]	96,89	96,87

Marché des changes

Devises 17 h 35 ▶	Cours BDF 03/12	Achat 03/12	Vente 03/12
ALLEMAGNE (100)	335,33	322	348
AUTRICHE (100)	[illegible]	46,15	49,25
BELGIQUE (100)	[illegible]	15,68	16,78
CANADA	[illegible]	3,33	3,93
DANEMARK (100)	[illegible]	83	93
ESPAGNE (100)	[illegible]	3,65	4,25
ÉTATS-UNIS	[illegible]	5,29	5,89
FINLANDE (100)	[illegible]	105	116
GDE-BRETAGNE	[illegible]	8,88	9,71
GRÈCE (100)	[illegible]	1,75	2,25
IRLANDE	[illegible]	7,91	8,75
ITALIE (1000)	[illegible]	3,13	3,63
JAPON (100)	[illegible]	4,57	4,92
NORVÈGE (100)	[illegible]	71	80
PAYS-BAS (100)	[illegible]	....	...
PORTUGAL (100)	[illegible]	2,95	3,65
SUÈDE (100)	[illegible]	64,50	74,50
SUISSE (100)	[illegible]	397	421

TAUX

● **France :** le marché obligataire était bien orienté, vendredi 4 décembre, alors que les Bourses européennes *entamaient* la séance en baisse et que le dollar montrait des signes de faiblesse face aux principales devises européennes. En début de matinée, le contrat *notionnel, qui retrace l'évolution* des emprunts d'Etat, gagnait 17 centimes, à 111,44 points. Le rendement de l'OAT 10 ans s'établissait à 4,03 %. Jeudi, les banques *centrales de la zone euro ont* abaissé simultanément leur taux directeur à 3 % (3,5 % pour la Banque d'Italie).

● **Etats-Unis :** tandis que la Bourse américaine reculait de manière significative pour la deuxième séance consécutive, le marché obligataire a servi de refuge aux investisseurs, jeudi 3 décembre. Le taux de rendement de l'obligation émise à 30 ans est tombé en dessous du seuil psychologique des 5 % en cours de séance, mais il a clôturé à 5,01 %.

ÉCONOMIE

Le Japon pourrait ne pas renouer avec la croissance en 1999

LE CHEF des services économiques *du gouvernement*, Taichi Sakaiya, a reconnu, vendredi 4 décembre, qu'une nouvelle dégradation de l'économie japonaises ne pouvait être exclue sur l'année fiscale 1999 (débutant en mars). Cette estimation *vient contrecarrer les espoirs du* gouvernement japonais qui tablait sur une reprise de la croissance, en raison des effets du plan de relance adopté en novembre. Du coup, le gouvernement préfère encore prendre du temps avant de livrer une prévision sur l'évolution du PIB en 1999. Par ailleurs, le ministre des finances Kiichi Miyazawa, a reconnu qu'il serait difficile de limiter la contraction de l'économie japonaise à 1,8 % pour l'actuelle année fiscale en raison de la nouvelle baisse de 0,7 % du PIB pour le troisième trimestre.

■ **L'indicateur avancé de la conjoncture**, censé préfigurer l'évolution de l'économie japonais, est retombé à 42,9 points en octobre après avoir atteint *60 points en septembre*, a annoncé l'agence de planification économique vendredi. Ce chiffre est inférieur aux 50 % qui séparent les phases de croissance *de celles de récession*.

■ **BRÉSIL : un sénateur du parti des travailleurs** a introduit un recours en justice pour *suspendre* l'accord financier signé entre le Brésil et le Fonds monétaire international.

■ **Les exportations de produits agricoles ont chuté de 9,25 %** de juin à septembre par rapport à l'année précédente, totalisant 11,7 milliards de dollars contre 12,9 milliards en 1997. Les importations ont reculé de 3,8 %.

■ **RUSSIE : l'inflation a progressé de 5,7 % en novembre,** portant la hausse des prix sur onze mois à 65,3 %, contre 9,3 % pour l'ensemble de l'année 1997.

■ **PAKISTAN : la firme de notation financière Standard & Poor's** a abaissé, jeudi 3 décembre, la note de la dette en devises à long terme de Pakistan, en l'assortissant d'une perspective négative. Selon l'agence, cette décision a été provoquée par le fait que le gouvernement n'a pas payé, au 30 novembre, le versement d'intérêts de 13 millions de dollars. Le Pakistan a actuellement un trou budgétaire de 5 milliards de dollars et ses réserves ne dépassent pas les 400 millions. Il est en négociation avec le Fonds *monétaire international pour* obtenir une aide financière.

■ **PÉTROLE : le nouveau président de l'OPEP,** le ministre *algérien de l'énergie Youcef Yousfi*, a affirmé que la chute des prix du pétrole était une catastrophe. *« Les pays exportateurs ont perdu, en moins d'une année, plus de 80 milliards de dollars du fait du déséquilibre du marché mondial et de la mésentente entre les principaux producteurs et exportateurs ».*

■ **OCDE : le montant total des encours gérés par les fonds de pension** représentent 38 % du PIB des pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), contre 29 % en 1987. Ce chiffre est donné par l'OCDE dans son rapport sur les tendances des marchés de capitaux, publié jeudi 3 décembre à Paris. Ces statistiques masquent des réalités différentes, puisque l'encours des fonds de pension représentent 60 % du PIB aux Etats-Unis, contre moins de 5 % en France.

■ **EUROPE : les onze pays de la zone euro** ont décidé d'abaisser leurs taux directeurs à 3 %, sauf *la Banque centrale d'Italie* qui ne l'a réduit qu'à 3,50 %. *(Lire p. 18.)*

■ **ITALIE : les prix à la consommation ont augmenté** de 0,1 % en novembre, portant *l'inflation* sur l'année à 1,5 %, a annoncé, vendredi, l'Institut national de la statistique.

RÈGLEMENT MENSUEL

VENDREDI 4 DÉCEMBRE

Liquidation : 23 décembre
Taux de report : 3,63
Cours relevés à 12 h 30

CAC 40 ↗ PARIS
+0,08 %
CAC 40 : 3718,58

VALEURS FRANÇAISES	Cours précéd.	Derniers cours	% +-	Nominal (1)
B.N.P. (T.P)	970	955	- 1,54	1000
Cr.Lyonnais(TP) Ly	919	903	- 1,74	1000
Renault (T.P.)	2630	2812	- 0,68	1000
Saint Gobain(T.P.)	1131	1131	—	1000
Thomson S.A (T.P)	949	945	- 0,42	1000
Accor	1218	1211	- 0,57	100
AGF	324	322,50	- 0,46	30
Air Liquide	968	941	- 2,78	70
Alcatel	738	726	- 1,62	40
Alstom	132	132	—	40
Altran Techno. #	1310	1280	- 2,29	10
Atos CA	1210	1260	+ 4,13	10
Axa	698	698	—	60
Bail Investis.	800	800	—	100
Bazar Hot. Ville	780	779	- 0,12	50
Bertrand Faure	394	393	- 0,25	5
BIC	329	319,70	- 2,82	25
BIS	559	552	- 1,25	20
B.N.P.	448,80	439,70	- 2,02	25
Bollore Techno.	1089	1089	—	50
Bongrain	2470	2450	- 0,80	50
Bouygues	1194	1198	+ 0,33	50
Bouygues Offs.	139	138	- 0,71	10
Bull#	46	45,30	[illegible]	[illegible]

VALEURS FRANÇAISES	Cours précéd.	Derniers cours	% +-	Nominal (1)
Colas	1229	1209	- 1,62	[illegible]
Comptoir Entrep.	12,85	12,75	- 0,77	[illegible]
Comptoirs Mod.	3601	3601	—	[illegible]
CPR	275	272	- 1,09	[illegible]
Cred.Fon.France	87	87	—	[illegible]
Credit Lyonnais CI	495	500	+ 1,01	[illegible]
CS Signaux(CSEE)	430	434,90	+ 1,13	[illegible]
Damart	4601	4600	- 0,02	[illegible]
Danone	1575	1565	- 0,63	[illegible]
Dassault-Aviation	1915	1875	- 2,08	[illegible]
Dassault Systemes	230,90	230,90	—	[illegible]
De Dietrich	294,50	288	- 2,20	[illegible]
Deveaux(Ly)#	751	751	—	[illegible]
Dev.R.N-P.Cal Li #	66,50	65	- 2,25	[illegible]
Dexia France	824	838	+ 1,69	[illegible]
DMC (Dollfus Mi)	72	70,85	- 1,59	[illegible]
Dynaction	163	166	+ 1,84	[illegible]
Ecia	785	780	- 0,63	[illegible]
Eiffage	465	462	- 0,64	[illegible]
Elf Aquitaine	676	677	+ 0,14	[illegible]
Eramet	169,30	168	- 0,76	[illegible]
Eridania Beghin	1025	992	- 3,21	[illegible]
Essilor Intl	2176	2139	- 1,70	[illegible]
Essilor Intl.ADP	1990	1925	- 3,26	[illegible]
Esso	500	497	- 0,60	[illegible]
Eurafrance	3600	3550	- 1,38	[illegible]
Euro Disney	7,85	7,90	+ 0,63	[illegible]
Europe 1	1301	1320	+ 1,46	[illegible]
Eurotunnel	6,90	6,90	—	[illegible]
Fimalac SA	658	664	+ 0,91	[illegible]
Finextel	119,70	120,10	+ 0,33	[illegible]
Fives-Lille	471,90	467	- 1,03	[illegible]
France Telecom	390	392,90	+ 0,74	[illegible]
Fromageries Bel	4580	—	—	[illegible]
Galeries Lafayette	6450	6500	+ 0,77	[illegible]
Gascogne	444	435	- 2,02	[illegible]
Gaumont #	355	342	- 3,66	[illegible]
Gaz et Eaux	283	278,50	- 1,59	[illegible]
Geophysique	363	380,50	+ 4,82	[illegible]

VALEURS ÉTRANGÈRES

ABRÉVIATIONS
B = Bordeaux; Li = Lille; Ly = Lyon; M = Marseille; Ny = Nancy; Ns = Nantes.

SYMBOLES
1 ou 2 = catégories de cotation - sans indication catégorie 3; ■ coupon détaché; ● droit détaché.

DERNIÈRE COLONNE (1) :
Lundi daté mardi : % variation 31/12
Mardi daté mercredi : montant du coupon
Mercredi daté jeudi : paiement dernier coupon
Jeudi daté vendredi : compensation
Vendredi daté samedi : nominal

COMPTANT
Une sélection Cours relevés à 12 h 30
VENDREDI 4 DÉCEMBRE

OBLIGATIONS

ACTIONS FRANÇAISES

SECOND MARCHÉ
Une sélection Cours relevés à 12 h 30
VENDREDI 4 DÉCEMBRE

NOUVEAU MARCHÉ
Une sélection. Cours relevés à 12 h 30
VENDREDI 4 DÉCEMBRE

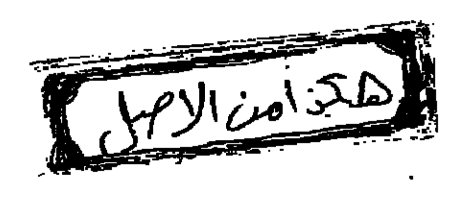
MARCHÉ LIBRE
Une sélection. Cours relevés à 12 h 30
VENDREDI 4 DÉCEMBRE

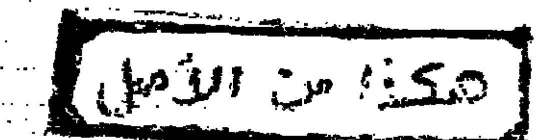
ABRÉVIATIONS
B = Bordeaux; Li = Lille; Ly = Lyon; M = Marseille; Ny = Nancy; Ns = Nantes.

SYMBOLES
1 ou 2 = catégories de cotation - sans indication catégorie 3; ◆ cours précédent; ■ coupon détaché; ● droit détaché; o = offert; d = demandé; † offre réduite; ‡ demande réduite; # contrat d'animation.

SICAV et FCP
Une sélection
Cours de clôture le 3 décembre

SYMBOLES
◇ cours du jour; ◆ cours précédent.





SPORTS Malgré leur défaite (1-2) face à l'Olympique lyonnais, jeudi 3 décembre, en rencontre avancée de la 17e journée de championnat de France de football de première division, les Girondins de Bordeaux sont devenus champions d'automne à la faveur du match nul (1-1) concédé par l'Olympique de Marseille à Auxerre. ● BORDEAUX a réalisé une première moitié de championnat époustouflante avec douze succès et deux nuls pour trois revers seulement. ● À MI-PARCOURS, les Girondins possèdent la meilleure défense, la deuxième meilleure attaque derrière Marseille, le meilleur buteur (Sylvain Wiltord, avec onze réalisations) et deux des meilleurs passeurs (Ali Benarbia et Lilian Laslandes). ● CES RÉSULTATS, le club bordelais les doit notamment à son entraîneur, Elie Baup, qui a trouvé en Gironde la reconnaissance de ses qualités.

Bordeaux a fêté son titre de champion d'automne sans apparat

Leaders à mi-championnat, les Girondins doivent leur performance au travail discret de l'entraîneur, Elie Baup, dont la carrière tourmentée se trouve relancée. Les moyens financiers manquent encore au club de football bordelais pour pérenniser les résultats acquis sur le terrain

LYON
de notre envoyé spécial

Qu'elle semble douce, la vie des footballeurs bordelais, gratifiés du titre honorifique de champions d'automne. Qu'elle est tourmentée, en vérité, à force d'édulcorer joies et peines. Chaque victoire les encourage à persister dans la modestie, de crainte d'être rattrapés par la pression qui bride talent et imagination. A l'inverse, la défaite ne les autorise pas à la manifestation d'un dépit public, sous peine de dévoiler l'ambition intime qui les anime. Le jeu du grand écart a ses limites et c'est à Lyon qu'elles sont apparues au grand jour.

Battus (1-2), jeudi 3 décembre, lors d'une rencontre avancée de la 17e journée de championnat de première division, par l'équipe lyonnaise – Alain Caveglia a ouvert à la 51e minute un score aggravé par Vikash Dhorasso (72e) – malgré un nouveau but de Sylvain Wiltord (81e), les Bordelais ont sauvegardé de justesse leur première place au classement par la grâce du match nul (1-1) concédé in extremis par l'Olympique de Marseille à Auxerre.

Coincés entre deux sentiments, les Girondins se sont dévoilés en sortant des vestiaires, l'humeur corrosive. *« Quand on joue sur terrain adverse, il n'est pas permis de se faire piéger sur des contres une quinzaine de fois*, pestait le capitaine Michel Pavon. *Nous nous sommes laissés emporter par le jeu au lieu de privilégier notre base défensive. »* On ne saurait mieux témoigner d'une volonté de contester jusqu'au bout la suprématie promise à l'OM dès l'entame de la compétition.



TEMPSPORT

Elie Baup, l'entraîneur des Girondins de Bordeaux.

Avec douze succès et deux nuls pour trois revers seulement, Bordeaux a réalisé une première moitié de championnat époustouflante. Pour preuve, cette liste des prix décernés à mi-parcours : meilleure défense, deuxième meilleure attaque (derrière Marseille), meilleur buteur (Sylvain Wiltord avec onze réalisations) et deux des meilleurs passeurs de la première division (Ali Benarbia et Lilian Laslandes). *« Même dans nos rêves, nous n'imaginions pas une telle réussite »*, s'exclame Jean-Louis Triaud, qui partage la présidence du club avec Jean-Didier Lange.

NOTIONS D'ESPACE ET DE TEMPS

Cinquièmes l'année dernière, les Girondins paraissaient s'être démunis cet été en cédant Gralak à Istanbulspor (Turquie) et le duo Patrick Blondeau-Peter Luccin à l'OM. Seule la venue du meneur de jeu monégasque Ali Benarbia tempérait la déception des supporteurs qui ne s'étaient pas précipités pour s'abonner au Parc Lescure (ils sont moins de 7 000 contre 40 000 à Marseille). L'étonnante montée en puissance des Bordelais repose avant tout sur la méthodologie d'un technicien méconnu.

Elie Baup, promu entraîneur au début de l'année, ne devait assurer qu'un intérim. Le voilà paré de toutes les vertus, ce qui renforce un peu plus ses certitudes sur l'insoutenable légèreté du milieu footballistique. Côté sentiments, Elie Baup prône les valeurs du collectif, de la solidarité. Côté tactique, il masque derrière son banal 4-4-2 un inlassable travail quotidien pour familiariser ses joueurs avec les notions d'espace et de temps. Chaque individualité est responsable de sa zone en phase défensive et doit se souvenir qu'en phase offensive les buts résultent le plus souvent d'actions menées dans un délai ultra-court.

La stratégie ne laisse pas indifférent. *« Je ne sais pas si nous allons enlever un titre au printemps mais nous avons déjà gagné le respect*, observe Michel Pavon. *A Lyon, le public nous a chambrés quand son équipe menait 2-0, mais quand nous sommes revenus au score à huit minutes de la fin, les spectateurs n'ont cessé de réclamer à l'arbitre le coup de sifflet final. »*

L'excellente santé sportive des Girondins encourage les dirigeants à œuvrer sur le long terme. Premier objectif, préserver l'équipe des convoitises de clubs plus fortunés. Le talentueux gardien de but, Ulrich Ramé, va prolonger son contrat. *« Ce n'est plus qu'une question de jours*, a précisé, jeudi soir, Jean-Didier Lange. *Les négociations sont également en bonne voie avec Lilian Laslandes. Elles sont plus difficiles, en revanche, avec Johan Micoud. »* Bordeaux n'envisage pas de renforcer l'effectif durant le marché des transferts hivernal, sauf si Kaba Diawara rejoignait la Corogne (Espagne). *« Dans ce cas, il y a moyen de s'arranger car nous sommes liés d'une certaine manière avec ce club »*, souligne Jean-Didier Lange.

Le deuxième objectif présidentiel consiste à pérenniser le club dans la caste des grands d'Europe. *« Notre rang de leader, c'est l'arbre qui cache la forêt*, admet Jean-Louis Triaud. *Les problèmes structurels sont toujours là. Nous manquons de ressources pour nous développer. Avec les charges qui ne cessent d'augmenter, il nous faut plus de moyens car ce ne sont pas les produits dérivés qui assureront notre expansion. »*

La quête d'un repreneur fortuné reste d'actualité. Voilà six mois, il était question d'une reprise par la société britannique d'investissements ENIC. *« Les contacts ne sont pas rompus, mais nous sommes dans l'attente d'un projet volontariste car ce n'est pas seulement de l'argent que nous réclamons, même si nous ne nous contenterons pas de 100 millions de francs pour remettre les clés de la boutique »*, prévient Jean-Louis Triaud.

Mme BUFFET DÉÇOIT

A Bordeaux, on espérait beaucoup d'une éventuelle cotation en Bourse. C'est dire si l'opposition formulée par la ministre de la jeunesse et des sports, Marie-George Buffet (*Le Monde* du 1er décembre), a fait l'effet d'un coup de froid. *« Je comprends mal pourquoi on autorise le passage en société anonyme et non la cotation boursière*, déplore Jean-Didier Lange. *La Bourse est un gage de transparence et permettrait à un club comme le nôtre une meilleure identification grâce à un actionnariat régional. Le veto ministériel n'empêchera pas l'arrivée des marchands du temple dans le football français, puisqu'ils sont déjà là. »*

Elie Barth

Un penalty litigieux prive l'OM de deux points qui, pour l'instant, ne comptent pas

AUXERRE
de notre envoyé spécial

Le match venait de s'achever. Le duel pouvait commencer. Auxerre contre Marseille, c'était rien moins que Guy Roux contre Rolland Courbis. Les deux plus fameux trousseurs de formule du championnat de France face à face, jeudi 3 décembre. Avec, qui plus est, une égalisation auxerroise sur un penalty bien douteux, thème porteur pour s'activer les méninges et acérer le verbe. On imaginait déjà la sentence du Bourguignon, attribuée comme d'habitude de manière apocryphe à son grand-père. On savourait déjà la réplique du Méridional, irrésistible pagnolade sur le foot et la vie.

La voix de Guy Roux résonna la première dans le couloir des vestiaires. Vite ! *« Face à une belle équipe de foot, nous avons fait preuve d'une énorme application. »* Petite déception après cette entame convenue. Mais le meilleur était sans doute à venir. Et le penalty ? *« L'arbitre était mieux placé que moi et le banc marseillais pour juger. »* Bref, un communiqué d'état-major. On avait connu plus de faconde chez l'entraîneur à l'inamovible bonnet.

Restait l'autre. Il traînait d'ailleurs, enfermé dans le vestiaire, polissant sans doute quelques flèches pour fustiger l'homme au sifflet. Enfin Rolland Courbis parut. Et dit : *« Nous avons assisté à un bon arbitrage de M. Laurent Duhamel – simplement, dans un système d'arbitrage qui n'est plus de notre temps. Il n'a fait qu'une faute : elle nous coûte deux points. »* On espérait avoir quelque friandise et voilà que ressortait le pesant débat, la scie, sur la réforme de l'arbitrage. *« Mais ce que j'ai vu ce soir n'est pas pire que ce qui s'est passé lors d'Arsenal-Lens où l'expulsion de Tony Vairelles est une incroyable injustice*, insistait l'entraîneur. *Je le répète, c'est le système d'arbitrage qui est à revoir. »*

DU SEIN OU DU BRAS ?

L'action litigieuse de cette 84e minute ? Un tir de Thomas Deniaud que Daniel Bravo repoussait sur sa ligne de but. Du bras, estima l'arbitre qui, allant au bout du règlement, nantit alors le joueur d'un carton rouge. *« Du sein droit »*, jurait après le match Rolland Courbis, montrant aux témoins la marque sur le maillot du banni. Les images de Canal Plus, visionnées et revisionnées au ralenti dans le vestiaire marseillais, semblait plutôt donner tort à M. Duhamel. Mais force était de constater qu'à vitesse réelle l'illusion était troublante. Ce qui explique sans doute la modération des Marseillais, grugés simplement d'un honorifique titre de champion d'automne, décerné à mi-parcours de la compétition.

« Ça, on s'en fout, rétorquait Rolland Courbis. *Espérons simplement que notre déception d'aujourd'hui ne deviendra pas énorme à la fin de la saison, s'il venait à nous manquer les deux points perdus ici. »* Entre Guy Roux et Rolland Courbis, le concours de verve a donc tourné court. Le match que les deux hommes ont concocté s'est finalement révélé plus allègre que son commentaire. Les visiteurs ont bien cru obtenir au stade de l'Abbé-Deschamps une victoire opportune, si ce n'est totalement probante. Marseille est redevenue une bonne équipe. Mais le grand OM est encore pour demain. Robert Louis-Dreyfus, le président du club, présent jeudi, devra attendre encore un peu pour que ses 300 millions de francs d'investissements apportent leur plein rendement.

En face, Auxerre est toujours cette pochette-surprise que Guy Roux propose au début de chaque saison depuis 1980. Etrangers inconnus, jeunes joueurs issus du centre de formation ou pêchés en deuxième division, anciennes gloire en quête de réhabilitation, le cocktail est chaque fois le même et chaque fois différent. *« Quand on fabrique une équipe de bric et de broc, on ne sait jamais ce que ça donne »*, estime l'entraîneur. Auxerre est revenu à son métier de découvreur de talents après avoir tenté en vain pendant deux saisons de suivre la surenchère salariale.

Auxerre est redevenu modeste. Marseille retrouve son standing. Pourtant, sur le terrain, cette normalisation des valeurs n'a pas paru flagrante. Et si le « gros » aurait pu – ou dû ? – s'imposer, c'est uniquement sur la différence de classe d'un homme : Laurent Blanc. Celui qui mena l'AJA au titre de champion de France en 1996 est devenu le guide spirituel de l'OM dans sa quête du titre national. Auteur du but olympien (60e minute), en exploitant avec une admirable lucidité un cafouillage de la défense auxerroise, il aurait pu redonner la victoire aux siens dans les arrêts de jeu. Des quatre champions du monde présents sur la pelouse (avec Christophe Dugarry, Robert Pirès et, côté auxerrois, Bernard Diomède), il fut celui qui honora son rang. Les autres donnèrent l'impression de courir encore avec la Coupe du monde dans les bras.

Benoît Hopquin

Les Monégasques à nouveau souverains

L'AS Monaco s'est nettement imposée (3-0), jeudi 3 décembre, sur sa pelouse du stade Louis II, face à l'AS Nancy-Lorraine. L'équipe de la Principauté, pourtant privée de son gardien de but champion du monde Fabien Barthez, blessé mais impeccablement remplacé par l'ancien Lillois Jean-Marie Aubry, a réalisé un match d'une grande maîtrise technique. David Trezeguet, buteur retrouvé, a réalisé un doublé (36e et 48e minutes), portant à huit son capital buts de la saison. Entre-temps, le Nigérian Victor Ikpeba était venu lui prêter main-forte (45e). A signaler l'excellente prestation de Sylvain Legwinski, de retour après une blessure, promu capitaine en l'absence de Fabien Barthez. Et voilà Monaco troisième à mi-championnat et en pleine confiance avant de se déplacer à Marseille, mardi, pour le huitième de finale retour de la Coupe de l'UEFA (2-2 à l'aller).

Une chaîne dédiée au club marseillais sur CanalSatellite en janvier

MAINTES FOIS annoncée mais toujours reportée, la télévision de l'Olympique de Marseille verra finalement le jour dans les premiers jours de janvier 1999. La date officielle du lancement de la chaîne et le montant de son budget seront annoncés le 16 décembre. Diffusée en exclusivité sur CanalSatellite, qui compte plus d'un million d'abonnés, et entièrement dédiée au club phocéen, elle sera disponible par abonnement via Kiosque, le service de paiement à la séance du bouquet numérique de Canal Plus qui, chaque journée de championnat, réalise déjà 20 % de ses ventes avec les matches de l'OM.

« Au regard de nos excellents rapports avec Canal Plus, qui nous a prêté assistance pour le montage de cette télévision, et compte tenu des bons scores que réalise l'OM sur Kiosque, il était naturel que nous nous adressions à CanalSatellite pour la diffusion de cette chaîne, explique Jean-Michel Roussier, le président délégué du club. *Mais, qu'on ne s'y trompe pas : cette chaîne sera surtout un complément de Canal Plus et de Kiosque, qui diffusent tous les matches du championnat de France. »*

REDIFFUSIONS NOSTALGIQUES

Avec un « réservoir » de 40 000 abonnés passionnés et le soutien efficace d'Adidas, dirigé par Robert-Louis Dreyfus, également président de l'OM, les dirigeants du club marseillais ne doutent pas de la rentabilité de leur nouvelle entreprise. *« Grâce au satellite, cette chaîne ne s'adressera pas seulement aux Marseillais mais aux 80 000 personnes estimées à travers la France qui supportent le club »*, souligne Jean-Michel Roussier. *« En ce qui concerne Adidas, il n'y aura pas de liens directs. Si la firme considère que la chaîne fait partie de son plan média, nous ne refuserons pas leurs offres. »*

Chaque jour, pendant deux heures, les abonnés pourront donc tout connaître sur la vie du club et suivre au quotidien les entraînements de l'équipe. Ils découvriront également l'intimité des joueurs à travers de nombreux magazines. Si la chaîne ne diffusera aucun des matches de l'OM dont les droits sont détenus en exclusivité par Canal Plus, elle rediffusera d'anciennes rencontres qui ont fait la gloire du club.

Enfin, comme à Manchester United, qui possède aussi sa propre chaîne de télévision, les dirigeants marseillais comptent bien utiliser cette nouvelle « fenêtre » pour présenter et commercialiser les produits dérivés du club. *« Nous voulons d'abord créer cette télévision comme un outil de communication*, corrige Jean-Michel Roussier. *Mais il est évident que par la suite, elle pourra également être utilisée par l'OM comme une boutique virtuelle avec une interactivité commerciale. »*

Daniel Psenny

Le Paris - Saint-Germain passe aussi au petit écran

A l'instar de l'Olympique de Marseille, le Paris - Saint-Germain travaille également à la création d'une chaîne de télévision. Initialement prévu pour le 16 janvier 1999, son lancement se fera avec quelques mois de retard. Il faudra probablement attendre le printemps pour voir les premières images. Si Charles Biétry, le président-délégué du PSG, travaille encore sur les futurs programmes, il est d'ores et déjà acquis que la chaîne sera consacrée à toutes les sections du club omnisport, à savoir le football, le basket-ball, le handball, le volley-ball, le judo et la boxe. PSG TV sera diffusée sur CanalSatellite dans le cadre de Kiosque, son service de paiement à la séance. Les abonnés au bouquet devraient pouvoir y souscrire à la saison, ou bien match par match si la chaîne diffuse des rencontres.

La FIFA invite l'Inter Milan à dédommager Rennes

LA FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE FOOTBALL (FIFA) a estimé, jeudi 3 décembre à Zurich, que l'engagement des deux jeunes joueurs français issus du centre de formation du Stade rennais, Ousmane Dabo et Mickaël Silvestre, par l'Inter Milan méritait que le club italien paie au club français une somme d'environ 3,5 millions de francs suisses (environ 14 millions de francs français) pour chacun des deux joueurs. L'Inter Milan proposait 6 millions de francs français pour les deux joueurs, tandis que Pierre Blayau, président du Stade Rennais, en exigeait 60. Pour *« éviter le pillage des jeunes joueurs »* par les clubs les plus riches (*Le Monde* du 10 novembre), la FIFA a décidé, également, de modifier un article de ses statuts (article 14, alinéa 8) afin d'obliger à l'avenir le versement d'une *« indemnité de formation »*, selon une grille qui reste à fixer.

DÉPÊCHE

■ **FOOTBALL : le Lensois Tony Vairelles a été suspendu pour un match** *« pour conduite antisportive »*, et le joueur d'Arsenal Lee Dixon pour un match au minimum pour *« coup de coude donné à un adversaire »*, par la commission de contrôle et de discipline de l'Union européenne de football, mercredi 2 décembre. La commission décidait de la sanction consécutive à l'exclusion de l'attaquant français lors de la rencontre de Ligue des champions Arsenal-Lens du 25 novembre (0-1), après un incident qui l'avait opposé au Britannique (*Le Monde* du 27 novembre). Ce dernier avait poussé Tony Vairelles dans le dos, puis était tombé, faisant croire à l'arbitre que c'était lui la victime.

Le cinéma portable propose l'évasion virtuelle en solitaire

Le Glasstron, sorte de paire de lunettes futuristes réalisée par Sony, permet de visualiser l'image délivrée par un lecteur miniaturisé de disques vidéo

APRÈS le cinéma à la maison, voici le cinéma sur soi. Jusqu'à présent, pour regarder un film dans les meilleures conditions, trois possibilités s'offraient aux cinéphiles : la télévision, la coûteuse projection vidéo et la salle de cinéma. Depuis quelques jours, le constructeur japonais Sony propose une solution très originale.

Le Glasstron, paire de lunettes à l'aspect futuriste, ressemble aux casques de réalité virtuelle utilisés pour les jeux en trois dimensions. Une monture qui, à la place des verres, fait appel à deux écrans à cristaux liquides et intègre dans ses branches des oreillettes pour le son. Reliée au premier lecteur portable de DVD (*Digital Versatil Disc*) de Sony, le Glasstron permet de projeter un film sur un écran totalement virtuel.

Après la musique – baladeur à cassette, disque compact – et le téléphone, c'est au tour du septième art d'entrer dans l'ère de la miniaturisation et du portable. Le premier pas dans cette voie ayant été réalisé par Panasonic avec le récent lancement du premier lecteur de DVD portable avec écran intégré qui se déplie à la manière de ceux des ordinateurs portables.

En associant DVD Discman et lunettes de vision virtuelle, Sony pousse le concept plus loin encore et offre au spectateur une qualité et un confort de vision jusque-là réservés aux salles obscures. Un gadget haut de gamme réservé à une clientèle aisée puisque l'ensemble lecteur DVD plus lunettes Glasstron est vendu aux alentours de 14 000 francs (7 000 francs pour les lunettes seules) avec un film et une batterie. Pour ce prix, Sony propose une salle de cinéma virtuelle qui ne pèse que 150 grammes et se glisse facilement dans une poche ou un sac de voyage.

Les deux écrans à cristaux liquides (LCD) situés à quelques centimètres des yeux du porteur ont une diagonale légèrement inférieure à 2 centimètres et fournissent un image riche de 180 000 points (pixels). Pour le confort de la vision, le système recrée à 2 mètres de distance un écran virtuel de 1,3 mètre.

EFFET SAISISSANT

La sensation de grand spectacle est impressionnante. Elle est accentuée par les deux œillères situées de chaque côté du Glasstron qui plongent le spectateur dans le noir et l'isolent de l'environnement extérieur. Un effet saisissant. Après quelques minutes d'acclimatation pour les yeux, vous voilà littéralement pris par le film, absorbé par des images de qualité cinéma et un son, transmis par les deux oreillettes, qui tente de reproduire l'effet Surround.

Malgré son apparente convivialité et sa relative facilité de transport, le Glasstron ne peut s'utiliser sans quelques précautions. Pour un meilleur confort, mieux vaut ne pas se déplacer lorsqu'on porte les lunettes virtuelles. L'appareil s'utilise lorsque l'on est assis ou, mieux encore, bien calé dans un fauteuil. De taille réduite, 15 cm sur 18 cm pour 3 cm d'épaisseur, le DVD Discman, qui fonctionne sur secteur et batterie, offre, dans ce dernier cas, une autonomie théorique de lecture vidéo de 3 h 35 et de 4 h 50 en mode lecture audio. Vendu 6 000 francs, le lecteur est équipé d'une connectique qui lui confère de multiples usages : sortie numérique optique audio, sortie S-Vidéo, câble cinch, adaptateur Péritel. Autant de sorties pour relier le DVD Discman à un téléviseur, ou un ordinateur.

La mise sur le marché d'un tel produit s'inscrit dans la ligne du fort développement actuel des DVD. Commercialisés à grande échelle en France depuis le début d'année, ils marquent une étape importante dans la lecture et l'enregistrement des films, condamnant à terme l'utilisation du traditionnel et imparfait standard des cassettes VHS. Chez Sony, on estime le marché actuel des lecteurs de DVD, tous formats et toutes marques confondus, à 35 000 unités, mais qu'il devrait atteindre les 50 000 lecteurs vendus d'ici la fin de l'année. Concernant le DVD portable, aucun objectif précis de vente n'a été fixé. *« C'est un produit d'image de marque. Nous le commercialisons au moment des fêtes car il devrait séduire les amateurs de gadget haute technologie »*, déclare le service marketing du fabricant.

Pour le moment Sony ne propose qu'un seul modèle de son Glasstron, le PLM-A55 E. Il sera suivi, dans les prochains jours, du modèle PLM-S700 (vendu 14 000 francs) qui, en plus du connecteur vidéo, sera équipé d'une entrée PC et Mac et d'un « port » pour être relié à la Playstation, la console de salon vedette de Sony. Sa diagonale virtuelle de près de 75 cm devrait ouvrir de nouvelles perspectives en matière de jeux vidéo et de réalité virtuelle. Sur ce terrain, Sony, pour l'instant seul en France, devrait bientôt avoir à affronter une concurrence plus rude. Le marché du casque et des lunettes spécifiques pour jeux en trois dimensions compte de nombreux produits. Philips, par exemple, avec le Scuba, dispose d'un produit similaire. Ce casque de réalité virtuelle, non disponible en France, s'adapte en effet sur les consoles de jeux vidéo 32 et 64 bits comme la Nintendo 64 ou… la Playstation ! Il peut lui aussi se connecter à un lecteur de DVD.

En attendant l'éventuelle commercialisation en France de ce concurrent, Sony aura tout le loisir de tester son Glasstron multimédia. Sony précise que tout dépendra de l'accueil qu'il recevra. En cas de succès, le fabricant envisage de le proposer à un prix plus abordable pour le grand public

Guillaume Fraissard

A consommer avec modération

Concernant d'éventuels problèmes oculaires, Sony précise que le Glasstron a été testé avec succès sur des personnes portant des lunettes. Mais la firme rappelle, sur le mode d'emploi, qu'il ne faut pas abuser de ce voyage virtuel au pays du septième art et que la durée maximale d'utilisation ne doit pas dépasser quatre heures consécutives. *« D'une manière générale, nous savons que, pour toutes les personnes qui présentent des pathologies oculaires sous-jacentes, ce type de produit peut présenter des risques »*, indique le docteur Brévin, du service d'ophtalmologie de l'hôpital Cochin, à Paris. Mais il n'y a pas de raisons, a priori, de croire que ce nouveau produit peut déclencher des crises d'épilepsie. *« Nous ne sommes pas,* précise le spécialiste, *dans le cas d'images répétitives et saccadées, comme nous pouvons en trouver dans certaines séquences de jeux vidéo. »*



D.R.

Deux écrans à cristaux liquides, des oreillettes pour le son et le lecteur portable de disques vidéo, relié aux « lunettes » par un cordon : le tout revient, pour l'instant, à 14 000 francs.

Les nouvelles techniques n'accentuent pas l'isolement

LE LECTEUR DVD rejoint la désormais longue liste des appareils électroniques portables. Téléphone, jeux vidéo, baladeur, ordinateur, agenda… Evolution sociale ou simple progrès technologique. Pour Dominique Desjeux, sociologue et professeur à la Sorbonne, le problème est un peu plus complexe. Il existe actuellement une grande confusion entre la croissance du nombre des objets nomades et la mobilité réelle des gens. *« Cette multiplication n'est pas,* affirme-t-il, *due à une plus grande mobilité. Dans le cas du téléphone portable, par exemple, j'ai pu constater lors de différentes études qu'il était aussi un produit utilisé par bon nombre de personnes sédentaires. »*

Selon M. Desjeux, on peut distinguer trois catégories de personnes : les sédentaires qui travaillent dans leur quartier ou à domicile ; les semi-nomades qui circulent et ont une activité dans leur ville ; enfin, les grands nomades que leur activité professionnelle conduit souvent à l'étranger ou ceux qui pratiquent les échanges Paris-province.

« On assiste en fait à une sorte de fantasme sur le phénomène de nomadisation et il existe un grand décalage entre cet imaginaire, entretenu par la publicité notamment, et la réalité », insiste Dominique Desjeux qui se réfère à la communication lancée par Bouygues Télécoms autour de son téléphone mobile Nomad.

« LES ÉCHANGES SONT FAVORISÉS »

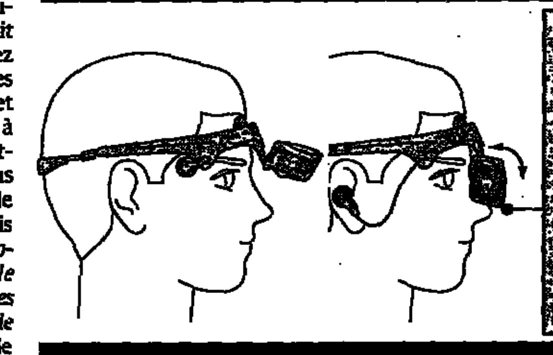
La prolifération de ces nouvelles technologies soulève aussi la question de l'isolement et du repli sur soi que peuvent induire des objets qui, en majorité, s'utilisent de manière solitaire. Après la génération baladeur, va-t-on assister à l'émergence d'une génération « lunette virtuelle », les yeux cerclés de drôles de machines et la tête totalement coupée du monde le temps d'un film ou d'une partie de jeux vidéo ?

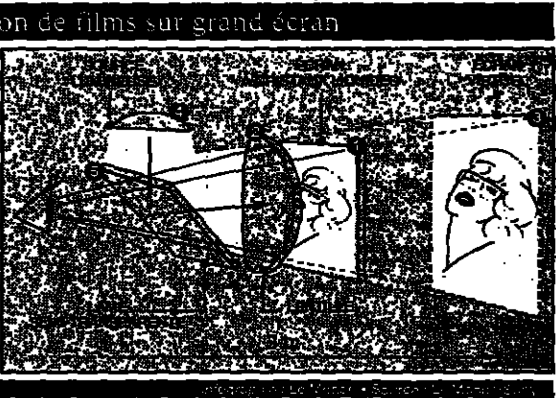
Cette thèse, Dominique Desjeux ne la partage pas. *« En étudiant les jeux de rôle et plus tard les jeux vidéo, j'ai pu constater qu'au lieu de provoquer des phénomènes d'isolement, ils favorisaient la multiplication des échanges entre les joueurs. Les uns appelant les autres pour s'échanger telle ou telle astuce. On s'aperçoit aussi que les gens qui ont un courrier électronique communiquent mieux et de manière plus approfondie. Ils se déplacent pour voir qui se cache derrière le mail de leur correspondant. »*.

Cela signifie-t-il, pour autant que la communication est renforcée ou améliorée ? Dominique Desjeux ne se prononce pas sur ce point mais il note qu'il existe un lien évident entre la densité d'échange d'un individu et la taille de son réseau social. *« En fait,* dit-il, *je constate simplement que toutes ces nouvelles techniques n'accentuent pas plus l'isolement que la solidarité, mais qu'elles changent le sens et la densité des échanges entre les gens. »* Dans un grand ministère, par exemple, on a vu que la mise en place d'un réseau Intranet avait favorisé et développé la communication entre les employés au détriment de la voie hiérarchique habituelle.

G. F.

L'illusion de la projection de films sur grand écran





Le Glasstron se présente comme un serre-tête sur lequel sont fixées des lunettes d'un type spécial que l'on bascule devant les yeux au moment de la projection du film à visionner. L'image, transmise aux lunettes par un DVD Vidéo, se forme de *manière électronique sur un écran à cristaux liquides (1) – un pour chaque œil – de 2 cm de diagonale.* Mais pour éviter que l'œil ne se fatigue à fixer une image trop rapprochée, cette dernière est rejetée à deux mètres de distance grâce à une lentille (2) placée devant les écrans à cristaux liquides. Cela permet d'obtenir un écran de projection virtuel de 1,3 m de diagonale (3) donnant la sensation d'être dans le film. Pour que les images projetées soient suffisamment lumineuses et contrastées, de la lumière (4) est projetée sur une lame semi-transparente (5) qui, par réflexion, illumine les écrans à cristaux liquides. Le son, quant à lui, est diffusé par deux écouteurs connectés directement sur les branches des lunettes.

Un sursis pour la cassette vidéo

Pour assurer le succès des lecteurs DVD, les grands fabricants, associés aux majors cinématographiques, vont accélérer le rythme des sorties de films sous ce format. Ainsi, 200 titres devraient être disponibles à la vente d'ici la fin de l'année. Columbia Tri Sta[r] home Video, filiale de Sony annonce l'arrivée de film[s] comme *L.A. Confidential*, *Le Fu[]gitif* ou encore *Le Mariage d[e] mon meilleur ami*.

Polygram, Gaumont, Warne[r] ont eux aussi une politiqu[e] forte dans ce domaine. Vendu[s] autour de 200 francs, les DV[D] restent un peu plus chers qu[e] les cassettes mais moins oné[]reux que les vidéodisques lase[r]. Une inconnue : la date d'arr[i]vée des premiers enregistreu[rs] de DVD Vidéo. Alors que l'en[]semble des industriels o[nt] adopté une norme DV[D] commune, des divergences r[e]tardent le lancement de la ve[r]sion enregistrable. Toshiba néanmoins commercialisé cet[te] année un DVD-RAM contena[nt] 2,6 milliards d'octets (gigao[c]tets) de capacité destinés à l'i[n]formatique (*Le Monde* du 8 d[é]cembre 1997). L'enregistreme[nt] de films pose le problème de compression que les appare[ils] devront réaliser eux-mêmes. plus le DVD Vidéo n'est pas tendu avant 2004 ou 2005. quoi accorder un sursis a[ux] magnétoscopes et aux casset[tes] VHS.

L'âge du faux, 2 000 ans après Jésus-Christ

PÉRIGUEUX
de notre correspondante

Terroir d'élection de nourritures réputées aussi goûteuses que naturelles ; héritière d'un patrimoine qui la place, en ce qui concerne les monuments historiques, à la première place des départements français, la Dordogne n'en abrite pas moins l'une des sociétés les plus performantes en matière de « re-création » de merveilles du patrimoine par le biais du virtuel, de l'image et de la copie.

Le paradoxe n'est qu'apparent. Il suffit pour s'en convaincre d'évoquer le destin de la grotte ornée de Lascaux, qualifiée de « chapelle Sixtine de la préhistoire ». Découvert à Montignac en 1940 par une bande d'adolescents, le chef-d'œuvre de l'art pariétal signé Cro-Magnon, 15 000 ans avant Jésus-Christ, avait résisté au temps et à la calcite. Il a suffi de livrer la grotte quinze ans au public pour la mettre en péril. En 1963, André Malraux, alors ministre de la culture, ordonnait sa fermeture pour assurer sa protection.

Vingt ans plus tard, la colline de Lascaux accouchait d'un jumeau du site prestigieux. Cette première mondiale avait été confiée à des artistes en tout genre : sculpteurs, peintres, architectes… Parmi eux, Renaud Sanson, un décorateur de cinéma : *« J'ai accepté de participer uniquement pour voir Lascaux,* dit-il. *Tous les deux jours pendant un an et demi. »* La vie de ce quinquagénaire aux longs cheveux blancs en a été bouleversée et il est devenu le spécialiste mondial des sites souterrains en fac-similé.

Installée à Montignac, sa société, ZK Production, rayonne désormais à l'étranger. Après la reproduction de la grotte de Niaux en Ariège, Renaud Sanson conçoit actuellement la copie de la grotte d'Ekain, au Pays basque espagnol, et, prochainement, il effectuera les premiers repérages sur le site de Tupuraya, en Bolivie, où un projet analogue a été accepté.

AU CENTIMÈTRE PRÈS

Depuis ses débuts, sa technologie s'est énormément perfectionnée. A Lascaux-2, le bunker de béton abritant une coque en ferro-ciment paraît bien lourd au regard de ces nouveaux caissons modulaires, en résine de polyester, sur lesquels sont façonnées des parois entièrement minérales, respectant au centimètre près les plaies et les bosses de la cavité naturelle.

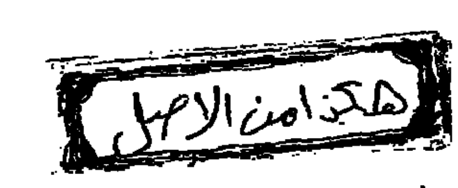
Ce sont cependant les méthodes de reproduction picturale qui ont le plus évolué. Pour Lascaux, des centaines et des centaines de relevés et de dessins avaient été nécessaires pour restituer fidèlement l'original. Désormais, il suffit d'obtenir l'autorisation de prendre des photos. Renaud Sanson a mis au point un système de projection photographique sur relief beaucoup plus fiable : *« Cela donne une aisance, une liberté incomparable. Nous disposons de l'image originale de la grotte, et, à force de la scruter, nous en oublions notre main et toute subjectivité. »*

Le « faussaire » dispose ainsi d'un formidable outil pour remonter le temps. Armé, comme les artistes magdaléniens, d'une palette de fragments naturels, juste agrémentés d'un peu de liant acrylique pour assurer la tenue des couleurs, de pinceaux sommaires en crin et de boules de fourrure, il retrouve le chemin des sensations vieilles de plusieurs millénaires.

Les chercheurs-archéologues, présents tout au long de la conception, vérifient la rigueur de la reproduction, mais *« il s'agit d'un véritable travail d'équipe. De par notre contact avec la matière, nous participons à la connaissance de cet art »*, commente Renaud Sanson. Le faux ne préserve-t-il pas le vrai sans pour autant priver les touristes d'aujourd'hui et de demain de la découverte, même au prix d'une illusion, d'une des œuvres maîtresses de l'histoire de l'humanité ?

Anne-Marie Siméon







pas l'isolement

Un peu de neige dans l'est

SAMEDI, le temps reste hivernal sur la France, avec un thermomètre souvent voisin de 0 et des nuages abondants. Ceux-ci donnent de petites chutes de neige dans les régions de l'est, ainsi qu'en montagne. Les régions méditerranéennes subissent mistral et tramontane.

Bretagne, pays de la Loire, Basse-Normandie.– Les nuages dominent mais laissent passer quelques rayons de soleil. Des averses côtières sont possibles. Un petit vent de nord ne permet pas au thermomètre de dépasser 6 à 9 degrés sur le littoral, 3 à 5 ailleurs.

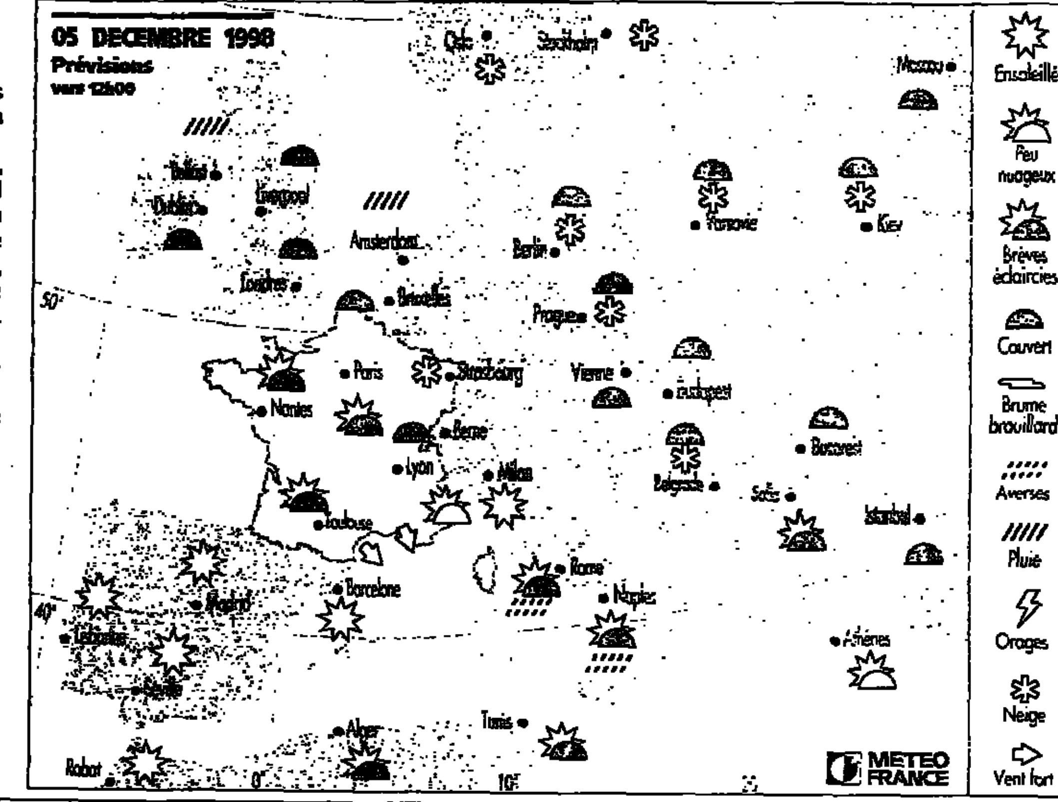
Nord-Picardie, Ile-de-France, Centre, Haute-Normandie, Ardennes. – Le temps reste froid. Quelques faibles chutes de neige se produisent près de la frontière belge. Ailleurs, le ciel est nuageux, avec de petites apparitions du soleil. Il fera de 1 à 3 degrés.

Champagne, Lorraine, Alsace, Bourgogne, Franche-Comté. – Le temps est hivernal, avec un ciel gris qui donne de petites chutes de neige. Celles-ci devraient toutefois épargner la Bourgogne. Il fera entre 0 et 2 degrés.

Poitou-Charentes, Aquitaine, Midi-Pyrénées. – En plaine, le ciel est simplement nuageux, avec un peu de soleil. Dans les Pyrénées, le ciel est en revanche très nuageux, avec *encore* un petit peu de neige le matin. Il fera 3 à 7 degrés du nord au sud, 9 sur la côte basque.

Limousin, Auvergne, Rhône-Alpes. – Le temps reste froid, avec beaucoup de nuages, et un peu de neige plutôt le matin. Il fera 1 à 3 de grés en plaine, 0 à -2 en région de montagne.

Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse.– *En Corse, les nuages se* montrent encore suffisamment menaçants pour donner une averse en matinée ; ensuite les éclaircies se font plus larges. Partout ailleurs, le ciel est bien dégagé, à cause d'un fort mistral et d'une forte tramontane. Il fera 11 à 13 degrés sur la Côte d'azur et le littoral corse, 7 à 9 ailleurs.



LE CARNET DU VOYAGEUR

■ **ÉTATS-UNIS.** Un numéro d'appel gratuit « Visit Florida » a été mis en place à l'intention des voyageurs étrangers confrontés à un problème urgent durant leur séjour en Floride (trouver un docteur, un dentiste par exemple). Il suffit de composer le 800-656-8777, pour être renseigné 24 heures sur 24. La société Amurop, basée à Orlando, en charge du programme, *apporte son assistance dans* toutes les langues.

■ **FRANCE.** Jusqu'au 31 décembre, le Quality Hotel d'Angers (membre de la chaîne Choice Hotels Europe) propose un week-end de découverte (3 jours/2 nuits) des grands crus d'Anjou pour 580 francs par personne en chambre et demi-pension (vins inclus), du vendredi soir au dimanche. Compris dans le forfait une degustation et l'accès gratuit aux musées. Des formules analogues sont proposées à Bordeaux, Strasbourg, Dijon, Beaune et Tours. *Renseignements au* 0800-12-12-12.

PRÉVISIONS POUR LE 05 DECEMBRE 1998
Ville par ville, les minima/maxima de température et l'état du ciel. S : ensoleillé; N : nuageux; C : couvert; P : pluie; * : neige.

FRANCE métropole		
AJACCIO	6/14	N
BIARRITZ	4/9	N
BORDEAUX	-1/7	N
BOURGES	-2/3	N
BREST	3/6	N
CAEN	1/3	N
CHERBOURG	0/4	N
CLERMONT-F.	-2/2	C
DIJON	-3/1	*
GRENOBLE	-2/3	N
LILLE	1/2	N
LIMOGES	-2/1	N
LYON	-1/2	C
MARSEILLE	1/8	S

NANCY	-3/1	*
NANTES	-2/5	N
NICE	5/15	S
PARIS	0/3	N
PAU	1/5	C
PERPIGNAN	3/8	S
RENNES	-1/3	N
ST-ETIENNE	-2/1	C
STRASBOURG	-2/1	*
TOULOUSE	-1/5	N
TOURS	-1/3	N
FRANCE outre-mer		
CAYENNE	24/29	N
FORT-DE-FR.	24/29	C
NOUMEA	22/25	N

PAPEETE	25/28	P
POINTE-A-PIT.	23/28	C
ST-DENIS-RÉ.	23/28	N
EUROPE		
AMSTERDAM	1/3	P
ATHENES	14/18	N
BARCELONE	5/12	S
BELFAST	0/8	P
BELGRADE	-1/8	C
BERLIN	-3/0	C
BERNE	-5/-2	C
BRUXELLES	0/1	C
BUCAREST	-2/7	S
BUDAPEST	0/2	C
COPENHAGUE	-2/2	C
DUBLIN	1/8	C
FRANCFORT	-2/2	C
GENEVE	-3/2	C
HELSINKI	-7/-3	C
ISTANBUL	13/15	C

KIEV	-9/-2	C
LISBONNE	5/12	S
LIVERPOOL	3/9	C
LONDRES	-2/3	C
LUXEMBOURG	-3/-2	C
MADRID	-2/8	S
MILAN	2/9	S
MOSCOU	-12/-6	C
MUNICH	-4/0	C
NAPLES	8/13	N
OSLO	-6/-3	
PALMA DE M.	5/13	S
PRAGUE	-4/0	C
ROME	6/12	N
SEVILLE	3/14	S
SOFIA	3/8	N
ST-PETERSB.	-10/-7	C
STOCKHOLM	-3/1	
TENERIFE	13/17	P
VARSOVIE	-8/-4	C

VENISE	3/7	S
VIENNE	-2/1	S
AMÉRIQUES		
BRASILIA	20/25	P
BUENOS AIR.	13/24	S
CARACAS	24/27	S
CHICAGO	13/17	C
LIMA	18/22	C
LOS ANGELES	7/11	S
MEXICO	11/21	S
MONTREAL	-1/2	S
NEW YORK	9/12	C
SAN FRANCIS.	7/11	P
SANTIAGO/CHI	14/31	S
TORONTO	2/8	C
WASHINGTON	15/20	N
AFRIQUE		
ALGER	8/16	P
DAKAR	24/28	C
KINSHASA	22/29	P

LE CAIRE	15/26	S
MARRAKECH	7/14	S
NAIROBI	15/26	S
PRETORIA	11/23	S
RABAT	7/17	S
TUNIS	9/15	N
ASIE-OCÉANIE		
BANGKOK	24/31	S
BOMBAY	20/33	S
DJAKARTA	26/31	C
DUBAI	17/27	S
HANOI	18/22	C
HONGKONG	15/21	S
JERUSALEM	13/25	N
NEW DEHLI	12/27	S
PEKIN	-10/-5	S
SEOUL	0/6	S
SINGAPOUR	26/30	P
SYDNEY	15/21	C
TOKYO	8/14	P

Situation le 4 décembre à 0 heure TU

Prévisions pour le 6 décembre à 0 heure TU

METEO FRANCE

ASTRONOMIE

La valse de plus en plus distante du couple Terre-Lune

« JE VOUS LE RÉPÈTE, la distance de la Terre à son satellite est réellement peu importante et indigne de préoccuper un esprit sérieux. Je ne crois pas trop m'avancer en disant qu'on établira prochainement des trains de projectiles, dans lesquels se fera commodément le voyage de la Terre à la Lune. » N'en déplaise à Jules Verne qui, en 1865, met ces propos optimistes dans la bouche d'un des héros du roman *De la Terre à la Lune*, n'en déplaise à Cyrano de Bergerac qui, deux siècles auparavant, voulait se couvrir de rosée pour que la force actionnant les marées océaniques l'emporte vers la planète sélénite, n'en déplaise à Edgar Poe qui envoyait Hans Pfaall conquérir la Lune en ballon, les charters pour notre satellite n'ont pas encore été institués. Et ne risquent pas de l'être avant de nombreuses décennies.

Pour l'heure, le compteur des chanceux qui ont foulé le sol lunaire est fermement arrêté sur le nombre douze. La faute à l'attraction terrestre, mais aussi, quoi qu'en dise Jules Verne, à la distance qui nous sépare de ce qui est nommé, dans la Genèse, le « *petit luminaire* », celui qui, par comparaison avec le « *grand* » – le Soleil –, préside aux nuits. 384 400 kilomètres en moyenne.

En moyenne seulement car la distance nous séparant de notre astre des nuits fluctue d'une manière assez importante. Les attractions conjuguées du Soleil et de notre planète pas vraiment ronde – sans compter celles des autres planètes – déforment sans cesse l'ellipse théorique que devrait emprunter la Lune si la Terre et elle étaient seules au monde. Depuis Isaac Newton qui, le premier, s'intéressa sérieusement à la question de l'orbite lunaire, des générations de mathématiciens et de physiciens se sont attaquées au problème jusqu'à ce que, en 1860, le Français Charles-Eugène Delaunay réussisse à mettre en équations ces centaines de perturbations chroniques.

Mercredi 2 décembre, la Lune est passée au périgée, à 358 842 kilomètres de la Terre. Le 14 décembre, elle aura atteint son point le plus lointain de nous, à 405 758 kilomètres. Cette fluctuation mensuelle ne se remarque pas en temps normal mais peut se percevoir lors des *événements exceptionnels que* constituent les éclipses de Soleil.

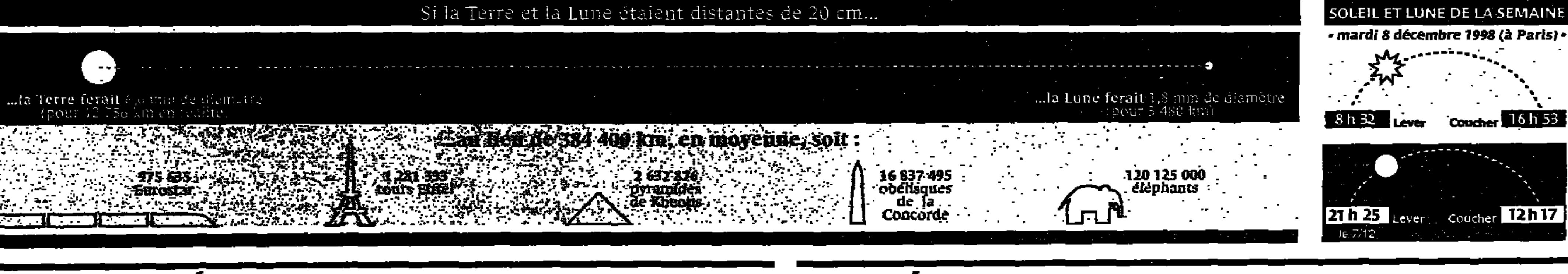
ÉCLIPSE ANNULAIRE

Ainsi, le 16 février 1999, se produira une éclipse annulaire visible au-dessus de l'océan Indien et du Pacifique. La Lune s'intercalera parfaitement entre la Terre et le Soleil mais un éloignement un peu trop important l'empêchera de recouvrir la totalité du disque solaire, dont un mince anneau restera visible. En revanche, l'éclipse du 11 août 1999, pour laquelle la France se trouvera aux premières loges, sera totale. Suffisamment proche de notre planète, la Lune imposera sa nuit en plein midi.

Dans quelques millions d'années, les éclipses totales ne seront plus qu'un souvenir car, inexorablement, *le couple que forment la* Terre et son satellite se distend. La friction des océans sur le fond, due aux incessants mouvements de marée, se traduit par un ralentissement de la rotation terrestre et une augmentation de la durée du jour d'environ 30 secondes par siècle. *« L'effet de ce ralentissement est transmis au moment cinétique de l'orbite lunaire »*, écrivent Nathalie Cabrol et Edmond Grin dans leur récente réédition du « Que sais-je ? » consacré au sujet (PUF, nº 875). En clair, notre satellite s'éloigne de 3 centimètres par an. *Adieu Séléné...*

Pierre Barthélémy

★ Vient de paraitre, dans un registre peu scientifique, *La Lune*, de Maryam Sachs (éditions Abbeville, 208 p., 150 F). Joliment illustré, ce livre montre toute l'importance qu'a notre satellite dans différentes cultures et fourmille de légendes concernant la Lune.



SOLEIL ET LUNE DE LA SEMAINE

• mardi 8 décembre 1998 (à Paris) •

8 h 32 Lever – Coucher 16 h 53

21 h 25 Lever – Coucher 12 h 17

le 7/12

MOTS CROISÉS — PROBLÈME Nº 98290

♦ SOS Jeux de mots : 3615 LEMONDE, tapez SOS (2,23 F/min).

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
I											
II				■							
III						■					
IV								■			
V			■					■			
VI					■				■		
VII		■									
VIII								■			■
IX							■				
X		■				■					
XI				■							

HORIZONTALEMENT

I. La corruption au pouvoir. – II. Renvoie aux oreilles. Racine forte et poivrée. – III. Passage en sous-bois. Fait un tour puis continue. – IV. Garde sa queue en grandissant. Endroit de rêves. – V. Aide à faire le tour. Se lançât. Grecque ou basque. – VI. Equipe anglo-saxonne. Main-d'œuvre temporaire. Ouverte à tous. – VII. Rappel discret. – VIII. Bien surprises. Démonstratif. – IX. Joindras les deux bouts. Assista Clotaire avant Dagobert. – X. Circule au Cambodge et au Japon. De jour ou de nuit, ils papillonnent. – XI. D'un auxiliaire. Préparé comme un poulet.

VERTICALEMENT

1. Titille les sens. – 2. Fait son numéro au cirque. En pénitence. – 3. Monte et descend à la force du poignet. Satisfait un désir. – 4. Prend les distances. – 5. Ouvertes pour livrer leurs secrets. N'existe pas ou plus. – 6. Démonstratif. Bien fatiguées. – 7. Bonheurs enfantins. Coule en Italie. – 8. Une grande de la communication internationale. Coule en Russie. Coule partout. – 9. Tendue pour piéger. Ouvert comme un œuf. – 10. Provoquent la colère et font voir rouge. – 11. Opération au sommet. Baie nippone.

Philippe Dupuis

SOLUTION DU Nº 98289

HORIZONTALEMENT

I. Transsexuel. – II. Réjouir. Nn. – III. Ajournement. – IV. Nones. User. – V. Sucriers. Mi. – VI. Pe. To. Epis. – VII. Archanges. – VIII. Oui. Usage. – IX. Empires. Uns. – X. Naples. Amos. – XI. Triès. Chêne.

VERTICALEMENT

1. Transparent. – 2. Rejouer. Mar. – 3. Ajonc. Coppi. – 4. Nouer. Huile. – 5. Sursitaires. – 6. Sin. Eon. Es. – 7. Ere. Gus. – 8. Musées. Ah. – 9. Unes. Psaume. – 10. Ennemi. Gnon. – 11. Tristesse.

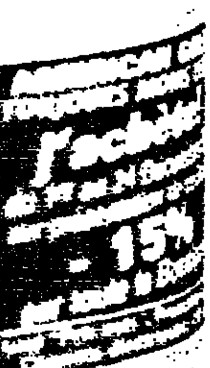
Le Monde est édité par la SA Le Monde. La reproduction de tout article est interdite sans l'accord de l'administration.
Commission paritaire des journaux et publications nº 57 437
ISSN 0395-2037

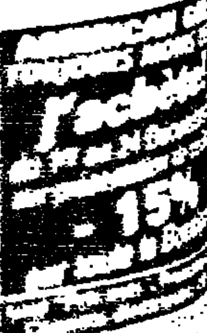


Imprimerie du Monde
12, rue M. Gunsbourg
94852 Ivry cedex

PRINTED IN FRANCE

Le Monde PUBLICITE
Président-directeur général : Dominique Alduy
Vice-président : Gérard Morax
Directeur général : Stéphane Corre
21bis, rue Claude-Bernard - BP 218
75226 PARIS CEDEX 05
Tél : 01.42.17.39.00 - Fax : 01.42.17.39.26





PHILATÉLIE

Le Petit Prince *(bis)*

MOINS DE TROIS MOIS après la mise en vente d'un feuillet de cinq timbres consacrés à l'œuvre d'Antoine de Saint-Exupéry (1900-1944), *Le Petit Prince*, publiée en 1943, La Poste mettra en vente générale, lundi 7 décembre, une bande de cinq timbres reprenant les mêmes motifs et valeurs.

Cet ensemble est vendu 15 *francs*, à la différence du feuillet dont les 25 francs incluaient une « prime » de *10 francs reversée au comité* d'organisation de Philexfrance 99, l'exposition philaté*lique mondiale qui se déroulera* à Paris du 2 au 11 juillet 1999. Cette émission à prix coûtant pourrait *bien* être néfaste à *la* vente du feuillet...

La Poste en profite également pour éditer une série de cinq « maxicartes » prétimbrées au verso, comportant au recto le visuel de l'un des cinq timbres et comprenant le timbre collé et l'oblitération du 12 septembre 1998, premier jour d'émission du feuillet *(reproduction ci-contre)*. Le lot est vendu 50 francs.

On notera que *Le Petit Prince* a déjà été le sujet de timbres émis par l'Argentine (1993 et 1997), la Croatie et Israël (1994).

P. J.

Le Petit Prince – ANTOINE DE SAINT-EXUPÉRY

★ La Poste ne prévoit pas de vente anticipée « premier jour » pour ce qui n'est qu'une seconde version d'un produit existant.

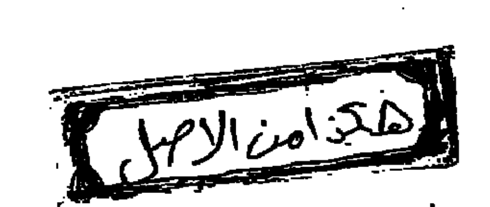
Une vente événement

DEUX SEMAINES avant le 150e anniversaire du premier timbre-poste français, *le 1er janvier 1999*, les premières pages du catalogue de la très belle vente sur offres organisée par Jean-François Baudot, close le 14 décembre, proposent des 20 c noir *Cérès* sur lettres des dix-sept premiers jours de son utilisation, notamment des 1er, 2 et 3 janvier 1849.

Ces lettres proviennent des albums de Léon Dubus (1894-1981), qui fut président de l'Académie de philatélie de 1964 à 1980. En novembre 1987, une première partie de ses collections avait été dispersée aux enchères, réalisant à l'époque plus de 4,5 millions de francs sous le marteau pour *moins de mille lots.*

Soixante-dix-neuf lots concernent le 20 c noir et le total de mise à prix dépasse 1,4 million de francs. Il faut y ajouter un 1 F vermillon vif sur lettre de Cognac pour Blidah du 5 septembre 1849 (70 000 francs), des 10 c bistre, 15 c vert et 1 F carmin et un ensemble d'une cinquantaine de plis des établissements français en Inde.

★ Jamet-Baudot, 24, rue de Gra*mont*, 75002 Paris. Tél. : 01-42-96-51-12.



URBANISME Le plan Université 2000, lancé en 1990, fait l'objet d'un premier bilan (*Le Monde* du 3 décembre). La « mission Campus » a prôné le retour de l'université vers la ville, après une période de triomphe des ghettos universitaires. ● UN MILLIER d'opérations ont été menées depuis 1990, pour un montant total de 35,2 milliards de francs, dont 40 % à la charge de l'Etat. A Amiens, Blois, Saint-Denis, Nîmes ou Corte, les architectes ont cherché à relier l'école à la rue et à trouver des réponses aux problèmes des campus. ● EN ÎLE-DE-FRANCE, banlieues anciennes et villes nouvelles posent des questions différentes, illustrées par les exemples du pôle universitaire de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines ou de la faculté Jean-Monnet à Sceaux. ● AU MINISTÈRE de l'éducation, on se félicite de l'engouement des villes moyennes pour les IUT, les centres de recherche ou les écoles d'ingénieurs.

L'université, laboratoire généreux des modèles architecturaux

Résultat du plan lancé en 1990, les édifices destinés aux étudiants et construits dans tout le pays témoignent de la qualité « à la française » d'une génération d'architectes soucieux d'urbanisme selon des esthétiques diverses



A la bibliothèque de la faculté Jean-Monnet de Sceaux (Hauts-de-Seine).

GASTON BERGERET POUR « LE MONDE »

LE PLAN UNIVERSITÉ 2000 passe son premier examen, après huit ans de mise à l'épreuve. Les mêmes qui s'étaient assigné ce gigantesque programme architectural, Lionel Jospin, alors ministre de l'éducation, avec Claude Allègre comme antisèche, sont là pour recevoir lauriers et critiques au moment de lancer un nouveau programme millénariste sous le nom de code U3M (*Le Monde* du 3 décembre). Après le passage de Jean-Pierre Chevènement, en 1985, et la décision d'emmener au bac 90 % des lycéens, l'éducation nationale se trouvait conduite tout à la fois à assumer les conséquences de la décentralisation, et l'arrivée, dès 1994, de 300 000 étudiants supplémentaires. Deux architectes-urbanistes, Michel Cantal-Dupart et François Guy, furent bombardés à la tête d'une « mission Campus ». Ils finirent par découvrir que les établissements égrenés en France sur le modèle des campus américains étaient devenus des ghettos universitaires isolés, et qu'il fallait sans doute revenir vers les villes.

Bilan quantitatif à ce jour : un millier d'opérations diverses ont été menées entre 1990 et 1998, représentant 3,3 millions de mètres carrés (neufs pour plus des deux tiers), pour un montant total de 35,2 milliards de francs, dont 40 % à la charge de l'Etat. Mais un tel projet pouvait-il n'être que quantitatif ? Avant d'être architectural, le problème était urbain. Si l'on en juge par l'ouvrage bilan que vient de publier l'éducation nationale, *Ville, architecture, université* (Editions du Moniteur), le modèle mental du campus n'est cependant pas sorti de toutes les consciences.

Il y a de belles exceptions. La plus impressionnante est celle d'Amiens, UFR de sciences et cité lacustre signée Henri Gaudin, gothique et presque médiévale par sa façon de suivre au plus près la trame des rues et canaux. Un modèle suivi avec constance, sinon le même brio, près de la cathédrale, pour le pôle juridique et économique (Francesco Venezia) et le resto U (Brat, Damians, Hebert). Mêmes effets, mêmes résultats à Blois (Jean Harari), et à Saint-Denis où, pour la bibliothèque universitaire, Pierre Riboulet a comme retourné les habitudes architecturales : ce n'est plus la ville qui cherche à rattraper le monde étudiant, c'est le bâtiment qui assume une véritable fonction organisatrice. Les habitués de la rue Claude-Bernard, à Paris, peuvent faire un crochet par le Centre universitaire de la rue Broca (5e) : Jacques Ripault et Denise Duhart y ont casé tête-bêche avec une élégance de gymnastes chinois deux amphithéâtres, qui, ailleurs et sous d'autres signatures, se seraient, avec ou sans soleil, étalés sans vergogne.

Ce sont là quelques exemples d'entassements civils, fourmillants et familiers, qui apprivoisent les villes, mettent l'étudiant à la rue et la rue à l'école. D'autres types de civilités tiennent parfois à la réutilisation d'existants. A Nîmes, Andrea Bruno et Luciano Pia ont tenté de prendre la citadelle pour en faire un bastion humaniste, réconcilié avec la cité. A Corte, Olivier Arène et Christine Edeikins arrivent à faire preuve d'une pareille urbanité en pleine cambrousse corse, simplement en allant chercher l'existant de la ville, même lointain, pour arrimer au paysage l'UFR de sciences.

LOIN DES BISTROTS

Les villes nouvelles appellent des solutions singulières, comme les campus qui en sont les micro-avatars, avec des problèmes – diversement résolus –, d'isolement, de transport, de vie sur place, de distractions. Les efforts n'ont pas manqué pour aménager les sites, ces expositions universelles du savoir, où un esprit encyclopédique doit faire preuve de ses capacités à courir ou à pédaler pour aller du pavillon de biologie à celui de droit, via les mathématiques. Dans ces Thélèmes éloignées des bistrots, comme le campus de Tours qu'un seul bus hasardeux et couche-tôt relie à la ville, l'architecture, déesse souveraine, est devenue le réconfort de l'étudiant solitaire et l'ermitage des enseignants.

Pour eux, des centaines de jurys se sont réunis pour trouver d'originales et esthétiques réponses, théoriquement au meilleur prix et sans fuite vers les caisses des partis. On y sent l'architecte en plein effort. A Tours encore, pas trop loin du bus, Frank Hammoutène, ange noir du catch architectural que les profanes ont pu admirer au Musée des instruments dans la Cité de la musique à Paris, a fait de considérables efforts pour donner sa forme et ses sombres couleurs à l'UFR de sciences. C'est un concentré formel et spatial, dont on se prend à rêver, pure expérience de laboratoire, sa progressive dilution.

A la énième dilution, certains affirment avoir vu l'UFR de lettres à Brest, signée par Massimiliano Fuksas, brillant orateur et manieur de concepts. L'ensemble reste voué au noir, sous prétexte de Bretagne. Mais l'espace, aidé par ses quatre grands amphithéâtres, respire largement l'air du large. C'est, nous dit-on, une ville dans la ville. Autrefois, on aurait pu dire cela des casernes. Mais c'est ici la fierté architecturale qui fait office de murailles. A la dilution « n » apparaîtrait l'UFR de droit et sciences sociales de Montpellier, par René Dottelonde. Restent préservés la complexité des circulations et les grisés d'une inspiration métallique. Certains chercheurs ont aussi trouvé l'Ecole supérieure d'ingénieurs de Valence, de Florence Lipsky et Pascal Rollet, avec leurs boucliers antibruit, eux-mêmes assez loquaces ; ou encore, à Rennes, l'UFR de médecine de Maurer et Orsi...

La grande question que se posent les critiques est la suivante : la dilution à l'infini de l'architecture d'Hammoutène produit-elle des volumes et des circulations volatiles, nimbés de blanc et de transparence ? On a ce plaisir là à Metz, où l'Ecole des arts et métiers de Michel Rémon engloutit tout le paysage au lieu de se ratatiner. A Rennes aussi, a l'UFR de sciences, où il devient difficile de savoir si l'on est dedans ou dehors. Splendide première œuvre de Claude Monfort, associé a quelques talents confirmés, notamment Jade Tabet.

LE FORMALISME CONTREDIT

On a tenté l'expérience inverse, en partant de prototypes parfaits de blancs, tel l'IUT de télécommunications posé à Luminy, près de Marseille, par Jacques Sbiglio. Mais le blanc ne se dissout pas, il se décline. Cette « école » d'architecture produit en abondance les chefs-d'œuvre, dans le sens au moins que les compagnons donnent au mot : Bernard Quirot à Besançon, pour les juristes ; Daniel Kahane au Mans, au service des géomètres ; Joël Gautier à Rennes pour les informaticiens ; Guédot et Chaslin pour d'autres juristes à Sceaux. Si l'on consulte le fichier photographique publié par l'éducation nationale, cette dernière université est d'ailleurs l'une des seules à accueillir ostensiblement un public étudiant.

Les autres seraient-elles autant de prototypes pour lesquels d'anciens étudiants en architecture devenus praticiens se consoleraient du sort qui leur est réservé dans leurs propres écoles ? L'hypothèse formaliste est séduisante, mais heureusement contredite dans la plupart des cas. Car Université 2000 a suscité, outre le noir et le blanc, de grands mouvements de matière grise, des vagues généreuses d'intelligence et de réflexion esthétique. Mieux, ce programme a engendré chez les utilisateurs une meilleure connaissance de leurs besoins réels, des exigences nouvelles ou au moins formulées, si certaines étaient confusément ressenties.

Pour chacune de ces opérations, l'Etat a été conduit à dialoguer avec les collectivités, mais aussi avec des universitaires qui ont ainsi appris le métier de maître d'ouvrage. Cette lucidité sera utile pour U3M puisque, désormais, qualité de vie et vertu urbaine sont les objectifs désignés.

Frédéric Edelmann

Les campus se réconcilient avec les centres urbains

LEUR NOM s'inscrivait au fronton des palais, une discipline, un mot d'ordre et un encouragement à étudier : faculté de philosophie, école de droit, université de Paris ou de Lyon. L'architecture était majuscule, solennelle comme la remise d'un diplôme. C'était dans un autre siècle, mais les bâtiments que celui-ci édifia étaient si amplement mesurés qu'ils allaient suffire jusqu'au milieu du vingtième. Avant que l'explosion de mai 1968 signale l'état d'alerte générale et marque le début d'une autre époque.

A l'inverse des campus de ces années-là, on recherche aujourd'hui la force des liens que tisse une ville diverse et unie, à l'opposé des ghettos juxtaposés et hostiles qu'engendre le zoning. Les quartiers périphériques, anciens ou modernes, sont le principal lieu de ces affrontements possibles, quand l'indifférence vague tourne mal. Faire en sorte que la banlieue trouve son rythme, ou que les villes nouvelles se structurent, deux exemples choisis en région parisienne, parmi cette nouvelle livraison d'édifices universitaires, montrent certaines façons de s'y prendre.

C'est dans un quartier paisible de Sceaux (Hauts-de-Seine), parmi les arbres, les résidences et les pavillons, que travaillent les étudiants en droit de la faculté Jean-Monnet. Comment insérer dans cet environnement un ensemble aussi monumental qu'une bibliothèque, deux amphithéâtres de 350 places et un restaurant universitaire, à proximité des anciens bâtiments, tout en ménageant des espaces pour la rencontre ? Comment assurer à la fois la dignité de l'institution et la sympathie à l'égard des candidats à l'étude ? Comment voir grand sans faire imposant ? C'est à ces contradictions apparentes que les architectes, Pascale Guédot et Olivier Chaslin, ont répondu en articulant les volumes entre eux et en utilisant la pente du terrain.

L'entrée par le haut, boulevard Desgranges, longe en douceur la bibliothèque, lumineuse derrière ses persiennes de béton clair, contourne la coquille des amphithéâtres, et descend, à main gauche, jusqu'à la pelouse, marquée par de grands arbres, qui achève le déploiement en éventail d'un jeu de volumes très soft-corbuséen. Lisible et équilibré, cet ensemble parvient à la discrétion sans s'effacer.

LE PORTIQUE DES ANCIENS

Le problème posé était tout autre dans la ville nouvelle de l'Ouest parisien où s'installait l'un des nouveaux pôles universitaires de la région Ile-de-France, celui de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines. Militant de toujours de la cause urbaine, acteur de la révolution de 1968 à l'Ecole des beaux-arts et l'un des maîtres à réfléchir de la génération suivante, Antoine Grumbach est à son affaire quand il s'agit de réactiver la mémoire, comme on le dit aujourd'hui pour les ordinateurs. Chargé d'une étude d'ensemble pour la création d'un véritable quartier universitaire, il en a dessiné et construit lui-même les premières tranches.

Posées dans un appareillage de toitures de cuivre oxydé et de briques qui les rend plus rapidement anciennes et familières au regard, se font face, d'un côté, la résidence des étudiants avec sa vie musicale et brouillonne, studieuse et conviviale, de l'autre, les salles d'étude et les amphis. Ce bâtiment dispose d'un préau fermé à colonnes qui se prolonge sur le même registre vers l'extérieur, afin d'assurer une continuité dedans-dehors. Ces deux édifices ménagent une vaste esplanade, et la pointe du triangle qu'elle forme correspond au carrefour urbain, à la jonction avec le reste de la ville, marquant ainsi d'une porte ouverte, traduction du portique des anciens, la douane moderne du territoire où l'on apprivoise les connaissances.

Les universités étaient dans la ville. Aujourd'hui, les néo-citadins sont partout, transportés, logés, déplacés, fatigués, ou déboussolés. Et la ville pourrait se faire, la cité se reconstituer, autour de ces lieux d'éducation où se préparent les cadres de demain. C'est en tout cas l'une des idées directrices de ce schéma national de l'enseignement supérieur : l'urbanité retrouvée.

Michèle Champenois

L'ostentatoire et le convivial

« Les exemples les plus réussis de mariage entre l'université et les collectivités locales sont ceux où l'on s'est servi de l'université pour revitaliser la dynamique urbaine », remarque Florence Kohler, qui dirige le bureau de la politique de la ville au ministère de l'éducation. Architecte et urbaniste, elle a pu mesurer l'engouement des villes moyennes ou des métropoles régionales pour cet élément d'image de marque, en particulier pour les IUT, les centres de recherche et les écoles d'ingénieur, capables d'attirer des entreprises. Quant à la qualité architecturale des bâtiments, *« Il y a parfois une distorsion dans l'appréciation,* note Florence Kohler. *Ce qui est reconnu par la critique comme une grande œuvre peut être mal vécu par les usagers. Mais on remarque que les beaux bâtiments sont aimés, respectés. Ce qui n'est pas ostentatoire est mieux vécu. »* Lors des prochaines sessions, on essaiera de ne pas aller contre l'avis des universitaires, devenus connaisseurs. En donnant libre cours à la diversité présente dans l'ouvrage *Ville, architecture, université*, que publie le ministère de l'éducation (Editions du Moniteur, 220 p., 270 F).

Plus de cent pépites des « sixties » rock

Un coffret de quatre CD restitue l'atmosphère des « années psychédéliques »

EN 1972, le rock a dix-sept ans. Il a perdu en innocence, gagné en prétention. Se rêvant trop tôt adulte, le voilà qui s'égare dans les boursouflures du rock progressif. C'est le moment que choisit Lenny Kaye, *rock critic* destiné à devenir le guitariste de Patti Smith, pour mettre à jour des pépites – *« nuggets »*, en anglais – oubliées. Rassemblés sous la forme d'un double album intitulé *Nuggets, Original Artyfacts from The First Psychedelic Era 1965-1968*, vingt-sept morceaux et autant de groupes remuaient les cendres encore chaudes d'une période qui paraissait pourtant à des années-lumière des préoccupations de l'époque. Travail d'archives – le premier sans doute de l'histoire du rock –, cette explosion de guitares fuzz et d'orgues Farfisa était aussi un manifeste esthétique.

En ces temps de logorrhée instrumentale, *Nuggets* rappelait les vertus de la concision, du pouvoir énergisant et créatif de l'anxiété juvénile. En récupérant ce bouquet d'étoiles filantes dans les poubelles de l'Amérique, il revendiquait aussi le droit à la naïveté et à l'éphémère. Objet culte, ce double album allait avoir un impact inversement proportionnel à son succès commercial, suscitant maintes vocations, créant même, à rebours, la naissance d'un genre musical, le *garage rock*. Mieux qu'une simple réédition, le label Rhino publie un coffret de quatre CD comprenant les vingt-sept titres originaux, complétés d'une centaine d'autres gemmes extraites de la même mine et d'un livret riche d'illustrations et analyses, réalisé en collaboration avec Lenny Kaye.

Les Beatles débarquent aux Etats-Unis en 1964, ouvrant une brèche dans laquelle vont s'engouffrer nombre de groupes anglais. L'onde de choc est immense, au point qu'on parlera bientôt de *« british invasion »*. Paradoxalement, les Rolling Stones, Them ou les Pretty Things vont réapprendre à leurs cousins d'Amérique la férocité du rock primitif, le pouvoir incantatoire et sexuel du blues. Les chansons de Lennon et McCartney les décideront à s'intéresser au punch mélodique et aux harmonies chorales si aptes à provoquer l'hystérie féminine.

ÉNERGIE AUTODIDACTE

Engouement et réaction d'orgueil allument une effervescence électrique. Pas un garage de banlieue qui ne soit alors occupé par un groupe d'ados armés de guitare-basse-batterie. Sans trop de problèmes, on peut enregistrer ses premières maquettes et même presser son premier 45 tours. Dans cette myriade de rockers en herbe, un flot bien sûr de sous-produits de la vague britannique, mais aussi des miracles improbables. Le temps d'une ou deux chansons, des groupes réussiront à transcender leurs limites, à déchaîner par intuition ou accident des éclairs radicalement novateurs.

Le coffret *Nuggets* expose à la fois les clichés empruntés aux modèles anglais et les déformations imposées par le génie *trash* de leurs disciples américains. Les étincelles partent dans tous les sens. Peu de rapport finalement entre les mélodies finement ciselées des Remains ou des Castaways, les flashes aveuglants des Electric Prunes, les menaces psychotiques des Thirteenth Floor Elevators, des Seeds ou des Sonics et les couleurs hallucinogènes du Strawberry Alarm Clock. Si ce n'est cette volonté de concentrer en deux minutes trente leur excitation respective.



DR

The Electric Prunes, groupe formé en 1965 à San Francisco.

MÉLOMANES « GARAGE »

A l'époque, le peu de moyen de ces groupes, leur énergie autodidacte, les firent qualifier de *punk*. Dans le rock, on employait ce terme pour la première fois. Il allait resservir, dix ans plus tard. Pas un hasard d'ailleurs, si la plupart des punks britanniques avouaient posséder une copie de *Nuggets* dans leur discothèque.

Ignorés en leur temps, les protagonistes de cette compilation devinrent des références mythiques et leurs chansons – *Dirty Water, You're Gonna Miss Me, Let's Talk About Girls, Psychotic Reaction...* – de véritables standards repris par des groupes – Fleshtones, Cramps, Barracudas, Inmates, Lyres... – initiant un véritable *revival* du rock garage. Signalons aux mélomanes intéressés par ce coffret comme par le destin et les descendants des groupes *Nuggets*, l'existence à Paris d'un magasin – Illel (86, boulevard Magenta, Paris 10e), caverne d'Ali Baba spécialisée dans les rééditions CD de tous les artistes de cette galaxie.

Stéphane Davet

★ ***Nuggets, Original Artyfacts From The First Psychedelic Era, 1965-1968*, coffret 4 CD Rhino. En import.**

DÉPÊCHES

■ **THÉÂTRE** : la troupe équestre Zingaro, actuellement en représentation dans son théâtre du Fort d'Aubervilliers (Seine-Saint-denis), a perdu son cheval fétiche, Zingaro, un frison de dix-sept ans qui avait participé à tous ses spectacles depuis quinze ans. Bartabas a dû laisser son cheval aux Etats-Unis, où la troupe était récemment en tournée. Le frison était soigné pour une paralysie intestinale depuis un mois dans une clinique du New Jersey où il est mort le 30 novembre.

■ **BIBLIOTHÈQUES** : les syndicats CFDT, FEN, FO et FSU appelaient à une grève nationale, vendredi 4 décembre, pour obtenir une revalorisation du statut des magasiniers, de leurs salaires – moins de 6 000 francs par mois pour un magasinier débutant – et de leurs conditions de travail.

■ **PHOTOGRAPHIE** : l'Allemagne consacre pour la première fois une exposition à la cinéaste du régime nazi Leni Riefenstahl qui, à quatre-vingt-seize ans, a reconquis depuis longtemps son public à l'étranger mais reste maudite dans son pays. L'exposition, qui retrace la vie et l'œuvre de l'artiste, d'abord danseuse, puis actrice, réalisatrice et photographe, a ouvert ses portes le jeudi 3 décembre au Musée du cinéma de Potsdam, près de Berlin, et s'achèvera le 28 février 1999.

■ **ARTS** : Jacques et Bilou Plasse Le Caisne, liciers à Houx (Eure-et-Loir), ont donné au Musée des beaux-arts de Chartres douze tapisseries contemporaines de 3 mètres sur 2,35 mètres, qu'ils ont réalisées d'après des lithographies d'Alfred Manessier sur les cantiques spirituels de Saint-Jean-de-la-Croix. Une première exposition au public est prévue du 26 mars au 21 juin 1999.

JOSEPH HAYDN

Concertos pour violoncelle et orchestre nos 1 et 2

Anne Gastinel (violoncelle), Les Solistes de Moscou, Yuri Bashmet (direction)

N'était cet orchestre un peu gros de son et d'articulation, cet enregistrement serait une bénédiction. Rien de trop grave, au demeurant : les Russes n'entravent pas l'élan de la violoncelliste Anne Gastinel. La Lyonnaise confirme, disque après disque, concert après concert, qu'elle fait partie d'un magnifique trio de violoncellistes français (avec Jean Guihen Queyras et Xavier Philips). Sonorité pleine, ronde, phrasés libres et imaginatifs, présence d'artiste indéniable derrière chaque note, Gastinel est une grande... dont on attend avec impatience les deux sonates de Brahms qu'elle vient d'enregistrer pour Valois, avec François-Frédéric Guy. Prise de son splendide.

Alain Lompech

★ **1 CD Valois V 4820.**

FRÉDÉRIC CHOPIN

Concertos pour piano et orchestre nos 1 et 2

Noel Mewton-Wood (piano), Orchestres philharmonique néerlandais et symphonique de Zurich, Walter Goehr (direction)

Plutôt que le seul *Premier Concerto* admirablement dirigé pour Deutsche Grammophon par Emmanuel Krivine – mais dans la virtuosité duquel Maria Joao Pirès laisse quelques plumes (splendides premier et deuxième mouvements, finale trop précautionneux) ; plutôt que les deux concertos stupéfiants par leur refus du moindre épanchement de François-René Duchable chez EMI, mais accompagnés par un Orchestre national du Capitole en petite forme et dirigé par un Michel Plasson qui a accepté que quelques nuances soient exagérées à la console de mixage, jetons une oreille à un absolu inconnu... qui ne l'était pas de son vivant. Ami du cercle de Benjamin Britten, l'Australien Noel Mewton-Wood était promis à une carrière de premier plan à laquelle il mit fin volontairement, en se donnant la mort, le 5 décembre 1953. Il était âgé de trente et un ans et ne supportait pas la mort de son compagnon.

Certes, les orchestres ne sont pas irréprochables, mais ils sont excellemment dirigés par Walter Goehr, et Mewton-Wood joue avec une virtuosité faramineuse, une sonorité de rêve, ductile, irisée, chatoyante ; ses phrasés sont d'une liberté recréatrice qu'une inspiration divinatrice rend à peu près uniques dans ce répertoire. L'éditeur annonce ce CD comme le premier volume d'une édition consacrée à un pianiste oublié.

A. Lo.

★ **1 CD DANTE HPC 105.**
E-mail : dantecd@aol.com

GEORGE GERSHWIN

Catfish Row Suite – Seconde Rhapsodie pour piano et orchestre – Un Américain à Paris – Concerto en fa

Audra McDonald (soprano), Brian Stockes Mitchell (baryton), Michael Tilson Thomas et Garrick Ohlsson (piano), Orchestre symphonique de San Francisco, Michael Tilson Thomas (direction)

C'est fou comme la musique de Gershwin peut changer de visage selon qui lui donne vie. Tilson Thomas avait enregistré un disque splendide en compagnie de Sarah Vaughan voilà une quinzaine d'années chez Sony, et une version musicologique de la *Rhapsody in Blue* (dans l'orchestration pour formation de jazz) cinq ans plus tôt pour le même éditeur. Il donne ici un visage moins populaire du compositeur, plus raffiné, classique.

Il ne manque pas de vie rythmique, bien au contraire, mais il paraît policé, élégant, avec un petit côté musique française qui n'est pas pour déplaire. La prise de son est d'une telle aération, les timbres d'une telle douceur, que l'on prend un plaisir infini à déguster chaque phrase, chaque incise. Du travail d'orfèvre inspiré.

A. Lo.

★ **2 CD RCA 09026 68931 2.**

STEFANO DI BATTISTA

A Prima Vista

Deuxième album – après un *Volare* réussi chez Label bleu – pour Stefano Di Battista, saxophoniste italien, devenu l'un des indispensables du jazz en France : les musiciens le sollicitent, le public des petits clubs parisiens l'adore. La compagnie phonographique américaine Blue Note prend le relais. La rencontre est logique entre ce fou du jazz hard bop des années 50 et 60 et un label qui a connu sa gloire dans cette période et continue d'en diffuser l'image et le son. Di Battista joue avec une conviction toujours plus affirmée ; il a aussi ce pouvoir qui fait les leaders et lui permet d'embarquer son monde. Le quintette – le trompettiste Flavio Boltro, brillant, le batteur Benjamin Henocq très complet – le suit sur cette version à la fois héritière des *Messengers* d'Art Blakey ou d'Horace Silver et des expériences d'Herbie Hancock et de Wayne Shorter hors du quintette acoustique de Miles Davis. Mais là où nombre de jeunes solistes américains semblent redire une leçon trop bien apprise, Di Battista a de l'allure, une honnêteté et une présence qui font la différence.

Sylvain Siclier

★ **1 CD Blue Note 7243 4 97945 2 8. Distribué par EMI.**

CHARLES AZNAVOUR

***Jazznavour* (1)**

***Live à l'Olympia* (2)**

Charles Aznavour a retrouvé Broadway avec succès en octobre, renouant avec ses premières amours américaines. Il était naturel de commencer *Jazznavour*, reprise de succès puisés tout au long de sa carrière et mis au goût du jazz – versant swing cuivré et nappé de violon –, par un couplet en anglais de *J'aime Paris au mois de mai*, en duo avec Diane Reeves et accompagné par le pianiste Jacky Terrasson. *De t'avoir aimé* est habillé bossa-nova (Michel Petrucciani joue du piano, librement, Aznavour est plus crooner que jamais), *Au creux de mon épaule* en demi-teinte (avec l'accordéoniste Richard Galliano et Eddy Louiss). *Tu t'laisses aller* est ralenti par les ballets d'André Ceccarelli et l'orgue d'Eddy Louiss, mais, ici, la voix fatigue, tout comme dans *Yesterday* (Diane Reeves encore). Produit par André Manoukian, *Jazznavour* se termine en apothéose amoureuse (*For me formidable* façon Quincy Jones).

En janvier 1968, Aznavour, qui n'était déjà plus un débutant, « faisait » l'Olympia, accompagné par le Grand Orchestre du lieu placé sous la direction de Christian Gaubert. Mordant, droit, vibrant, le chanteur de charme français le plus applaudi sur terre mène son swing avec une pointe de concession à la variété. Nous sommes ici cent fois plus proche de la sobriété élégante de *Jazznavour* que lors du récital donné en mai 1980 dans le même music-hall, qui sonne comme un hymne à la « variet », sans doute le moins convaincant des quatre albums de « Live » à l'Olympia qui viennent d'être réédités.

Véronique Mortaigne

★ **(1) 1 CD EMI 7243 4 96903-2 ; (2) 2 CD EMI 7243 4 97740-2 et 7243 4 97739-2 (double) vendus séparément.**

ZUCCHERO « SUGAR » FORNACIARI

Bluesugar

Sous le signe du tissu panthère (chemise, chapeau, etc.), l'Italien Zucchero donne une nouvelle fois sa version du blues au sucre, qu'il a pris soin de laisser fermenter par le passé dans la Péninsule en le soignant à coups de voix râpeuse, de poses de garçon, d'œillades cachées sous lunettes noires. Davantage en demi-teinte, Zucchero peut laisser croire qu'il a molli et qu'il penche désormais vers une option rock-tubes de fond sur les traces de Genesis années 90 *(Acard, Puro Amore)*. *Blu*, le premier titre retenu pour lancer l'album, est un excellent support à clip – d'autres titres de cet album parfois trop sérieux sont bâtis sur le même modèle *(Eccetera eccetera)*. Zucchero garde cependant sa singulière façon de retourner vers les jouissances de La Nouvelle-Orléans et de la *slide guitar (You Make Me Feel Loved)*. Il garde l'élégance de l'écriture *(Dopo de noi)*, sa culture aussi, et s'il met de la musique électronique dans son pessimisme actuel, c'est en évoquant la grande époque de *Di blu dipinto di blue*, des *cantautori* qui ont révolutionné la chanson européenne dans les années 60 et dont il demeure l'héritier légitime. *V. Mo.*

★ **1 CD Polydor 559388-2.**

OMAR EL MAGHRIBI

Blaadi

Créée à l'initiative de la Fédération des associations de musiques et danses traditionnelles (FAMDT), Modal était jusqu'alors une collection d'ouvrages thématiques d'une lecture instructive et agréable (on recommandera, par exemple, le numéro 7, consacré à l'accordéon diatonique). Ce nom, enrichi du sous-titre « Plein Jeu », devient aussi celui d'un label discographique dédié aux musiques traditionnelles d'« en France », celles des régions comme celles des communautés issues de l'immigration. Originaire d'un village situé à 40 kilomètres d'Agadir, Omar el Maghribi réside à Lyon depuis une vingtaine d'années. Jouissant d'une certaine notoriété dans la communauté arabe de la région lyonnaise, où il anime bars, fêtes et mariages, le chanteur, également percussionniste et joueur d'oud, n'avait enregistré jusqu'alors que des cassettes. Très portées par les percussions (bendir, darbouka...), sa musique et ses chansons, d'humeur plutôt solaire, laissent aussi filtrer une certaine mélancolie, une amertume : *« Je rêvais d'immigration/Je n'avais pas prévu tout le mal qui m'attendait »* (*Blaadi*, chanson-titre de l'album).

Patrick Labesse

★ **CD Modal Plein Jeu MPJ 111008. Distribué par Harmonia Mundi.**

Les meilleures ventes d'albums en France

	ARTISTE ou GROUPE	Rang de la semaine précédente	TITRE	MAISON DE DISQUES
1	DIVERS ARTISTES	E	Ensemble	V2
2	JOHNNY HALLYDAY	E	Stade de France 1998	MERCURY
3	DIVERS ARTISTES	1	Notre-Dame de Paris	POMME
4	CÉLINE DION	4	S'il suffisait d'aimer	COLUMBIA
5	DIVERS ARTISTES	11	Notre-Dame de Paris (intégral)	POMME
6	DIVERS ARTISTES	3	Enfoirés en cœur	RESTOS DU CŒUR /WEA
7	FLORENT PAGNY	2	Live	MERCURY
8	KHALED-TAHA-FAUDEL	5	1 2 3 soleils	BARCLAY
9	METALLICA	E	Garage INC	MERCURY
10	MANAU	9	Panique celtique	POLYDOR

Période du 22/11 au 28/11 inclus E = Nouvelle entrée
Résultats obtenus par le comptage à la sortie des caisses de cent magasins représentatifs des circuits de distribution

ENTRÉE fracassante et bienvenue en tête des classements de la compilation réalisée en faveur des associations réunies dans le mouvement Ensemble contre le sida. *Plus de 300 000 albums* vendus en moins de vingt jours et déjà 20 millions de francs au service des combattants anti-HIV. Le « charity business » se porte bien puisque les accros des *Enfoirés* caracolent toujours en bonne place. Le concert triomphal de Johnny Hallyday en septembre sur la pelouse des champions du monde repousse en troisième position le grand succès d'édition de l'année 1998, *Notre-Dame de Paris*. Entrée gros son enfin avec la présence du groupe Metallica dans le peloton de tête.

Les Transmusicales de Rennes transforment la ville en concert-promenade

« Bars en Trans », un festival « off » bien balisé par les maisons de disques

Le succès de la XXe édition des Transmusicales de Rennes (*Le Monde* du 2 décembre) se joue sur scène. Mais la tournée des cafés de la ville permet aussi de découvrir les nouveaux talents, comme France Cartigny, dans une ambiance conviviale, tandis que le festival proprement dit fait un triomphe à Cypress Hill et à Tryo. On peut visiter aussi les coulisses de l'Ubu, petite salle mémorable.

TRANSMUSICALES DE RENNES. Jusqu'au 5 décembre. Réservations au 02-99-30-08-73.

RENNES
de notre envoyé spécial

On mesure souvent le succès d'un festival à l'importance de son « off ». En suscitant dans les innombrables bistrots de Rennes une programmation parallèle, les Transmusicales ont travaillé à leur propre gloire. Aujourd'hui en complète indépendance par rapport au festival lui-même, les « bars en Trans » continuent de participer à sa convivialité, même si la promenade de bar en bar est souvent guidée. Les maisons de disques ont compris qu'elles pouvaient « instrumentaliser » ces concerts et profiter de la concentration de médias pour lancer leurs poulains.

Ainsi Rosebud, label rennais d'origine, émigré à Paris chez PolyGram, ne se contente pas de ses deux artistes – Denez Prigent et The Little Rabbits – officiellement programmés. Jeudi 3 décembre, tracts et « lobbying » faisaient tout pour orienter le chaland vers le Museum Café, afin d'y faire découvrir France Cartigny, toute nouvelle signature. La frêle jeune fille se cale derrière sa batterie. Paralysée par l'enjeu de ce tout premier concert, elle coince ses mots au fond de la gorge. Des mélodies fragiles, des textes parfois coupants où le sexe hésite entre fête et violence. Un guitariste et un bassiste l'accompagnent d'un minimalisme rock souvent rêche et cassant. Un premier album sort bientôt, on s'y intéressera. Il était temps de rejoindre la salle omnisports, rebaptisée depuis deux ans Liberté et divisée pour cette vingtième édition en deux étages : Liberté bas pour les vedettes de la soirée, Liberté haut pour une ambiance club accueillant des artistes plus expérimentaux. Invité d'ouverture, Tryo a transformé la grande scène en son jardin. Au milieu de ses arbres, arbustes et parasols, ce groupe parisien rayonne de décontraction.

Des dizaines de personnes, parmi les six mille spectateurs, connaissent déjà les chansons par cœur. Le premier album de Tryo, *Mamagubida*, n'est pourtant sorti, chez Yelen/Sony, que depuis la veille... Mais le groupe et son disque ont déjà fait leur chemin, tout seuls. Par ses propres moyens, Tryo a écoulé 15 000 exemplaires de cette autoproduction. A l'instar de Louise Attaque, Matmatah ou Sinsemilla, Tryo prouve que les artistes peuvent trouver leur public en se passant de la grosse industrie et des médias.

LE TRIOMPHE DE CYPRESS HILL

Des concerts dans tous les coins de France, une musique naturellement conviviale sont des atouts autrement efficaces. Le reggae acoustique de ce quatuor séduit par sa finesse et sa bonne humeur. Antithèse du reggae campagnard de Tryo, celui, purement urbain, de Dr Israël secouait le Liberté haut de contretemps guerriers et d'un pessimisme noir. Menés par un boxeur rasta, ces natifs de Brooklyn trafiquent au *sampler* et aux *breakbeats* de vieilles mélodies jamaïcaines.

Si l'on redescend, on découvre, sur la grande scène, l'imposante statue (gonflable) d'un squelette royal assis sur son trône, un pétard glissé entre ses phalanges. Cypress Hill a commencé son show de hip-hop oppressant. Ces rappeurs californiens, militants actifs pour la libéralisation de la fumette, ont mis au point, il y a quelques années, une alchimie immuable. Rythmes sourds et hypnotiques, gimmicks grinçants, clins d'œil latinos, jeu constant entre les aigus d'une voix de teigne et les réponses graves de son acolyte... Un peu délaissé par les fans de hip-hop, Cypress Hill a triomphé devant le public éclectique des Transmusicales.

Stéphane Davet

INSTANTANÉ

L'UBU, MÉMOIRE DE L'ÉPHÉMÈRE

Les Transmusicales ont vingt ans d'ancienneté professionnelle, c'est vieux. Mais elles ont aussi vingt ans tout court, la fleur de la jeunesse, et c'est ainsi qu'elles racontent leur vie, en bloc, sans souci de séparer le passé du présent.

En ouvrant durant trois jours les coulisses de l'Ubu, petite salle qui abrita de mémorables nuitées, le festival rennais fait visiter sa chambre au prétexte d'une exposition de photographies intitulée « Vingt ans de Trans ». Les photos sont au mur – rock anglais, rock américain, big beat, guitares monstrueuses, montagnes de son, Nirvana, Soul Coughing, Offspring, Tortoise... Les invités d'hier sont enserrés dans des cadres dorés et boursouflés, transorientaux, cloués de guingois dans un couloir noir et étroit, sans recul possible.

La vie, selon les Trans, est une œuvre d'art. De l'éphémère qui dure. Aux Trans, on a pensé à mettre la vidéo dans le réfrigérateur (exemple : en 1979, dans les loges, Philippe Pascal, leader de Marquis de Sade, aussi jeune alors que le public d'aujourd'hui). Les Transmusicales durent, mais elles n'ont pas été créées pour. Tout, dès lors, est matière à exposition : les graffitis des toilettes, la signalétique du rock et ses raccourcis anglo-saxons (*backstage* pour loges, *restricted area* pour entrée interdite), les fils électriques, les sols noirs fléchés au scotch blanc pour guider les musiciens de la nuit.

En vingt ans, les rencontres ne se sont jamais arrêtées sur une esthétique. Ainsi, à l'Ubu, le film souvenir présente des images et des sons décalés. Mais tout y est, y compris Denez Prigent ou Alan Stivell, non point perdus au milieu de belligérants anglo-saxons, mais musiciens venus d'un monde – la Bretagne – qui aime la musique, la pratique comme nulle part ailleurs en France, avec passion, et s'est offert les Transmusicales pour fêter la paix de ses racines.

Véronique Mortaigne

« Life on a string » : cet opéra, c'est du chinois !

LIFE ON A STRING, opéra en un acte de Qu Xiaosong sur un livret de Wu Lan et Qu Xiaosong, d'après « Life on a String », de Shi Tieseng, et « *Le Ressentiment de Dou E* », de Guan Hanqing. Décor : Didier Payen. Costumes : Jorge Jara. Lumières : Daniel Levy. Mise en scène : Ingrid von Wantoch-Rekowski. Gong Dongjian (basse), Xu Fengxia (sanxian), Nieuw Ensemble, Tang Muhai (direction).
THÉÂTRE DES BOUFFES DU NORD, le 3 décembre, dans le cadre du Festival d'automne.

Troisième opéra du compositeur chinois Qu Xiasong, né en 1952 et établi à New York depuis une dizaine d'années, *Life on a String* comporte une distribution réduite à un seul chanteur. Il ne s'agit cependant pas d'un monologue, car les instrumentistes, qui font également fonction de mimes, usent fréquemment de la voix pour incarner certains personnages.

Au cours d'un bref prologue, les quatorze membres du Nieuw Ensemble d'Amsterdam entrent donc en scène à la manière d'acteurs figurant une procession silencieuse. Ils sont vêtus d'une ample jupe noire et d'un large chapeau de paysan chinois ; seul Tang Muhai, appelé à les diriger, ne porte pas de couvre-chef. Une fois installés en U inversé face au public, ils ouvrent le spectacle par un mot-clef, émis à trois reprises, *diminuendo* : « *Chut !* » Arrive bientôt, un bâton blanc à la main, Laohan, *le conteur aux mille visages*.

Life on a String s'attache en effet à la destinée symbolique d'un musicien aveugle de soixante-dix ans qui va de village en village raconter des histoires en chantant. Inspiré à la fois d'une nouvelle d'un écrivain contemporain (Shi Tieseng, né en 1951) et d'un texte ancien (du dramaturge Guan Hanqing, qui vécut de 1240 à 1320), le livret découpé par Qu Xiaosong en quatre scènes brode une *histoire* dans l'histoire. Alors que Laohan narre l'infortune de la douce Dou E, condamnée pour un crime qu'elle n'a pas commis, une corde de son sanxian (luth à trois cordes) se rompt. Pour la neuf cent quatre-vingt-dix-huitième fois. Encore deux fois et il aura le droit de détacher de son instrument un bout de papier qu'y a jadis glissé son maître et sur lequel il imagine qu'un médecin pourra lire la formule susceptible de lui rendre miraculeusement la vue. Laohan aura attendu en vain la millième rupture : le papier est totalement blanc. Vieille sagesse chinoise, à décrypter.

Mais aussi opéra contemporain en chinois à décoder. Sans surtitrage, sans décor autre qu'une rangée de projecteurs et sans réelle articulation scénique, il s'avère difficile d'apprécier le traitement musical de l'intrigue. Le spectateur français se trouve alors aussi à l'aise pour saisir le contenu de *Life on a String* qu'un gourmet occidental pour appréhender le contenu d'un bol de riz avec des baguettes dont il ignore le maniement !

S'offrent à lui trois attitudes. Procéder grossièrement (comme en mangeant avec ses doigts) et se satisfaire des ponctuations instrumentales assénées régulièrement avec force décibels par une majorité de percussions. Progresser lentement (comme en tentant d'extirper les grains un par un) et considérer dans le détail que l'expression musicale de Qu Xiaosong est particulièrement pauvre avec ses ostinatos répétés jusqu'à saturation et avec ses clichés de musique de film. Profiter de la leçon de Laohan (comme en recherchant le bon usage des baguettes) et n'accorder qu'une importance dérisoire au déroulement de la trame musicale (parfois attractive grâce aux mutations vocales de l'étonnant Gong Dongjian), dans l'attente de la révélation finale. Cependant, il en va du spectacle comme de l'histoire du conteur aveugle. Le miracle ne se produit pas. Après une heure et quart de tâtonnements, la coupe est pleine. Et l'on reste sur sa faim.

Pierre Gervasoni

SORTIR

Patrice Caratini Jazz Ensemble
Deuxième saison de collaboration entre le contrebassiste Patrice Caratini et la scène nationale des Gémeaux à Sceaux. Son Jazz Ensemble débute son nouveau programme avec « Darling Nelly Gray », variations sur la musique de Louis Armstrong. Dans le mensuel *Jazzman* de décembre, Caratini explique que ce projet lui a donné l'occasion de se replonger dans la musique des célèbres Hot Five et Hot Seven du trompettiste, généralement considérées comme ses formations les plus passionnantes.
Sceaux What, 49, avenue Georges-Clemenceau, 92 Sceaux. RER Bourg-la-Reine. Les 4, 5, 11 et 12 décembre, à 21 h 30. Tél. : 01-46-61-36-67. 90 F.

Peony Pavilion
Après Vienne, Londres et Rome, la nouvelle production de Peter Sellars, *Peony Pavilion*, s'installe à Bobigny. Il y a exactement quatre cents ans, le poète chinois Tang Xianzu mettait la dernière main à ce qui allait devenir à la fois son propre chef-d'œuvre et la quintessence de l'opéra chinois élaboré sous la dynastie des Ming : un art raffiné perpétué jusqu'à nos jours par l'école de l'opéra classique Kunqu. La tradition chinoise comme remise à nu atteint là une pureté artistique d'une intensité inouïe (*Le Monde* du 19 septembre).
Maison de la culture, 1, boulevard Lénine, 93 Bobigny. Mo Bobigny-Pablo-Picasso. Du 4 au 22 décembre. Du lundi au samedi, à 19 h 30 ; dimanche, à 15 h 30. Relâche les 7, 11, 15 et 19. Tél. : 01-41-60-72-72. De 70 F à 170 F. Spectacle en chinois et en anglais surtitré en français. Dans le cadre du Festival d'automne.

Voix bulgares
Orphelin, après la disparition de son valeureux capitaine, Zdravko Mihaylov, fauché par une crise cardiaque la semaine dernière, l'ensemble interprète un répertoire de chants liturgiques orthodoxes. Un programme reprenant en partie celui du disque *Noël orthodoxe*, récemment paru chez Auvidis, le dernier enregistré sous la direction de Mihaylov.
Théâtre Jean-Vilar, 16, place Stalingrad, 92 Suresnes. Le 4, à 21 heures. Tél. : 01-46-97-98-10. 120 F.

Hommage à Raoul Walsh
Dans le cadre du 60e anniversaire du cinéma Mac-Mahon et en association avec la revue *Positif*, un hommage est rendu au cinéaste Raoul Walsh (1887-1980). Au programme, plus d'une vingtaine de films, des grands classiques comme *La Grande Evasion*, *L'Esclave libre*, *Les Nus et les Morts*, mais aussi des œuvres plus rares et tout aussi extraordinaires : *The Strawberry Blonde*, *La Charge de la 8e brigade*, *L'enfer est à lui*...
Mac-Mahon, 5, avenue Mac-Mahon, Paris 17e. Mo Etoile. Tél. : 01-43-80-24-81. Jusqu'au 14 décembre. 30 F et 40 F.

GUIDE

FILMS NOUVEAUX

Au-delà de nos rêves
de Vincent Ward (Etats-Unis, 1 h 46).
Central do Brasil
de Walter Salles (Brésil, 1 h 45).
Frantz Fanon : peau noire, masque blanc
d'Isaac Julien (Gde-Bretagne, 50 min).
Hors d'atteinte
de Steven Soderbergh (Etats-Unis, 2 h 02).
Kanzo Sensei
de Shohei Imamura (France-Japon, 2 h 08).
Sacré Père Noël
dessin animé de Dianne Jackson et Dave Unwin (France, 30 min).
The Odd Couple 2 : Travelling Light
Film américain de Howard Deutch (Etats-Unis, 1 h 30).

TROUVER SON FILM

Tous les films Paris et régions sur le Minitel, 3615-LEMONDE ou tél. : 08-36-68-03-78 (2,23 F/min).

REPRISES

Le Conte des contes
de Youri Norstein, dessin animé. Russie, 1979, (26 min).
MK2 Beaubourg, 3e ; Studio des Ursulines, 5e (01-43-26-19-09) ; Le Cinéma des cinéastes, 17e (01-53-42-40-20).
L'Homme qui en savait trop
d'Alfred Hitchcock. Britannique, 1934, (N.B., 1 h 24).
Grand Action, 5e (01-43-29-44-40).
Le Milliardaire
de George Cukor. Américain, 1960 (1 h 58).
Reflet Médicis II, 5e (01-43-54-42-34).

VERNISSAGES

Pierre et Gilles : douce violence
Galerie Jérôme de Noirmont, 38, avenue Matignon, Paris 8e. Mo Miromesnil. Tél. : 01-42-89-89-00. De 10 à 13 heures et de 14 h 30 à 19 heures. Fermé dimanche. Du 4 décembre au 30 janvier. Entrée libre.

ENTRÉES IMMÉDIATES

Le Kiosque Théâtre : les places du jour vendues à moitié prix (+ 16 F de commission par place). Place de la Madeleine et parvis de la gare Montparnasse. De 12 h 30 à 20 heures, du mardi au samedi ; de 12 h 30 à 16 heures, le dimanche.

Orchestre de Paris
Brahms : *Ouverture tragique*. Dvorak : *Symphonie no 9 « Nouveau monde »*. Emmanuel Krivine (direction).
Salle Pleyel, 252, rue du Faubourg-Saint-Honoré, Paris 8e. Mo Ternes. Le 5, à 11 heures. Tel. : 01-45-61-53-00. 30 F.

Finale du concours Long-Thibaud
Schumann : *Concerto pour piano et orchestre*. Ravel : *Concerto pour piano et orchestre en sol*. Rachmaninov : *Rapsodie sur un thème de Paganini*. Beethoven : *Concerto pour piano et orchestre no 3*. Liszt : *Concerto pour piano et orchestre no 2*. Orchestre national de France, Jacques Mercier (direction).
Maison de Radio-France, 116, avenue du Président-Kennedy, Paris 16e. Mo Passy. Le 5, à 14 et 18 heures. Tél. : 01-42-30-15-16. 90 F.

Fabulous Trobadors, Terry Lee Hale
Le Plan, rue Rory-Gallagher, 91 Ris-Orangis. Le 4, à 20 h 30. Tél. : 01-69-43-03-03. 80 F.

La Tordue
Bataclan, 50, boulevard Voltaire, Paris 11e. Mo Voltaire. Le 4, à 20 h 30. Tél. : 01-47-00-55-22. 110 F.

Julie Darnal
Café de la danse, 5, passage Louis-Philippe, Paris 11e. Mo Bastille. Le 4, à 20 h 30. Tél. : 01-47-00-57-59. De 50 F à 80 F.

L'Orchestre du dancing
La Coupole, 102, boulevard du Montparnasse, Paris 14e. Mo Vavin. Le 4, à 21 h 30. Tél. : 01-43-20-14-20. 100 F.

Carmen Linares
Théâtre de la Cité internationale, 21, boulevard Jourdan, Paris 14e. Mo Cité-Universitaire. Le 4, à 20 heures. Tél. : 01-43-13-50-50. 110 F.

EN VUE

■ La statue de cire du **chanoine Kir**, gloire de Dijon, inventeur du blanc-cassis, décapitée en 1996 au cours d'un enlèvement, restaurée depuis, fierté du musée Grévin de la ville (avant sa fermeture), tombée aux mains d'un consul honoraire des Pays-Bas, est mise en vente au plus offrant.

■ La Douma a voté à une large majorité la remise en état de la statue de **Félix Dzerjinski**, fondateur de la police secrète soviétique, déboulonnée en 1991. *« Le conseil municipal se conformera à la décision »*, déclare **Valeri Chantsev**, maire-adjoint de Moscou, qui cependant s'interroge : *« Est-il normal que les monuments soient abattus, puis rétablis, avant d'être, peut-être, abattus de nouveau ? »*

■ Ses lieutenants baisaient la main de **Timofeï Demidov**, alias *« Timokha »*, corpulent chef mafieux de Moscou, condamné, mercredi 2 décembre, à dix ans de réclusion criminelle, et qui, au moment de son arrestation, portait plus de 1 kilo de chaînes et de gourmettes en or.

■ **Matteo Messina Denaro**, tueur impitoyable, en fuite depuis huit ans, a fait insérer dans le *Giornale di Sicilia* du jeudi 3 décembre l'avis de décès de son père, **Francesco Messina Denaro**, « parrain » de Cosa Nostra, accusé de six crimes, mort dans son lit.

■ **Eléni Fotiadou**, laborantine grecque, a mené pendant quatre mois sa propre enquête sur le meurtre de sa fille, se faisant passer pour une prostituée dans les bas-fonds de Salonique, n'hésitant pas à coucher avec l'homme qu'elle suspectait : *« Je me sentais alors comme une hyène, je voulais le déchiqueter. Mais, pendant ce temps, le magnétophone tournait... »*

■ Le marché d'Eluru, dans l'Etat d'Andhra Pradesh, s'anime en décembre : les Dommara et les Bhogam, communautés du sud de l'Inde, qui prostituent leurs femmes pour une période d'un an, viennent y mettre aux enchères les nouvelles et récupérer celles de l'an passé.

■ Chaque mois à Djedda, en Arabie saoudite, deux cents employées de maison, asiatiques pour la plupart, maltraitées, battues, violées, s'enfuient de chez leur maître pour errer dans les rues.

■ Récemment, **Flemming Pedersen**, motard émotif sous le choc, enlève à la morgue de l'hôpital de Frederissund le cadavre encore chaud de son père, puis le promène pendant quatre heures dans les rues de Copenhague fixé avec des sandows sur sa Harley-Davidson.

Christian Colombani

Quand les Etats-Unis voulaient une Allemagne neutre

De hauts responsables américains proposaient, en 1949, de réunifier l'Allemagne après un retrait simultané des troupes américaines et soviétiques. L'ambassadeur Kennan rappelle ce projet dans « The New York Review of Books »

GRAND SPÉCIALISTE de l'Union soviétique, George Kennan, qui restera dans l'histoire comme l'inventeur de la politique de *containment* (endiguement) appliquée après la deuxième guerre mondiale à l'empire stalinien, rappelle, dans *The New York Review of Books*, un projet oublié à cause de la guerre froide, qui montre les variations de l'attitude américaine par rapport à l'Allemagne vaincue.

George Kennan a aujourd'hui quatre-vingt-quatorze ans, mais il continue, comme il le dit lui-même, à avoir tendance *« à regarder plus loin que ne le font en général les diplomates et les journalistes »*. L'Allemagne aurait-elle pu être réunifiée dès les années 50 ? C'est en tout cas le projet, baptisé « Plan A », que le Centre de planification du Département d'Etat avait conçu en 1949, sous la direction de George Kennan.

Ce n'était pas son premier choix. Il aurait préféré une Allemagne divisée en deux ou trois Etats, intégrés dans une Europe *« largement unifiée »*. Si cela n'était pas possible, alors il fallait se prononcer pour une Allemagne unifiée. *« Mais celle-ci aurait été neutralisée et largement désarmée, privée d'alliances à l'Est comme à l'Ouest et capable de servir de tampon pour*

George Kennan: A Letter on Germany
The New York Review of Books
Lars-Erik Nelson: "The Buying of the Congress"
John Updike: Jackson Whole

toute l'Europe centrale et orientale, et en particulier entre les puissances occidentales et la Russie. » Le « Plan A » de 1949 est issue de cette idée. George Kennan et son équipe le proposent au secrétaire d'Etat, Dean Acheson, avant une réunion des ministres des affaires étrangères des quatre puissances victorieuses du Reich à la fin du blocus de Berlin par les Soviétiques.

Au lieu de continuer à présenter aux Russes des demandes que les Occidentaux savaient inacceptables, le « Plan A » visait à *« explorer les possibilités d'un retrait limité des troupes d'occupation* [russes et occidentales] *du cœur de l'Allemagne, ouvrant la voie à l'établissement d'un Etat allemand désarmé et neutralisé, son gouvernement étant constitué sur la base d'élections nationales, mais toujours sujet, dans certains domaines, à un contrôle des autres puissances »*. *« Nous définissions quelques garde-fous*, poursuit George Kennan, *afin d'éviter que les Russes ne fassent un mauvais usage d'un tel accord. »*

Le plan n'avait jamais vu le jour. Une fuite dans la presse américaine provoqua un tollé en France et en Grande-Bretagne, *« qui avaient peur de leur ombre et qui étaient terrifiées à l'idée qu'il puisse exister une Allemagne réunifiée qui ne soit pas sous contrôle occidental et avant tout américain »*. Le plan fut aussi rejeté par Dean Acheson, que George Kennan soupçonne d'avoir été trop influencé par Paris et qui *« était volontiers disposé à rejeter à la fois l'Allemagne et la Russie soviétique dans les ténèbres »*.

Le « Plan A » faisait-il la part trop belle aux objectifs soviétiques ? George Kennan n'aborde pas cette question qui se pose pourtant puisque, quelques années plus tard, Staline, dans sa célèbre note de 1952, proposera aux Occidentaux la réunification d'une Allemagne neutralisée. Le vieux diplomate américain est au contraire convaincu que son idée aurait *« épargné* [aux Allemands de l'Est] *trente ans – le temps d'une génération entière – de contrôle communiste »*. Peu de temps après le rejet de son plan, Kennan a quitté le service diplomatique, un monde, dit-il, où *« on est plus facilement pardonné d'avoir dit une chose fausse au bon moment qu'une chose juste au mauvais moment »*.

Daniel Vernet

DANS LA PRESSE

LA MARSEILLAISE
Olivier Duhamel
■ La comparaison entre les affaires Deviers-Joncour - Dumas et Lewinsky-Starr-Clinton prend les Français pour des imbéciles. Personne ne reproche à quiconque ses activités sexuelles. Ce n'est pas la morale privée de Roland Dumas qui est en cause, c'est la moralité publique de l'ancien ministre des affaires étrangères, devenu président du Conseil constitutionnel. Pas qu'il ait eu une maîtresse, mais qu'elle ait été rémunérée pour influencer ses décisions, qu'il l'ait su, que l'influence en question ait pu s'exercer jusqu'au choix d'étapes dans des voyages du président de la République (...) La démission ne saurait relever d'une mise en examen, elle peut s'imposer lorsque l'intéressé a accompli des actes incompatibles avec les exigences éthiques qui s'imposent pour les fonctions les plus éminentes. Dans notre affaire, c'est l'existence d'une fraude fiscale avérée qui pose problème. Parce que le Conseil constitutionnel se prononce chaque année sur la loi de finances, examine la constitutionnalité des méthodes de lutte contre la fraude fiscale. Parce qu'il rend d'autres décisions, comme juge électoral, en des matières où le désintéressement de ses membres ne doit pas pouvoir être soupçonné (...) La décision nécessaire pour stopper l'hémorragie de légitimité qui atteint le conseil ne peut venir que de lui-même. Soit que le président renonce spontanément à exercer ses fonctions, soit qu'une majorité des membres ou, mieux, l'unanimité, s'y résolve. Soit que la perspective de la deuxième hypothèse permette à la première d'aboutir. Le temps qui passe rend cette décision de plus en plus douloureuse, mais le refus de la prendre de moins en moins défendable.

FRANCE-INTER
Pierre Le Marc
■ Le président devrait, à Rennes cet après-midi, relancer le chantier de la modernisation de la vie politique sur lequel travaille – non sans rencontrer quelques difficultés – un autre architecte : Lionel Jospin. Cette nouvelle manifestation de la concurrence des deux têtes de l'exécutif sur le terrain des réformes illustre un peu plus encore, s'il en était besoin, l'entrée de la cohabitation dans une phase *« chaude »* au cours de laquelle – dans le respect bien sûr des personnalités, des compétences, des fonctions, opinion oblige – toute occasion sera saisie pour faire évoluer le rapport de forces.

LES ÉCHOS
Nicolas Beytout
■ Joli coup ! Oui vraiment, c'est un joli coup. Car rares sont, sur le plan économique, les décisions dont on peut dire qu'elles n'ont que des avantages, que des aspects favorables. Or, par quelque bout qu'on la prenne, cette spectaculaire baisse des taux orchestrée hier par onze pays européens mérite d'être saluée. Cette baisse des taux restera certainement comme un moment très fort de la construction monétaire européenne.

perso.wanadoo.fr/coordination.nationale

Les opposants à la construction de porcheries industrielles se fédèrent sur le Net

DEPUIS UN AN, la Coordination nationale contre les porcheries industrielles, qui regroupe 180 associations dans soixante départements, mène son combat sur le Web. Le mouvement naît en juin 1994, à Barrais-Bussollès, un petit village de l'Allier, quand Marinette Roques, femme d'agriculteur, part en guerre contre un groupe agroalimentaire qui voulait installer dans sa commune une gigantesque porcherie industrielle : *« Avec une poignée d'amis, j'ai fondé une association et nous avons fini par obtenir l'annulation du permis de construire. »*

Aujourd'hui, Mme Roques est présidente de la Coordination. Après cette première victoire, la résistance contre les projets de porcheries industrielles dans le département s'organise. D'autres associations se créent et le combat déborde vite les frontières de l'Allier : *« Internet nous permet de coordonner la lutte et d'alerter l'opinion sur les risques pour la santé et l'environnement qu'engendre l'élevage intensif de porcs. Le premier problème est l'épandage du lisier, qui pollue en nitrates l'eau du robinet »*, explique Pascal Jallet, administrateur du site. Ce passionné de pêche, qui a rejoint la coordination pour défendre la qualité de l'eau des rivières, reçoit chaque semaine plusieurs appels à l'aide d'internautes confrontés à un projet d'implantation près de chez eux : *« Je les mets en contact avec l'association la plus proche, ou je les conseille pour qu'ils en créent une. »*



Le site affiche également une liste de documents à commander par courrier électronique : *« Il s'agit aussi bien d'exemples de recours juridiques devant le tribunal administratif pour annuler le permis de construire que d'études scientifiques sur l'impact sanitaire des nitrates. »* D'après la coordination, la moitié des porcheries industrielles implantées en France seraient dans l'illégalité.

Comme on n'est jamais assez prudent, les informations stratégiques sur le mouvement ne sont pas mises en ligne, pour *« ne pas fournir au lobby porcin des renseignements dont il pourrait faire mauvais usage »*. De même, la rubrique du courrier des adhérents n'est accessible qu'aux détenteurs d'un mot de passe. Dans sa croisade, la Coordination vient de se trouver un nouvel allié, dont elle a mis le site en lien : l'Association de protection mondiale des animaux de ferme. Cette fois, il s'agit de *« porter le fer sur un thème occulté par le système productiviste, celui du respect des animaux »*.

Christophe Labbé et Olivia Recasens

SUR LA TOILE

PAYS DE LOIRE
■ Le groupe de presse La Nouvelle République du Centre-Ouest a ouvert un serveur Internet baptisé LVO (Loire Valley Online). Son objectif est de devenir une *« base de données des entreprises, des institutions et des collectivités »* de la région Pays de la Loire et d'héberger des sites d'informations culturelles et touristiques. La mise en ligne du contenu du quotidien *La Nouvelle République* est envisagée pour l'avenir. – *(AFP.)*
www.lvo.com

GRÈVE EN POLOGNE
■ Les internautes polonais ont organisé, mardi 2 décembre, une grève (boycottage des connexions et fermeture de sites) pour protester contre la mauvaise qualité des prestations et contre le prix des communications locales imposé par la compagnie de téléphone nationale TPSA. – *(AFP.)*

SERVICE MILITAIRE
■ L'inscription des jeunes Américains sur les listes du service militaire, qui reste obligatoire bien que la conscription soit suspendue depuis 1972, peut désormais se faire sur Internet.
www.sss.gov

L'œil de la caméra *par Alain Rollat*

PARDONNE-MOI. Excuse-moi de t'avoir bousculée, jeudi soir, sur Arte. Je ne t'avais pas reconnue. Je ne supporte pas les caméras qui font le trottoir en posant aux passants des questions intelligentes pour les mettre dans l'embarras. Même quand elles sont pilotées par un Christophe Otzenberger qui filme comme on boxe, mais dont les uppercuts ne sont pas suspects de coups bas. *« La misère, ça vous fait quoi ? Que faites-vous devant la détresse des autres ? Comment réagissez-vous quand vous croisez un SDF ? Que ressentez-vous devant quelqu'un qui fait la manche ? Quelle est votre attitude quand un vendeur de journaux vous sollicite ? Pourquoi donnez-vous aux uns et pas aux autres ? Est-ce que la pauvreté ne vous révolte pas ? »* Reconnais que ce n'était pas très charitable de ta part de me harceler avec des questions pareilles, à la sortie du métro, de la gare de Lyon jusqu'à la gare Montparnasse, via la rue de Rennes.

Que pouvais-je te répondre ? Surpris, gêné, culpabilisé, j'ai bafouillé des banalités : *« Je suis mal à l'aise... J'ai de la peine pour eux... Je n'aimerais pas être à leur place... Parfois je donne, parfois non... Ils sont si nombreux... »* Tu insistais sur les SDF. Alors, pour te faire plaisir, j'ai réfléchi à haute voix : *« Cela dépend des jours. Un jour, j'ai envie de les aider. Le lendemain, je me dis qu'ils puent. Parfois, j'ai envie de parler avec eux... C'est dur à vivre... On se blinde... »* J'ai répondu ce que j'ai pu. Mais toi, m'as-tu reconnu ? J'étais cet enfant auquel tu as fait baisser les yeux. J'étais ce jeune homme qui t'a regardée comme si tu étais son miroir. J'étais ce monsieur excédé qui t'a dit : *« Maintenant, ça suffit, arrêtez votre truc ! »* Cette collégienne *« trop pressée »*, c'était moi. Cette blonde agacée par tes *« questions chiantes »*, c'était encore moi. Cette dame qui s'est enfuie en silence, c'était toujours moi. J'ai senti ton regard dans mon dos quand j'ai rasé les murs. Tu t'en tires à bon compte. De quel droit me sommais-tu de justifier mes lâchetés ? Que sais-tu du poids de mon indifférence ? Comment t'expliquer cet étrange dédoublement qui fait que je me surprends parfois à être, en même temps, celui qui donne et celui qui reçoit ? J'aurais dû te retourner tes questions.

Il a fallu que je relise ce que papy Hugo disait de la Conscience, dans sa *Légende des siècles*, pour que je me souvienne de l'endroit où j'avais déjà rencontré ton œil noir : *« Quand il se fut assis sur sa chaise dans l'ombre / Et qu'on eut sur son front fermé le souterrain / L'œil était dans la tombe et regardait Caïn. »* Abel est mon frère. N'est-ce pas aussi le tien ?

VENDREDI 4 DÉCEMBRE

FILMS DE LA SOIRÉE

17.30 La Chanson du passé ■■
George Stevens (Etats-Unis, 1941, N., v.o., 120 min). Cinétoile

20.55 Les Grandes Manœuvres ■■■
René Clair (France, 1955, 110 min). Cinétoile

21.00 Apollo 13 ■■
Ron Howard (Etats-Unis, 1995, 140 min). Ciné Cinémas

22.00 Femme ou démon ■■
George Marshall (Etats-Unis, 1939, N., v.o., 95 min). Ciné Classics

2.10 La colline a des yeux ■■
Wes Craven (Etats-Unis, 1977, 85 min). Cinéstar 2

2.45 Michael Collins ■■
Neil Jordan (Etats-Unis, 1996, v.o., 130 min). Canal +

GUIDE TÉLÉVISION

MAGAZINES

18.30 Nulle part ailleurs. Invités : Mathieu Demy, Valérie Henin ; Jacques Villeret ; Eric Cantona ; Femi Kuti. Canal +
19.00 Tracks. Arte
19.00 De l'actualité à l'Histoire. L'islam intégriste. Histoire
19.00 Rive droite, rive gauche. Best of. Paris Première
19.10 Le Rendez-vous. Hubert Védrine. LCI
20.00 Envoyé spécial, les années 90. EuroDisney. Impressionnistes. Histoire
20.00 20 h Paris Première. Best of. Paris Première
20.05 C'est la vie. Surdoués : un cadeau empoisonné. TSR
20.40 Top bab. Spécial Glam Rock. Canal Jimmy
20.55 Thalassa. Un phare au bout du monde. France 3
22.00 Faut pas rêver. Invité : Jacques Perrin. Chine : L'étoffe des lamas. France : La péniche aux abeilles. Sénégal : La lutte sénégalaise. France 3
23.00 Sans aucun doute. Les arnaques à domicile. TF 1
23.30 ▶ Les Dossiers de l'Histoire. Mémoires d'enfants de troupe : Quand la neige sera noire. France 3

DOCUMENTAIRES

18.05 Bon voyage, Mister Glenn. Odyssée
18.10 L'Hôtel en folie. [1/3]. Planète
18.25 Le Monde des animaux. Oiseaux des steppes. La Cinquième
18.30 Fritz Lang, le cercle du destin. Ciné Classics
19.05 La Quête du futur. [14/22]. Les robots, amis ou ennemis ? Planète
20.35 Preuves à l'appui. [5/6]. Détecter les drogues. Planète
21.00 Méditerranée. [9/12]. Histoire
21.25 Pour l'amour des crocodiles. [1/10]. Planète
21.45 Arctique. [7/13]. Odyssée
22.00 Conférences de presse. 31 janvier 1964 [1/3]. Histoire
22.10 Le Capteur de rêves. Planète
23.00 ▶ Grand format. Les temps obscurs sont toujours là. Mémoire de la France de Vichy, 1940-1998. Arte
23.00 Ceux qui se souviennent. [7/7]. 1936-1939 : Tout va très bien. Histoire
23.30 Les Nouveaux Ravages de la malaria. Planète
23.30 Himalaya. [1/4]. La vallée des dieux. Odyssée
0.30 La Case de l'Oncle Doc. La Légende des sciences. Ouvrir, les harmoniques du monde : de 1500 à 1700. France 3

SPORTS EN DIRECT

19.00 Ski. Coupe du monde. Slalom dames (1re manche). Eurosport

DANSE

19.00 La Bayadère. Chorégraphie de Noureev. Musique de Minkus et Lanchberry. Avec Isabelle Guérin, Laurent Hilaire... Par l'orchestre Colonne, dir. Michel Quéval. Muzzik
21.45 Fall River Legend. Chorégraphie de DeMille. Par le Danse Theatre of Harlem. Mezzo

MUSIQUE

19.30 Les 60 ans de l'Orchestre philharmonique d'Israël. Dir. : Zubin Mehta et Daniel Barenboïm. Mezzo
21.00 Jazz à Antibes 1990. Muzzik
22.00 Saxes Summit. Avec Deep Purple ; Hans Dulfer ; David Sanborn. Muzzik
22.45 Pavarotti and Friends. Concert enregistré à Modène, en 1994. Grands airs d'opéra. Paris Première
22.45 Zubin Mehta dirige... Œuvres liturgiques de Gabrieli, Haydn et Verdi. Mezzo
22.45 Ziggy Stardust and the Spiders From Mars. Enregistré à l'Hammersmith Odeon de Londres, en 1972. Canal Jimmy
0.00 Music from the Northern Lands. Par l'Orchestre symphonique de la BBC, dir. Andrew Davis. Muzzik
0.15 Mozart. *La Symphonie en la majeur KV201*. Par l'Orchestre symphonique de la Radio bavaroise. Mezzo
0.40 Le Live du vendredi. U2 : Under a Blood Red Sky, 1983. M 6

TÉLÉFILMS

20.30 Nos jolies colonies de vacances. Stéphane Kurc. Festival
20.45 La Dernière Nuit. Don McKellar. Arte
20.50 Tapage nocturne. Gérard Cuq. M 6
20.50 Le Fléau. Mick Garris [1/4]. Série Club
20.55 ABC contre Hercule Poirot. Stephen Whittaker. TMC
21.55 La Vie sur Terre. Abderrahmane Sissako. Arte
22.25 Lexx. Paul Donovan. 13ème Rue

COURTS MÉTRAGES

0.20 Libre court. *La Pièce jaune*. Frédéric Sauzay. France 3

SÉRIES

19.20 Equalizer. Les guerriers. 13ème Rue
20.55 Soirée Sitcom. Cybill. Clueless. Susan ! Murphy Brown. Une fille à scandales (v.o.). Téva
23.05 Le Voyageur. Morceaux choisis. Prêt-à-porter. Série Club
0.00 La Nuit de la pleine lune. *Earth 2*. 13ème Rue
1.15 Star Trek, Deep Space Nine. Moins Q (v.o.). Canal Jimmy
2.00 Star Trek, la nouvelle génération. Un navire dans une bouteille (v.o.). Canal Jimmy

NOTRE CHOIX

● 20.50 M 6
Tapage nocturne

Claire (Ingrid Chauvin, une inconnue qui n'est pas sans talent), étudiante en droit, est fréquemment importunée par Hélène, une voisine névrosée qui ne supporte aucun bruit, pas même celui des pas. Claire décide de faire une mauvaise blague : par Minitel, elle invite des hommes en donnant l'adresse de sa voisine. Hélène est retrouvée sauvagement assassinée. Alors que la police soupçonne Antoine, le psychiatre d'Hélène, Claire recherche la piste des minitélistes. Or un nouveau crime est commis... Malgré quelques maladresses, on ne s'ennuie pas dans ce thriller plein de rebondissements et de fausses pistes réalisé par Gérard Cuq pour « Vertiges », la collection policière de M 6. – *A. Cr.*

● 20.55 Cinétoile
Les Grandes Manœuvres

En 1908, dans une petite ville de garnison, à la suite d'un pari stupide, un lieutenant de dragons, sorte de don Juan, entreprend de séduire une femme dont il tombe vraiment amoureux. Réalisée par René Clair en 1955, une comédie de mœurs teintée de gravité et d'amertume. Perfection de l'univers du cinéaste, de son style. Deux grands rôles pour Gérard Philipe et Michèle Morgan. – *J. S.*

● 23.00 Arte
Les temps obscurs sont toujours là

Ce document, réalisé par Pierre Beuchot et sous-titré *Mémoires de la France de Vichy 1940-1998*, prend appui sur le procès de Maurice Papon pour confronter, autour de la période de l'Occupation, la mémoire de l'Histoire et l'histoire de la mémoire.

PROGRAMMES

TÉLÉVISION

TF 1

18.25 Exclusif.
19.05 Le Bigdil.
20.00 Journal, Météo, Trafic infos.
20.55 Les Années tubes.
23.00 Sans aucun doute. Les arnaques à domicile.
0.45 Formule foot.
1.20 TF 1 nuit, Météo.

FRANCE 2

17.50 Hartley, cœurs à vif.
18.40 1 000 enfants vers l'an 2000.
18.45 Téléthon. Tous en fête.
19.55 L'Euro.
19.56 Au nom du sport, Météo.
20.00 Journal, Météo, Point route.
20.55 Téléthon. L'espoir.

FRANCE 3

18.20 Questions pour un champion.
18.50 Un livre, un jour.
18.52 L'Euro, mode d'emploi.
18.55 Le 19-20 de l'information.
20.00 Météo.
20.05 Le Kouij de 20 heures.
20.35 Tout le sport.
20.55 Thalassa. Un phare au bout du monde.
22.00 Faut pas rêver.
23.05 Météo, Soir 3.
23.30 ▶ Les Dossiers de l'Histoire. Mémoires d'enfants de troupe : Quand la neige sera noire.
0.20 Libre court. *La Pièce jaune*.
0.30 La Case de l'Oncle Doc. La Légende des sciences. Ouvrir, les harmoniques du monde : de 1500 à 1700.
1.20 Tapage. Etes-vous bien Net ?

CANAL +

▶ En clair jusqu'à 21.00
18.25 Flash infos.
18.30 Nulle part ailleurs.
20.30 Allons au cinéma ce week-end.
21.00 Turbulences à 30 000 pieds. Film. Robert Butler.
22.35 Jour de foot.
23.25 La Rançon. Film. Ron Howard.
1.20 Ne jouez pas avec les martiens. Film. Henri Lanoé.

ARTE

19.00 Tracks.
19.45 Météo, Arte info.
20.15 Palettes, Bonnard.
20.45 La Dernière Nuit. Téléfilm. Don McKellar.
21.55 La Vie sur Terre. Téléfilm. Abderrahmane Sissako.
22.55 Contre l'oubli. Le Tibétain Palehn Giatso.
23.00 ▶ Grand format. Les temps obscurs sont toujours là. Mémoire de la France de Vichy, 1940-1998.

M 6

19.00 FX, effets spéciaux.
19.54 Le Six Minutes, Météo.
20.10 Notre belle famille.
20.35 La Famille Touvabien.
20.40 Politiquement rock.
20.50 Tapage nocturne. Téléfilm. Gerard Cuq.
22.40 Buffy contre les vampires.
23.40 Au-delà du réel, l'aventure continue.
0.40 Le Live du vendredi. U2 : Under a Blood Red Sky, 1983.

RADIO

FRANCE-CULTURE

20.02 Les Chemins de la musique. [5/5].
20.30 Agora. Dominique Millet à propos de *Le Poète et la Bible*, de Paul Claudel.
21.00 Black and Blue. Roy Eldridge.
22.10 Fiction.
23.00 Nuits magnétiques.

FRANCE-MUSIQUE

20.05 Concert franco-allemand. Par l'Orchestre symphonique de la Radio de Leipzig, dir. Marcello Viotti : œuvres de R. Schuman, Gouvy.
22.30 Musique pluriel.
23.07 Jazz-club. Trio Glenn Ferris.

RADIO-CLASSIQUE

20.15 Les Soirées. *Symphonie Cor de postillon*, de Mozart, par l'Orchestre philharmonique de Berlin, dir. Abbado. 20.40 ▶ Tchaïkovski en France.
23.00 Concert. *Le Malade imaginaire*, de Charpentier, par Les Arts Florissants, dir. Christie.

SAMEDI 5 DÉCEMBRE

FILMS DU JOUR

13.10 Les Grandes Manœuvres ■■■
René Clair (France, 1955, 110 min). Cinétoile

13.15 Week-end en famille ■■
Jodie Foster (Etats-Unis, 1995, 105 min). Cinéstar 1

23.00 M le Maudit ■■■
Fritz Lang (Allemagne, 1931, N., v.o., 100 min). Ciné Classics

23.00 Le Verdict ■■
Sidney Lumet (Etats-Unis, 1982, 130 min). Ciné Cinémas

23.00 Kansas City ■■
Robert Altman (Etats-Unis, 1995, v.o., 110 min). Cinéstar 1

23.40 Halloween ■■
John Carpenter (Etats-Unis, 1978, 95 min). TSR

0.40 Les Doigts dans la tête ■■
Jacques Doillon (France, 1974, N., 100 min). Arte

0.40 14 juillet ■■
René Clair (France, 1932, N., 90 min). Cinétoile

0.50 Autour de minuit ■■
Bertrand Tavernier (Fr.- EU, 1986, v.o., 130 min). Cinéstar 1

GUIDE TÉLÉVISION

DÉBATS

12.10 et 17.40 Le Monde des idées. Thème : La parité. Invités : Sylviane Agacinski ; Alain Finkielkraut. LCI

MAGAZINES

14.30 Le Magazine de l'Histoire. Invités : Jean-Louis Loubet, Laure Adler, Pierre Assouline, Marie-Anne Matard. Histoire
16.30 De l'actualité à l'Histoire. L'islam intégriste. Histoire
17.30 Envoyé spécial, les années 90. EuroDisney. Impressionnistes. Invités : Olivier Donnat ; François Duret-Robert. Histoire
19.00 T.V. +. Canal +
19.00 Histoire parallèle. Semaine du 5 décembre 1948. L'Allemagne, de l'occupation à la division. Avec Gilbert Ziebura. Arte
20.00 Thalassa. Escale en Guadeloupe. TV 5
20.45 Le Magazine de l'Histoire. Le Musée d'art et d'histoire du judaïsme ouvre ses portes à Paris. Invités : Maurice Sartre, Pierre Birnbaum, Pierre Vidal-Naquet, Jean Lafoum, Annette Wieviorka. Histoire
20.45 Le Club. Invité : Michel Lemoine. Ciné Classics
21.00 Faut pas rêver. TV 5
21.40 Metropolis. Les mardis de Mallarmé. Ouvert pendant les travaux : le Centre Georges-Pompidou. Willy Ronis. Beaux livres. Arte
22.30 Strip-tease. Merci patron. La facture sociale. France 3
22.55 T'as pas une idée ? Invitée : Juliette Gréco. Canal Jimmy

DOCUMENTAIRES

17.00 Voyage. Le Canada. La Cinquième
17.20 Dauphin mon voisin. Odyssée
17.50 La Jungle de verre. Amitiés virtuelles. Odyssée
18.15 Chang Dai-Chien, un peintre chinois (1899-1983). Planète
18.15 Namib, le désert des éléphants. Odyssée
18.30 Ceux qui se souviennent. [7/7]. 1936-1939 : Tout va très bien. Histoire
18.40 Les Cent Premières Années du cinéma. [1/2]. Ciné Cinémas
19.00 Cayenne ou le goût amer de l'or rose. Odyssée
19.30 Le Temps des cathédrales. [1/9]. L'Europe de l'an mil. Odyssée
19.40 Les Grandes Batailles du passé. [4/28]. Hastings, 1066. Planète
20.05 Le Temps des vendanges. [3/8]. France 3
20.20 La Firme. [1/2]. La maison des Windsor. Odyssée
20.35 L'Hôtel en folie. [1/3]. Planète
20.35 Les Royaumes de l'ours russe. TMC
20.45 L'Aventure humaine. Quand le Japon s'ouvrit au monde. Arte
21.15 Mémoires d'ex. [1/3]. Debout les damnés : 1920-1939. Odyssée
21.30 L'Ouest américain. [5/8]. TMC
21.35 La Quête du futur. [14/22]. Les robots, amis ou ennemis ? Planète
21.55 American Supermarket. L'Amérique en famille. Sexe, drogue et rock'n roll. Canal Jimmy
22.05 B.B. King. Planète
22.10 Bon voyage, Mister Glenn. Odyssée
23.00 Preuves à l'appui. [5/6]. Détecter les drogues. Planète
23.00 Les Empereurs romains. [1/6] César (100-44 avant J-C). Histoire
23.05 Lagrimas Negras. Les messagers de la musique cubaine. Odyssée
23.50 Music Planet. Iggy Pop. La rage de vivre. Arte
0.00 Corpus Christi. [5/12]. Barabbas. Histoire
0.00 Daniel Humair. Peintre, musicien. Mezzo

SPORTS EN DIRECT

13.00 Saut à skis. Coupe du monde. Eurosport
14.00 Rugby. Championnat de France. Castres - Narbonne. Canal +
15.30 Rugby. Coupe du monde 1999. Ecosse - Espagne. Eurosport
19.55 Basket-ball. Pro A : Pau-Orthez - Cholet. Eurosport
20.30 Equitation. Jumping international. Au Parc des expositions de la Porte de Versailles. Paris Première

MUSIQUE

18.00 Joe Louis Walker. New Morning 1995. Muzzik
19.30 Solti dirige Bruckner. Avec l'Orchestre symphonique de la Radio bavaroise. Muzzik
20.00 La Symphonie en la majeur KV201, de Mozart. Par l'Orchestre symphonique de la Radio bavaroise, dir. Lorin Maazel. Mezzo
20.30 Rodelinda, de Haendel. Par l'orchestre The Age of Enlightenment, dir. William Christie. Mezzo
20.30 Solti dirige Stravinsky. Avec l'Orchestre symphonique de la Radio bavaroise. Gudrun Haag, harpe ; Barton Weber, piano. Muzzik
21.00 La Bohème, de Puccini. Mise en scène. Lorenzo Mariani. Par l'Orchestre et les Chœurs du théâtre lyrique de Cagliari, dir. Steven Mercurio. Muzzik
0.35 Black Sessions. P. J. Harvey. Paris Première

JOURNÉE SPÉCIALE

6.00 La Journée Téléthon. 6.00 Téléthon tonique ; 8.00 et 17.20 Journal du Téléthon ; 8.05 La Jeunesse du Téléthon ; 11.05 Téléthon chez vous ; 13.40 Vivre ensemble ; 15.20 Téléthon champion ; 17.30 Téléthon dansant ; 18.35 Les Défis du Téléthon ; 20.55 Téléthon, cœur en fête : La Grande Tentative, en direct de Strasbourg. France 2

TÉLÉFILMS

17.10 La Femme abandonnée. Edouard Molinaro. Festival
18.40 La Dernière Fête. Pierre Granier-Deferre. Festival
20.30 La Veuve Rouge. Edouard Molinaro [1 et 2/2]. Festival
20.50 La Femme d'un seul homme. Robin Renucci. RTBF 1
22.10 Les Aventures d'Oliver Twist. Tony Bill. Disney Channel
22.40 La Dernière Nuit. Don McKellar. Arte
23.20 Sleepwalker. John Cosgrove. 13ème Rue

SÉRIES

17.05 Highlander. Le nouveau départ. Série Club
17.30 Equalizer. Un océan de feu. 13e Rue
18.20 Earth 2. Le Projet Eden. 13ème Rue
18.35 Homicide. Les derniers bateliers. Série Club
19.35 Happy Days. Fonzie allergique aux filles. Série Club
19.45 La Vie à cinq. Paternité. Téva
20.15 Cruellement vôtre. (v.o.). Arte
20.35 H. Une thérapie de couple. Canal +
20.50 Le Caméléon. Travail d'artiste. M 6
20.50 New York Undercover. Mauvais sang. Il n'y a pas de fumée sans feu. 13ème Rue
20.55 Shogun. [1 et 2/6]. Téva
20.55 Anne Le Guen. L'Excursion. France 3
20.55 Blague à part. Le célibataire. Canal +
21.00 ▶ Maximum Bob. Episode pilote (v.o.). Canal Jimmy
21.20 Spin City. L'illusion. Canal +
21.45 South Park. La mère de Cartman est une folle du cul. Canal +
21.45 The Sentinel. La fille d'à côté. M 6
22.20 High Incident. La ballade de Noël (v.o.). 13ème Rue
22.40 Profiler. Combat sans gloire. M 6
23.55 Star Trek, Deep Space Nine. Moins Q. Canal Jimmy
0.45 Médecins de nuit. Le fétiche. Série Club

Le Monde publie chaque semaine, dans son supplément daté dimanche-lundi, les programmes complets de la radio et – accompagnés du code ShowView – ceux de la télévision ainsi qu'une sélection des programmes du câble et du satellite.
Le nom qui suit le genre de l'émission (film, téléfilm, etc.) est celui du réalisateur.

SIGNIFICATION DES SYMBOLES :
▶ Signalé dans « Le Monde Télévision-Radio-Multimédia ».
■ On peut voir.
■■ Ne pas manquer.
■■■ Chef-d'œuvre ou classiques
◆ Sous-titrage spécial pour les sourds et les malentendants.

NOTRE CHOIX

● 21.55 Canal Jimmy
American Supermarket

L'Amérique de l'abondance

A LA FIN des années 40 et dans les années 50, les Etats-Unis connaissent un véritable boom économique. La population, sevrée durant les années de guerre, aspire au bien-être et est prête à dépenser l'énorme masse d'argent épargnée du fait de la pénurie – on parle de 136 millions de dollars. L'industrie bénéficie de cet apport financier et atteint en quelques années un niveau de production fabuleux. Les économistes estiment qu'entre 1940 et 1960 la production nationale augmente de 400 %. Durant cette période de prospérité, le niveau de vie de la classe moyenne ne cesse de s'élever. Une société de nouveaux riches, obsédés par l'argent et le confort matériel, développe une véritable folie de la consommation. C'est cet âge d'or que décrit « American Supermarket », série documentaire en six volets (*L'Amérique de l'abondance, L'Amérique de la bombe, L'Amérique en famille, Sex, drugs and rock'n'roll, Business is Business, Folle Amérique*), réalisée en 1991 par Davide Ferrario et Franca Bertagnoli.

Au travers des publicités en Technicolor proposant rutilantes automobiles (Chevrolet, Cadillac...), maisons pavillonnaires, réfrigérateurs, machines à laver, postes de télévision, transistors, air conditionné, la société américaine des années 50 apparaît comme un univers de rêve, le paradis des ménagères et de la famille. C'est aussi l'époque du rock'n'roll, du cinémascope, du livre de poche, des beatniks, de James Dean, d'Elvis Presley et de Marilyn Monroe. Bien documenté, à la fois naïf, satirique et nostalgique, « American Supermarket » ne fait pas l'impasse sur le revers de la médaille : la guerre froide, la crainte d'un conflit atomique, l'hystérie anticommuniste, le maccarthysme, l'insécurité urbaine, la délinquance juvénile, l'apparition d'une nouvelle génération de gangsters qui pénètre peu à peu tous les domaines de l'économie... Et la profusion des produits va entraîner les Américains dans une spirale de la consommation obligatoire qui annonce cette ère analysée par le sociologue Vance Packard dans *L'Art du gaspillage*.

Jean-Jacques Schléret

PROGRAMMES

TÉLÉVISION

TF 1

13.55 MacGyver.
14.50 Alerte à Malibu.
15.40 Flipper.
16.35 Dingue de toi.
17.10 Hercule.
18.00 Sous le soleil.
19.00 Melrose Place.
19.50 Bloc modes.
20.00 Journal.
20.35 1998, au cœur de l'exploit.
20.40 Le Résultat des courses, Météo.
20.55 La Fureur.
23.15 Hollywood Night. Sabotage. Téléfilm. Tibor Takacs.
0.55 TF 1 nuit, Météo.

FRANCE 2

13.40 Téléthon. Vivre ensemble.
15.00 L'Euro.
15.05 Tiercé.
15.20 Téléthon champion.
17.20 Journal du Caméthon.
17.30 Téléthon dansant.
18.30 1 000 enfants vers l'an 2000.
18.35 Les Défis du Téléthon.
19.50 et 20.45 Tirage du Loto.
19.55 Au nom du sport, Météo.
20.00 Journal, Météo.
20.55 Téléthon cœur en fête. La Grande Tentative.
22.30 Téléthon cœur en fête (suite).

FRANCE 3

13.58 Keno.
14.05 Le Magazine du cheval.
14.35 Les Pieds sur l'herbe.
15.10 Destination pêche.
15.40 Couleur pays.
18.10 Expression directe.
18.20 Questions pour un champion.
18.50 et 1.30 Un livre, un jour.
18.55 Le 19-20 de l'information, Météo.
20.05 Le Temps des vendanges. [3/8].
20.35 Tout le sport.
20.55 Anne Le Guen. L'Excursion.
22.30 Strip-tease.
23.35 Météo.
23.38 L'Euro, mode d'emploi.
23.40 Soir 3.
0.00 et 1.25 Saturnales. Journal des spectacles.
0.10 Saturnales. Le Gala de Pietra.

CANAL +

▶ En clair jusqu'à 14.00
13.30 C'est ouvert le samedi.
14.00 Rugby. Castres - Narbonne.
16.05 Football américain.
17.05 Maguinnis, flic ou voyou.
▶ En clair jusqu'à 20.35
17.55 Décode pas Bunny.
18.25 La Légende de Calamity Jane. [12/13].
18.50 Flash infos.
19.00 T.V. +.
20.00 Jean-Luc et Faipassa.
20.05 Les Simpson.
20.30 Le Journal du cinéma.
20.35 Samedi comédie. 20.35 H. [7/20]. Une thérapie de couple. 20.55 Blague à part. [7/20]. Le célibataire. 21.20 Spin City. L'illusion. 21.45 South Park. La mère de Cartman est une folle du cul.
22.10 Kick-boxing.
0.00 Le Journal du hard.
0.10 24 heures d'amour. Film classé X. John B. Root.
1.45 Manga, Manga. Mégalopolis.
3.15 Le Profil de l'assassin. Téléfilm. Michael Cohn.
4.50 La Femme de chambre du « Titanic » ■ Film. Bigas Luna.

LA CINQUIÈME/ARTE

13.30 Le Magazine Ciné.
14.00 Fête des bébés.
14.30 Le Journal de la santé.
15.00 Correspondance pour l'Europe.
15.30 Les Aventuriers de l'Egypte ancienne. [12/12].
15.55 Sur les chemins du monde.
16.00 Au pays des bouddhas d'or.
17.00 Voyage. Le Canada.
17.30 100 % question.
18.05 Planète océan. Océans maudits.
19.00 Histoire parallèle. Semaine du 5 décembre 1948 : L'Allemagne, de l'occupation à la division.
19.45 Météo, Arte info.
20.05 Le Dessous des cartes. Irlande du Nord.
20.15 Cruellement vôtre. [3/6].
20.45 L'Aventure humaine. Quand le Japon s'ouvrit au monde.
21.40 Metropolis. Les mardis de Mallarmé. Ouvert pendant les travaux : Chronique du Centre Georges-Pompidou. Willy Ronis. Beaux livres.
22.40 La Dernière Nuit. Téléfilm. Don McKellar (v.o.).
23.50 Music Planet. Iggy Pop.
0.40 Les Doigts dans la tête ■■ Film. Jacques Doillon.

M 6

13.20 Code Quantum.
14.15 La Belle et la Bête.
15.15 Fame L.A.
16.10 Raven.
17.10 Amicalement vôtre.
18.10 Bugs.
19.10 Turbo.
19.45 Warning.
19.54 Le Six Minutes, Météo.
20.10 Plus vite que la musique.
20.40 Ciné 6.
20.45 La Trilogie du samedi. 20.50 Le Caméléon. Travail d'artiste. 21.45 The Sentinel. La fille d'à côté.
22.40 Profiler. Combat sans gloire.
23.35 Le Voyage sans retour. Téléfilm. Rick Jacobson.
1.20 Boulevard des clips.

RADIO

FRANCE-CULTURE

18.35 Profession spectateur.
20.00 Nouveau répertoire dramatique. *Les Mers rouges*, de Liliane Atlan [1/2].
22.35 Opus. Daniel Humair, un artiste du coup de main.
0.05 Le Gai Savoir.

FRANCE-MUSIQUE

19.30 Les Noces de Figaro. Opéra de Mozart par le Chœur et l'Orchestre du Metropolitan Opera de New York, dir. James Levine, Felicity Lott (Comtesse Almaviva), Barbara Bonney (Susanna), Susanne Mentzner (Chérubin).
23.07 Présentez la facture.

RADIO-CLASSIQUE

19.00 Intermezzo. Œuvres de Mendelssohn, Grieg, Dvorak
20.00 Les Soirées. Haydn à Esterhaza. œuvres de Werner, Haydn.
22.00 Da Capo. Joseph Szigeti, violon, Bela Bartok, Schubert, Beethoven, Liszt, Bartok, Debussy.

Le Monde
SAMEDI 5 DÉCEMBRE 1998

Les fumeurs de havanes

par Pierre Georges

EST-CE cela le vrai, le nécessaire, l'absolu cynisme politique ? Pierre Salinger, ancien conseiller de John Kennedy, rapporte, dans le dernier numéro du magazine *L'Amateur de cigare*, une anecdote formidable.

L'affaire se situe début 1962, quelques mois après le désastre de la baie des Cochons, ce débarquement manqué sur l'île de contre-révolutionnaires anti-castristes appuyés par la CIA. Le président américain, comme son conseiller d'ailleurs, était un grand consommateur de havanes cubains. Pierre Salinger raconte que le président lui demanda un jour de lui trouver, de toute urgence, un millier de havanes.

Le conseiller spécial avait de la ressource. Le lendemain même, il revint à la Maison Blanche avec 2 000 cigares cubains. « *Ah ! très, très bien* », lui dit John Kennedy. Et précise Pierre Salinger : « *Il a pris sur son bureau un papier qu'il a signé. C'était le décret instaurant l'embargo sur Cuba* ». Qui dure toujours.

Pourquoi cette anecdote qui fait penser à un délit d'initié politique ? Simplement pour dire que la fable du fumeur de havanes a valeur universelle. Même et surtout sur des sujets autrement plus graves, plus douloureux, que la peur du manque de « *puros* », que la seule crainte d'être victime à titre privé de l'embargo qu'on ordonne à titre diplomatique ou stratégique.

Prenons l'actualité récente. Elle aura été fertile en démonstrations de cynisme politique. On a vu, en France, nos gouvernants mettre à deux reprises l'embargo ou, si l'on préfère, leur mouchoir sur leurs convictions. On les a entendus dire ce qu'il y avait à dire et ne pas vraiment faire ce qu'ils venaient de dire. Ainsi l'affaire Pinochet, la décision des lords britanniques et l'unanime concert d'éloges, Jacques Chirac comme Lionel Jospin, pour souligner cette magnifique avancée du droit international dans la répression des crimes commis par les dictateurs. Et, actualité diplomatique oblige, que firent-ils le lendemain, à l'occasion du sommet africain ? Ils reçurent Kabila, le reçurent du bout des doigts, du bout des lèvres, mais le reçurent.

Contradiction entre les principes et les faits ? Certes oui. Mais devoir d'Etat oblige. Autre exemple. La France, patrie des droits de l'homme, s'apprête à célébrer le cinquantenaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme à Paris. Elle entend le faire avec faste. Et voilà que *Libération* révèle que le dalaï-lama, Prix Nobel de la paix 1989 et chef spirituel d'un Tibet asservi par la Chine, n'a même pas été convié au déjeuner d'ouverture. Pas plus que les opposants chinois d'ailleurs. Contradiction ? Absolument, et de la plus cynique manière. Diplomatie et commerce avec la Chine obligent.

Ainsi, et les exemples sont légion, les dirigeants des pays sont-ils tous, d'une certaine manière, à un moment ou à un autre, d'impénitents fumeurs de havanes et de libertés, oscillant entre les principes qu'ils proclament et les intérêts immédiats de leur pays qu'ils défendent ou croient défendre ainsi. Doit-on s'en indigner ? On le peut en effet, à voir ainsi la vertu et la défense des droits de l'homme sans cesse célébrées, si largement magnifiées et si peu pratiquées. Doit-on s'en étonner ? Alors, on n'a pas fini de s'en étonner !

Paris répugne à inviter des dissidents chinois aux célébrations des droits de l'homme

Le dalaï-lama n'est pas officiellement convié aux festivités commémoratives du 10 décembre

Y AURAIT-IL si loin de la coupe aux lèvres quand il s'agit de démontrer l'attachement de la France de 1998 à un idéal qu'elle a fait sien depuis deux siècles au point de s'en dire la mère ? Pour ce qui concerne le pays le plus peuplé du monde – la Chine –, la France officielle a fait preuve d'une grande pusillanimité dans l'organisation des célébrations du cinquantenaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, un texte auquel elle se dit pourtant profondément attachée.

La mission interministérielle confiée à Robert Badinter n'avait pas pouvoir de lancer des invitations à des personnalités représentatives du combat pour les droits de l'homme risquant de déplaire à un gouvernement chinois très à cheval sur cette question.

Résultat : sauf retournement de dernière minute, les célébrations officielles du 10 décembre auront lieu en l'absence de tout hôte chinois susceptible d'incarner le plus fortement ce combat en Chine. Ni le dissident Wei Jingsheng ni aucun des autres opposants de premier plan qui sont en liberté à l'étranger n'a été approché par les autorités françaises pour figurer à la tribune. Si d'aventure l'un ou l'autre se trouve à Paris, ce sera à l'invitation d'organisations nongouvernementales. Le dalaï-lama tibétain, pour sa part, a été invité à titre personnel par M. Badinter et, en diplomate confirmé, se prépare à quitter le territoire national avant même la cérémonie officielle, en sorte de ne gêner personne.

Pouvait-on pour autant célébrer l'acte fondateur d'une diplomatie des droits de l'homme sans parler de la Chine, dix ans à peine après avoir vu, sur les Champs-Elysées, les dissidents chinois (chassés par la répression à Pékin, juste après Tiananmen) marcher, tambours en tête, dans le défilé de commémoration du 14 Juillet à l'occasion du bicentenaire de la Révolution française ? Certes non. On se rabattit donc, à Paris, sur des personnalités moins ouvertement hostiles à la « dictature du prolétariat », parfaitement honorables, comme l'écrivain (exilé) Liu Binyan, mais sentant moins le souffre, aux yeux de Pékin, que d'incontrôlables trublions.

TIMIDITÉ DIPLOMATIQUE

Cette timidité diplomatique contraste avec les progrès que la notion de droits de l'homme opère dans la société chinoise, pourtant jugée par certains imperméable à ce concept. Sur le continent, les tenants de cette idée s'ingénient à la faire accepter au pouvoir en tentant d'enregistrer un « Parti démocratique chinois » encore embryonnaire ; mais, tout compte fait, les douze fondateurs du Parti communiste chinois ne l'étaient-ils pas au moins autant, en leur temps, lors de leur premier « congrès », en 1921 ?

Face à cette revendication, le pouvoir, une nouvelle fois, se durcit. L'ancien premier ministre Li Peng vient de déclarer que le système de parti unique prévaudrait en Chine, où l'on aurait retenu « *les leçons* » de l'implosion de l'Union soviétique. Un dissident en vue, pourtant bien modéré lui aussi, Xu Wenli, a été formellement arrêté et risque de comparaître en jugement dans un nouveau procès politique. Autant de signes montrant que Pékin, quoi qu'il en dise, s'inquiète de voir l'idéal des droits de l'homme prendre corps dans la société chinoise réelle.

Et que dire de « l'autre Chine », Taïwan, où – comme en témoignent une nouvelle fois les élections du 5 décembre – la démocratie fleurit après avoir été, là aussi, objet d'opprobre officiel ? L'écrivain de renom Bo Yang, âgé de soixante-dix-huit ans, qui a passé près de dix ans au cachot avant la démocratisation, vient d'obtenir l'appui du chef de l'Etat, Lee Teng-hui, pour fonder, dans l'îlot de Lüdao (« l'île verte »), ancien bagne des prisonniers de conscience, un Parc des droits de l'homme, commémoratif de la répression. Le président Lee a même contribué financièrement à l'érection d'une stèle aux prisonniers politiques, qu'il inaugurera en personne, et approuvé l'idée qu'un lieu de la capitale, Taïpeh, où furent exécutés des rebelles en 1947, soit consacré à cet objet, comme la place du Trocadéro, à Paris. Cette place, précisément, d'où risquent d'être exclus, le 10 décembre, des hommes qui, comme Wei Jingsheng, ont survécu pendant de longues années dans les geôles de Pékin dans l'espoir de recueillir le soutien du pays inventeur des « droits de l'homme » à vocation « universelle ».

Francis Deron

Le lent suicide d'un « écoguerrier » zoolâtre anglais

LONDRES
de notre correspondant

Une cause, quelques généreux donateurs, des activistes par centaines, des sympathisants par milliers, une ou deux branches dissidentes, deux ou trois cellules secrètes : il ne manquait plus au Front de libération des animaux (FLA) anglais qu'un martyr. Il se nomme Barry Horne. Il a quarante-six ans, deux enfants et il se meurt dans un hôpital ; cinquante-neuf jours de grève de la faim et pas la moindre lueur d'espoir à l'horizon. Le gouvernement de Tony Blair estime que son lent et « *regrettable* » suicide est « *sa décision personnelle* ». Il refuse en tout cas « *le chantage* ». Ignoré par Margaret Thatcher en 1981, Bobby Sands, le célèbre activiste de l'IRA avait tenu soixante-six jours avant d'expirer en prison.

La cause de Barry Horne est plus insolite. Eboueur de profession et soldat perdu du FLA, le nouveau héros des « écoguerriers » britanniques posait des bombes incendiaires sur les « *lieux du crime* » : des laboratoires et des parfumeries, coupables de vendre des produits préalablement testés sur des animaux. Arrêté en 1994 pour avoir tenté d'incendier des boutiques de Bristol, il fut reconnu coupable de la destruction partielle d'un centre commercial sur l'île de Wight et condamné, en 1997, à dix-huit ans de prison. Il n'y eut certes jamais aucun blessé dans les attaques. « *Vous êtes un terroriste urbain !* », lança pourtant le juge au prévenu. Et cette cause là fut entendue.

Elle s'est singulièrement compliquée depuis. « *Au mieux*, affirment ses fidèles, *il reste à Barry quarante-huit heures à vivre.* » Et « *s'il meurt*, menacent les plus extrémistes dans un tract faxé à la police, *dix hommes dont voici les noms mourront à leur tour.* » Signé : « La milice des droits de l'Animal ». Un porte-parole de Scotland Yard a indiqué que l'affaire était « *prise très au sérieux* ». Les dix hommes menacés qui, « *en l'absence d'alternative* », défendent ou pratiquent l'expérimentation animale, ont été placés sous protection.

SACRIFICE ULTIME

L'affaire de Barry Horne doit être jugée en appel en janvier. Mais le kamikaze de la cause animale ne se meurt pas pour obtenir sa liberté. Il veut que Tony Blair nomme une commission royale pour étudier et interdire la vivisection. A la mi-novembre, le gouvernement a définitivement banni toute expérimentation cosmétique animale. Mais il refuse d'aller plus loin.

Cette victoire est jugée insuffisante par le zoolâtre embastillé. Cheveu ras, œil sombre, « l'écoterroriste » de York se dit « *irrémédiablement résolu* » au sacrifice ultime. Sa chambre est inondée par les fleurs de ses amis. Dans un pays où, du protozoaire au pachyderme, il est de bon ton d'adorer les animaux, Barry Horne reçoit en moyenne quarante lettres de sympathie chaque jour.

Patrice Claude

MM. Pinault et Bouygues négocient un pacte d'actionnaires

APRÈS L'ACQUISITION, par Artemis, la holding de l'homme d'affaires François Pinault, des 12,6 % du capital de Bouygues détenus jusqu'alors par Vincent Bolloré, François Pinault et Martin Bouygues, PDG du groupe de BTP et de communication, étaient sur le point, vendredi 4 décembre, de conclure un pacte d'actionnaires. Avec environ 16 % du capital, Artemis est le premier actionnaire de Bouygues, tandis que la famille Bouygues (Martin et Olivier) contrôle 22,6 % des droits de vote. Afin de ne pas atteindre, avec M. Pinault, le seuil des 33 % qui les obligerait à lancer une OPA, les frères Bouygues pourraient renoncer à une partie de leurs droits de vote double. Martin Bouygues resterait le président du groupe, sous la houlette de M. Pinault, celui-ci pouvant se voir attribuer la présidence d'un comité stratégique.

Benetton pourrait renoncer à fermer son usine française

LE GROUPE TEXTILE ITALIEN Benetton « *envisage une alternative à la fermeture totale de son usine située à La-Chapelle-Saint-Luc* » (Aube), a-t-il fait savoir jeudi 3 décembre dans un communiqué. Benetton avait annoncé le 28 septembre son souhait de fermer sa dernière usine française, qui produit des articles de laine près de Troyes, partiellement au profit de son usine hongroise. Benetton explique son revirement par « *la volonté de trouver une solution moins dramatique que la suppression de 169 postes de travail* ». Le plan alternatif, dont le détail sera dévoilé au comité d'entreprise de Benetton France vendredi 11 décembre, « *limiterait la réduction de main d'œuvre à 45 salariés* ».

■ **ÉTATS-UNIS : le corps sans vie du condamné à mort Martin Gurule a été retrouvé par deux gardiens**, jeudi 3 décembre, flottant sur une rivière, à environ sept kilomètres de la prison de haute sécurité de Huntsville (Texas), d'où il s'était évadé une semaine auparavant (*Le Monde* du 2 décembre). Il semble probable que l'évadé ait succombé aux blessures résultant de son évasion.

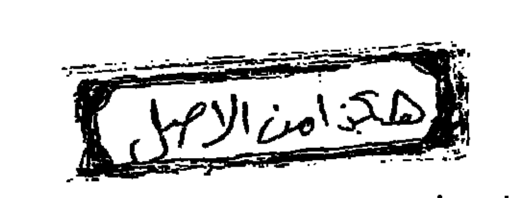
■ **ESPACE : la navette américaine Endeavour a décollé**, vendredi 4 décembre, à 9 h 36 (heure française), avec une journée de retard, depuis Cape Canaveral (Floride), avec six membres d'équipage à son bord. Cette mission doit permettre l'arrimage du deuxième élément de la station spatiale internationale.

Tirage du *Monde* daté vendredi 4 décembre 1998 : 525 324 exemplaires 1 -

Michel Barnier écarté du conseil d'administration du parc de la Vanoise

SÉNATEUR RPR et président du conseil général de Savoie, Michel Barnier ne fait plus partie du conseil d'administration du parc national de la Vanoise, dont les quarante membres doivent se réunir le 15 décembre pour élire le nouveau président de l'établissement public (*Le Monde* du 2 décembre). L'élu savoyard siégeait depuis 1992 au titre des personnalités qualifiées choisies par le ministre de l'environnement, mais n'a pas été reconduit par Dominique Voynet.

La ministre de l'environnement, qui a le pouvoir de nommer quatre représentants au conseil d'administration du parc, lui a en effet préféré Thierry Repentin, adjoint (PS) au maire de Chambéry et conseiller général. Dans un premier temps, ce dernier avait souhaité être désigné par le conseil général, mais M. Barnier s'y était opposé, préférant que les trois sièges dont dispose l'assemblée départementale soient détenus par des élus de sa majorité : « *Je trouve que la décision de Mme Voynet manque de correction et de courtoisie à mon égard. Cela procède d'une vision politicienne, mais je n'en ferai pas un objet de polémique* », commente M. Barnier, qui fut ministre de l'environnement de 1993 à 1995. – (*Corresp.*)



Le Monde 1948-1998

Les droits de l'homme

Une déclaration universelle à défendre

Aller et venir 13

Jorge Luis Cabrera

« J'ai dû choisir entre l'exil ou la prison à Cuba »

Jorge Luis Cabrera

Il ne pouvait pas circuler librement a l'intérieur de son pays : la police de securité cubaine lui interdisait de sejourner a La Havane. Il a dû choisir entre la prison et l'exil. Un exil sans retour. Jorge Luis Cabrera, trente-deux ans, ancien fonctionnaire du ministère de l'intérieur devenu journaliste, raconte.

Je suis arrivé à Paris le 24 octobre 1998 grâce à l'association Reporters sans frontières et à mes amis de l'association européenne Cuba démocratique. Mon expulsion remonte au 22 septembre 1997. Elle avait été signée par l'officier d'Etat Sergio Suarez Llanes mais je n'avais pas pu conclure mon émigration : aucun pays ne pouvait alors me recevoir.

Je n'ai commis aucun délit, sinon celui d'exercer mon droit à la libre expression. Pourtant, j'ai été suivi, victime d'agressions physiques sur la voie publique. Il m'en reste une cicatrice à l'arcade sourcilière gauche. J'ai aussi fait de la prison.

Je suis en exil en France mais je continuerai d'ici à militer en faveur de la liberté à Cuba. L'exil est un vrai châtiment pour quelqu'un qui aime son pays et ses racines. Il ne faut surtout pas que cela m'enlève de ma force, de mon énergie, au contraire. Les autorités cubaines m'ont obligé à me séparer de ma famille : ma femme et mes deux fils de sept et onze ans. J'espère pouvoir les faire venir une fois ma demande d'asile politique acceptée.

> L'exil est un vrai châtiment pour quelqu'un qui aime son pays et ses racines.

La police de la sécurité cubaine a accepté de me laisser sortir de Cuba à la condition expresse que je ne revienne pas. C'est le système qui m'a obligé à abandonner le pays. Il y a des cas où il faut choisir entre l'exil ou la prison. A Cuba, il y a un procès intenté contre moi pour *« peligrosidad »* (*« dangerosité »*). Il s'agit d'un délit que le gouvernement impute aux personnes soupçonnées de pouvoir atteindre à la sûreté de l'Etat quand il n'y a rien de concret contre elles. Dans ce cas, on risque de neuf mois à quatre ans d'emprisonnement. Depuis 1993, j'ai été victime de vingt-trois arrestations. Vingt-trois fois, je me suis retrouvé placé en détention arbitraire.

J'étais journaliste indépendant à l'agence Cuba Press. Auparavant, j'avais travaillé au ministère de l'intérieur cubain. Quand j'ai quitté le ministère, j'ai commencé à travailler pour différents groupes de défense des droits de l'homme sur l'île. Et, à partir de 1997, je me suis entièrement consacré à mon métier de journaliste indépendant. J'ai donc couvert tous les faits en relation avec les violations des droits de l'homme et des événements que les médias officiels s'interdisent de divulguer.

Je suis né à Cienfuegos et j'y vivais. Le 6 novembre 1997, j'avais fait un voyage à La Havane et j'avais été expulsé de la capitale. Le 11 novembre de la même année, j'y étais retourné. Les autorités m'avaient à nouveau expulsé. Ma femme, qui se trouvait avec moi, avait expliqué aux agents de sécurité que nous allions rendre visite à l'une de ses tantes malades mais les agents avaient refusé de la croire, affirmant que je me rendais à une réunion politique interdite. Il savent tout. Ils ne voulaient pas que j'aie des relations avec des opposants à La Havane.

Mon frère, lui, est parti de Cuba en 1992. Il a profité d'un voyage organisé par l'agence artistique gouvernementale Artex pour rester à Mexico. A l'époque, j'étais au ministère de l'intérieur et les autorités ont convoqué une réunion où ils m'ont interdit publiquement de correspondre avec mon frère. A partir de ce moment, j'ai voulu quitter le ministère, mais je n'y suis parvenu qu'en 1993.

En 1997, comme il y avait trop de monde dans la capitale, l'Etat cubain a interdit aux personnes originaires de province de s'installer à La Havane. En général, les gens, surtout des provinces orientales, se rendent dans la capitale pour chercher du travail. Ils les ont délogés massivement en les faisant monter avec leurs paquets dans des bus. Destination : leurs villes natales.

Et puis, il faut parler des *« balseros »* qui utilisent n'importe quel moyen pour traverser les 90 miles qui séparent Cuba de Miami, aux Etats-Unis. Si on les arrête sur une barque de pêcheur, ils peuvent être condamnés à vingt ans de prison pour *« piraterie »*. Selon les chiffres officiels, soixante-cinq mille personnes sont mortes en navigant vers la Floride à cause du manque de liberté d'entrée et de sortie du territoire.

(Propos recueillis par Anne Proenza)

14 1. – Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays.
2. – Ce droit ne peut être invoqué dans le cas de poursuites réellement fondées sur un crime de droit commun ou sur des agissements contraires aux buts et aux principes des Nations unies.

Droit d'asile

L'article 14 de la Déclaration proclame le droit d'asile. L'asile, ici, se définit comme la protection qu'un Etat accorde à un individu qui fuit des persécutions en l'autorisant à entrer et à séjourner sur son territoire. La référence aux persécutions explique l'exclusion des délinquants de droit commun d'une part, des auteurs de crimes contre le droit international (crimes contre la paix, crimes de guerre, crimes contre l'humanité notamment) d'autre part.

La portée des droits reconnus par la Déclaration reste cependant limitée : le droit de chercher asile consiste simplement en la possibilité de fuir son pays pour trouver refuge ailleurs ; quant au droit de bénéficier de l'asile, il n'implique pas l'obligation pour un Etat d'accorder l'asile dès lors que la personne n'est pas ou plus immédiatement en danger, notamment parce qu'elle a été accueillie dans un pays tiers. Autrement dit, la Déclaration ne reconnaît pas un véritable *« droit à l'asile »*, chaque Etat restant maître de décider souverainement s'il entend ou non accepter sur son territoire l'étranger qui réclame protection, sous réserve de ne pas le renvoyer vers son pays d'origine.

Contrairement à la plupart des autres droits énoncés par la Déclaration, le droit d'asile n'a été consacré par aucune convention internationale ayant valeur contraignante (sauf la convention de Caracas de 1954 conclue entre les pays d'Amérique latine). La seule protection offerte par le droit international aux personnes persécutées résulte donc de la convention de Genève de 1951 sur les réfugiés : bien qu'elle ne consacre pas le droit d'asile, puisqu'elle n'oblige pas l'Etat à accueillir *un réfugié sur son territoire*, elle énonce néanmoins un principe de non-refoulement qui interdit de le renvoyer vers son pays d'origine.

En France, le droit d'asile trouve sa source à la fois dans la convention de Genève et dans le préambule de la Constitution de 1946 qui énonce que *« tout homme persécuté en raison de son action en faveur de la liberté a droit d'asile sur les territoires de la République »*. C'est sur le fondement de cette disposition que le Conseil constitutionnel l'a érigé en principe à valeur constitutionnelle. De plus, le gouvernement a toujours la faculté d'accorder l'asile à un étranger qui a besoin de protection mais ne peut se réclamer ni de la convention de Genève, ni du préambule – faculté que la loi du 11 mai 1998, dite « loi Chevènement », a officiellement consacrée en l'inscrivant dans les textes.

En dépit de la valeur éminente qui lui est reconnue, le droit d'asile paraît aujourd'hui comme de plus en plus menacé. En effet, dans un contexte de *« maîtrise des flux migratoires »*, les Etats occidentaux multiplient les obstacles à l'accès des réfugiés à leur territoire et se montrent de plus en plus restrictifs dans la reconnaissance de la qualité *de réfugié*.

Le droit d'asile, conçu comme la protection accordée à un individu victime de persécutions, ne permet pas, par ailleurs, de répondre au problème majeur posé aujourd'hui par l'existence de millions de personnes qui ont fui leur pays pour échapper à des persécutions massives ou à des conflits armés. – *D. L.*



Danièle Lochak est professeur de droit public à l'université *Paris-X-Nanterre* et présidente du Groupe d'information et de soutien des *immigrés (Gisti)*. Elle a notamment publié *Etrangers, de quel droit ?* (PUF, 1985) *et La Justice administrative* (Montchrestien, 1998).

13 1. – Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir *sa résidence à l'intérieur d'un Etat.*
2. – Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays.

Aller et venir

L'article 13 de la Déclaration universelle constitue une traduction imparfaite et pourtant fort audacieuse de la liberté de circulation internationale. Il s'agit d'un des *« droits personnels »* consacrés par la Déclaration, que René Cassin distinguait des droits se rattachant aux *« rapports entre l'homme et les hommes »*, aux *« libertés publiques et droits politiques »* et aux *« droits économiques, sociaux et culturels »*.

Mais, en dépit de ce rattachement aux droits de la personne, la Déclaration, comme en convenait avec regret René Cassin, *« ne consacre pas totalement le principe de la libre circulation de pays à pays, puisqu'elle ne dit rien du droit d'immigration symétrique de celui d'émigration, ni du libre établissement en dehors du cercle d'un Etat déterminé »*.

Autrement dit, le premier alinéa de l'article 13 affirme la liberté d'aller et venir de l'individu à l'intérieur du territoire d'un Etat, mais sans aller jusqu'à reconnaître un droit d'entrée à une personne sur le territoire d'un Etat dont elle n'a pas la nationalité. En revanche, le second alinéa consacre pleinement le droit de tout homme à émigrer de tout pays, y compris le sien, énonçant ainsi, pour citer à nouveau René Cassin, un droit *« qu'aucune déclaration ou loi nationale n'a jamais eu qualité pour proclamer autrement que par référence à un pays déterminé »*. Se trouvaient par là même illustrés et le caractère international de la Déclaration, et l'universalité de son contenu.

Dans le monde de l'après-guerre, les énonciations de l'article 13 étaient à ce point novatrices qu'elles suscitèrent des réactions teintées de scepticisme. C'est à propos plus spécialement de l'article 13 que Georges Vedel se demandait s'il fallait *« admirer la foi et l'idéalisme des auteurs de la Déclaration »* ou *« soupçonner les gouvernements »* d'y avoir souscrit *« sans y attacher beaucoup d'importance »*.

Le scepticisme reste de mise, cinquante ans après, si l'on raisonne à l'échelle de la planète. Mais on ne saurait passer sous silence des facteurs de progrès. En termes politiques, l'article 13 de la Déclaration a trouvé des prolongements essentiels en Europe, lors des accords d'Helsinki de 1975. Sur le plan juridique, il est à l'origine des articles 2 et 3 du protocole nº 4 de la Convention européenne des droits de l'homme et de l'article 12 du Pacte des Nations unies sur les droits civils et politiques. Il ressort de ces textes que le droit d'entrer et de demeurer sur le territoire d'un Etat est réservé aux ressortissants de cet Etat. Le droit de circuler et de résider librement sur le territoire d'un Etat n'est reconnu qu'aux nationaux et ne joue en faveur des étrangers que s'ils sont en situation régulière. Toutefois, le droit de quitter tout pays, y compris le sien, vaut indistinctement pour les nationaux et pour les étrangers.

De ce dernier point de vue, les traités souscrits par la France ont été à l'origine de décisions de nos juridictions suprêmes qui ont proclamé que la *« liberté fondamentale d'aller et de venir n'est pas limitée au territoire national »*, mais comporte également le droit de le quitter. Ainsi, et même si notre attachement à la Déclaration de 1789 fait que nous répugnons à recevoir des leçons venues d'ailleurs en matière de droits de l'homme, force est de reconnaître que l'article 13 a constitué pour le droit positif français une source précieuse d'inspiration. – B.G.

Bruno Genevois est conseiller d'Etat, président de la première sous-section du contentieux, et ancien secrétaire général du Conseil *constitutionnel* (1986-1992). Il a notamment publié *Les Grands Arrêts de la jurisprudence administrative* (en collaboration, Dalloz) et *La Jurisprudence du Conseil constitutionnel* (Ed. STH, 1988).

12 Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes.

Vie privée

Louis Favoreu est président de l'Association française des constitutionnalistes, directeur de la *Revue française de droit constitutionnel* (PUF) et doyen honoraire de la faculté de droit d'Aix-Marseille. Il a notamment publié *Les Cours constitutionnelles* (PUF, 1996), et, en collaboration, un Précis de droit *constitutionnel* (Dalloz, 1998).

L'article 12 de la Déclaration universelle des droits de l'homme est le premier texte de portée générale qui affirme et proclame la nécessité de protéger la vie privée de l'individu et de sa famille ainsi que son honneur et sa réputation contre les « immixtions arbitraires ». On est étonné de constater qu'une telle proclamation n'a pas eu lieu auparavant. En fait, comme le montre Pierre Kayser, l'un des meilleurs spécialistes en la matière, la notion de vie privée ne s'est dégagée qu'assez tardivement et ne s'est véritablement affirmée qu'au XVIIIe siècle pour connaître un épanouissement au XIXe siècle, en liaison avec le développement de l'individualisme. Il est apparu alors progressivement que devaient être protégés la liberté de la vie privée, c'est-à-dire le droit de mener la vie personnelle et familiale de son choix, et le secret de cette vie privée. Il est évident que les deux aspects sont liés car il ne peut y avoir de véritable liberté de la vie privée sans secret de celle-ci.

La vie privée est d'abord protégée contre les immixtions de la puissance publique. Mais le progrès technique, en développant considérablement les moyens d'investigation et de divulgation, a non seulement renforcé la nécessité de protection contre l'Etat mais aussi contre les autres individus ou personnes privées en général.

La protection de la vie privée est un « droit fondamental » qui a d'abord été consacré au niveau international par la Déclaration universelle des droits de l'homme, puis par : la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales de 1950 (article 8), le Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966 (article 17), la Convention américaine relative aux droits de l'homme de 1969 (article 11), la Convention relative aux droits de l'enfant de 1990 (article 16). Ces différents instruments internationaux, à l'exception de la Déclaration universelle et de la Convention américaine, sont directement applicables en droit français par les juridictions ordinaires. La Cour européenne des droits de l'homme a également développé une importante jurisprudence en ce domaine.

Ce droit fondamental a également été affirmé par plusieurs constitutions modernes (Espagne, art. 18 ; Portugal, art. 24) ou rénovées (Belgique, art. 22 et 23). La Constitution française ne contient pas de telles dispositions. Toutefois, dès 1977, le Conseil constitutionnel avait commencé à contrôler les atteintes susceptibles de lui être portées par le législateur et il a clairement consacré le caractère constitutionnel de sa protection par des décisions du 18 janvier 1995 (vidéosurveillance) et du 22 avril 1997 (certificats d'hébergement).

Le droit à la protection de la vie privée et, lorsqu'il est constitutionnellement affirmé – ce qui n'est pas le cas en France – le droit à la protection de l'honneur et de la réputation, ne semblent pas avoir la même portée selon qu'il s'agit de personnes privées ou de personnages publics. Singulièrement, s'agissant des hommes politiques, ces droits paraissent bien affaiblis et même disparaître complètement dans certains Etats réputés pourtant être par excellence des Etats de droit, comme le montre la mise en cause de l'actuel président des Etats-Unis. – L. F.

15 1. – Tout individu a droit à une nationalité.
2. – Nul ne peut être arbitrairement privé de sa nationalité, ni du droit de changer de nationalité.

Nationalité

Jean-Pierre Puissochet est conseiller d'Etat, juge à la Cour de justice des Communautes européennes et ancien directeur des affaires juridiques au ministère des affaires étrangeres. Il a notamment publié *L'Elargissement des Communautés européennes* (Ed. techniques et economiques, 1974).

La nationalité est le lien juridique qui rattache un individu à un Etat. L'individu qui n'est lié ainsi à aucun Etat est un apatride, et cette situation le prive du bénéfice de nombreux droits, garanties et protections que les Etats réservent à ceux qui ont leur nationalité, c'est-à-dire à leurs ressortissants.

Les règles d'acquisition et de perte de la nationalité et la fixation des droits et des devoirs qui découlent de sa possession sont, pour l'essentiel, du ressort de chaque Etat, dans l'exercice de sa souveraineté. C'est pourquoi nombre de négociateurs de la Déclaration estimaient *« irréaliste »* d'y insérer l'affirmation d'un droit à la nationalité.

Il convenait pourtant de réagir à la forme d'oppression que pratiquaient ou avaient pratiqué certains Etats en privant des groupes d'individus de leur nationalité pour des raisons politiques (URSS, 1924-1925) ou raciales (Italie, 1938 et Allemagne, 1941), réduisant ainsi les intéressés à une situation d'apatrides. Une autre forme d'oppression pouvait consister à forcer des individus à conserver une nationalité alors qu'ils voulaient en changer pour en acquérir une autre.

L'article 15 contient ainsi l'affirmation positive d'un principe de droit de portée générale, dans la première phrase, et l'énonciation, dans la deuxième phrase, de certaines obligations corrélatives à la charge des Etats. Cette dernière phrase contient un terme ambigu, *« arbitrairement »*, qui a été imposé par les « réalistes » évoqués plus haut pour éviter d'interdire absolument les mesures de privation de la nationalité ou du droit d'en changer.

Mais le terme doit être interprété comme n'autorisant des limitations au droit à une nationalité qu'en des hypothèses exceptionnelles et dans le respect de la législation en vigueur de l'Etat concerné, cette législation devant elle-même être conforme au droit international.

Quant au principe posé dans la première phrase, il ne peut se traduire par des droits concrets pour les individus que si des règles internationales plus précises sont adoptées, et prises en compte par les Etats. A ce titre, on peut citer, parmi la filiation de l'article 15, la convention de 1954 sur le statut des apatrides, entrée en vigueur en 1960, et la convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie, entrée en vigueur en 1975. Alors que le droit constitutionnel de certains Etats, comme la France, était déjà en harmonie avec l'article 15 lors de l'adoption de la Déclaration, d'autres Etats, comme l'Allemagne, l'Espagne et le Portugal ont vu leurs lois fondamentales influencées directement par cette disposition.

L'article 15 n'est que la première pierre d'un développement du droit international dans un domaine que les Etats continuent, pour l'essentiel, à se réserver. Il est, comme tel, nécessairement incomplet puisqu'il n'indique pas dans quels cas la nationalité devrait être accordée par un Etat, pas plus qu'il ne précise l'étendue de la protection que les Etats doivent à leurs ressortissants ou qu'il n'envisage la problématique de la double nationalité et les difficultés juridiques qui l'accompagnent. Il ne prend enfin parti ni pour le droit du sol ni pour le droit du sang. Tel a été le prix pour le rendre acceptable en 1948. – J.-P. P.

Eleanor Roosevelt


Eleanor Roosevelt avec René Cassin (à droite)

UN ARCHIVES

Un vote
La Déclaration universelle des droits de l'homme a été votée par l'Assemblee générale des Nations unies le 10 decembre 1948, à Paris. La première grande réunion de travail sur ce texte avait eu lieu à Lake Success, près de New York, du 27 janvier au 10 fevrier 1947.

Les inspirateurs
Parmi les militants des droits de l'homme qui ont participé a la rédaction de la Déclaration figuraient notamment Eleanor Roosevelt (Etats-Unis), René Cassin (France), Peng-chun Chang (Chine), Charles Malik (Liban), Fernand Dehousse (Belgique), Hernan Santa Cruz (Chili), John P. Humphrey (Canada), Henri Laugier (France) et Emile Giraud (France).

« Contre »
Aucun Etat n'a vote contre le texte de la Declaration universelle.

Eleanor Roosevelt (1884-1962) a été tout à la fois l'épouse du président des Etats-Unis Franklin D. Roosevelt, une militante féministe et une diplomate. Mais c'est essentiellement à son rôle dans la rédaction de la Déclaration universelle des droits de l'homme qu'elle doit son entrée dans l'Histoire.

Elevée tout d'abord en France, puis éduquée en Grande-Bretagne, elle épouse, en 1905, un cousin éloigné qui se lance dans une carrière politique. Jusqu'en 1921, date à laquelle son mari est touché par une attaque de poliomyélite qui le cloue dans une chaise roulante, elle s'emploie à élever ses cinq enfants. La maladie de Roosevelt la transforme. Cette femme au foyer s'engage alors politiquement et milite. Elle devient, selon sa formule, les yeux et les oreilles de son mari.

Non seulement elle adhère à différentes ligues féministes, mais elle se révolte contre les atteintes aux droits de l'homme. Elle intervient auprès de son mari, sénateur de New York et dirigeant démocrate, en faveur de l'abolition du travail des enfants, de l'instauration d'un salaire minimum et de l'adoption d'une loi antilynchage.

Lorsque Franklin D. Roosevelt est élu président des Etats-Unis en 1933, la First Lady possède une culture politique unique. Elle parcourt le pays. Elle publie d'innombrables articles dans les journaux et innove en organisant des conférences de presse à la Maison Blanche.

Sa manière de prêter sa voix aux plus humbles lui confère un statut de recours. La voilà en passe de devenir l'une des femmes les plus célèbres du monde. A la mort de son mari, en 1945, elle est désignée déléguée au Conseil économique et social des Nations unies. Ainsi est-elle nommée présidente de la Commission des droits de l'homme en 1946.

Son bon sens, sa puissance de travail et son enthousiasme font d'elle l'un des membres les plus influents parmi les inspirateurs de la Déclaration universelle. Grâce à un français impeccable, elle noue des liens solides avec René Cassin. Tous deux finiront par s'entendre pour imposer un texte à la hauteur de leurs ambitions humanistes.

Charles Malik

Charles Malik est né au Liban en 1906. Elève brillant, il étudie les mathématiques et la physique à l'université américaine de Beyrouth, puis la philosophie à Harvard, aux Etats-Unis. Il perfectionne au cours d'un long voyage en Europe sa connaissance des langues française et allemande. En 1945, cet universitaire devient ambassadeur du Liban à Washington et représente son pays auprès des Nations unies. Il rejoint bientôt l'équipe des juristes qui s'attellent à la rédaction du projet de Déclaration universelle des droits de l'homme. Lors du vote du texte définitif, il présente ce dernier comme une *« arme idéologique décisive »*. Il succède, en 1951, à Eleanor Roosevelt au poste de président de la Commission des droits de l'homme et devient ministre libanais des affaires étrangères le 19 novembre 1956.

L'horizon moral de notre temps

par Robert Badinter

Un demi-siècle après l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, les défenseurs des droits de l'homme sont fondés à poser la question essentielle : les promesses de l'aube des Nations unies ont-elles été tenues ?

Depuis 1948, les garanties juridiques des droits de l'homme ont fait des progrès sensibles. Les conventions internationales se sont multipliées, au premier rang desquelles s'inscrivent les deux pactes de 1966 directement issus de la Déclaration, l'un sur les droits civils et politiques, l'autre sur les droits sociaux, économiques et culturels. La communauté internationale, dans des conventions et des déclarations, a consacré les droits des femmes, tout comme ceux des enfants. La décolonisation, la fin du régime de l'apartheid en Afrique du Sud, l'effondrement des régimes totalitaires en Amérique du Sud ou à l'est de l'Europe, ont marqué, avec la victoire de la démocratie, celle des droits de l'homme.

La réalité s'avère cependant plus décevante et des menaces continuent à peser sur l'avenir des droits de l'homme, à l'horizon du XXIe siècle.

La première est d'ordre idéologique. L'universalité de la Déclaration est déniée parce qu'elle serait l'expression d'une culture particulière, celle de l'Occident, fondée sur la primauté de l'individu, alors que d'autres, notamment asiatiques ou africaines, accorderaient une valeur première aux droits collectifs des communautés. Il suffit de rappeler, à cet égard, les paroles du secrétaire général des Nations unies, Kofi Annan : *« Il n'est pas nécessaire d'expliquer ce que signifient les droits de l'homme à une mère asiatique et à un père africain dont le fils ou la fille a été torturé ou assassiné. Ils le savent malheureusement beaucoup mieux que nous. »*

Il en est de même pour l'indivisibilité. L'être humain est un. Le priver de certains de ses droits fondamentaux équivaut à les dénier tous. On ne peut faire progresser les droits de chacun à l'éducation, aux soins, sinon par l'exercice démocratique des droits politiques. Et que reste-t-il du droit à la santé ou au travail pour celui qui est jeté au goulag ou torturé pour ses opinions politiques ? Les droits de l'homme ne peuvent s'exercer pleinement qu'à la condition d'être universels et indivisibles. L'existence des différentes cultures ne contredit pas cette universalité et cette indivisibilité. Loin de les réduire, la diversité culturelle les enrichit.

Le second défi que les droits de l'homme doivent affronter, à l'orée du XXIe siècle, est celui du génie créateur de l'homme lui-même. Les progrès de la science et de la technologie peuvent se transformer en désastres écologiques ou génétiques pour une partie de l'humanité. Aujourd'hui, il faut prendre la mesure de ce qu'implique le respect des droits de l'homme face aux progrès scientifiques et techniques, qu'il s'agisse de l'environnement, du patrimoine génétique ou du développement de la communication par les moyens électroniques. Comment définir, par exemple, le droit à la liberté d'expression et de communication au temps d'Internet, face à ces autres droits que ●●●





Nationalité 15

Abraham Serfaty
« On m'a volé mon identité »

Je suis né au Maroc. Comme ma soeur, comme mon père, ma mère, comme mon grand-père et mes ancêtres. Je suis d'une famille de juifs espagnols émigrés au Maroc depuis le XVe siècle.

C'est au Maroc que j'ai passé l'essentiel de ma vie. J'étais un haut fonctionnaire de l'administration. C'est là aussi que j'ai milité, dans des mouvements de gauche, avant et après l'indépendance, ce qui m'a valu d'être emprisonné. Je l'avais été sous le protectorat. Je l'ai été ensuite, pendant dix-sept ans. En septembre 1991, le roi Hassan II s'est résigné, sous la pression internationale, à me libérer. Il ne voulait pas que je reste sur le sol marocain. Mais comme le Maroc n'expulse pas ses nationaux, on m'a inventé une nationalité. On a décidé qu'Abraham Serfaty n'était pas un citoyen marocain mais un citoyen... brésilien. Je n'ai jamais mis les pieds de ma vie au Brésil. Je parle le français, l'arabe, je pratique l'anglais et l'espagnol, mais je ne connais pas un mot de portugais. Depuis sept ans, je ne peux pas revenir dans mon pays natal à cause de ce veto royal. J'aurai bientôt soixante-treize ans. On m'a volé mon identité et condamné à l'exil.

> On a décidé que je n'étais pas un citoyen marocain mais un citoyen... brésilien.

Mon grand-père puis mon père, lorsqu'ils étaient jeunes, eux, sont allés travailler au Brésil. Ils partaient collecter la gomme d'hévéa dans l'Amazone et envoyaient l'argent à leur famille restée à Tanger. Mon père est revenu en 1923 pour se marier. Il s'est installé à Casablanca avec son épouse. A l'époque, le Maroc était sous protectorat français et les gens qui avaient des papiers autres que marocains bénéficiaient de certains avantages, notamment en matière de scolarisation. Mon père, un temps, a eu la double nationalité et a opté pour la nationalité marocaine avant l'indépendance.

J'ai grandi dans ce cadre un peu flou. A l'âge de dix-neuf ans, quand je suis parti pour suivre les cours de l'Ecole des mines à Paris, je me suis muni d'un passeport brésilien. En 1949, lorsque je suis retourné dans mon pays natal, mon diplôme en poche, j'ai obtenu mes papiers marocains et je suis devenu un citoyen marocain comme un autre. D'ailleurs, lorsque, membre du Parti communiste, j'ai été arrêté en avril 1950 à la suite d'une distribution de tracts, c'est un tribunal réservé aux seuls Marocains qui m'a condamné à deux mois de prison. Les étrangers bénéficiaient d'une juridiction spécifique, beaucoup moins arbitraire.

Le Maroc devenu indépendant, en mars 1956, j'ai fait ma carrière dans la haute administration. Au printemps 1958, j'étais directeur de cabinet du secrétaire d'Etat à l'industrie et aux mines. Un an plus tard, j'étais nommé directeur des mines et de la géologie. J'étais également chargé de mission au cabinet du vice-président du conseil : ne pouvaient prétendre à ce poste que des Marocains. J'avais, bien entendu, une carte d'identité et un passeport marocains et rien d'autre.

Il est arrivé un moment où mes activités militantes m'ont coûté mon poste. J'ai été remis à la disposition de l'administration et, en 1968, j'ai repris un poste d'enseignant. Neuf ans plus tard, j'étais condamné à la prison à perpétuité. Au cours de mon procès, il n'a jamais été question de ma nationalité. Pour tout le monde, c'est un militant marocain qui était jugé.



« Je veux qu'on puisse toujours couper la langue de l'avocat qui parle trop », disait Napoléon. De ce point de vue, la situation n'a pas changé : c'est la logique de l'Etat qui prime dans ce pays ! Je vous fais d'ailleurs remarquer que la loi française de 1970 sur la protection de la vie privée ne s'étend pas au pouvoir politique et va donc moins loin que l'article 12 de la Déclaration universelle. A l'époque, un amendement avait pourtant été proposé visant à sanctionner les fonctionnaires qui se livreraient à des écoutes téléphoniques, même sur ordre du pouvoir. Cet amendement avait été repoussé. Clin d'oeil de l'histoire : l'un de ses auteurs n'était autre que François Mitterrand...

(Propos recueillis par Philippe Broussard)

Antoine Comte

Le respect du secret des conversations entre les avocats et leurs clients est l'un des fondements d'un Etat de droit. Me Antoine Comte, avocat au barreau de Paris, n'en a pas bénéficié. Ses conversations téléphoniques ont été enregistrées et décryptées en 1983. « Ces méthodes sont dignes d'un régime totalitaire », s'était-il indigné à l'époque de leur découverte.


1. – L'individu a des devoirs envers la communauté dans laquelle seule le libre et plein développement de sa personnalité est possible.
2. – Dans l'exercice de ses droits et dans la jouissance de ses libertés, chacun n'est soumis qu'aux limitations établies par la loi exclusivement en vue d'assurer la reconnaissance et le respect des droits et libertés d'autrui et afin de satisfaire aux justes exigences de la morale, de l'ordre public et du bien-être général dans une société démocratique.
3. – Ces droits et libertés ne pourront, en aucun cas, s'exercer contrairement aux buts et aux principes des Nations unies.

Limitation des droits



Mireille Delmas-Marty est professeur de droit comparé à l'université Paris-I Panthéon-Sorbonne. Elle a présidé la commission justice pénale et droits de l'homme (1988-1990). Elle a notamment publié *Procès pénal et droits de l'homme, vers une conscience européenne* (PUF, 1992) et *Trois Défis pour un droit mondial* (Seuil, 1998).

Après vingt-huit articles consacrés à proclamer libertés et droits fondamentaux, l'article 29 marque, sinon une rupture, du moins une forte ambiguïté. On pourrait lire, dans la référence aux *« devoirs envers la communauté »* (art. 29-1) et surtout aux *« justes exigences de la morale, de l'ordre public et du bien-être général »* (art. 29-2), une légitimation de la raison d'Etat. Les droits de l'homme s'arrêteraient où la raison d'Etat commence.

A cette lecture pessimiste, il faut apporter un triple correctif. D'abord, la raison d'Etat est encadrée. Les limitations doivent être *« établies par la loi »* et cette exigence a été reprise dans les textes qui ont suivi, comme la Convention européenne des droits de l'homme. De plus, les limitations ne sont admises que si elles tendent bien vers l'un des buts énoncés (l'ordre public et le respect des droits et libertés d'autrui). En outre, l'encadrement juridique se développera à partir de deux notions, à peine indiquées par la Déclaration, mais explicitées dans les applications postérieures : la proportionnalité, suggérée par l'adverbe *« exclusivement »*, qui permet de censurer les limitations dépassant la proportion nécessaire à la protection du but invoqué, et la notion de *« société démocratique »*, qui impose tout à la fois un contrôle exercé par un organe indépendant et impartial et le respect de l'esprit de tolérance. En somme, la Déclaration ne tend ni à condamner, ni à légitimer, mais à *« raisonner la raison d'Etat »*, c'est-à-dire à la confronter à la raison juridique et démocratique.

En second lieu, les limitations ne concernent pas de façon uniforme tous les droits. La Convention européenne des droits de l'homme ou le pacte de l'ONU sur les droits civils et politiques dessineront par la suite une différenciation complexe, encore invisible à la lecture de la Déclaration. Sous réserve de quelques droits *« indérogeables »* (comme celui de ne pas être torturé), ils prévoient des dérogations, temporaires et soumises à déclaration préalable ; des exceptions, limitativement énumérées (comme celle de la légitime défense ou, quand elle est admise, de la peine de mort) ; également des restrictions, pour lesquelles la Cour européenne admet une *« marge nationale d'appréciation »*.

Enfin, il ne faut pas oublier que c'est par les limitations réciproques que l'on peut réussir à concilier des droits qui peuvent parfois paraître contradictoires (comme, par exemple, vie privée et liberté d'expression).

Appliquer les limitations avec plus de transparence et plus de rigueur, telle est la condition qui permettra de transformer progressivement la Déclaration en un véritable « droit des droits de l'homme ». – M. D.-M.

Préambule

Considérant que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde,

Considérant que la méconnaissance et le mépris des droits de l'homme ont conduit à des actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité et que l'avènement d'un monde où les êtres humains seront libres de parler et de croire, libérés de la terreur et de la misère, a été proclamé comme la plus haute aspiration de l'homme,

Considérant qu'il est essentiel que les droits de l'homme soient protégés par un régime de droit pour que l'homme ne soit pas contraint, en suprême recours, à la révolte contre la tyrannie et l'oppression,

Considérant qu'il est essentiel d'encourager le développement de relations amicales entre les nations,

Considérant que dans la Charte les peuples des Nations unies ont proclamé à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes, et qu'ils se sont déclarés résolus à favoriser le progrès social et à instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande,

Considérant que les Etats membres se sont engagés à assurer, en coopération avec l'Organisation des Nations unies, le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Considérant qu'une conception commune de ces droits et libertés est de la plus haute importance pour remplir pleinement cet engagement,

L'Assemblée générale proclame :

La présente Déclaration universelle des droits de l'homme comme l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations afin que tous les individus et tous les organes de la société, ayant cette Déclaration constamment à l'esprit, s'efforcent, par l'enseignement et l'éducation, de développer le respect de ces droits et libertés et d'en assurer, par des mesures progressives d'ordre national et international, la reconnaissance et l'application universelles et effectives, tant parmi les populations des Etats membres eux-mêmes que parmi celles des territoires placés sous leur juridiction.



Antoine Comte
« J'ai été victime d'écoutes téléphoniques »

Antoine Comte

J'ai été victime d'écoutes téléphoniques et de filatures au début des années 80, dans le cadre de l'affaire dite des Irlandais de Vincennes. A l'époque, j'étais l'avocat de trois personnes accusées, à tort, d'être des terroristes internationaux. Leur arrestation par les gendarmes, le 28 août 1982, avait donné lieu à un montage destiné à « prouver » leur culpabilité... L'opération avait été orchestrée par la cellule de l'Elysée, une sorte de police privée placée sous l'autorité du président de la République, François Mitterrand.

Même si l'affaire des écoutes n'a pas encore été jugée, nous sommes incontestablement dans le cadre de l'article 12 de la Déclaration universelle puisque les *« immixtions arbitraires »* mentionnées dans cet article visent explicitement le pouvoir politique.

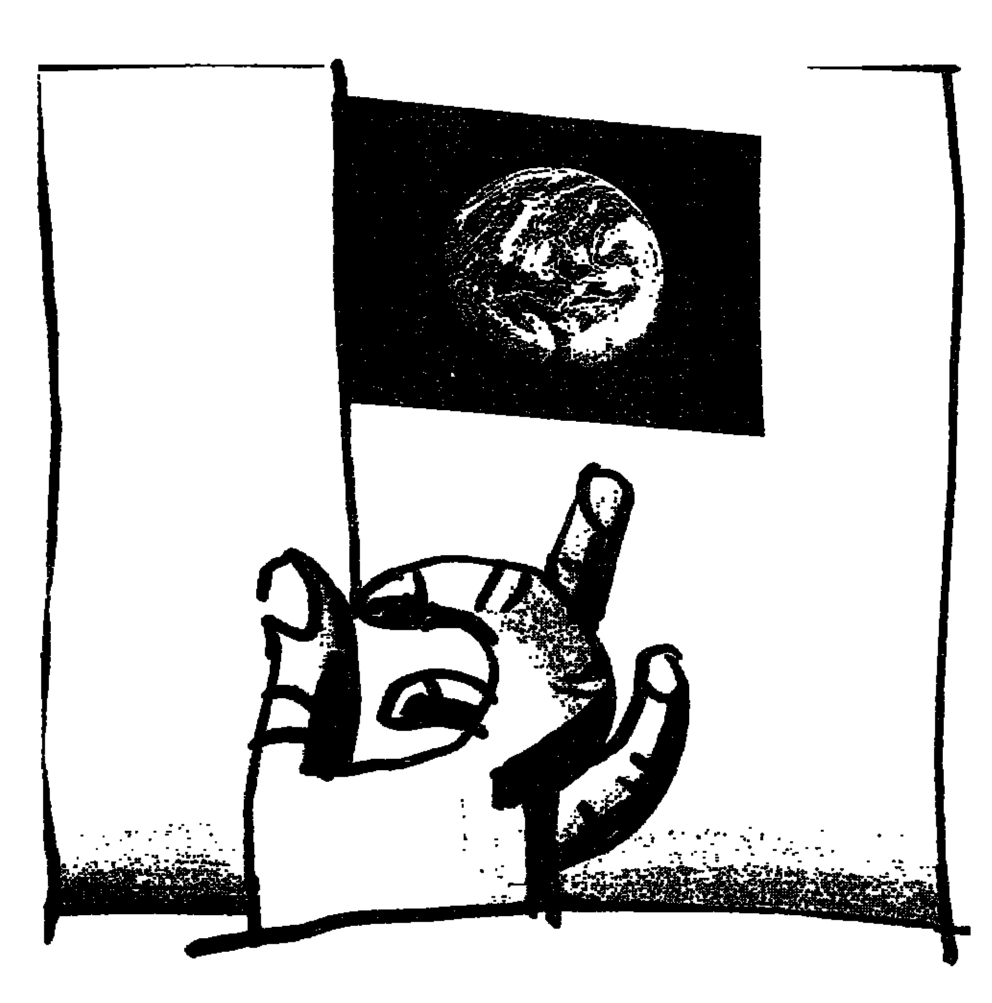
> « Je veux qu'on puisse toujours couper la langue de l'avocat qui parle trop », disait Napoléon.

Dans mon cas, le pouvoir voulait savoir ce que préparait la défense des Irlandais. Dès lors, il y a eu plusieurs séries d'écoutes : en février 1983, au moment où j'étais en relation avec le journaliste du *Monde*, Edwy Plenel ; en mars de la même année, lorsque nous avons organisé une conférence de presse pour dénoncer une justice sous influence ; en mai, lorsque mes clients ont été libérés après neuf mois de détention...

Mon cabinet a probablement été écouté, mais nous n'en avons pas la preuve. En revanche, il y a bien eu des écoutes à mon domicile, sur une ligne établie au nom de ma compagne. Dans les comptes-rendus, celle-ci était affublée de noms de code, on la présentait comme *« l'amie de Comte »*. Autant que je sache, il s'agissait de résumés de conversations, où n'étaient repris que les propos concernant l'affaire. Le capitaine Barril, responsable du montage de Vincennes, a expliqué ce qu'était une écoute en « étoile » sur l'environnement d'une personne : c'est une manière de ratisser large, sur son entourage, de façon à essayer de ramener des informations intéressantes.

Il faut également savoir que dans une note du 28 mars 1983, signée « GM » [Gilles Ménage, ancien directeur du cabinet de François Mitterrand] et rédigée sur du papier à en-tête de l'Elysée, il était écrit qu'il fallait *« s'occuper sérieusement de M. Comte »*. Les motifs invoqués étaient ceux généralement invoqués pour les atteintes à la sécurité de l'Etat, à savoir *« trafic d'armes »* et *« relations avec des milieux terroristes »*. Tout cela parce que j'avais effectué des voyages en Irlande et au Moyen-Orient ! Or ces déplacements n'avaient rien de secret ! Je n'ai jamais caché ma sympathie pour les républicains irlandais mais je me suis contenté de rencontrer des membres d'organisations politiques légales. Pour ce qui est du Moyen-Orient, j'ai fait partie d'une commission qui se préoccupait du sort des prisonniers palestiniens. Dans ce cadre-là, je me suis rendu en Israël, en 1982, avec des confrères et des professeurs de droit. Je suis ensuite allé en Syrie et au Liban. Ces déplacements étaient très officiels. Nous avions négocié tout cela avec le ministère des affaires étrangères !

A l'évidence, le *« trafic d'armes »* et le *« terrorisme »* n'étaient que des prétextes destinés à justifier les écoutes. En fait, la cellule de l'Elysée espionnait toutes les personnes qui pouvaient gêner, d'une manière ou d'une autre, la vie privée ou politique du chef de l'Etat : un écrivain, des journalistes, des avocats...



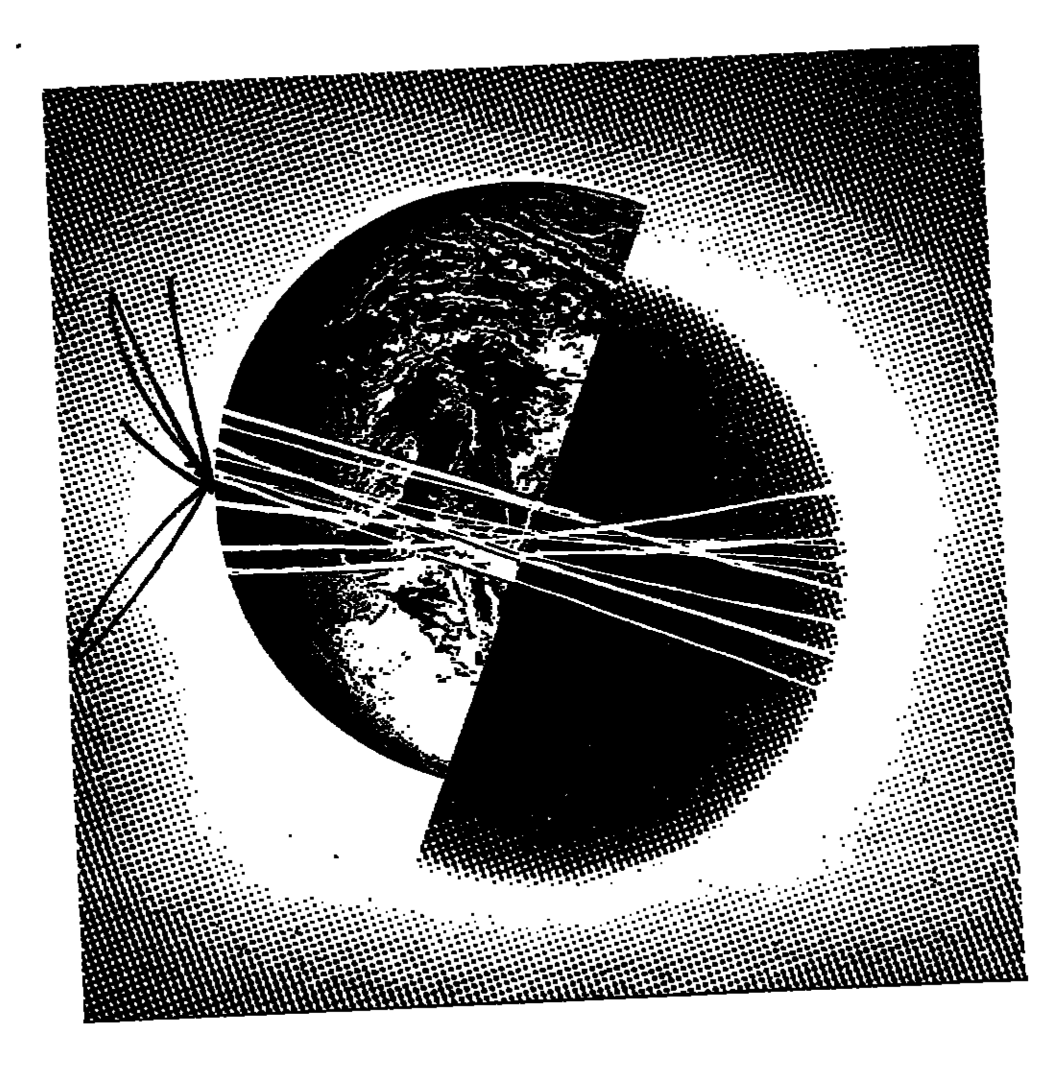
En septembre 1991, en voyage officiel en Libye, Hassan II a évoqué mon cas. *« Il faut que je libère Abraham Serfaty pour plaire à l'Occident »*, aurait-il dit. Un dirigeant politique, qui était du voyage, lui a soufflé une idée : *« Faites comme sous le protectorat : dites qu'il est brésilien. »*

Deux mois après mon expulsion, j'ai présenté un recours pour abus de pouvoir contre le ministre de l'intérieur, Driss Basri, qui a signé l'arrêté. Mon dossier est resté bloqué pendant six ans et demi, jusqu'à ce qu'un socialiste, Abderrahmane Youssoufi, prenne la tête du gouvernement d'« alternance ». Finalement, le 16 juillet, la chambre administrative de la Cour suprême, sans tenir compte des documents administratifs prouvant que j'étais bel et bien marocain, a décidé de ne rien décider. Elle a rejeté mon recours.

(Propos recueillis par Jean-Pierre Tuquoi)

Abraham Serfaty

Il a passé dix-sept ans entre les murs de la prison de Kenitra, au Maroc. « *Tant que ce monsieur n'aura pas reconnu que Le Sahara est marocain, la grâce royale ne jouera pas pour lui* », déclarait alors le roi Hassan II. Et puis la grâce est venue, en septembre 1991. Et l'expulsion. Depuis, Abraham Serfaty est interdit de séjour dans son pays et dépossédé de sa nationalité.



16 1. – A partir de l'âge nubile, l'homme et la femme sans aucune restriction quant à la race, la nationalité ou la religion, ont le droit de se marier et de fonder une famille. Ils ont des droits égaux au regard du mariage, durant le mariage et lors de sa dissolution.
2. – Le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux.
3. – La famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a le droit à la protection de la société et de l'Etat.

Mariage et famille

L'article 16 trace trois directions qui se veulent rigoureusement complémentaires. D'abord le droit, pour la femme comme pour l'homme, de se marier et de fonder une famille. En second lieu, la nécessité, pour les futurs époux, de pleinement consentir à leur union. Enfin, la proclamation, sans équivoque, du caractère *« institutionnel »* de la famille.

1. – Le mariage et la famille sont liés dans le texte de 1948. L'un ne saurait, à l'époque, aller sans l'autre. Fonder une famille, c'est avoir des enfants. Le mariage qui en est la condition première ne saurait donc réunir que des personnes de sexe différent. A l'époque où la procréation médicalement assistée n'existait pas, avoir des enfants nécessitait la vie commune d'un couple uni par des liens voulus indissolubles.

Il ne s'agissait que du seul mariage dont, en second lieu, le consentement de chaque époux était exigé... On comprend l'obstruction de certains pays musulmans au moment du vote de la Déclaration. Mais qu'en est-il encore aujourd'hui dans de nombreux grands pays – point seulement musulmans ?

2. – La famille, institution naturelle et fondamentale de la société ?

On ne s'est guère aperçu que, pendant longtemps, la famille avait obligé la conjugalité à se soumettre à la filiation, ce qui limitait la femme à son rôle de mère. Voici qu'aujourd'hui c'est le retour de cette même filiation qui domine.

Même les couples homosexuels veulent avoir des enfants. Parce que de moins en moins nombreux sont ceux qui croient à la conjugalité. Et tout le poids du désir de durée et de stabilité se concentre alors dans le désir d'enfant. N'est-ce pas le vrai triomphe de la famille ?

3. – La société et l'Etat doivent protéger la famille. De nombreuses législations s'y emploient.

Le Conseil constitutionnel français considère que le droit à une « vie familiale normale » suppose non seulement le regroupement des éléments éparpillés de cette famille, mais un logement décent, des conditions de vie humaines. Le mariage est d'abord un acte politique et civil constitutif du lien social. Il n'est pas un simple contrat ou une affaire privée, mais constitue l'une des structures fondamentales de la société dont il maintient la cohérence.

Si un certain nombre d'homosexuels ou d'autres demandent, aujourd'hui, en France, un pacte civil de solidarité (PACS) qui officialiserait un projet commun de vie et serait, pour eux, une sorte de mariage, c'est parce qu'ils veulent une reconnaissance consacrée. Ils ont bien senti que, dans une société précaire où les repères s'estompent, la fidélité restait un inestimable trésor. L'Etat ne peut rester hermétique à l'évolution des moeurs et se soustraire à la réalité sociale. – J. R.

Jacques Robert
est président du Centre français de droit comparé et directeur de *La Revue du droit public et de la science politique en France et à l'étranger*. Ancien membre du Conseil constitutionnel et professeur émérite de Paris-II, il a notamment publié *Droits de l'homme et Libertés fondamentales* (Montchrestien, 1996).

11 1. – Toute personne accusée d'un acte délictueux est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie au cours d'un procès public où toutes les garanties nécessaires à sa défense lui auront été assurées.
2. – Nul ne sera condamné pour des actions ou omissions qui, au moment où elles ont été commises, ne constituaient pas un acte délictueux d'après le droit national ou international. De même, il ne sera infligé aucune peine plus forte que celle qui était applicable au moment où l'acte délictueux a été commis.

Présomption d'innocence

Enoncé par l'article 9 de la Déclaration des droits de l'homme du 26 août 1789, le principe dit de « présomption d'innocence » a été réaffirmé il y a un demi-siècle par l'article 11 de la Déclaration universelle. Il s'agit ni plus ni moins de préserver le statut d'innocent à des personnes soupçonnées d'avoir commis une infraction pénale, cela jusqu'au moment où la justice rend sa décision définitive. Pour cette raison, il est nécessaire qu'une autorité publique réunisse des preuves :

– de l'infraction. Il est évident, comme le rappelle le paragraphe 2 de l'article 11, que, si la loi ne qualifiait pas crime ou délit le fait lorsqu'il a été accompli, une loi postérieure qui en ferait une infraction ne saurait créer rétroactivement un coupable. Le texte prend soin de préciser que le caractère répréhensible peut résulter du droit national ou du droit international, car, selon l'article 15-2 du pacte international relatif aux droits civils et politiques, il y a des actes ou omissions qui sont *« tenus pour criminels d'après les principes généraux de droit reconnus par les nations »*. Il est arrivé au Conseil de sécurité de l'ONU d'évoquer un *« droit coutumier international »* ;

– de la culpabilité d'un auteur. La loi permet à des magistrats d'exercer des contraintes contre un présumé innocent. Ainsi peut-il le priver de sa liberté d'aller et venir en l'incarcérant à titre provisoire, ou lui interdire l'exercice de sa profession lorsque l'infraction a été commise à l'occasion de cette activité, etc. Voilà un présumé innocent qui apparaît bientôt comme un présumé coupable aux yeux de l'opinion.

En France, la présomption d'innocence s'impose aussi au public et aux médias. Présenter avant jugement une personne comme coupable peut exposer l'organe de presse fautif à l'obligation d'insérer un communiqué pour faire cesser l'atteinte à la présomption d'innocence et à des poursuites judiciaires. Mais ce grand principe est surtout une règle éthique pour le magistrat. La présomption est une présomption simple, c'est-à-dire qu'elle admet la preuve contraire. C'est au magistrat à apporter cette preuve et non au suspect de prouver son innocence. Les pouvoirs du juge dans sa recherche ne peuvent être exercés que dans les formes prévues par la loi et notamment dans le respect des droits de la défense et du contradictoire. La coercition ne doit être exercée que dans la mesure strictement et évidement nécessaire ; c'est le principe de proportionnalité. Et cela sous le contrôle d'une juridiction supérieure que l'intéressé peut saisir. Sans désarmer l'Etat, l'évolution de la législation, non encore achevée, s'inscrit dans un encadrement de plus en plus strict des pouvoirs des juges tant dans leur intensité que dans leur durée. – P. T.



Pierre Truche
est premier président de la Cour de cassation et président du Conseil supérieur de la magistrature. Ancien procureur général à Lyon, où il a requis contre Klaus Barbie, à Paris et près la Cour de cassation, il a aussi été directeur des études à l'Ecole nationale de la magistrature. Il est l'auteur de *L'Anarchiste et son juge* (Fayard, 1994).

10 Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement, par un tribunal indépendant et impartial, qui décidera, soit de ses droits et obligations, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle.

Procès équitable

Simone Rozes est présidente de la Société internationale de défense sociale. Ancien avocat général à la Cour européenne de justice (1981-1984), elle est devenue ensuite premier président de la Cour de cassation (1984-1988). Elle a publié *Le Juge et l'Avocat* (Laffont, 1992) avec M[e] Paul Lombard.

Cet article pose le principe de l'accès à la justice et des garanties d'une bonne justice. Il concerne non seulement le domaine pénal, où la référence aux droits de l'homme est plus habituelle, mais également celui des « droits et obligations ». La formulation, très générale, est heureuse, car elle englobe l'ensemble des situations contentieuses qui peuvent affecter un individu non seulement dans la sphère purement privée de sa vie familiale, des droits moraux et patrimoniaux, des relations professionnelles ou contractuelles, mais aussi dans ses rapports avec les autorités administratives.

L'intérêt essentiel de l'article 10 est la référence à la notion de « procès équitable » jusqu'ici connue surtout dans les pays anglo-saxons : le *fair trial*. Il commande d'établir tout au long du procès un ensemble de règles de procédures destinées à instaurer un équilibre entre les parties au procès et de mettre en place une organisation propre à garantir l'indépendance et l'impartialité des juges. L'indépendance suppose des dispositions capables d'assurer la liberté de décision du juge (conditions de nomination, de rétribution, de déroulement de carrière, etc.). L'impartialité fait appel aux qualités personnelles du juge, à sa rigueur intellectuelle et morale : chargé d'appliquer la loi, il doit souvent l'interpréter non pas en fonction de ses valeurs personnelles, mais avec une scrupuleuse neutralité qui l'éloigne de tout militantisme et le conduit à s'appuyer seulement sur les éléments déterminants du dossier.

L'essence de l'article 10 était déjà incluse dans l'ensemble de notre législation reconnaissant la valeur de la personnalité humaine. Devenu l'article 6-1 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme de 1950, ratifiée par la France seulement en 1974, il a inspiré un certain nombre de textes législatifs et réglementaires, principalement au regard de la notion de procès équitable. C'est ainsi que le nouveau code de procédure civile (1975) comporte un chapitre consacré aux principes directeurs du procès jusque-là implicitement contenus dans les textes : contradiction et publicité des débats, respect des droits de la défense, répartition des pouvoirs entre le juge et les parties. Ces mêmes principes s'appliquent au pénal. D'autres textes ont amélioré l'accès à la justice, gratuité, élargissement du domaine de l'aide judiciaire. Ceci pour mieux assurer la pleine égalité requise.

On retrouve cette même influence dans le nouveau code pénal de 1992. L'essentiel des débats se fonde sur le caractère équitable du procès et l'indépendance des magistrats. Les projets contemporains de réforme de la justice tendent tous à renforcer ce caractère.

Ayant une force supérieure à la loi française, l'article 6-1 de la Convention européenne des droits de l'homme est évoqué quotidiennement devant la Cour de cassation, y compris sur le délai « raisonnable » du procès, et la cour de Strasbourg s'attache à faire respecter ces dispositions générales. Les débats actuels dépassent largement nos frontières pour se situer à un niveau international où l'influence du droit comparé est importante. – **S. R.**

17 1. – Toute personne, aussi bien seule qu'en collectivité, a droit à la propriété.
2. – Nul ne peut être arbitrairement privé de sa propriété.

Propriété

Jean Loyrette est avocat au barreau de Paris, associé de Gide, Loyrette, Nouel, depuis 1957. Outre les nombreux dossiers financiers qu'il a plaidés ou arbitrés, il a participé à de nombreuses privatisations. Il a notamment publié *Les OPA* (Ed. Joly, 1971) et *Dénationaliser* (Dunod, 1986).

Les deux principes exposés dans l'article 17 se retrouvent dans la Constitution française ainsi que dans les décisions du Conseil constitutionnel. Le 16 janvier 1982, le Conseil constitutionnel a ainsi non seulement insisté sur le caractère fondamental du droit de propriété, mais il a considéré qu'un « *champ de la propriété* » existe constitutionnellement qui ne peut être trop restreint sans violer le but de la conservation de la propriété privée. Dans le vingtième considérant de sa décision, il a jugé que si, par l'ampleur des nationalisations décidées, le législateur aboutissait à trop restreindre le champ de la propriété privée, son appréciation manifestement erronée violerait les dispositions de la déclaration de 1789.

Le caractère fondamental du droit constitutionnel de propriété ainsi reconnu dans le système juridique français se distingue des solutions beaucoup plus nuancées retenues par les articles 14 et 15 de la Constitution de la République fédérale d'Allemagne de 1949, par la Constitution italienne de 1948 et la Constitution espagnole du 29 décembre 1978.

C'est surtout le problème de l'indemnisation et de ses modalités qui a retenu l'attention des tribunaux nationaux et internationaux. Trois grandes vagues de nationalisation ont au niveau international atteint la propriété privée. Ce furent successivement les nationalisations décrétées par le gouvernement soviétique après la révolution de 1917, celles opérées dans les pays communistes de l'Est après la guerre de 1939-1945 et, enfin, les nationalisations effectuées dans les pays du tiers-monde, principalement dans les Etats d'inspiration marxiste.

Le juge international avait, avant la guerre de 1939, tracé la voie en proclamant le caractère sacré de la propriété privée des étrangers à l'occasion d'affaires célèbres dont l'affaire des congrégations religieuses au Portugal et du monopole du soufre en Sicile.

La Cour de cassation avait rappelé dans un célèbre arrêt de 1928 que l'exigence d'une juste et préalable indemnité est l'une des bases fondamentales de nos institutions sociales et qu'on ne saurait la faire fléchir en considération des dispositions d'une législation étrangère sans troubler profondément l'ordre établi sur le territoire de la République. Les exigences de l'ordre public en matière d'indemnité se sont depuis assouplies puisqu'à l'exigence d'une indemnité juste et préalable a été substituée celle d'une indemnité « *équitable et préalablement fixée* ».

Dans le cadre de la protection diplomatique, les Etats occidentaux furent amenés à intervenir pour défendre les intérêts de leurs ressortissants et de nombreux traités d'indemnisation globale et forfaitaire furent conclus.

Le problème du respect de la propriété privée et d'une indemnisation équitable a perdu depuis plusieurs années de son acuité dans la mesure où, d'une part, beaucoup d'Etats se sont abstenus de toute nouvelle nationalisation et ont, au contraire, entamé une politique systématique de privatisation et, d'autre part, la plupart des pays émergents cherchent à attirer les investissements étrangers et, en conséquence, veillent à respecter la propriété privée, surtout celle des étrangers.

La jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme a fait preuve de créativité en garantissant formellement le droit de propriété et surtout en complétant le droit de propriété pour y inclure le droit à indemnisation. – **J. L.**

Limitation des droits **29**

Sémira Adamu
« On m'a plaqué un oreiller sur la bouche »

Je suis venue ici en Belgique, venant du Nigeria, pour échapper au mariage avec un homme que je ne connais pas. Il est beaucoup plus âgé que moi et je ne crois pas qu'il me convienne. C'est quelqu'un qui est dangereux : il a déjà quatre épouses officielles et il a tué l'une de ses femmes. Pour moi, l'épouser revient à me mettre en danger.

Le 21 juillet, les policiers sont arrivés très tôt le matin au centre d'internement où je me trouve et m'ont dit que j'avais vingt minutes pour m'habiller parce que je devais être reconduite dans mon pays. J'ai donc pris mes affaires. Arrivée à l'aéroport, ils m'ont ligoté les mains et les chevilles et m'ont mise dans une cellule. J'y suis restée de 7 heures à 10 h 30 du matin environ, heure à laquelle on est venu me chercher.

Dans l'avion, dès qu'il a été prêt de décoller, j'ai été bousculée, rouée de coups. Il y avait autour de moi huit hommes de la sécurité de la Sabena et de la police. L'un m'a plaqué un oreiller sur la bouche. Il m'a presque étouffée pour que je ne puisse pas crier à cause des coups que je recevais. C'était la pagaille dans l'avion comme s'il y avait une vraie bagarre opposant les passagers et les policiers et le personnel de la Sabena. Alors, ils m'ont sortie de l'appareil. Ils m'ont ramenée au centre de rétention et placée à l'isolement. J'y suis restée de 12 h 30, le mardi, au lendemain à 16 heures.

Depuis l'évasion de plusieurs camarades qui ont réussi à s'échapper du centre, j'ai tous les employés sur le dos. On me surveille tout le temps. J'ai toujours quelqu'un derrière moi. Pendant une semaine après le 21 juillet, on n'a plus eu le droit de téléphoner. Maintenant, on peut, mais on a réduit les heures. Avant, je pouvais appeler de 9 heures à 22 heures, à présent seulement de 15 heures à 18 heures, et ce sont les heures où les appels coûtent le plus cher. De toute façon, les règles de vie changent tous les jours. Un jour quelque chose est permis, le lendemain ça ne l'est plus... Et puis les choses sont redevenues comme avant, excepté le renforcement de la sécurité au centre et à l'aéroport, où des gens seraient capables de tuer.

La première fois, ils ne m'ont pas forcée. Ils m'ont emmenée à l'aéroport. Là, ils m'ont demandé si j'acceptais l'expulsion. J'ai répondu « non » et ils m'ont ramenée au centre. La deuxième fois, ça s'est passé de la même manière, mais ils m'ont prévenue que, la prochaine fois, ils seraient plus durs. La troisième fois, ils m'ont préparée pour aller à l'aéroport et puis à la dernière minute nous ne sommes pas partis. Ils m'ont dit qu'ils avaient oublié de réserver ma place sur le vol. Je suppose qu'ils avaient plutôt peur des manifestations de soutien qui étaient organisées pour moi...

> La première fois, ils ne m'ont pas forcée ; la deuxième fois, ça s'est passé de la même manière ; la troisième fois, ils m'ont dit qu'ils avaient oublié de réserver ma place sur le vol. La quatrième fois, ce fut horrible...

La quatrième fois, ce fut horrible. J'ai été réveillée à 6 h 30 par une employée qui m'a annoncé que je devais retourner dans mon pays et que j'avais vingt minutes pour emballer mes affaires (...). Ils m'ont escortée jusqu'à la porte d'entrée et ils m'ont fait monter dans le fourgon pour l'aéroport. A l'arrivée, ils m'ont attaché les bras à deux endroits et aussi les jambes. Puis ils m'ont enfermée dans une cellule.

Ils sont venus me chercher. On est allés à l'avant de l'avion, et on y est restés jusqu'à 11 h 15, quand ils m'ont fait embarquer. Une fois à l'intérieur, j'ai commencé à

Buts e

N

LA DIGNITÉ

La dignité figure à quatre reprises dans la Déclaration pour faire échec à toute idéologie qui érigerait le dédain de l'individu en système comme le firent le nazisme ou le stalinisme. En deçà de ces extrémités, le principe de dignité doit inspirer le refus de l'inhumain, dans les actes ordinaires du pouvoir comme dans les recherches nouvelles des savants, la lutte contre l'inhumanité des situations subies par les exclus, chez nous et ailleurs.

LA PAIX

L'établissement du lien entre les *droits de l'homme* et le *maintien* de la paix est aussi l'une des convictions majeures qui animent l'ONU. La Déclaration intervient après deux guerres mondiales en trois décennies. Il s'agit de construire les bases d'un monde d'où le démon de la guerre serait conjuré. Dans son discours devant l'Assemblée générale, le 9 décembre 1948, René Cassin avait eu soin de rappeler que Hitler et ses séides commencèrent à massacrer leurs propres compatriotes avant de porter la violence hors de leurs frontières : « *Le crime contre les droits de l'homme allemand est devenu le crime contre les droits de l'homme des autres nations, et peu après le crime suprême de la guerre universelle.* »

A la paix internationale, il faut donc ajouter la paix civile, la paix intérieure qui, elle aussi, est tributaire du respect des libertés fondamentales. Ce dernier ne peut être assuré que par un « régime de droit », c'est-à-dire un système de gouvernement et une Constitution démocratiques. Le texte consacre donc le droit de résistance à l'oppression pour ceux qui, en désespoir de cause, seraient poussés à user d'une violence légitime.

LA LIBERTÉ-ÉGALITÉ

La notion de liberté est au cœur du préambule où on la trouve à sept reprises. Elle signifie l'absence de soumission à une contrainte physique ou psychique, la faculté d'accomplir tel ou tel acte qui n'est ni interdit ni obligatoire. Le préambule incorpore les deux conceptions traditionnelles distinguées par Benjamin Constant et parle des « *libertés fondamentales* » (alinéa 6).

La liberté-participation correspond aux droits politiques qui protègent les individus « *libérés de la terreur* » (alinéa 2). La liberté-autonomie interdit aux gouvernants de s'immiscer dans la sphère individuelle de chacun. Elle correspond à la fois à la liberté personnelle : *sûreté, inviolabilité* du domicile, de la correspondance, de la vie privée ; présomption d'innocence, non-rétroactivité de la loi pénale plus sévère associée à la notion de justice (alinéa 1), prohibition de l'esclavage ; et aux libertés publiques : liberté de pensée, de croyance, d'opinion, d'expression, de réunion, d'association.

LE PROGRÈS SOCIAL

La recherche de la prospérité et du bien-être a pour finalité l'épanouissement de la personne humaine. La pauvreté, la faim, le dénuement le rendent illusoire et privent ceux qui en sont victimes de l'exercice d'une partie importante de leurs autres droits.

D'où l'impératif de la lutte contre la misère, pour le progrès social. C'est là, sans doute, la principale innovation de la Déclaration par rapport aux textes antérieurs.

Le préambule de la Déclaration universelle s'achève par la finalité de sa proclamation. Il ne suffit pas d'affirmer un idéal, encore faut-il l'avoir constamment à l'esprit car les tyrannies ne cessent d'en dissimuler la substance à ceux qui pourraient s'en prévaloir. Il convient donc de diffuser, d'enseigner et de populariser sans cesse les droits de l'homme auprès de tous. A chacun d'y apporter sa pierre. – **M. B. et O. D.**

Olivier Duhamel est professeur de droit public à l'université Paris-I et à Sciences-Po, député socialiste européen. Il a notamment publié *Les Démocraties* (Seuil, 1995) et, en collaboration avec Martine Aubry, *Petit dictionnaire pour lutter contre l'extrême droite* (Seuil, 1996).

1er Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

Libres et égaux

Sous la plume de René Cassin, la première phrase du premier article de la Déclaration française de 1789 est reprise à la même place par la Déclaration universelle des droits de l'homme. Cent soixante ans d'histoire entre les deux textes appelaient pourtant quatre retouches que leur date explique.

La première substitue les mots *« êtres humains »* à *« hommes »* et l'on devine pourquoi (surtout si l'on est Français).

La seconde tend à expliquer pourquoi l'homme bénéficie au-dessus de tous les êtres vivants d'un statut transcendant. L'Etre suprême du siècle précédent a perdu de sa présence et ne peut justifier à coup sûr son hypothétique créature. Mais il suffit de savoir que l'homme est doté de raison et de conscience pour lui reconnaître une condition sans pareille.

« Semblables » par ces dons, égaux en droits, les hommes sont frères même sans appel à une paternité. *Et cette troisième retouche* introduit dans le texte la *chaleur* de la fraternité faute de quoi des hommes libres et égaux pourraient n'être entre eux que d'égoïstes voisins.

Enfin les hommes ne sont pas seulement égaux en droits ; ils le sont d'abord en dignité. Pour flétrir et exorciser l'ignominie du mépris, de l'avilissement, de la torture, du crime contre l'humanité, les mots ordinaires ne sonnent pas assez haut. Dignité est synonyme de noblesse.

Cinquante ans après le vote du 10 décembre 1948 on peut déplorer *que le monde* présent ne réponde pas *encore* aux exigences de l'article premier et *de celles* que la suite du texte en déduit. Toutefois, sur le terrain des faits, on ne peut nier les avancées historiques : la décolonisation, la disqualification du racisme, l'effondrement de l'Empire communiste.

Au plan du droit positif, les Constitutions nationales et les pactes internationaux mettent en œuvre et complètent les principes posés en 1948. De plus en plus, ils leur assurent les garanties de la justice. Et même les gouvernants qui trichent avec les droits de l'homme leur font officiellement révérence.

Peut-être ce foisonnement n'est-il pas sans inconvénients. A élever trop facilement au rang de droits de l'homme tout objectif désirable, à décomposer l'ensemble humain en catégories ayant chacune droit à sa Déclaration particulière, on court le risque de banaliser ce qui devrait demeurer d'une majesté absolue. Il est vrai que cette dissémination est un témoignage de popularité.

Alors au principal contre ce qui manque, accessoirement malgré ce qui surabonde, relisons l'article premier. Que nous apprend-il ? Non pas que les hommes trouvent en fait dans leur berceau la liberté et l'égalité mais qu'il y reçoivent leur dignité d'êtres raisonnables et conscients. A eux alors de savoir que tout porteur de cette dignité est leur égal dans son identité d'homme. A eux de construire une société préservée de l'oppression, impensable entre égaux. A eux de se reconnaître comme frères. Mais aussi, après avoir lu la liste de leurs droits, à eux d'en tirer une conclusion que rappelle l'avant-dernier article de la Déclaration : *« L'individu a des devoirs envers la communauté. »*

Ce message est en huit mots. On peut le relire. Ce ne sera pas du temps perdu. – **G. V.**

Georges Vedel
est doyen honoraire de la faculté de droit et des sciences économiques de Paris. Ancien membre du Conseil constitutionnel (1980-1989) et président du comité consultatif pour la révision de la Constitution (1993), il incarne l'expertise en matière constitutionnelle. Corédacteur du traité de Rome, il a notamment publié Droit administratif (PUF, 1958).

28 Toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la présente Déclaration puissent y trouver plein effet.

Ordre public

La Déclaration a dû transiger *entre deux conceptions du droit – libérale et socialiste –*, fortement opposées l'une à l'autre, ce qui explique la généralité de cet article. Non seulement l'homme a des droits, mais il a droit à ce qu'ils trouvent plein effet. On passe du droit au politique.

Il est peut-être périlleux de faire reposer, comme le suggère le texte, tout l'ordre juridique sur une créance individuelle. Ne serait-ce pas plutôt l'ordre social et mondial qui assure les droits ? Qui garantit, en effet, cet ordre qui garantira les droits énoncés, si ce n'est les mêmes sujets de droit ? Qui tranchera les conflits entre deux droits, comme la liberté et l'égalité ? La contradiction est ici résolue – ou plus exactement contournée – par le recours à la forme impersonnelle (*« à ce que règne un ordre »*) et passive (*« puissent y trouver plein effet »*).

L'idée d'un nouvel ordre mondial est récurrente depuis 1948. Qu'il soit économique, politique ou juridique, la communauté internationale ne cesse de l'appeler de ses vœux. L'ordre – ou le désordre – du grand marché mondial ne se préoccupe guère des droits de l'homme, et les politiques peinent à arracher la communauté internationale à son état de nature.

L'article ne distingue pas les niveaux interne et international, tous deux également débiteurs à l'égard du sujet individuel. Faut-il en conclure que la personne est devenue un sujet de droit international et qu'en conséquence elle peut exercer des voies de recours devant des instances supra-étatiques ? « Non », répondent les professeurs ; « De plus en plus », rétorquent les militants. Ces dernières années ont connu une évolution spectaculaire ; les instances informelles se sont multipliées pour recueillir les plaintes. Ce sont d'abord les cours régionales des droits de l'homme permettant un recours individuel (comme la Cour européenne des droits de l'homme de Strasbourg, de loin la plus grande juridiction du monde puisqu'elle a plusieurs centaines de millions de justiciables).

Mais la plainte devant une juridiction n'est pas le seul mécanisme de contrôle des droits de l'homme. Les violations individuelles peuvent faire l'objet de procédures spéciales devant le Comité des droits de l'homme de l'ONU. Certains – *comme le Groupe de travail sur la détention arbitraire* – ont adopté un fonctionnement quasi-judiciaire, avec des procédures d'enquête, du contradictoire et des décisions motivées. Il faudrait également mentionner des instances moins formelles comme l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) qui s'est récemment ouverte aux organisations non gouvernementales. Ne pourrait-on pas voir également dans cet article un argument de texte en faveur de la Cour criminelle internationale dont le principe vient d'être décidé à Rome en 1998 ? L'expérience du tribunal de Nuremberg a vite tourné court. *La mémoire de la folie meurtrière de la seconde guerre mondiale s'est rapidement évaporée dans les brumes de la guerre froide.*

Ainsi en va-t-il de cet ordre mondial qui se construit bien curieusement. Alors que nous pensions jusqu'ici que la justice était un acte de souveraineté, voilà que la communauté internationale établit d'abord une juridiction commune avant de se doter d'une souveraineté commune, qui peut-être n'existera jamais. – **A. G.**

Antoine Garapon
est magistrat, secrétaire général de l'Institut des hautes études sur la justice et membre du comité de rédaction de la revue *Esprit*. Il a notamment publié *Le Gardien des promesses, le juge et la démocratie* (Odile Jacob, 1996) et *Bien juger, essai sur le rituel judiciaire* (Odile Jacob, « Opus », 1997).

la
« ...umiliations »

18 Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites.

Liberté de pensée

L'article 18 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 envisageait la liberté de conscience par la protection négative : *« Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. »* L'article 18 de la Déclaration universelle des droits de l'homme procède de manière affirmative et positive : *« Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion... »*

Cette déclaration, simple résolution dépourvue à l'origine de toute force obligatoire, se voit reconnaître un statut de norme coutumière dans l'ordre international. Elle se décline dans de multiples autres textes, jusqu'à la proclamation à l'unanimité, par l'Assemblée générale des Nations unies, le 25 novembre 1981, de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction. Aujourd'hui, la notion de religion et de conviction est ce qui *« constitue pour celui qui la professe un des éléments fondamentaux de sa conception de la vie »*. L'intolérance religieuse se traduisant par des mesures de discrimination constitue un acte illicite en droit international. Enfin, la liberté de changer de religion ou de conviction implique que les Etats laissent une certaine marge de manœuvre aux organisations religieuses en termes de prosélytisme. L'affirmation de ces principes marque bien ce que sont les sociétés démocratiques, tout à l'inverse des sociétés dites intégrées, dans lesquelles l'individu ne dispose d'aucune marge de manœuvre individuelle, ni dans ses représentations imaginaires ni dans ses capacités de les faire partager.

La société démocratique ne prétend pas recouvrir, à la différence des sociétés archaïques ou totalitaires, la totalité de l'univers des hommes qui la composent. Cela explique que, par exemple, l'Arabie saoudite se soit abstenue lors du vote final de cette déclaration par l'Assemblée générale. Naturellement, il existe un revers à la médaille. Que faire des sectes ?

La Cour européenne des droits de l'homme s'est penchée sur ce problème et a réussi à considérer que la conviction s'applique *« à des vues atteignant un certain degré de force, de sérieux, de cohérence et d'importance »* (arrêt Campbell et Cosans c/ Royaume-Uni du 25 février 1982). Mais cette même Cour a été amenée à condamner la Grèce, le 25 mai 1993, dans son arrêt Kokkinakis, pour avoir infligé une sanction de trois mois de prison, convertie en sanction pécuniaire, à un témoin de Jéhovah qui tentait par la persuasion de convaincre ses concitoyens du bien-fondé de sa démarche religieuse. Le Sénat des Etats-Unis vient d'adopter, le 9 septembre, une *« loi sur la liberté de la religion dans le monde »*. Le président pourra à l'avenir imposer des sanctions contre tout pays convaincu de persécutions religieuses. Juste application pour les uns de l'article 18. Mais, pour les autres, injuste tentative impérialiste des intégristes chrétiens américains pour défendre exagérément leurs intérêts dans l'ensemble des pays non chrétiens. C'est entre ces deux écueils que se creuse utilement le chemin de l'article 18. – **D.S.L.**

Daniel Soulez Larivière
est avocat au barreau de Paris. Ancien membre du conseil de l'ordre et membre du comité consultatif pour la révision de la Constitution (1992-1993), il a notamment publié *L'Avocature* (Ramsay, 1983), *Justice pour la justice* (Seuil, 1990) et *Grand soir pour la justice* (Seuil, 1997).



Il ne faut pas croire que la Chine manque de lois. Au contraire ! La Chine ne cesse de se doter de lois et de règlements détaillés. Tous sont fonction des besoins de leurs auteurs. Et ceux-là ne cessent de perfectionner le système.

Quand, en 1994, les policiers m'ont arrêté à nouveau, ils n'ont pas eu besoin de procéder à des démarches très compliquées. Ils me l'ont dit très ouvertement : *ton arrestation n'est pas le fruit d'une procédure judiciaire ; tu n'as donc aucun recours possible. Nous n'avons même pas besoin de t'arrêter : il nous suffit de te mettre en détention.* Voilà le progrès qu'ont réalisé les policiers chinois après avoir bénéficié de l'assistance financière des gouvernements européens et américain pour se former !

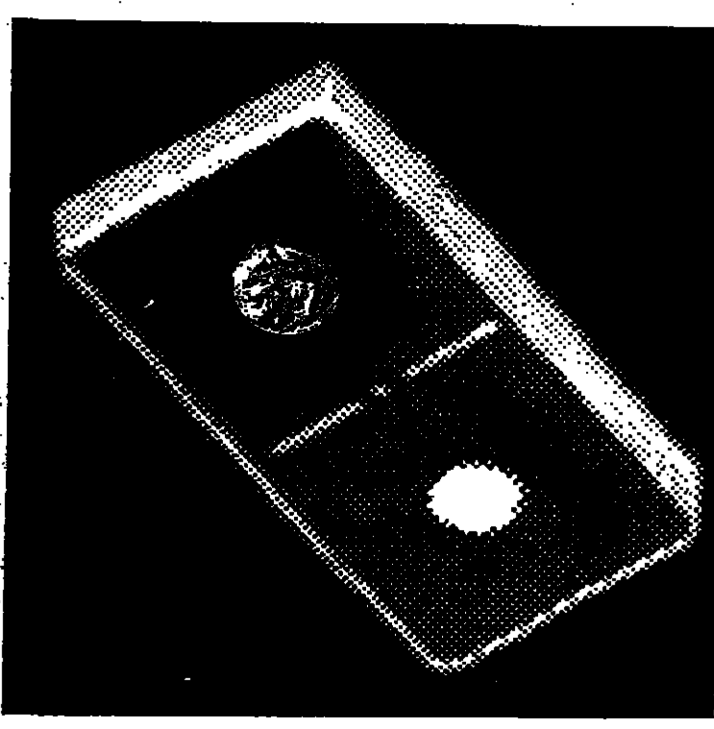
(Propos recueillis par Francis Deron)

Wei Jingsheng
Cet ancien fonctionnaire chinois est né en 1950, et a longuement médité la notion d'arbitraire en prison. Pour avoir dénoncé les violations des droits de l'homme en Chine, il a été embastillé de 1979 à 1993, puis libéré six mois, et à nouveau envoyé en prison pour sédition après avoir rencontré un haut fonctionnaire américain à Pékin. Il a finalement été banni de son pays en 1997.

Detentio...

Wei Jingshen...
«Les policiers n...
"Tu n'as aucun...

Libres et égaux



Après vingt-sept ans de prison et quelques années de liberté, Nelson Mandela est devenu le premier président noir de l'Afrique du Sud. Sa victoire de 1994 a définitivement signé la fin de l'apartheid. *« J'ai chéri l'idéal de démocratie et d'une société libre dans laquelle les individus pourraient vivre en harmonie avec une égalité de chances »*, avait-il déclaré lors de son procès en 1964

Nelson Mandela
« Des milliers d'humiliations »

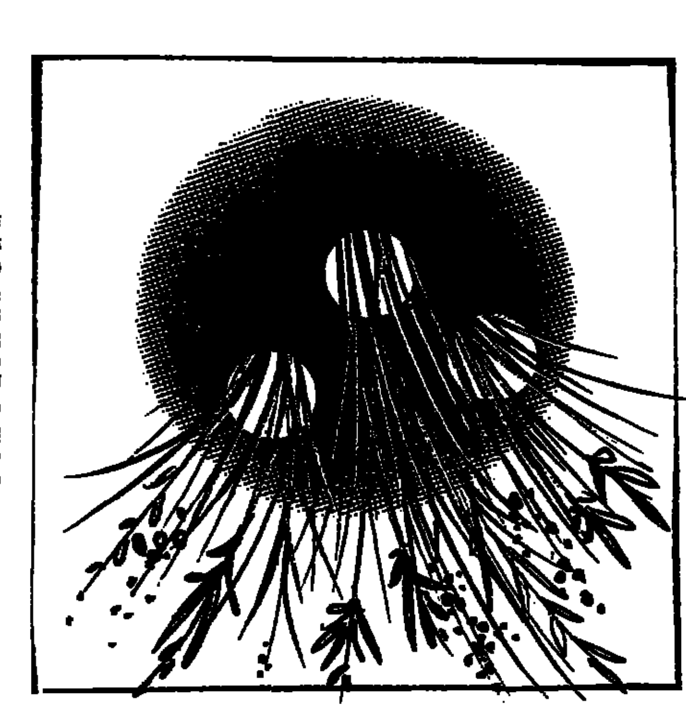
Je suis incapable d'indiquer exactement le moment où je suis devenu politisé, le moment où j'ai su que je consacrerais ma vie à la lutte de libération. Etre Africain en Afrique du Sud signifie qu'on est politisé à l'instant de sa naissance, qu'on le sache ou non. Un enfant africain naît dans un hôpital réservé aux Africains, il rentre chez lui dans un bus réservé aux Africains, il vit dans un quartier réservé aux Africains, et il va dans une école réservée aux Africains, si toutefois il va à l'école.

Quand il grandit, il ne peut occuper qu'un emploi réservé aux Africains, louer une maison dans un *township* réservé aux Africains, voyager dans des trains réservés aux Africains et on peut l'arrêter à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit pour lui donner l'ordre de présenter un *pass*, et s'il ne peut pas, on le jette en prison. Sa vie est circonscrite par les lois et les règlements racistes qui mutilent son développement, affaiblissent ses possibilités et étouffent sa vie. Telle était la réalité et on pouvait l'affronter de milliers de façons.

Je n'ai pas connu d'instant exceptionnel, pas de révélation, pas de moment de vérité, mais l'accumulation régulière de milliers d'affronts, de milliers d'humiliations, de milliers d'instants oubliés a créé en moi une colère, un esprit de révolte, le désir de combattre le système qui emprisonnait mon peuple. Il n'y a pas eu de jour particulier où j'aurais dit : à partir de maintenant je vais me consacrer à la libération de mon peuple ; à la place je me suis simplement retrouvé en train de le faire sans pouvoir m'en empêcher.

(Extrait du livre *Un long chemin vers la liberté*, Fayard, 1995)

Sciences et culture



La romancière est accusée de blaspheme et menacee de mort par les islamistes intégristes. Son féminisme et son point de vue laïc sont juges insupportables. Elle a quitte precipitamment le Bengladesh en août 1994 pour se refugier en Europe. Elle y est revenue recemment, contrainte a la clandestinité, sans aucune protection de ses interêts moraux.

Taslima Nasreen
« Ils réclament ma mort »

Je voulais désespérément revoir ma mère, qui est mourante. Bien que le gouvernement m'ait interdit de revenir au Bangladesh, j'y suis allée.

Peu de temps après mon arrivée, la nouvelle s'est répandue. Les protestations des intégristes religieux ont aussitôt commencé. Ils réclament mon exécution par pendaison. Chaque jour ou presque, des milliers d'entre eux défilent dans les rues, manifestant contre moi.

Sur ces entrefaites, une vieille affaire judiciaire d'il y a quatre ans, à propos de l'un de mes recueils de chroniques, a resurgi (accusation de blesser le sentiment religieux des gens). La cour a délivré un mandat d'arrêt contre moi et ordonné la saisie de mes biens. Je ne peux pas verser de caution. Je me cache désormais. Si je suis arrêtée, je serai mise en prison. Si j'essaie encore de me rendre au tribunal dans le but de tenter de négocier une caution, ce sera à mes risques et périls.

Le 4 octobre, les intégristes bloqueront l'accès au ministère de l'intérieur et réclameront ma mort. Ils ont déjà déclenché une grève générale à Sylhet. Ils ont planifié d'autres actions : longue marche, grève générale nationale. Ils ont affirmé qu'ils devraient me tuer eux-mêmes si le gouvernement ne me fait pas arrêter et pendre.

Dans cette situation désespérée, avec ma mère malade, j'ai besoin de protection. Si les gouvernements démocratiques du monde demandent au gouvernement du Bangladesh d'assurer ma sécurité, d'abandonner les poursuites judiciaires qui me visent et de me laisser quitter le pays quand je le voudrai afin de sauver ma vie, ce sera pour moi un grand réconfort.

Merci pour votre aide et votre solidarité.

(Message publié dans *Le Monde* du 3 octobre 1998.)

Détention arbitraire 9

Wei Jingsheng
« Les policiers m'ont dit : "Tu n'as aucun recours" »

Alors que j'étais en prison, un officier supérieur de police m'a tenu un jour le raisonnement suivant : *« Chaque individu a plusieurs identités. Toi, par exemple. Tu es un ouvrier, un intellectuel et un contre-révolutionnaire. (...) Eh bien, celui que nous avons arrêté, ce n'est pas l'ouvrier. C'est le contre-révolutionnaire. Les ouvriers, ce sont eux qui constituent la classe dirigeante du pays. Nous n'allons pas arrêter un ouvrier ! Ceux que nous arrêtons, ce sont les contre-révolutionnaires. C'est ce que nous avons fait place Tiananmen* [lors d'émeutes anti-maoïstes] *en 1976. A l'époque, nous n'avons pas arrêté des ouvriers, des cadres ou des intellectuels. A chaque fois que nous sommes mobilisés pour intervenir, c'est bien ce qu'on nous dit : ici ou là, il faut agir contre des contre-révolutionnaires qui font ceci ou cela. »*

Je lui lançai : *« Un instant ! Qui décide de qui est contre-révolutionnaire ? Si tu peux dire de moi que je suis un contre-révolutionnaire, est-ce que je ne pourrais pas en dire autant de toi ? Au nom de quoi as-tu le droit de m'arrêter alors que, moi, je n'ai pas le droit de t'arrêter, toi un agent de l'oppression ? »*

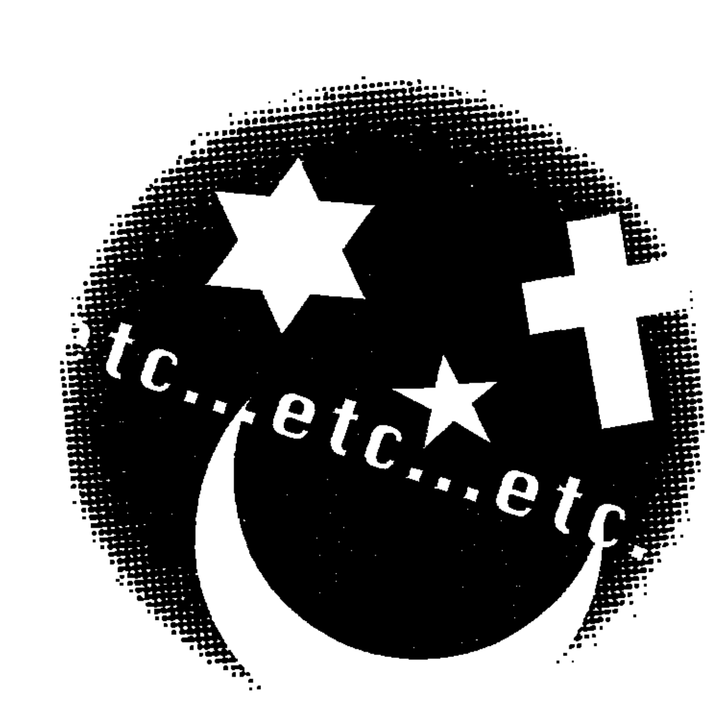
Il m'expliqua : *« Mais qu'est-ce que tu aurais comme arme pour m'arrêter ? C'est écrit noir sur blanc dans la Constitution : en régime de dictature du prolétariat, tout le monde est placé sous la chefferie du Parti communiste. Tu ne sais pas ce que ça veut dire, le mot dictature ? Cela signifie que le droit d'arrêter des gens, c'est moi qui le détiens. C'est moi qui tiens le manche du couteau. Est-ce toi qui vas me dire qui je dois arrêter ? Voilà pourquoi il ne peut y avoir égalité de chacun devant la loi. Sinon, c'est toi qui me mettrais en prison du jour où tu aurais le pouvoir ! »*

Je n'avais aucune envie d'entrer dans une discussion avec lui sur la différence entre démocratie et dictature. On ne peut pas résumer de telles choses en trois phrases. C'est déjà une chose difficile à expliquer pour des intellectuels occidentaux vivant en démocratie. Alors moi, l'expliquer à un officier de police ! Je lui demandai : *« Et Liu Shaoqi* [l'ex-chef de l'Etat destitué par Mao en 1967] *? Il était le vice-président de votre parti. En vertu de quel texte l'avez-vous arrêté ? »*

Il n'eut pas besoin de réfléchir pour répondre. *« Eh oui ! A ce moment-là, le président et le vice-président n'étaient pas d'accord. Nous avons suivi le président. La loi disait que le peuple a le droit d'arrêter les mauvais éléments, mais pas qu'il a le droit d'arrêter le président de l'Etat. Nous avons demandé des instructions au comité central du parti. Et c'est lui qui a pris la décision de faire arrêter Liu Shaoqi en tant que mauvais élément et non pas en tant que président de la République ! Nous appliquons la loi dans sa totalité ! Vous en concluez que nous n'appliquons pas les lois. Erreur. »*

La Chine ne cesse de se doter de lois et de règlements détaillés. Tous sont fonction des besoins de leurs auteurs.

Je ne pus que reconnaître qu'à sa manière il était effectivement un policier respectueux des lois. J'en tirai aussi une autre conclusion : il existe une différence essentielle entre le système judiciaire des démocraties et celui des dictatures. Et, donc, entre la Chine actuelle et l'Occident, où certains sont persuadés qu'il suffit d'apprendre aux policiers à respecter les droits de l'homme pour que la Chine soit changée. Faire de la Chine un pays où ne s'applique plus la loi du prince dans ces conditions est une utopie.



Liberté de pensée

Comme le Père Nguyen, 600 prêtres et séminaristes catholiques, dans l'impossibilité d'exercer leur culte et d'enseigner la religion, ont dû fuir le Vietnam depuis 1975. En 1980, soit au pire moment de la persecution, 300 prêtres et religieux etaient en prison.

Le Père Nguyen
« Ils ont interdit la messe »

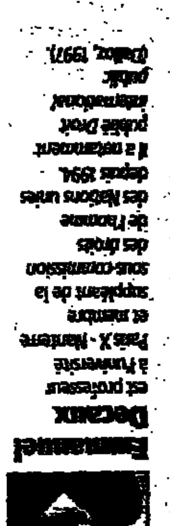
Ici, à Ermont (Val-d'Oise), on m'appelle le Père Nguyen. Je suis vietnamien, né il y a soixante-quinze ans à Giadinh, près de Saïgon. J'ai été ordonné prêtre en 1952, à Dalat. Peu après la « libération », le 30 avril 1975, les communistes ont perquisitionné chez moi, à Vung Tau (ex-Cap Saint-Jacques), à plus de 100 kilomètres de Saïgon, et fouillé le centre d'accueil d'enfants de la rue que j'avais créé douze ans plus tôt. Je comptais alors trois cents enfants que j'éduquais selon le principe : *« Si tu fais bien les choses, je t'aime. Si tu les fais mal, je t'aime davantage. »* Les communistes m'ont félicité : *« Bravo, tu es notre frère aîné dans le socialisme. »*

Au début, je fus donc libre de célébrer la messe ou d'enseigner le catéchisme, mais la situation s'est gâtée. Le *« frère aîné »* devenait insensiblement un *« agent de la CIA »* parce qu'il parlait aux enfants du Bon Dieu et non des vertus du régime... Ils ne voulaient plus de religion. Leur orgueil de l'homme était immense. *« Avec ses deux mains*, disaient-ils, *l'homme peut changer les cailloux en riz. »* Celui qui était pour la religion était contre l'homme et contre le régime.

Ils ont supprimé nos écoles et nos séminaires. Espionné les sermons des curés. Interdit la messe, le catéchisme, les baptêmes, les mariages religieux. Je disais ma messe à 4 heures du matin pour ne pas inquiéter les fidèles. La liberté de croyance figurait dans la Constitution, mais c'était pour le cœur, jamais pour l'extérieur. Ne disaient-ils pas que *« la révolution n'a pas une paire d'yeux, mais des millions de paires d'yeux »* ?

Je devais être *« rééduqué »*, donc arrêté. Le 2 février 1978, la police a de nouveau investi mon centre d'enfants. Mais elle avait oublié que mon « supérieur » à la CIA est au ciel, pas sur la terre. J'ai pu échapper à mes ravisseurs. Le 4 février, des amis m'embarquaient sur un bateau. Après quatre jours et quatre nuits de mer, j'échouais, en Malaisie, au camp de réfugiés de Pulau Tangah.

(Propos recueillis par Henri Tincq)







19 Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression ; ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.

Liberté d'expression

Henri Leclerc est avocat au barreau de Paris et president de la Ligue des droits de l'homme. Militant des droits de la défense, il a été membre de la commission Delmas-Marty qui a préconisé, en 1990, une profonde réforme de la procédure pénale. Il a notamment publié *Un combat pour la justice* (La Découverte, 1994).

Le préambule de la Déclaration universelle donne une ambition à l'humanité en présentant comme la plus haute aspiration de l'homme *« l'avènement d'un monde où les hommes seraient libres de parler et de croire, libérés de la terreur et de la misère »*. En quelque mots, l'essentiel est dit : la liberté de conscience et la liberté d'expression sont à la base même du régime de droit que les nations veulent mettre en place. Un régime de droit laïque et civique. Laïque, puisque la diversité des croyances, des idéologies qui opposent les peuples et les individus ne font pas obstacle à l'universalisme des droits. Civique, puisque la libre expression des opinions et des idées constitue la condition indispensable à l'exercice des droits du citoyen.

Si la Déclaration universelle n'énonce pas les limites de la liberté qu'elle proclame, c'est que l'article 19 exige qu'elles soient fixées par une loi nécessaire dans une société démocratique pour protéger certaines valeurs limitativement énumérées. Ce sont ces principes qu'énonceront avec plus de précision les articles 19 du pacte international relatif aux droits civils et politiques et 10 de la Convention européenne des droits de l'homme. La cour de Strasbourg, dans une construction jurisprudentielle remarquable, précisera que cette liberté, « chien de garde de la démocratie », vaut non seulement pour les idées et les informations accueillies avec faveur ou considérées comme inoffensives mais aussi pour celles qui heurtent, choquent l'Etat ou une fraction quelconque de la population.

L'article 19, qui lie la liberté d'opinion et la liberté d'expression, ajoute un élément primordial : celui de pouvoir chercher, recevoir et répandre, sans considérations de frontière, les informations et les idées. Les rédacteurs avaient alors sans cesse présents à l'esprit ces *« actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité »* qui venaient de se dérouler et l'ignorance dans laquelle le monde avait été tenu. Ce droit concerne tout autant celui qui recherche et transmet l'information que celui qui la reçoit... C'est bien la démocratie qui est là en jeu puisque pour agir il faut d'abord savoir. Et les journalistes, à travers le monde, paient un lourd tribut à la défense de cette liberté.

Là encore, ce n'est pas seulement à la raison d'Etat que se heurte l'exercice de la liberté, mais à une sorte de raison économique. Le droit de donner et de recevoir les informations est accordé par l'article 19 à *« tout individu »*. Pourtant, ces informations qui circulent aujourd'hui au-dessus des frontières et en « temps réel » sont devenues des produits marchands. Elles ont un coût et peuvent être sources de profit. Les chercher et les donner est réservé à ceux qui en ont les moyens financiers. Et, les recevoir, aux privilégiés de la division du monde.

Les techniques les plus modernes ouvrent de nouveaux espaces. Chacun, muni de son clavier et de son écran, peut communiquer avec le monde. Mais ne s'agit-il pas d'une illusion ? Combien d'hommes disposent-ils des instruments matériels et intellectuels permettant d'accéder à ces nouvelles formes de communication ? L'égalité apparemment conquise ne renforce-t-elle pas l'inégalité ? L'isolement des individus ne fait-il pas obstacle à l'exercice de la citoyenneté ? Décidément, le champ ouvert par l'article 19 est toujours à conquérir. – **H. L.**

9 Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ni exilé.

Détention arbitraire



Louis Joinet est premier avocat général à la Cour de cassation et membre de la sous-commission des droits de l'homme de l'ONU dont il a été président. Il fut chargé du suivi des questions de justice à l'hôtel Matignon puis à l'Elysée durant les années 80 et le début des années 90.

L'article 9 s'applique à toutes les formes de privation arbitraire de liberté ou d'éloignement du territoire. La loi pénale française fait une distinction selon que l'auteur de la privation arbitraire de liberté est un agent de l'Etat agissant dans l'exercice de ses fonctions ou une personne privée. Dans le premier cas, le code pénal punit l'auteur direct (trente ans de réclusion criminelle et trois millions de francs d'amende) mais aussi tout fonctionnaire qui, ayant connaissance de cas avérés ou d'allégations de privation arbitraire de liberté, s'abstient, alors qu'il en a le pouvoir, d'y mettre fin ou de procéder aux vérifications nécessaires ou de saisir les autorités compétentes (trois ans et 300 000 francs ou un an et 100 000 francs, selon le cas). Commise par une personne privée, elle est qualifiée de séquestration par le nouveau code pénal (vingt ans d'emprisonnement). Cette peine est ramenée à cinq ans si la victime est libérée avant le septième jour mais portée à trente ans s'il s'agit d'une prise d'otage.

En droit international, tous les grands traités protégeant les droits de l'homme comportent un article directement inspiré de l'article 9 de la Déclaration universelle. L'ONU a créé une commission composée de cinq experts indépendants chargés de mener des investigations sur les cas de privation arbitraire de liberté qui se commettent dans le monde. Ce groupe de travail enquête notamment dans les prisons, les camps de rééducation et tous autres lieux d'incarcération ou internement. Il considère comme arbitraire les cas entrant dans l'une des trois catégories suivantes :

1. – absence totale de base légale : par exemple une personne maintenue en prison alors qu'elle a exécuté sa peine ;

2. – les prisonniers d'opinion incarcérés pour avoir exercé, pacifiquement et sans incitation ou apologie de la violence, leur droit à la liberté d'opinion et d'expression ;

3. – les personnes jugées dans des conditions comportant des manquements au droit à un procès équitable d'une gravité telle que non seulement ces manquements constituent une violation du droit à un juste procès mais confèrent à la privation de liberté un caractère arbitraire. C'est le plus souvent le cas des sentences prononcées par les juridictions d'exception, spécialement les tribunaux militaires en raison de leur insuffisante indépendance.

De 1991 à 1997, le groupe a déclaré arbitraire la détention de 1 131 personnes et non arbitraire celle de 19 autres, 335 plaintes ayant par ailleurs été classées compte tenu de la libération des intéressés avant l'examen de leur cas. Ces cas concernent une soixantaine de pays à travers le monde. Pour prévenir ou lutter contre ces pratiques, l'ONU s'efforce notamment d'inciter les gouvernements à prohiber les lieux secrets de détention.

L'exil, autre situation visée par l'article 9, concerne les mesures d'éloignement quelle que soit leur dénomination : expulsion, refoulement, reconduite à la frontière, bannissement ainsi que l'extradition. Ces mesures revêtent un caractère arbitraire lorsqu'elles sont prises en violation du droit à la liberté d'opinion et d'expression ou lorsqu'elles ne sont pas préalablement entourées des garanties de l'article 10 de la Déclaration universelle. L'assignation à résidence est assimilée à une forme de privation de liberté dès lors qu'elle s'effectue dans un lieu clos, notamment *« à domicile »*. – **L. J.**

26 1. – Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé ; l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite.
2. – L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations unies pour le maintien de la paix.
3. – Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants.

Droit à l'éducation

Stéphane Hessel est ambassadeur de France. Il a été membre de la Haute Autorité de la communication de l'audiovisuel (1982-1985) et membre du Haut Conseil de l'intégration (1990-1994). Cet ancien grand résistant a publié un livre de souvenirs, *Danse avec le siècle* (Seuil, 1996).

L'article 26 n'affirme pas seulement un principe général, mais en définit en termes dépourvus d'ambiguïté le contenu exact. Il s'agissait, en 1948, de donner aux nouvelles générations sauvées du désastre l'accès, dès leur enfance, à cet idéal commun que l'organisation proposait à tous les peuples et à toutes les nations. En premier, lieu l'insuffisance de ressources ne devait plus être un obstacle à la scolarisation de tous les enfants du monde. Donc devait être assurée la gratuité des études, au moins pour l'enseignement élémentaire et fondamental. Le deuxième alinéa exprime la plus centrale des ambitions des rédacteurs de la Déclaration : des formules comme *« l'épanouissement de la personnalité humaine »*, *« la tolérance »*, *« l'amitié entre tous les groupes raciaux et religieux »* donnent aux éducateurs des objectifs qui devraient marquer profondément le contenu même de leur enseignement. Quant au troisième alinéa, qui confère aux parents, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants, il marque l'un des compromis auxquels les rédacteurs de la Déclaration se voyaient contraints, puisqu'il s'agissait de rendre le texte acceptable à tous les Etats membres. Il fallait à la fois résister à l'embrigadement totalitaire qui donnerait à l'Etat l'unique responsabilité des contenus scolaires et ne pas multiplier les diversités de méthodes et de régimes qui ôteraient à l'école sa fonction de socialisation. Le choix parental n'est donc pas exclusif, mais seulement prioritaire.

Cinquante ans après, il reste beaucoup à faire pour orienter, partout dans le monde, l'enseignement dispensé aux générations de demain dans la direction préconisée. Il n'est pas évident que l'école attache partout la même importance à l'épanouissement personnel qu'à l'accumulation de connaissances techniques. La Déclaration est plus proche de la formule de Montaigne, qui préfère une tête bien faite à une tête bien pleine. Mais c'est surtout la mission de viser au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et de favoriser le développement des activités des Nations unies pour le maintien de la paix qui exigerait d'être confrontée sans indulgence avec la réalité d'aujourd'hui. – S. H.

3 Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.

Droit à la vie et sûreté



Gilbert Guillaume est juge à la Cour internationale de justice (La Haye). Conseiller d'Etat honoraire, ancien directeur des affaires juridiques au ministère des affaires étrangères, il a notamment publié *Les Grandes Crises internationales et le droit* (Le Seuil, 1994).

Le droit à la vie est, selon l'expression du Comité des droits de l'homme des Nations unies, *« le droit suprême de l'être humain »*. Affirmer ce droit conduit donc tout naturellement à s'interroger sur ce qu'est la vie et, en particulier, à se demander si celle-ci doit être protégée à partir de la naissance ou dès la conception. La Convention américaine des droits de l'homme retient cette dernière solution. En revanche, les autres textes conventionnels ne fournissent aucune définition de la vie ; les institutions strasbourgeoises ont été d'une grande prudence et les juridictions nationales ont pris des positions diverses. Toutefois, dans le cas de la France, le Conseil constitutionnel, comme le Conseil d'Etat, a estimé que les lois de 1975 et 1979 sur l'interruption volontaire de grossesse ne portent pas atteinte au droit à la vie. Le débat juridique est ainsi clos dans notre pays, mais il ne l'est pas au plan international. Il l'est encore moins en ce qui concerne la définition du moment où s'achève l'existence.

Le droit à la vie ainsi délimité doit, pour reprendre la formule du pacte sur les droits civils et politiques, être *« protégé par la loi »*. Dans cette perspective, les Etats ne sauraient priver « arbitrairement » une personne de la vie, selon les termes du pacte. Ils doivent en outre prendre contre les criminels les mesures nécessaires à la protection de la vie des citoyens. Le droit à la vie s'arrête là : il n'est, pour reprendre la formule de la Cour de cassation belge, que *« le droit à la vie physique au sens usuel du terme et non le droit à une vie que l'individu concerné peut subjectivement qualifier de décente »*. Il convient donc de ne pas confondre droit à la vie et aspiration à un meilleur niveau de vie.

Enfin, bien qu'il ne puisse être dérogé au droit à la vie, ce dernier connaît des limitations. Le pacte sur les droits civils et politiques n'exclut pas la peine de mort. Il se borne à disposer qu'une sentence de mort ne peut être imposée pour des crimes commis par des moins de dix-huit ans et ne peut être exécutée contre les femmes enceintes.

Le droit à la liberté et à la sûreté, proclamé, lui aussi, par l'article 3, tend à protéger la liberté physique de la personne contre toute arrestation et détention arbitraires. Ce droit occupe une place centrale dans toute société démocratique.

En matière de sûreté, l'essentiel repose dans les garanties offertes aux personnes afin de leur donner les moyens de mettre un terme à une arrestation ou à une détention injustifiée. Ces garanties recouvrent généralement le droit d'être informé de la cause de l'arrestation et le droit à la protection d'un juge. Ce dernier implique à son tour une limitation de la durée de la garde à vue et de la détention provisoire. Il suppose aussi le droit d'introduire un recours permettant de statuer sur le bien-fondé de la privation de liberté.

Au total, l'article 3 proclame en termes très généraux des droits dont la portée exacte ne peut être déterminée indépendamment des textes internationaux et nationaux nécessaires à son application. Le droit à la vie ne saurait souffrir de dérogation : menacé en cas de conflit armé, il constitue le premier devoir de l'Etat en temps de paix et nécessite de sa part une action de tous les instants pour le respect de la vie humaine et dans la lutte contre la criminalité. Quant au droit à la liberté et à la sûreté, il est tout autant sous la protection du juge que sous celle du législateur. – G. G.

8 Toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre les actes violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la Constitution ou par la loi.

Droit à un juge

Régis de Gouttes est avocat général près la Cour de cassation et membre de la Commission nationale consultative des droits de l'homme. Ancien président du comité directeur européen pour les droits de l'homme du Conseil de l'Europe, il a publié de nombreuses études sur le droit pénal international.

L'article 8 proclame le droit élémentaire de chacun d'exercer un recours en cas de violation d'un droit fondamental, c'est-à-dire le *« droit d'accès à un juge »*. Très simple en apparence, cet article s'est révélé en réalité porteur de grandes potentialités, puisqu'il s'est propagé ensuite, par ondes successives, à de nombreuses conventions internationales universelles ou régionales, ainsi qu'à la plupart des droits nationaux. Citons notamment le Pacte des Nations unies relatif aux droits civils et politiques (article 2-3), la Convention européenne des droits de l'homme (articles 13 et 6-1) et son septième protocole (articles 1 et 2).

Schématiquement, la règle du recours effectif se décompose en trois éléments :

– Le droit de recours doit d'abord être *« effectif »*, en ce sens qu'il doit être adéquat, utile, et accessible à l'intéressé. Selon la Cour européenne de Strasbourg, l'efficacité du recours n'implique cependant pas la *« certitude d'un résultat favorable »*.

Le droit à un recours effectif peut être violé, par exemple, par un *« obstacle juridique »* : ainsi la Cour européenne de Strasbourg a condamné la France parce que la Cour de cassation a déclaré irrecevable le pourvoi en cassation formé par l'avoué d'un condamné en fuite refusant de déférer au mandat de justice.

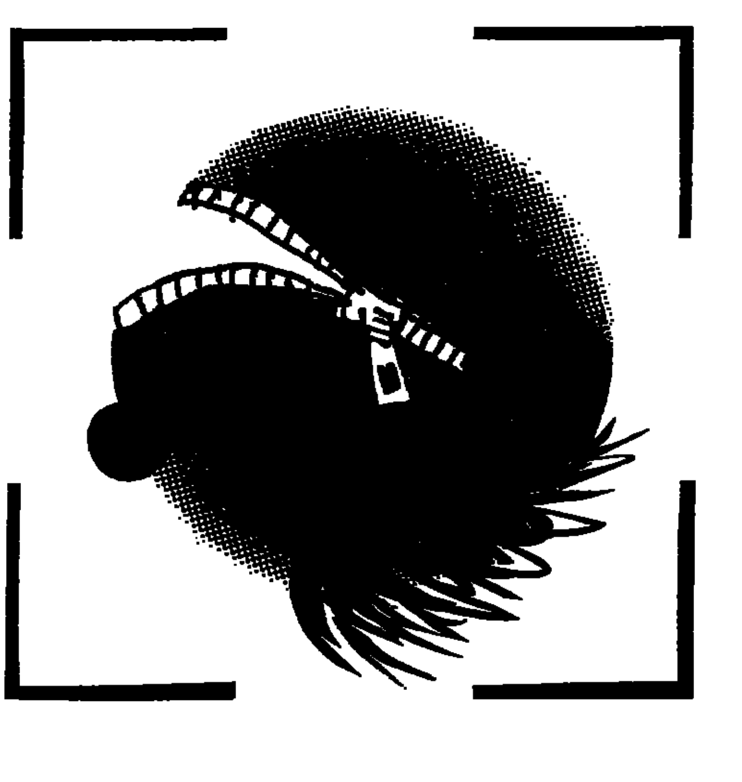
Le droit à un recours effectif peut aussi être violé par un *« obstacle de fait »*, tel que le coût élevé de la procédure ou l'impossibilité d'obtenir une assistance judiciaire gratuite effective. Par deux arrêts récents concernant la Turquie, la Cour européenne a même considéré que l'absence d'enquête suffisamment approfondie par un procureur avait privé les victimes de voies de recours effectives ;

– le recours doit, ensuite, s'exercer devant une *« juridiction nationale »*. Il faut entendre par là, selon la Cour européenne de Strasbourg, toute autorité nationale compétente, à caractère juridictionnel ou quasi-juridictionnel, dès lors qu'elle est *« composée de membres impartiaux, jouissant des garanties d'indépendance et procédurales »* ;

– le droit de recours peut s'exercer, enfin, contre tout *« acte violant les droits fondamentaux »*, qu'il s'agisse de droits civils, politiques, économiques, sociaux ou culturels. L'article 8 de la Déclaration universelle porte cependant la marque de son temps car il ne vise que les droits *« reconnus par la Constitution ou par la loi »*. Il faudrait ajouter aujourd'hui les droits reconnus par *« les traités internationaux en vigueur »*, afin de tenir compte des traités ratifiés, qui ont une autorité supérieure à celle des lois (article 55 de la Constitution française).

Par ailleurs, le droit à un recours effectif est un droit « autonome », qui n'est pas subordonné à la constatation préalable d'une violation d'un droit fondamental. Il doit être reconnu à quiconque « allègue » une violation de ses droits et libertés, pour autant que cette allégation soit « défendable », selon la Cour européenne de Strasbourg.

En conclusion, en proclamant le droit à un recours effectif, l'article 8 de la Déclaration universelle des droits de l'homme a posé un principe simple dont l'effet de propagation a été considérable et n'a sans doute pas fini de se faire sentir. – R. de G.



Liberté d'expression

Dix ans de solitude. Dix ans d'une vie menacée en permanence. Salman Rushdie, né à Bombay dans une famille musulmane, écrivain de langue anglaise vivant en Grande-Bretagne, vient de sortir d'une clandestinité forcée. L'Iran s'est dissocié, le 24 septembre, du décret religieux signé par l'imam Khomeiny le condamnant à mort pour avoir écrit *Les Versets sataniques*.

Salman Rushdie « Le crime, c'était la fatwa »

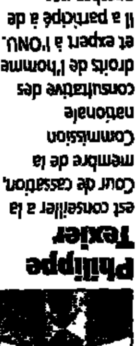
Cela a été une période horrible vous savez, absolument terrible. L'une des premières choses que je voudrais faire, c'est exprimer mes condoléances à la veuve de mon traducteur japonais qui a été assassiné. Mon traducteur italien a été poignardé, mon éditeur norvégien a essuyé des tirs : heureusement ils ont survécu. J'ai aussi des remords terribles pour ces personnes qui sont mortes lors de manifestations qui ont été organisées contre mon livre.

Dès le départ, tout cela a été une affaire politique et les gens qui en sont devenus les innocentes victimes ne savaient, pour la plupart, rien de moi ni de mes écrits. Je pense que ce qui m'a beaucoup aidé pendant toutes ces années, c'est le soutien de nombreux intellectuels et d'écrivains musulmans. Par-dessus tout, ce que je ressentais, c'était la présence d'un terrible nuage d'incompréhension, de mensonges, et aussi la peur qui venait m'envelopper. J'ai essayé de dissiper cela pendant ces neuf ou dix dernières années.

Le crime, ce n'était pas le livre. Le crime, c'était la fatwa. Il est parfaitement légitime d'écrire des textes polémiques, radicaux dans leur façon de réévaluer le monde. C'est la raison d'être des artistes. Il s'agissait d'un combat pour la liberté d'expression, pour la liberté d'imaginer, pour l'art d'écrire. Je pense que les gens ont bien compris toutes ces choses. La solution n'était pas de se retirer ou de présenter des excuses.

Nous avons mené une bataille et pas seulement une bataille contre le terrorisme, contre la terreur. C'était aussi une bataille positive pour défendre toutes les idées qui me sont si chères. C'est pourquoi il n'y a pas de triomphalisme aujourd'hui.

(Déclaration sur CNN le 24 septembre 1998)





20 1. – Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques.
2. – Nul ne peut être obligé de faire partie d'une association.

Liberté d'association



Jean-Paul Costa
est conseiller d'Etat et juge à la Cour européenne des droits de l'homme de Strasbourg. Ancien président de la commission d'accès aux documents administratifs, il a notamment publié Les Libertés publiques en France et dans le monde *(éd. STH, 1986).*

L'article 20 énonce deux droits qui sont distincts. La réunion a un caractère ponctuel : c'est un groupement momentané de personnes en vue d'échanger des idées ou de défendre des intérêts. L'association a un caractère permanent : c'est la mise en commun de connaissances ou d'activités dans un but non lucratif.

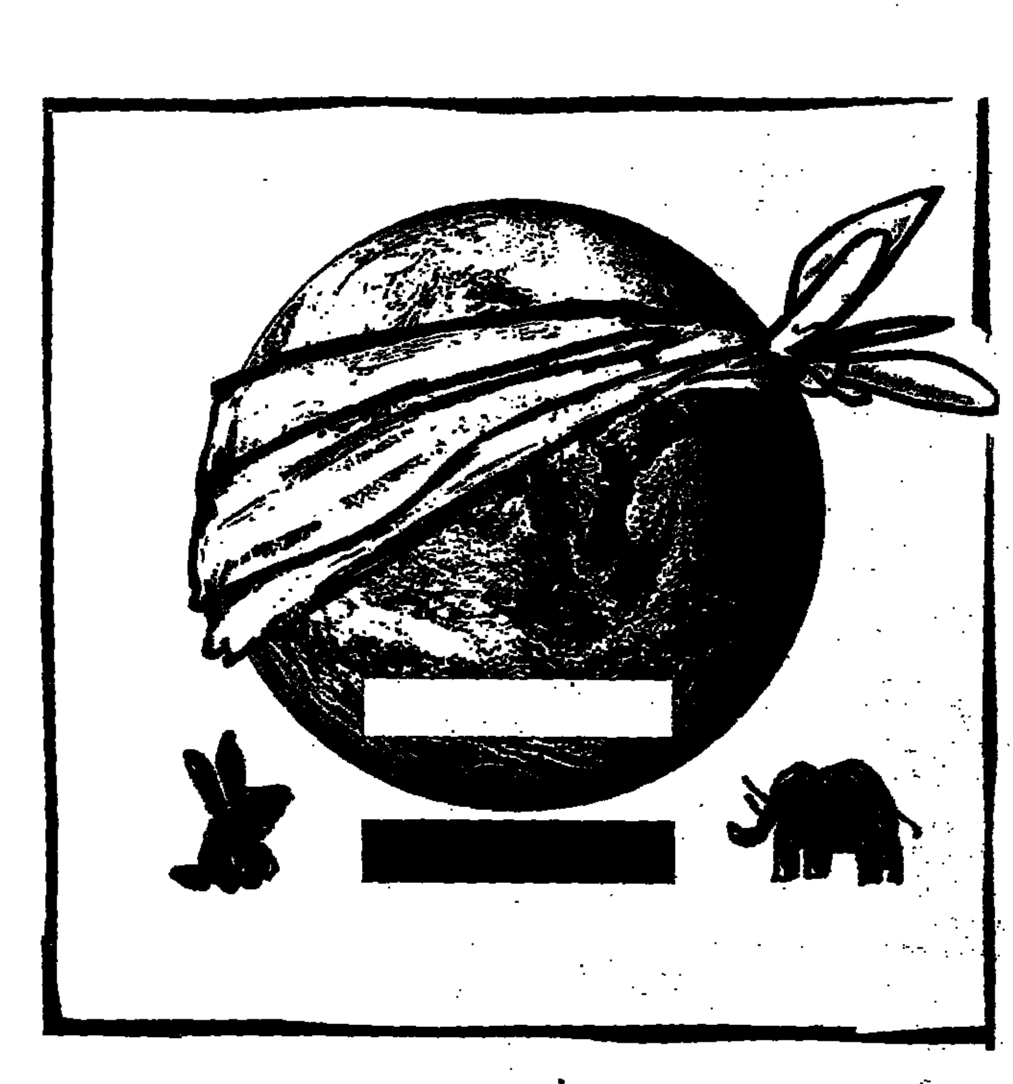
A première vue, réunion et association sont des libertés anodines. Quoi de plus inoffensif qu'une rencontre d'un candidat à des élections avec un public venu l'entendre exposer son programme, ou qu'une association de joueurs de boules ou de pêcheurs à la ligne ? Et pourtant les régimes autoritaires se méfient fortement de ces deux libertés, au contenu politique potentiellement explosif. La réunion et l'association sont des outils indispensables de toute opposition ; l'une et l'autre sont, comme la presse et les élections libres, des garants de la démocratie pluraliste. Qu'on se rappelle en France le rôle sous la Révolution des clubs, que le Directoire finira par interdire, ou l'hostilité de Napoléon aux associations. L'article 20 de la Déclaration se comprend donc mieux.

Il fallait proclamer deux droits voisins et concourant au même but, l'expression publique d'opinions. En droit français, ces deux libertés sont antérieures à la Déclaration de 1948. Actuellement, le droit d'association est beaucoup mieux protégé que le droit de réunion. Le premier a été considéré comme de valeur constitutionnelle par une célèbre décision de 1971 du Conseil constitutionnel. Le second n'a pas, ou n'a pas encore ce statut. En outre, en raison des menaces que les réunions peuvent faire peser sur l'ordre public, les maires peuvent les interdire dans certaines circonstances.

En droit international, il faut se souvenir de deux éléments. D'abord, la Déclaration universelle a pris soin de limiter ces droits en usant de l'adjectif *« pacifiques »*. Ainsi les participants aux réunions doivent être sans armes et l'association forcée est proscrite. Hitler et Mussolini, par exemple, embrigadaient les jeunes (et les autres) sans grand choix possible. Ensuite, si la déclaration a une valeur morale, d'autres textes, juridiquement contraignants, ont réaffirmé ces deux droits. Ainsi du Pacte relatif aux droits civils et politiques (articles 21 et 22), et de la Convention européenne des droits de l'homme (article 11).

Ces textes, au moins par l'interprétation que les organes compétents en ont donnée, vont plus loin dans le sens de la liberté que le droit français. C'est particulièrement vrai pour la manifestation sur la voie publique. Le droit français la distingue de la réunion, et la soumet à un régime plus sévère, à cause des risques plus graves de désordres et de la gêne à la circulation. Au contraire, la Cour européenne des droits de l'homme, notamment depuis un arrêt de 1988, assimile la manifestation à la réunion, et estime que l'Etat doit s'efforcer de rendre cette liberté effective.

Mais il ne suffit pas de réaffirmer ces droits pour assurer leur libre exercice. Dans beaucoup de pays encore, les réunions sont prohibées, les manifestations sont brutalement réprimées, les associations n'existent pas ou sont étroitement contrôlées par l'Etat. En réalité, comme beaucoup d'autres articles de la Déclaration, l'article 20 est une pierre de touche de la démocratie : au moins de la démocratie politique, car les droits économiques et sociaux ne sont pas moins importants : mais ceci est une autre histoire... – J.-P. C.

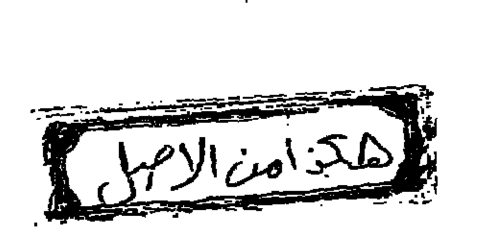


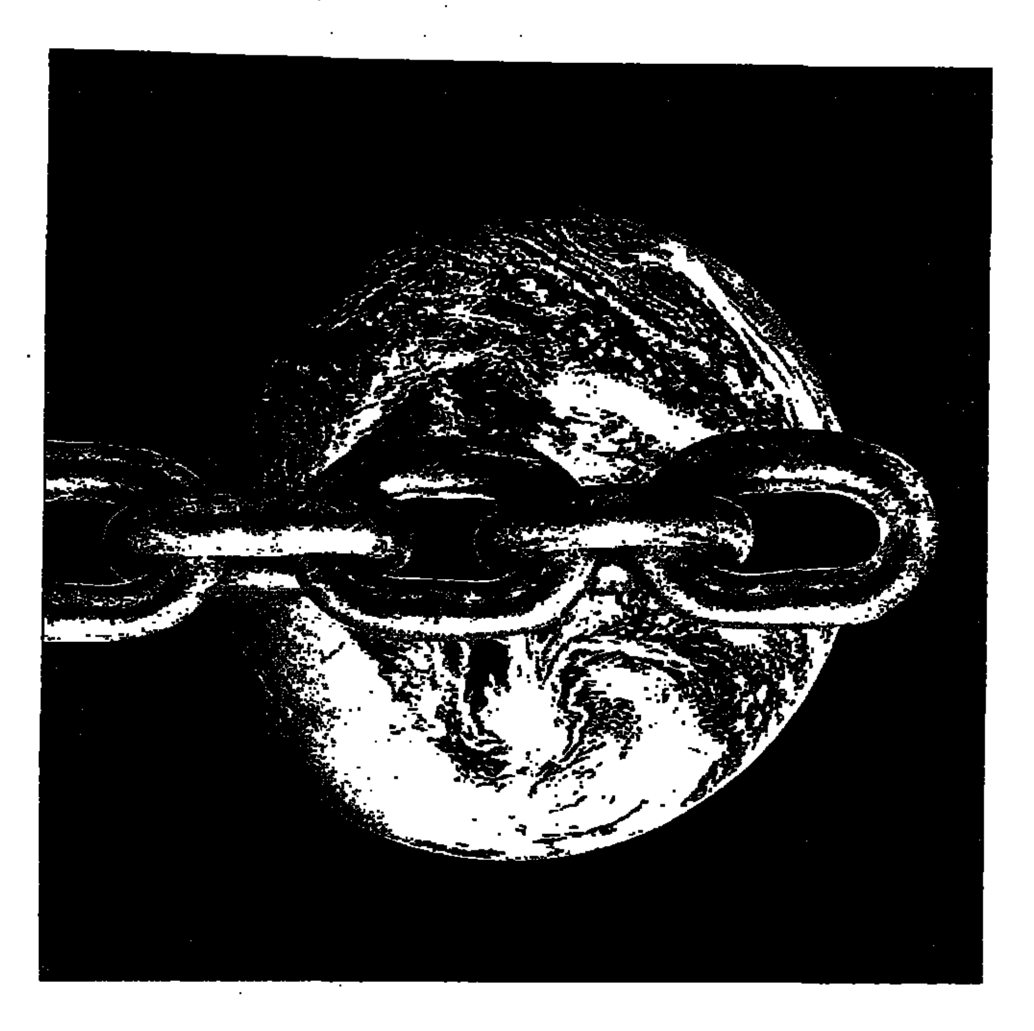
Depuis, je n'ai plus de papiers et je multiplie les démarches pour que mes droits soient reconnus. Je n'ai plus de sécurité sociale et mon fils aîné, qui a quatorze ans, a besoin de papiers. Déjà, il n'a plus rien d'un enfant. Dans la rue, il risque d'être contrôlé à tout moment. Il risque une amende, il peut être battu, emprisonné, expulsé, que sais-je encore ?

Cette situation dure depuis des années. J'ai formé de nombreux recours juridiques qui ont tous été rejetés. Aujourd'hui, mon dossier est devant la Cour suprême. Je ne veux pas quitter Jérusalem, c'est de Jérusalem que je suis, pas de Miami ni même de Ramallah, comme ils me le disent.

(Propos recueillis par Georges Marion)

Nadia Mashni
Environ 200 000 habitants arabes et 400 000 habitants juifs résident à Jérusalem; et tous ne sont pas égaux devant la loi. Nadia Mashni fait partie des habitants arabes et se heurte à l'Etat d'Israël qui multiplie les difficultés à son encontre et la pousse au départ. Nombre d'habitants arabes se voient refuser toute délivrance d'un permis de construire.









Egalité devant la loi



7

Nadia Mashni
« Un jour, ils m'ont retiré ma carte d'identité »

Je m'appelle Nadia Mashni. Je suis mariée, j'ai quatre enfants, trois garçons et une fille, âgés de cinq à quatorze ans. Et je suis palestinienne de Jérusalem. Ma famille est originaire d'un petit village situé aujourd'hui en territoire israélien, à une dizaine de kilomètres d'ici, sur la route de Tel-Aviv. En 1948, lorsque les troupes juives ont avancé, les miens ont fui et se sont finalement réfugiés, comme des milliers d'autres Palestiniens, à Jérusalem où je suis née, il y a trente-cinq ans, en 1963. Quatre ans plus tard, après la guerre de six jours, les Israéliens ont annexé la ville.

J'ai toujours habité Jérusalem. C'est ici que j'ai passé toute mon enfance, que j'ai été à l'école, que j'ai étudié la littérature et l'anglais, que je me suis mariée avec Samir. Il vient d'un village des environs de *Ramallah*, tout près de Jérusalem. Samir avait quitté la Palestine en 1974 pour aller chercher du travail aux Etats-Unis. Lorsque j'ai fait sa connaissance, il avait acquis la nationalité américaine et possédait un passeport américain qui lui permettait d'entrer et de sortir d'Israël avec un visa touristique. Il pouvait aller et venir à Jérusalem comme il voulait.

J'ai formé de nombreux recours juridiques qui ont tous été rejetés.

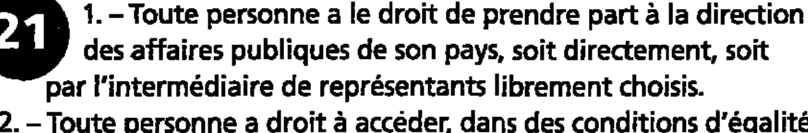
Nous nous sommes mariés en août 1983, à Jérusalem. Quelques mois plus tard, mon mari est reparti aux Etats-Unis pour y reprendre son travail de vendeur à Miami. Moi, je suis restée à Jérusalem car je n'avais pas encore les papiers qui m'autorisaient à le rejoindre. Comme tous les habitants arabes de Jérusalem, j'ai une carte d'identité qui nous est propre, une sorte de permis de résidence délivré par Israël. Contrairement aux Palestiniens des territoires, cette carte nous donne certains avantages, *comme, par exemple*, la sécurité sociale obligatoire. Nous avons aussi plus de liberté de mouvement.

Mon premier enfant est né en juin 1984, à Jérusalem. Quelques mois plus tard, j'ai pu rejoindre mon mari en Amérique. Je n'aime pas ce pays, je ne m'y sens pas chez moi. Chez moi, c'est à Jérusalem, là où j'ai ma famille, mes amis, mes racines.

Pendant plusieurs années, j'ai fait l'aller et retour entre Miami et Jérusalem. Je passais quelques mois en Amérique, puis je revenais, restais quelques mois avant de repartir à nouveau. Entre-temps, nous avons eu plusieurs autres enfants. Je me suis toujours arrangée pour qu'ils naissent à Jérusalem.

A l'époque, j'avais déposé une demande auprès des autorités israéliennes pour que mon mari puisse devenir, comme moi, résident de Jérusalem. Mais cela m'a été refusé. L'administration m'a dit que la réunion des familles n'était possible que si c'était le mari qui en faisait la demande pour sa femme. Pas l'inverse. Quand, en 1994, la loi a changé, permettant aux épouses de demander d'être réunies à leur mari, il était trop tard : on venait de m'expulser silencieusement de chez moi.

Un jour, en revenant des Etats-Unis, les Israéliens m'ont retiré ma carte d'identité à l'aéroport. Ils m'ont dit qu'elle était périmée, qu'il fallait que j'aille en faire faire une nouvelle. Mais quand je me suis présentée pour demander la carte, ils m'ont répliqué que j'avais quitté le pays depuis trop longtemps, que je n'y avais plus de réelle activité, et que j'avais donc perdu mes droits à résider à Jérusalem. Malgré mes enfants nés dans la ville, scolarisés ici, malgré ma présence dans la ville interrompue seulement par mes voyages de quelques mois à l'étranger, ils n'ont rien voulu savoir : subitement je n'étais plus d'ici.

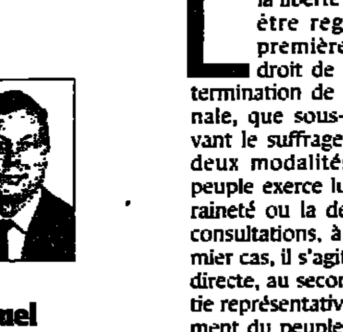


21 1. – Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis.

2. – Toute personne a droit à accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques de son pays.

3. – La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics ; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote.

Suffrage universel



Jean Gicquel est professeur de droit constitutionnel *à l'université* Paris-I-Panthéon-Sorbonne et ancien membre du Conseil supérieur de la magistrature. Il a notamment publié *Droit constitutionnel et institutions politiques* (Montchrestien, 1997).

Le présent article proclame la liberté politique, qui peut être regardée comme la première des libertés. Le droit de participer à la détermination de la politique nationale, que sous-tend l'égalité devant le suffrage, se présente sous deux modalités, suivant que le peuple exerce lui-même sa souveraineté ou la délègue, entre deux consultations, à des élus. Au premier cas, il s'agit d'une démocratie directe, au second d'une démocratie représentative ou du gouvernement du peuple par ses élus symbolisé par un Parlement. Il s'agit en l'espèce du plus petit dénominateur commun aux régimes politiques.

La confiance accordée à l'individu dans la pensée occidentale revêt toute sa signification dès lors que le sort de la société lui est confié au moyen de l'exercice du droit de vote. En obéissant au pouvoir, l'individu n'obéit, en fait, qu'à lui-même. Aussi le pouvoir a cessé d'être la propriété d'un individu ou d'une classe sociale pour devenir une fonction temporaire confiée par les citoyens à une majorité.

Il s'ensuit que l'élection peut se définir comme le procédé au moyen duquel les électeurs désignent et révoquent pacifiquement leurs dirigeants. Que faut-il entendre par *élections honnêtes ?* Sans conteste, un scrutin sincère. On parle, en l'espèce, d'élections *disputées* ou *pluralistes* mettant en lice des candidats différents, représentant des partis, voire des idéologies, différents.

Ainsi la compétition est inhérente à toute consultation électorale, à l'opposé des régimes marxistes et tiers-mondistes dans le cadre desquels le scrutin avait la signification d'une communion entre les citoyens et leur dirigeant suprême.

Les élections concurrentielles se déroulent au suffrage universel égal, tout d'abord. L'avènement du pouvoir de suffrage, allié à celui des partis politiques, représente *la plus grande force des temps modernes*. Au surplus, le traité de Maastricht a créé une *citoyenneté européenne.*

Les consultations doivent avoir lieu périodiquement, ensuite, car l'on ne saurait confondre l'exercice du pouvoir avec sa conquête.

En dernière analyse, le vote doit être *secret*, de manière à en assurer la liberté : le passage par l'isoloir est symbolique de la culture démocratique.

Tout bien considéré, l'article 21 a posé les bases du droit politique et électoral à vocation universelle. Le degré d'application demeure sans doute inégal. Il n'empêche que la dynamique des régimes occidentaux a permis d'éviter que le répit ne dégénère en repli. – J. G.

Suffrage universel 21

Aung San Suu Kyi
« Notre combat pour une société démocratique »

Pas plus tard que le mois dernier, il y a eu des manifestations d'étudiants au cours desquelles a été de nouveau réclamé le droit de former un syndicat. Les forces de sécurité ont usé de la violence pour disperser la foule, et un certain nombre de jeunes gens de mon parti, la Ligue nationale pour la démocratie, ont été arrêtés pour avoir participé à l'organisation des manifestations.

J'ai été accusée d'avoir tenu des réunions avec les étudiants et d'avoir discuté avec eux. Un pays est en vérité dans un bien triste état quand les rencontres entre les dirigeants de mouvements politiques et les étudiants sont considérées comme des actes de subversion.

Mon parti n'a jamais caché ses sympathies pour les aspirations des étudiants. Nous travaillons à établir des liens étroits entre générations, afin qu'une continuité d'objectifs et d'actions puisse former la trame de notre nation. Quand nous luttons contre des forces infiniment supérieures, quand nous avons pour adversaire le pouvoir réuni de l'appareil d'Etat et des forces armées, il nous arrive de douter – au point de rejoindre ceux qui croient dans la permanence absolue de l'ordre existant.

Le nombre est saisissant de ceux qui ont gardé la conviction que la sagesse consiste ni plus ni moins à accepter le statu quo. Nous croyons dans le pouvoir de changer ce qui doit être changé, mais nous n'avons pas d'illusion : le passage de la dictature à la démocratie libérale ne sera pas aisé ; et un gouvernement démocratique ne mettra pas fin à tous nos problèmes.

Nous savons que le plus difficile est encore à venir et que notre combat pour une société démocratique et stable prendra bien davantage que la durée d'une vie.

La cause de la liberté et de la justice trouve des sympathies jusqu'aux extrémités de la terre. Partout, des gens qui pensent et qui sentent, quelles que soient la couleur de leur peau ou leur foi, comprennent ce besoin profondément ancré de donner à son existence un sens qui dépasse la simple satisfaction de désirs matériels.

Que ceux qui ont la chance de vivre dans une société qui leur accorde le plein usage de leurs droits politiques tendent la main vers leurs frères moins fortunés, dans nos régions troublées. Des femmes et des hommes jeunes, partis pour imprimer leur marque sur le monde, voudront peut-être porter leur regard au-delà des frontières, en direction de ces terres de l'ombre, privées de droits.

> Certaines firmes multinationales ne craignent pas de faire des affaires avec des régimes répressifs.

Vous qui êtes ici, réunis pour fêter votre entrée dans une vie d'espoir et de tous les possibles, peut-être voudrez-vous lutter pour qu'en Birmanie la jeunesse ait, un jour, la joie de connaître l'espoir et tous les possibles.

Notre combat consiste, entre autres, à faire savoir à la communauté internationale que nous sommes un pays pauvre non pas à cause de l'insuffisance des ressources et de l'investissement, mais parce que nous sommes privés des institutions et des pratiques qui fondent un bon gouvernement.

Certaines firmes multinationales ne craignent pas de faire des affaires avec des régimes répressifs. Elles justifient leur engagement économique en Birmanie en prétendant que leur présence ai-

D
L
est
de
à l'
Pan
et p
du (
d'in
et d
imm
Elle
publ
de q
(PUF,
et *La*
admi
(Mon
1998).

7 Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination.

Egalité devant la loi

Proclamée dès l'article premier, l'égalité resurgit dans chacune des dispositions de la Déclaration. La référence initiale à *« tous les êtres humains »* devient ensuite *« tout individu »*, *« toute personne »*, ou, en la forme négative, *« nul »*, autant de pseudonymes de l'universalité des êtres qui, se voyant individuellement reconnaître le même droit, la même protection, accèdent ainsi à une absolue égalité.

Etait-il besoin alors de réaffirmer à l'article 7 ce qui résultait forcément de tous les autres ? Oui, car s'ajoute une prohibition active, celle de toute discrimination.

L'inégalité est inévitable. Qu'est-ce qui la distingue de la discrimination ? La volonté d'exclure. Que dans un recrutement, par exemple, le meilleur soit choisi plutôt que le moins bon est affaire de constat, objectif si possible, et peut aboutir à une inégalité. Que, en revanche, certains soient par avance exclus de la candidature ou des chances de succès, et c'est une discrimination qu'il faut combattre. Elle peut avoir les causes les plus variées – origines, religion, opinions, sexualité, etc. – qui, toutes, sont perçues comme illégitimes par la Déclaration elle-même.

En lui-même, le principe est menacé par le nombre et la fréquence des préjugés qui le contrarient. Mais sa situation s'alourdit encore du poids de l'Histoire. Aux discriminations passées, il faut non seulement mettre fin, mais aussi compenser parfois les handicaps qu'elles avaient durablement créés. De là une revendication en faveur de "discriminations positives", qu'on ne saurait en toute justice écarter d'un revers négligent de la main. Des découpages de frontières hasardeux, en Europe et en Afrique surtout, ont coupé des populations de la communauté à laquelle elles avaient le sentiment d'appartenir. Devenues des minorités dans leur nation nouvelle, souvent malmenées, parfois martyrisées, faute de pouvoir remettre ces frontières en cause, au moins ont-elle demandé à ne plus être victimes de discriminations puis, bientôt, à être titulaires de droits qui les prémuniraient pour le présent et l'avenir.

Ainsi naquirent les "minorités", ethniques, religieuses ou linguistiques. Mais naquit du même coup le paradoxe qui veut que l'on opère des discriminations entre les individus, selon qu'ils appartiennent ou non à un groupe, au nom même d'une stricte observance du principe d'égalité !

C'est d'ailleurs l'ONU qui a promu en 1966 le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, dont l'article 27 reconnaît les minorités en même temps qu'il protège les droits de leurs membres. Et c'est ce même article que la France a refusé, tant il est contraire à la tradition d'un peuple indivisible, dont tous les citoyens ont des droits strictement égaux.

Toutes les nations n'ont pas la même histoire. Il faut donc à la fois se résigner à ce que certaines d'entre elles recherchent dans le droit des minorités la garantie d'une égalité réelle, et se réjouir que la France n'en ait pas besoin. – G.C.

Guy Carcassonne est professeur de droit public à l'université Paris-X-Nanterre et ancien conseiller de Michel Rocard. Un temps spécialiste des affaires parlementaires à l'hôtel Matignon, il est considéré comme l'un des artisans de la législation sur le financement des partis politiques. Il a notamment publié *La Constitution* (Seuil, « Points essais », 1996).

S

4 Nul ne sera tenu en esclavage, ni en servitude ; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes.

Esclavage

L'article 4 est un texte d'inspiration admirable dont la mise en œuvre s'avère, à ce jour, bien décevante. Pour certains, il ne constitue qu'une simple recommandation de l'assemblée des Nations unies. La lutte contre l'esclavage ne deviendra pleinement effective qu'après que le droit interne de chaque pays eut intégré dans sa législation une incrimination pour fait d'esclavage. C'est ce que le législateur français a opportunément décidé en incorporant au nouveau code pénal un article 212-1 qui punit de la réclusion criminelle à perpétuité les crimes contre l'humanité, parmi lesquels figure désormais la réduction en esclavage. La seule force des mots ne servirait, elle, qu'à occulter la question essentielle à laquelle ne répondent, ni la déclaration, ni le nouveau code pénal : qu'est-ce que l'esclavage ?

Inutile de rechercher dans la déclaration des droits de l'homme de 1789... l'esclavage n'était pas, à cette date, aboli en France.

L'article premier de la convention de 1926 définit l'esclavage comme *« l'état ou la condition d'un individu sur lequel s'exercent les attributs du droit de propriété ou certains d'entre eux »*. On visait essentiellement, à l'époque, le *« trafic négrier »*. Le maître s'instituant propriétaire de *« son esclave »*. Mais cette définition est aussi donnée par seule référence au droit de propriété. Or, c'est sur le terrain de la violation de la liberté du consentement que les formes contemporaines de l'esclavage se manifestent :

– celle des trois cents millions d'enfants de cinq à quatorze ans asservis par le travail, la guerre ou la prostitution, comme celle des femmes victimes d'une traite qui n'est plus « blanche » ;

– celle des populations déplacées de force en Afrique, au Kosovo et ailleurs...

Allons plus loin, quelle différence y a-t-il entre les marchands d'esclaves poussant autrefois leurs troupeaux vers Gorée et les dealers de drogue qui, aujourd'hui, réduisent à la dépendance leurs clients pour un voyage vers la déchéance et la mort ?

Comment appeler les adeptes éperdus que les sectes conditionnent parfois jusqu'au suicide ?

Que dire de ces jeunes domestiques illettrées et déracinées, contraints à travailler sans identité, rémunération et liberté, au coeur même des villes occidentales ?

Et la prospective interdit-elle d'imaginer que le clonage puisse constituer un jour pour le « cloné » une forme d'esclavage, dans la mesure où il exclut tout consentement, toute identité et personnalité propre pour celui-ci ?

Bien des actions efficaces pourraient être menées si on le décidait vraiment. Pourquoi le tribunal international de La Haye ne pourrait-il voir élargir sa compétence afin d'être saisi des cas d'esclavage ? Pourquoi le Conseil de sécurité des Nations unies ne pourrait-il décider de sanctions à l'encontre des pays qui tolèrent ou encouragent l'esclavage ? Pourquoi les pays ayant ratifié les conventions de 1926 et 1956 et voté la Déclaration universelle n'incorporeraient-ils pas dans leur droit interne, les engagements internationaux auxquels ils ont souscrit ? Et quant à nous, citoyens adhérant sans réserve à cette déclaration, sommes-nous sûrs de notre propre vigilance au quotidien, comme dans les organisations non gouvernementales ? La passivité contribue, sans aucun doute, au développement de l'esclavage dans le monde. – M. P.

Monique Pelletier est avocate au barreau de Paris, ancienne secrétaire d'Etat à la justice (1978) et ancienne ministre déléguée à la condition féminine et à la famille (1978-1981). Elle a notamment publié *Le Droit dans ma vie* (Stock, 1976) et *La Ligne brisée* (Flammarion, 1996).



la couleur d'un billet de banque. A Pitanguy, c'est le gérant qui s'occupe de mes provisions. Il me fait signer des « bons » dont je ne comprends que les nombres qu'il inscrit. Je ne sais pas signer mais je sais « dessiner » mon nom. Il y a deux ans, grâce à l'aide du syndicat des travailleurs ruraux, deux de mes enfants, âgés de neuf et dix ans, ont obtenu ce qu'on appelle une « bourse de la citoyenneté ». Un bus les prend le matin pour les amener à l'école. Pour compenser leur part de travail aux fours, on leur remet 100 reals par mois. Peut-être qu'ils ne finiront pas dans une charbonnerie...

Malgré tout, ce que je crains le plus, à cause des plantations d'eucalyptus qui s'épuisent, c'est de me retrouver bientôt au chômage. Obtenir un lopin de terre dans le cadre de la réforme agraire sera alors mon dernier espoir.

(Propos recueillis par Jean-Jacques Sévilla)

José Gonçalves Dias
Dans la région du Mato Grosso do Sul, à proximité de la frontière ouest du Brésil, environ cinq mille « charbonniers » travaillent dans des conditions d'insalubrité épouvantables pour des salaires de misère. A la suite d'une violente campagne de presse, leurs enfants ne sont plus contraints de les aider et reçoivent une bourse mensuelle de 250 francs s'ils sont scolarisés.

6 Chacun a le droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique.

Personnalité juridique

Si l'on se reporte aux discussions préparatoires de cet article, on constate que ceux qui l'ont adopté, dont René Cassin, avaient en tête plusieurs objectifs. D'abord la condamnation de l'esclavage, ainsi que de la « mort civile », qui correspondait à la suppression des droits civils à la suite d'une condamnation pénale et n'a disparu en France qu'en 1854 ; également l'affirmation du droit à une nationalité et l'attribution des mêmes droits civils aux étrangers qu'aux nationaux, d'où l'expression *« en tous lieux »* ; enfin la confirmation de l'égalité des sexes.

Peu connu, obscur, inhabituel, l'article 6 serait-il le parent pauvre de la Déclaration, le raté de la famille ? On peut se demander si, au contraire, ce n'est pas une disposition essentielle, qui en résume en réalité beaucoup d'autres, dans un raccourci saisissant.

La *« personnalité juridique »* se définit, en effet, comme l'aptitude de tout être humain à la qualité de sujet de droit, et non pas de simple objet, et à la jouissance d'un certain nombre de droits qualifiés de « civils ». Ils se distinguent d'une part des droits « politiques », parfois aussi dénommés « civiques » parce qu'ils relèvent de la citoyenneté, tels que la liberté d'expression ou le droit de vote, et d'autre part des droits « économiques, sociaux et culturels » (éducation, travail, santé, sécurité sociale, par exemple).

Certains de ces droits civils sont traditionnels : le nom, l'identité, le domicile, la nationalité, la famille, le mariage, le patrimoine, la passation des contrats ou l'action en justice devant les tribunaux nationaux, voire internationaux. D'autres sont plus récents ; groupés généralement sous le nom de « droits de la personnalité », ils ne se confondent pas avec la notion de « personnalité juridique », mais s'y rattachent nécessairement : droits à l'intégrité physique, avec le statut du corps humain, à l'intimité de la vie privée, à l'honneur, à l'image, à la voix, ou encore droits d'auteur.

Tel est bien le sens de l'article 6. Il suffit pour s'en convaincre, de constater qu'une version du projet l'avait complété par la formule suivante : *« et jouit des droits civils fondamentaux »*. Si celle-ci n'a pas été retenue, ce n'est pas parce qu'elle dénaturait le sens de l'article, mais parce qu'elle ne paraissait pas avoir d'équivalent en anglais. Ces droits civils des individus reconnus à tous et partout constituent le fondement de l'égalité civile, liée à l'abolition des privilèges et à l'interdiction des discriminations.

Le droit à la reconnaissance de la personnalité juridique est donc une pièce essentielle de l'ensemble complexe des droits de l'homme. Il recouvre des libertés fondamentales, il est à la base de l'égalité civile ; il se trouve ainsi au confluent de la liberté et de l'égalité.

Est-il inutile, comme l'ont cru les rédacteurs de la convention européenne des droits de l'homme, qui ne l'ont pas repris ? Certes non, à une époque où se multiplient les exclus : sans-papiers, sans domicile fixe, sans travail, sans ressources, sans famille, et demain, peut-être, sans droits.

La *« personnalité juridique »* ne doit pas être une abstraction. Elle fait partie du « noyau dur » des droits de l'homme, à condition toutefois d'être mise en œuvre concrètement, de sorte que *« chacun »* ait, *« en tous lieux »*, la possibilité d'en profiter réellement. Les droits civils qu'elle garantit forment ainsi avec les droits politiques, économiques, sociaux et culturels, un ensemble indivisible. – G.B.

Guy Braibant est président du Groupe européen de droit public et vice-président de la commission supérieure de codification. Ancien président de la section du rapport et des études du Conseil d'Etat, il a notamment publié *Les Grands Arrêts de la jurisprudence administrative* (en collaboration, Dalloz).



dera en fait le processus de démocratisation. Un investissement qui ne sert qu'à enrichir une élite déjà prospère, tout entière occupée à monopoliser le pouvoir à la fois économique et politique, ne peut contribuer à l'avènement de l'égalité et de la justice, fondements d'une saine démocratie.

Je voudrais en appeler à ceux qui sont prêts à utiliser leurs talents pour promouvoir la liberté intellectuelle et les idéaux humanitaires, afin que, sur le principe, ils prennent position contre les entreprises qui font des affaires avec le régime militaire birman.

Que votre liberté puisse servir la nôtre.

(Texte rédigé en janvier 1997, traduit de l'anglais par Sylvette Gleize)

Aung San Suu Kyi
Prix Nobel de la paix 1991 et chef de l'opposition en Birmanie, elle vit en résidence surveillée depuis de nombreuses années. Elle continue néanmoins son combat pour obtenir le rétablissement des libertés bafouées par l'armée depuis quatre décennies. Nous publions ici des extraits d'un de ses textes que son mari, universitaire britannique, a lu devant des étudiants aux Etats-Unis.

Droit au repos 24

José Gonçalves Dias « Mon travail ne me laisse aucun répit »

Je m'appelle José Gonçalves Dias, mais les gens d'ici me connaissent sous le surnom de Zezao. Je suis né le 12 avril 1960 à Montes Claros, dans une région pauvre du Minas Gerais, pas loin de la frontière avec l'Etat de Bahia. Mes parents ont toujours travaillé pour des grands exploitants agricoles. Comme mes trois frères, je n'ai fréquenté l'école que durant quelques mois.

J'ai passé toute mon enfance et ma jeunesse à couper de la canne à sucre et à sarcler des champs de manioc. J'avais vingt-cinq ans quand j'ai épousé Maria Valquiria, elle aussi fille d'une famille de travailleurs agricoles. Peu après notre mariage, nous avons commencé à travailler dans des charbonneries des environs de Montes Claros.

Toute la journée, on fabriquait du charbon de bois dans des fours arrondis, construits en briques que l'on cimente avec de la boue. Comme on était payé au rendement, on s'en sortait à peu près, même avec trois enfants en bas âge. Et puis, en 1989, un recruteur de main-d'œuvre nous a proposé, dans des conditions qui nous ont semblé intéressantes, le même genre de travail dans le Mato Grosso do Sul.

Plusieurs familles de charbonniers se sont laissé tenter. Pendant trois jours, on a voyagé, entassés à vingt dans un camion, jusqu'à une plantation d'eucalyptus. Dès le lendemain, le recruteur nous a annoncé qu'on lui devait le prix du transport, que nous pensions gratuit. Nous étions également obligés d'acheter notre nourriture à son magasin, le seul existant à l'endroit isolé où nous nous trouvions. On a vite regretté Montes Claros, mais il nous était interdit de rêver d'y retourner : notre paie n'arrivait jamais à couvrir nos dettes.

En 1992, la charbonnerie où je travaillais avec ma femme a été revendue à un certain Mateus. L'un des nouveaux gérants, Antonio Guilherme, m'a confié l'exploitation de trente-six fours à Pitanguy, à une quinzaine de kilomètres de Ribas do Rio Pardo. Ici, on m'a remis un livret de travail mais le salaire indiqué (98 reals, soit environ 500 francs) ne correspond à rien. Je suis payé 1,50 real (7,50 francs) par mètre cube de charbon livré, c'est la seule chose que le patron prenne en compte.

Mes congés se limitent à quelques jours de chômage forcé.

Le travail de charbonnier ne laisse aucun répit. Dès qu'un four est libre, il faut le remplir de billes d'eucalyptus, y mettre le feu, puis boucher la porte avec des briques et de la boue. Pour éviter une combustion trop forte, qui brûlerait le bois, il faut sans arrêt surveiller la fumée qui s'échappe des fours et colmater les fentes avec de la boue.

La nuit, je suis obligé de faire des rondes régulières. Parfois, ma femme et mon fils aîné de seize ans, Renato, qui boite depuis deux ans à la suite d'une mauvaise chute, se chargent de la corvée. La chaleur est très dure à supporter. On vit en permanence dans la suie et la fumée qui nous collent à la peau. Je ne m'arrête de travailler que lorsque le bois vient à manquer, ce qui n'arrive que très rarement. Mes congés se limitent à quelques jours de chômage forcé. Je peux me tenir pour satisfait quand je fais 150 reals (750 francs) dans le mois. Café très clair le matin, deux platées par jour de riz, haricots et farine de manioc : c'est tout ce que je peux offrir à ma famille.

Pendant sept ans, j'ai travaillé dans des charbonneries du Mato Grosso do Sul sans jamais voir

5 Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Torture

L'article 5 de la Déclaration universelle pose en termes généraux et absolus l'interdiction de la torture. Lorsque ce texte fut rédigé dans l'immédiat après-guerre, le souvenir des *« actes de barbarie »* auxquels fait référence le préambule de la Déclaration était présent dans l'esprit de tous. Il s'agissait d'en éviter le retour, en accordant à tout être humain une protection contre de tels actes *« qui révoltent la conscience de l'humanité »*.

Pour tenter de faire respecter effectivement l'interdiction des pratiques de torture ainsi proclamée, des textes successifs ont créé divers mécanismes de contrôle : le comité des droits de l'homme, composé de personnalités indépendantes, institué par le pacte relatif aux droits civils et politiques en 1966 ; le comité contre la torture, également composé d'experts indépendants, prévu par la convention spécifique contre la torture de 1984 ; le rapporteur spécial contre la torture, suite à une décision de 1985 de la commission des droits de l'homme des Nations unies *« gravement préoccupée par le nombre alarmant de cas de torture et de mauvais traitements signalés »*.

Les mêmes textes ont précisé utilement la portée de l'interdiction, étendue par l'article 7 du pacte de 1966 aux expériences médicales ou scientifiques auxquelles une personne serait soumise sans son consentement, tandis que l'article 1er de la convention de 1984 confirme, dans sa définition du terme torture, qu'il désigne tout acte infligeant intentionnellement une douleur ou des souffrances aiguës *« physiques ou mentales »*.

Mais le problème essentiel reste celui de la résistance de nombreux Etats à tout contrôle international effectif et, *a fortiori*, à toute possibilité de mettre en cause leur propre responsabilité. Cette difficulté majeure se retrouve au niveau régional. Certes la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme (1950), la convention interaméricaine (1969), la charte africaine (1981) reprennent expressément l'interdiction de la torture en des termes très proches de ceux de la Déclaration universelle. Mais il n'existe pas encore de convention propre à l'immense région asiatique. Seules la convention européenne et, dans une moindre mesure, la convention interaméricaine ont conduit à mettre en place des mécanismes de contrôle plus efficaces.

D'une part, la Cour européenne des droits de l'homme a reconnu la responsabilité des Etats eux-mêmes dans diverses affaires, en précisant la notion de traitements inhumains ou dégradants, comme dans l'affaire Irlande contre Royaume-Uni (techniques d'interrogatoire par désorientation sensorielle) ou Tomasi contre France (brutalités policières). D'autre part, un « comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants » a été créé en 1987, avec de réels pouvoirs d'inspection en tout lieu où des personnes sont privées de liberté par une autorité publique.

En conclusion, l'expérience du demi-siècle écoulé depuis la rédaction de l'article 5 fait apparaître que son respect nécessite tout à la fois un considérable renforcement des mécanismes de contrôle et la vigilance inlassable de mouvements militants. – P. B.

Paul Bouchet est conseiller d'Etat honoraire et président de l'association ATD quart-monde. Ancien bâtonnier de l'ordre des avocats de Lyon, il a été président de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (1989-1996) et président de la Commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité (1991-1997).

Torture 5

Viktor Fainberg
« La clinique psychiatrique, c'est pire que la prison »

J'ai été arrêté le 25 août 1968. Nous étions sept, assis par terre sur la place Rouge, pour manifester contre l'entrée des troupes soviétiques en Tchécoslovaquie. Nous venions tout juste de déployer une banderole quand des hommes du régiment spécial du KGB se sont précipités sur nous en nous traitant de *« sales juifs »*. Un homme en civil me donna des coups de pied dans la figure et me cassa plusieurs dents. Je fus emmené à la prison *Lefortovo de Moscou*.

Ma première rupture avec le régime date de 1956 – j'avais vingt-cinq ans – avec l'écrasement du mouvement en Hongrie. Jusque-là, bien que victime depuis ma tendre enfance de l'antisémitisme en Union soviétique, je croyais, comme à une religion, au marxisme. Adolescent, je voulais partir en Palestine pour en faire un pays indépendant, mais socialiste ! J'ai commencé à écouter les radios étrangères pour savoir ce qui se passait réellement dans mon pays : la BBC, Voice of America.

Nous étions douze dissidents, au milieu de sept cents autres *« malades »*. Les « infirmiers » étaient souvent d'anciens criminels, des violeurs.

Le 21 août, lorsque les troupes soviétiques sont entrées dans Prague, j'étais tellement en colère, tellement indigné ! Je ne savais quoi faire. *« Surtout ne manifeste pas*, me disaient mes amis, *tu vas te retrouver en prison. »* Je répondais : *« En prison, je serai plus libre ! »*.

Le 25 août, j'ai donc été d'abord conduit à la prison *Lefortovo*. J'y ai été « bien » traité. On m'a fait passer ensuite devant une commission psychiatrique et, là, ils m'ont reconnu *« schizophrène, avec syndromes paranoïaques exprimés dans des discours idéologiques »*. Le 31 janvier 1969, je fus placé dans la clinique psychiatrique spéciale de Léningrad, rue Arsenal. Il faut savoir que c'est pire que la prison, pire que les *camps de travail*. Pire aussi que les hôpitaux psychiatriques normaux.

Nous étions douze dissidents, au milieu de sept cents autres *« malades »*. Les « infirmiers » étaient souvent d'anciens criminels, des violeurs. Le secret est total. Le plus grand criminel pouvait au moins écrire, nous non, car nous étions considérés comme des malades. Nous n'avions plus aucune notion du temps, des jours qui passaient. J'avais réussi à dérober un petit bout de journal, sans intérêt. Eh bien ! je lisais une ligne par jour, pas plus, pour économiser la lecture. Le fait de ne pas voir une ligne écrite, pas un mot, cela aussi devait contribuer à nous rendre fous. Ils m'ont confisqué ce bout de journal.

J'ai eu une chance : ayant été très malade dans mon adolescence, je n'ai pas eu droit aux injections de neuroleptique qu'ils faisaient aux autres prisonniers. Des doses d'éléphant qui rendaient les gens complètement amorphes ! Certaines piqûres étaient souvent administrées à titre de punition, comme les piqûres de sulfazine, qui élèvent la température à plus de 40 degrés et rendent chaque mouvement douloureux.

Une seule fois, j'ai senti qu'au lieu de m'injecter des vitamines, il m'injectait des neuroleptiques. Je leur ai dit que s'ils continuaient, s'ils voulaient faire de moi un morceau de bois, je me suiciderai, même si je méprisais le suicide. Ils ont arrêté. Ils avaient peur car j'avais réussi, grâce à un capitaine qui avait pourtant la réputation d'être un bourreau, à communiquer avec l'extérieur et mon nom était connu à l'étranger.



Les malades étaient battus à tout bout de champ. Autre punition : le malade est enroulé dans des draps mouillés, les *draps sèchent* et le malade est écrasé comme dans un étau. J'ai fait trois grèves de la faim. La deuxième a été très dure. Ils me nourrissaient artificiellement. Tous les matins, ils tombaient sur moi à quatre ou cinq et m'attachaient totalement sur mon lit. Je ne pouvais plus bouger. Ils me mettaient des tuyaux dans le nez. Après, j'étais anéanti, je rejoignais ma cellule pour m'écrouler et dormir.

Je voulais mourir fort. Je n'ai jamais pensé que je serais libéré car c'était très dangereux de penser comme cela. Plus tard, on m'a appris la devise des camps : *« Ne crains rien, ne crois rien, n'espère rien. »*

(Propos recueillis par José-Alain Fralon)

Viktor Fainberg

C'est l'un des plus célèbres *dissidents soviétiques. Lors* de son arrestation, à la fin des années 60, l'Union soviétique constituait un monde à part, fermé. Viktor Fainberg, réputé frondeur, *fut placé* dans l'asile psychiatrique spécial de Leningrad en 1968. Là, il découvre l'isolement, éprouve la perte des repères temporels. Libéré en 1974, il vit actuellement à Paris.

22 Toute personne, en tant que membre de la société, a le droit à la sécurité sociale ; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays.

Sécurité sociale

Nicole Questiaux

est présidente de section honoraire au Conseil d'Etat *et membre* de la Commission nationale consultative *des droits* de l'homme. Elle a été ministre *de la solidarité* nationale (1981-1982). Elle a notamment *publié, en* collaboration avec Jacques Fournier, *un Traité du social* (Dalloz, 1976).

Plus jamais cela... C'est la raison d'être de la Déclaration dans son ensemble, que les peuples *signent* pour se préserver des horreurs de la guerre et des doctrines aberrantes qui y *ont conduit*. Ainsi en est-il tout autant de l'article 22. Il exprimait, pour ceux qui à l'époque parlaient au nom de notre pays, l'attachement de la population dans sa masse et de ceux que l'on appelait les travailleurs à cette forme de solidarité achevée. Les engagements pris étaient bien enracinés dans la réalité. Il y a lieu de le rappeler à ceux auxquels la sécurité sociale a tant apporté et qui semblent ignorer qu'il fut un temps où il n'y avait pas de sécurité sociale...

Pourtant, le scepticisme domine quand nos contemporains évoquent la portée et l'impact de cette partie de la Déclaration. Trois thèmes s'expriment : ces droits-là sont, quoique l'on en dise, des droits de second rang, car l'individu qui les revendique ne peut vraiment se faire rendre justice ; on lui opposera toujours la limite des moyens ; les pays qui souhaitaient différer la mise en œuvre des droits garantissant la démocratie ont bien souvent mis en avant une priorité pour les droits économiques et sociaux, elle même subordonnée au développement ; enfin, ces droits sont illusoires dans un monde traversé par le fossé entre pays riches et pays pauvres. Pour les premiers existe le piège de l'augmentation des prélèvements obligatoires et des déficits publics... Pour les derniers, l'illusion est trompeuse alors que leur sort dépend de leur capacité à concurrencer les pays riches au rabais.

L'article 22 n'est pas dans le vent. Pourtant la Déclaration a été suivie et explicitée par un pacte sur les droits économiques, sociaux et culturels, lancé en parallèle avec le pacte sur les droits civils et politiques. Ce texte, aujourd'hui ratifié par de nombreux Etats, invite ceux-ci à faire rapport sur les mesures qu'ils auront adoptées. Ayant ratifié ce traité, la France a reconnu le droit de toute personne à la sécurité sociale, y compris aux assurances sociales, et ce texte s'impose à nous avec valeur supérieure à nos lois. Mais, surtout, l'application internationale repose sur l'œuvre considérable de l'Organisation internationale du travail : une toile de conventions de sécurité sociale lie un très grand nombre de pays.

Ce résultat permet de relativiser des échecs, certes hautement symboliques, comme le fait que ce pacte-là n'est pas ratifié par les Etats-Unis. L'article 22, où les idées qui s'en inspirent continuent à sentir le soufre auprès de bien des tenants de la démocratie à l'occidentale.

Le cinquantenaire doit être mis à profit pour convaincre de son utilité. Le concept de droit international qui *fonde le droit de toute personne* à des prestations demeure une réponse forte à l'incompréhension et à l'ignorance qui, plus que l'insuffisance des ressources, pourraient menacer les progrès accomplis. A ceux qui évoquent les effets d'une mondialisation aveugle, il rappelle que les nations se sont engagées à ce que chacun dispose de ce minimum sans lequel la dignité n'est pas atteinte. Il condamne juridiquement et internationalement le *dumping* social. – **N. Q.**

23 1. – Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage.
2. – Tous ont droit, sans aucune discrimination, à un salaire égal pour un travail égal.
3. – Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant, ainsi qu'à sa famille, une existence conforme à la dignité humaine et complétée, s'il y a lieu, par tous autres moyens de protection sociale.
4. – Toute personne a le droit de fonder avec d'autres des syndicats et de s'affilier à des syndicats pour la défense de ses intérêts.

Droit du travail



Antoine Lyon-Caen

est professeur à *l'université de* Paris-X-Nanterre et président de *l'Institut* international de Paris-La Défense. Il a *notamment publié Droit social international* et européen (Dalloz, 1993).

L'article 23 est le premier de la déclaration à proposer une déclinaison des droits sociaux indispensables à la dignité et à l'épanouissement de toute personne en société. Il s'inscrit dans une culture du travail : dépouillé de l'accent de la douleur, le travail est source de toutes les richesses, mais surtout de bonheur. Nulle dénonciation, encore moins d'annonce d'une mort prochaine : le travail définit la *condition humaine*. Mais pour qu'il en soit ainsi, il faut lui attacher des droits : celui d'y accéder, avant tout, *et d'y accéder en toute* liberté. L'article 23 consacre donc une anthropologie ; un projet aussi, celui d'une libération du travail par le travail.

Cette libération passe par une intervention publique, dont l'article 23 dessine trois orientations :

– la *première doit donner corps* au droit de toute personne au travail et à la protection contre le chômage, sans méconnaître sa liberté de choix ;

– le droit à des conditions de travail et de rémunération équitables et satisfaisantes trace une deuxième orientation. Dans cette voie est souligné le droit à l'égalité de traitement salarial ;

– enfin est affirmé le droit à la liberté syndicale dans deux dimensions, la création de syndicats et l'adhésion.

Ces *orientations* évoquent un Etat social et non pas un Etat total, car l'article 23 prend soin d'enraciner la légitimité de l'action publique dans la personne et de ménager sa liberté dans le travail et l'activité syndicale.

Cinquante ans après, ce texte a-t-il toujours une actualité ou n'a-t-il conservé que le lustre pâli de sa générosité ? Apprécier ce qu'a pu être son influence n'est pas aisé. Les pays *qui ont constitué la Communauté* puis l'Union européenne ne sont pas parvenus à intégrer pleinement l'article 23 dans leurs promesses communes. L'organisation internationale du travail, enceinte ayant vocation historique à faire descendre les idéaux de l'article 23 dans les ordres nationaux, elle aussi, peine dans cette entreprise. Sa récente déclaration de 1998, *relative aux principes* et droits fondamentaux au travail, n'a pas l'ambition de 1948. Elle *esquisse néanmoins* un contrôle international de la mise en œuvre et du respect de certains principes dérivés de l'article 23.

Il ne faut cependant pas se tromper. Ce texte n'est pas plus imparfait que d'autres : sa générosité et sa généralité ne constituent pas des obstacles à sa *« consommation juridique »*. Sans qu'il soit possible de méconnaître les résistances qu'il rencontre, ici la faiblesse des moyens budgétaires, ou des organisation syndicales, là le cynisme de la gestion, il offre un titre légitime pour l'action. – **A. L.-C.**

